RECUEIL

DE

TRAVAUX RELATIFS

A LA

PHILOLOGIE ET A L'ARCHÉOLOGIE

ÉGYPTIENNES ET ASSYRIENNES

POUR SERVIR DE BULLETIN A LA MISSION FRANÇAISE DU CAIRE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

G. MASPERO

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE, DIRECTEUR D'ÉTUDES A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

VOL. XXIX. LIV. 1 ET 2

PARIS (VIe)

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

MDCCCCVII

Tous droits réservés.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée de son montant en un chèque ou mandat-poste au nom de M. HONORÉ CHAMPION.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU RECUEIL

Le *Recueil* paraît par volume composé de quatre fascicules.
Les abonnements se font pour le volume entier, il n'est pas vendu de fascicules séparés.

PARIS ..... **30** francs
DÉPARTEMENTS ET UNION POSTALE ..... **32** —

Le volume, une fois terminé, est porté au prix de **35** francs.

OUVRAGES
relatifs à la philologie et à l'archéologie orientales
EN VENTE A LA LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION

ABOÛ BAKR AL-KHAṬÎB. L'introduction topographique à l'histoire de Bagdâdh (392-463 H = 1002-1071 J.-C.). Texte arabe accompagné d'une traduction française par G. Salmon. Gr. in-8°. 12 fr.

ABOULFARAG (G.). Le livre de l'ascension de l'Esprit sur la forme du ciel et de la terre. Cours d'astronomie rédigé en 1279, publié pour la première fois d'après les mss. de Paris, d'Oxford et de Cambridge, par l'abbé F. Nau. Texte syriaque et traduction française, 2 parties gr. in-8°, avec figures dans le texte. 21 fr.

ABOU'L-WALID MERWAN IBN DJANAH. Le livre des parterres fleuris. Grammaire hébraïque en arabe, publiée par J. Derenbourg, membre de l'Institut. Gr. in-8°. 25 fr.

— — Le même ouvrage, traduit en français sur les manuscrits arabes par le rabbin M. Metzger. Gr. in-8°. 15 fr.

ADJARIAN (H.). Étude sur la langue Laze. Gr. in-8°. 8 fr.

AL-FAKHRI. Histoire du Khalifat et du Vizirat depuis leurs origines jusqu'à la chute du khalifat abasside de Bagdâdh (11-656 de l'hégire = 632-1258 de notre ère) avec des prolégomènes sur les principes du gouvernement par Ibn at Tiktakâ. Nouvelle édition du texte arabe par H. Derenbourg. Gr. in-8°. 25 fr.

AMÉLINEAU (E.). Fragments de la version thébaine de l'Écriture sainte (Ancien Testament). In-4°. 15 fr.

AMIAUD (A.). La légende syriaque de Saint Alexis, l'homme de Dieu. 1 vol. gr. in-8°. 7 fr. 50

AURÈS (A.). Traité de métrologie assyrienne ou étude de la numération et du système métrique assyrien considérés dans leurs rapports et dans leur ensemble. In-8°. 6 fr.

— — Essai sur le système métrique assyrien, 1er fascicule. In-4°. 5 fr.

BAILLET (A.). Le décret de Memphis et les inscriptions de Rosette et de Damanhour. Gr. in-8°, avec une planche. 5 fr.

BARTHELEMY (A.). Gujastak Abalish. Relation d'une conférence théologique présidée par le Calife Mâmoun. Texte pehlvi publié pour la première fois avec traduction, commentaire et lexique. Gr. in-8°. 3 fr. 50

BEREND (W. B.). Principaux monuments du Musée égyptien de Florence, 1re partie : Stèles, bas-reliefs et fresques. In-f° avec 10 pl. photogravées. 50 fr.

BERGAIGNE (A.). Manuel pour étudier la langue sanscrite. Chrestomathie, Lexique, Principes de grammaire. Gr. in-8°. 12 fr.

— — Quarante hymnes du *R*ig Véda, traduits et commentés. Publié par V. Henry. Gr. in-8°. 5 fr.

— — La religion védique d'après les hymnes du *R*ig Véda. Tome Ier épuisé. — Tomes II et III. 30 fr.

— — — — Tome IV. Index, par M. Bloomfield. 5 fr.

BERGAIGNE (A.) et HENRY (V.). Manuel pour étudier le sanscrit védique. Précis de grammaire-Chrestomathie-Lexique. Gr. in-8°. 12 fr.

BHAMINI VILASA. Recueil de sentences du Pandit Djagannâtha. Texte sanscrit publié pour la première fois en entier avec traduction en français et des notes par A. Bergaigne. Gr. in-8°. 8 fr.

BOISSIER (A.). Documents assyriens relatifs aux présages. Tome Ier. Liv. 1 à 3. In-4°. 50 fr.

CHEREF-EDDIN-RAMI. Anis-el-'Ochchaq, traité des termes figurés relatifs à la description de la beauté. Traduit du persan et annoté par C. Huart. Gr. in-8°. 5 fr. 50

CHRONIQUE DE GALÂWDÈWOS, roi d'Éthiopie. Texte éthiopien traduit, annoté et précédé d'une introduction historique par William E. Conzelman. Gr. in-8°. 10 fr.

CLERMONT-GANNEAU (C.). Études d'archéologie orientale, 2 vol. in-4° avec figures dans le texte et photogravures hors texte. 50 fr.

DARMESTETER (J.). Études iraniennes. 2 vol. gr. in-8°. 25 fr.

— — Haurvatât et Ameretât. Essai sur la mythologie de l'Avesta. Gr. in-8°. 4 fr.

— — Ormazd et Ahriman. Leurs origines et leur histoire. Gr. in-8°. 25 fr.

DENYS DE TELL-MAHRÉ. Chronique, 4e partie. Texte syriaque publié d'après le manuscrit 162 de la Bibliothèque Vaticane, accompagné d'une traduction française, d'une introduction et de notes historiques et philologiques par J.-B. Chabot. 1 fort vol. gr. in-8°. 25 fr.

DERENBOURG (H.). Essai sur les formes des pluriels arabes. Gr. in-8°. 3 fr.

RECUEIL

DE TRAVAUX RELATIFS A LA PHILOLOGIE ET A L'ARCHÉOLOGIE ÉGYPTIENNES ET ASSYRIENNES

1907 Fascicules I et II

CONTENU : 1) Notes et remarques, par G. JÉQUIER. — 2) Les noms de l'esclave en égyptien, par Jules BAILLET. — 3) Notes sur les monuments de la période thinite, par Raymond WEILL. — 4. Zur Geschichte des Tempels des Harkentechthai zu Athribis, von Wilhelm SPIEGELBERG. — 5) Donations et fondations, par A. MORET, avec la collaboration de L. BOULARD. — 6) A travers la vocalisation égyptienne, par G. MASPERO. — 7) Notes sur le Conte du Naufragé, par G. MASPERO. — 8) La colonne du temple élamite de Chouchinak (Musée Morgan au Louvre), par C. MAUSS.

NOTES ET REMARQUES

PAR

G. JÉQUIER

I. — *Le roi* .

Le nouveau roi, découvert dernièrement par M. Fl. Petrie sur un bas-relief du Ouady Maghara, est, d'après le compte rendu publié par M. Weill, le même que celui dont des sceaux ont été retrouvés il y a quelques années à Bet-Khallaf, et doit se lire [1]. Sa présence à côté du bas-relief de Zoser, le style absolument identique des deux monuments, de même que la ressemblance et la proximité des deux tombeaux de Bet-Khallaf où ont été retrouvés les noms des deux rois, semblent bien indiquer qu'ils appartiennent à la même époque, peut-être même que l'un succéda directement à l'autre. C'était déjà l'avis de M. Sethe, qui croyait retrouver dans un fragment de cartouche accompagnant le nom d'Horus, sur un de ces cachets, les traces du nom , opinion qui me paraît un peu aventurée, étant donné le peu de chose qui reste de ce cartouche, la partie légèrement incurvée du dernier signe, qui peut être tout autre chose qu'un , un par exemple. Je voudrais proposer ici une autre hypothèse, qui consisterait à ranger ce roi dans la série des Zoser; nous connaissons, en effet, au moins trois souverains de ce nom.

1° Le plus connu, qui porte le nom d'Horus , également à Bet-Khallaf ainsi qu'au Ouady Maghara et sur la porte de la pyramide à degrés, identifié depuis assez longtemps grâce à la stèle de la famine à Sehel, à celui dont le cartouche est simplement . Une statue du Musée de Berlin nous montre que son culte funéraire durait encore aux basses époques[2].

1. *Sphinx*, t. IX, p. 63. Cf. GARSTANG, *Mahasna and Bet-Khallaf*, p. 25 et pl. XIX.
2. ERMAN, dans *Zeitschrift*, t. XXXVIII, p. 117.

2° du papyrus de Turin, qui paraît bien être le même que le de la table de Saqqarah et le de la statue de Berlin que je viens de citer.

3° , qui ne se trouve, à ma connaissance, que sur la table d'Abydos[1].

Quant aux transcriptions grecques Τόσορθρος et Τοσέρτασις que nous donnent les fragments de Manéthon, elles sont tellement défigurées que nous ne pouvons guère savoir auxquels des trois elles se rattachent.

Un fait à noter est que, sur la statue de Berlin, qui est d'époque saïte, on ajoute au nom du roi son nom d'Horus qu'on introduit dans le cartouche, pour le désigner plus exactement, puisque ce nom de Zoser avait été porté par plusieurs souverains, et nous avons ainsi le cartouche . Ne serait-il pas naturel d'admettre qu'on ait pu faire la même chose pour un autre Zoser, en ajoutant dans son cartouche la partie principale de son nom d'Horus, le signe , comme c'est le cas sur la table d'Abydos. On pourrait même aller plus loin et, — je n'émets cette hypothèse que sous toutes réserves, — voir dans le premier signe , qui n'est pas accompagné, comme d'habitude, de son complément , une corruption de , qui représenterait alors le du roi de Bet-Khallaf; la confusion de ces deux signes qui se ressemblent beaucoup serait facilement explicable; dans ce cas, le cartouche ne serait qu'une simple reproduction du nom de bannière.

En somme, on peut dire que le rapprochement entre et constitue, sinon un fait certain, du moins une hypothèse très plausible.

II. — *Une haute fonction sous l'Ancien Empire.*

Parmi tous les dignitaires de l'Ancien Empire que nous connaissons, celui dont la carrière fut la plus brillante et la plus mouvementée est certainement Ouna. Il y a donc lieu d'approfondir le plus possible l'étude de tous les passages de cette importante inscription, qui, malgré tous les travaux auxquels elle a donné lieu, en particulier le commentaire de M. Erman[2], contient encore plusieurs points douteux. Celui dont je veux parler a trait à la récompense bien méritée qu'il obtint du roi après sa campagne victorieuse contre les Herousha : Pépi lui donne la garde de ses sandales et de son trône (?) et le gouvernement d'une partie de la Nubie, puis, de plus en plus satisfait de ses services, il crée pour lui une charge toute nouvelle, à ce que nous dit Ouna lui-même, qui lui donne une position très élevée dans le palais (ligne 34), au-dessus des princes, des nobles et des domestiques.

Si le sens exact du mot nous échappe, nous savons du moins que cette fonction s'exerçait dans le palais même, car il est difficile de donner un autre sens au mot , et nous pouvons, en outre, serrer de plus près la signification du nom

1. Dans sa *Chronologie égyptienne*, M. Meyer (p. 145, planche) considère le signe comme une faute (Schreibfehler); je me demande jusqu'à quel point nous avons le droit de juger si sommairement les données antiques, surtout quand il s'agit d'une époque qui nous est presque inconnue, et d'une inscription aussi soignée que la grande table d'Abydos.

2. *Zeitschrift*, t. XX, p. 1-29.

même de la charge, exprimée d'une manière très concise dans la phrase qui précède : .

L'expression se rencontre plusieurs fois dans ce texte, suivant immédiatement le récit des hauts faits d'Ouna, et le sens en est établi depuis longtemps[1] : « Sa Majesté me récompensa (ou me loua) pour cela. » Ici, il n'en est pas tout à fait de même, car les mots qui terminent la formule ne sont plus , mais , et ce nouveau titre n'est pas une récompense obtenue en suite d'une action d'éclat, mais un rang auquel Ouna semble parvenir hiérarchiquement. Je proposerai donc d'envisager la chose d'une façon toute différente, de voir dans les deux insignes bien connus des plus hauts fonctionnaires de l'Ancien Empire, la grande canne et la peau de panthère, de les réunir au groupe et de traduire le tout par : « le chef de ceux qui portent les deux attributs nobiliaires ».

Les propriétaires des mastabas de l'époque memphite, qui sont tous de hauts dignitaires, sont, pour ainsi dire, tous représentés sur leurs bas-reliefs, munis de la grande canne, qui était certainement un insigne honorifique[2]; quelques-uns portent en même temps la peau de panthère qui n'était pas encore, comme plus tard, le costume de certains prêtres, mais qui devait être aussi un signe distinctif réservé à la noblesse ou à certains privilégiés seulement. Si l'on trouve souvent la canne sans la peau de panthère, je ne connais pas d'exemple de celle-ci sans celle-là, et ce fait semble indiquer assez clairement que ce costume archaïque devait être l'insigne d'un rang plus élevé que le port de la canne[3].

Nous connaissons du reste, sous l'Ancien Empire, un titre qui présente une certaine analogie avec le nôtre : c'est le , ou *her-saq*, titre que porte Amten dans le nome du taureau et qui a été traduit par : « chef des frappeurs, chef des chaouiches[4] ». On pourrait fort bien voir dans le de l'inscription d'Ouna un élément phonétique du mot, et dans un équivalent de , déterminatif ordinaire de , mais la fonction est incontestablement beaucoup plus élevée pour Ouna que pour Amten, car il l'exerce dans le palais, auprès du roi lui-même, et c'est le plus haut rang auquel il puisse atteindre, après avoir été général en chef et gouverneur de province. En plus, le signe indique bien que les gens auxquels il est préposé ne sont pas de simples agents de police, mais de hauts dignitaires dont la fonction est très clairement déterminée par les derniers

1. Erman, *A. Z.*, t. XX, p. 9.

2. Voir Maspero, *Études égyptiennes*, t. II, p. 165.

3 Voir entre autres Lepsius, *Denkm.*, II, pl. 3, 8, 18, 30, 33, 73, 83, 84, 85, 89, 93, 97, etc. Peut-être faudrait-il voir un rang intermédiaire dans les personnages qui portent le en même temps que la canne. On pourrait être tenté de voir un titre rappelant le port de ces deux insignes dans la locution , qui, avec diverses variantes, se retrouve souvent chez de hauts fonctionnaires de l'Ancien Empire (Mariette, *Mastabas*, p. 119, 166, 214, 248, 268, 292, 399, 409, 416, 423, 427; Lepsius, *Denkm.*, II, 61, 68, 88, 95, etc.); dans ce cas, le représenterait la canne et le la peau de panthère, mais les autres signes ne s'expliqueraient pas, et, faute de documents suffisants, on ne peut présenter le rapprochement que comme une hypothèse très hasardée.

4. Maspero, *Etudes égyptiennes*, t. II, p. 156-160, 188.

mots du texte « pour exercer la protection[1] ». Il s'a
sorte de garde du corps, de garde noble se tenant autour du roi, c
monies tout au moins, recrutée uniquement parmi les personnag
de l'empire qui auraient porté dans ces occasions la grande canne
des anciens temps, et la peau de panthère, dernier vestige du co
âges barbares. Le commandement de cette troupe de choix était
par excellence, le digne couronnement de la carrière d'Ouna.

III. — = *Ouady Rayo*

La contrée occupée par les Libyens, sous le Nouvel Empire
du désert qui borde l'Égypte vers l'ouest, sans doute depuis le b
l'oasis de Bahrieh, peut-être plus au sud encore; on est main
placer aux environs du Fayoum le point par lequel ils cherchaie
vallée du Nil. Un papyrus actuellement entre les mains de M. G
donné il y a peu de temps une analyse et des extraits[2], renferm
des données d'une grande importance : dans une liste de localit
trouvons mentionnés, aux abords immédiats de Henen-Souten,
jouent le plus grand rôle dans les invasions libyennes,
. M. Golénischeff a, en effet, fort bien établi que la second
pas autre chose que le bien connu du gra
et seraient donc des préfixes indépendants, signifi
non cultivé, et le vrai nom de l'endroit en question serait simplem
bana, nom qu'il est difficile de ne pas rapprocher du nom même
était établie : l'analogie est absolument frappante entre
voudrais, ici, énoncer une hypothèse au sujet de cet endroit et ch
exactement sur la carte en le rapprochant du moderne *Ouady*
présente aussi une similitude de nom très évidente, la chute du
très naturel. Le site conviendrait admirablement, comme lieu
habitants du désert qui voulaient pénétrer dans la vallée du Nil,
assurer, en le traversant il y a une dizaine d'années. C'est, en ef
bien abritée, entourée de rochers et de dunes de sable, déserte
séjourne sur quelques points et y entretient encore une maigre

IV. — *La stèle de Tanoutamon (note additionnelle).*

En écrivant l'article publié dans un précédent volume du *Recueil*[1], je n
sous les yeux les *Monuments divers* de Mariette, où se trouve, à la planch
représentation absolument semblable à la stèle dont je parlais, faisant partie
bas-reliefs qui ornent le petit temple de Taharqa à Karnak : dans la première
dessus d'une porte, se développe le tableau bien connu du roi faisant la cour
autour du naos du dieu, répétée deux fois symétriquement; d'un côté, c'est
qui officie, de l'autre, c'est Tanoutamon. Deux petites scènes qui ne diffèren
l'autre que par la coiffure du roi, occupent les extrémités du tableau et nous
Osiris Ptah embrassant, à droite Taharqa, à gauche Tanoutamon. Quant à l'i
, qui sépare les deux représentations, à gauche de même qu'à d
paraît plutôt se rapporter, comme d'habitude, à celle du roi courant.

A première vue, la stèle paraît n'être qu'une copie de la petite scène de
tableau de Karnak; après un examen minutieux, je crois pouvoir affirmer
ne sommes pas en présence de l'œuvre d'un faussaire, mais bien d'une scu
l'époque, étant donné la facture elle-même du monument et quelques légères d
de détail :

1° Osiris ne porte pas l'uræus comme à Karnak, et cet accessoire n'est
dispensable à sa coiffure, bien au contraire.

2° Le texte de la stèle porte , correction très justifiée du
Karnak.

3° Le signe , représenté à Thèbes d'une façon rudimentaire, le
duit à un simple trait, est, sur la stèle, beaucoup mieux dessiné.

4° Le contour des corps est d'un dessin hardi et juste dans sa sobriété e
pelle en rien les imitations modernes des sculptures égyptiennes. Quant à la tê
la seule bien conservée, elle est d'une délicatesse de facture, d'un fini et
pression qui excluent toute idée de faux; il en est de même pour certains
modelé très délicats, dans les jambes surtout.

Je crois donc pouvoir m'en tenir à mon opinion que la stèle en questior
un monument contemporain du roi qu'elle représente, et que nous pouvons y
un projet de sculpteur, soit plutôt une sorte de stèle de fondation rappelant le

est sur la stèle de Nectanébo, au Musée du Caire[1], où elle accompagne le roi faisant à Neith des offrandes diverses.

Champagne, janvier 1906.

LES NOMS DE L'ESCLAVE EN ÉGYPTIEN

PAR

JULES BAILLET

18° , , et

Les papyrus de Kahoun nomment à plusieurs reprises des . C'est une liste de travailleurs, dressée par le recenseur Apnib qui enregistre les *moniou* traînant la pierre et cantonnés dans leur quartier, [2].

Une autre liste nominative, [3], comprend avec les simples ouvriers leurs chefs, primat, scribe, conducteur (*khorp, ân, tesou = nazir, katib, reyis*). Un journal mentionne une remise faite « aux *moniou* de la ville qui » s'occupent (?) du magasin » (?) [4], et le même papyrus contient une liste de gens [5] « du quartier des *moniou* »[6]. Ces gens sont-ils des travailleurs soumis à une corvée, ou des porteurs, haleurs de pierre professionnels? M. Griffith laisse la question en suspens. En tout cas, le déterminatif indique un sens analogue.

Avec une orthographe un peu différente, on retrouve travaillant aux champs dans la Satire des métiers, les ou [7]. Le déterminatif est caractéristique, et Brugsch expliquait étymologiquement le mot *montiou* par « fendre » la terre, racine qui ne conviendrait pas au sens de « haleur de pierre ». Quoi qu'il en soit, on dit, au figuré, d'un scribe d'élite : « C'est un rude piocheur de l'administration » [8].

Faut-il, ainsi que les *amou,* les considérer comme des captifs étrangers, *Monitiou* , Arabes, « gens de la montagne » ou « des sables »? Ou bien, comme les *amou ounnout*, seraient-ce des serviteurs à temps, comme le *sa-r-hrou*[9], des « jour-

---

1. *Musée égyptien*, t. I, pl. 45.
2. Papyrus de Kahoun VI, l. 21 (GRIFFITH, *Kahun*, pl. XIV, l. 5) et p. 39.
3. *Ibid.*, pl. XIX, l. 64.
4. Papyrus de Kahoun III, 1 *c*, r° (*ibid.*, pl. XXII, l. 45).
5. *Ibid.*, B, v° (*ibid.*, pl. XXII, l. 49).
6. A ajouter à la liste des « quartiers » , étudiés par Aug. BAILLET, *Divisions administratives*, dans le *Rec. de Trav.*, XI, p. 31-36, et la *Bibl. égyptol.*, XV, p. 141 sqq.
7. Papyrus Sallier II, p. 4, l. 9 (MASPERO, *Genre épistolaire*, p. 50-51; BRUGSCH, *Dict.*, p. 646 et 667, *Suppl.*, p. 602; PIERRET, *Vocab.*, p. 210).
8. Papyrus Anastasi I, pl. I, l. 8 (MASPERO, *Genre épistolaire*, p. 107; PIERRET, *Vocab.*, p. 205).
9. « Il ne brille pas celui qui fait les travaux manuels d'un journalier » Pap. Sallier I, p. 5, l. 6-7 (MASPERO, *Genre épist.*, p. 28; REVILLOUT, *Rev. égypt.*, VIII, p. 156).

naliers », de , , , *quotidie*? Est-ce l'un d'eux que ce marchand Aperchâa qui « vient commencer son service journalier » chez la doctoresse Kit[1]? Est-ce un autre d'entre eux, cet « enfant de manœuvre... » amené d'un autre lieu pour faire un journalier authentique » par un scribe qui, ensuite, lui inculque quelque instruction[2]? Est-ce de leur ouvrage qu'il est question lorsqu'on signale ces « cultivateurs des corvées du roi » , qui ont laissé en friche « les terres à corvées », , également nommées parmi les propriétés de S. M. qu'un chef de ferme inspectera[4]? Est-ce enfin leur service que demande Nebamon, avec des terres, aux champs Aalou, [5]?

19°

Ce nom désigne certains travailleurs, dont les besognes n'ont rien d'uniforme.

Parmi eux, il y a des ouvriers des mines d'or, convoyeurs et laveurs d'or, établis à Radésieh par Séti Ier, qui lance des imprécations contre tout grand qui les détournerait[6]. Mais ce ne sont pas des mineurs de profession : Amoni, nomarque de la Gazelle, en emmène avec lui 400, puis 600, de chez lui, afin d'aller quérir pour son roi le produit des mines d'or de Nubie, et il dit que c'était « l'élite de ses guerriers » [7]. D'après les papyrus de la XIIe dynastie, ils exercent encore de tout autres métiers. Trois , sous la conduite d'un *khorp*, transportent en bateau des grains de plusieurs espèces[8]; d'autres sont menés par l'un d'eux, *chemsou* et gardien de l'*ârrit*[9]. Certains sont des laboureurs qui cultivent chacun dix aroures pour leur maître, et une aroure, la dîme, pour le Champ d'offrandes (*ahit hekennou*)[10], comme les *ahouïtiou* d'Hapizaoufi. Beaucoup, comme les *aperiou* des lettres de Kawisar et de Keniamon, traînent la pierre depuis les carrières du Fayoum jusqu'aux pyramides et aux temples des rois[11].

---

1. *Lettre de Kit à Amonkhâ*, n° 13, Pap. Bologne, 1094, p. 10, l. 2 et 5 (Chabas, *Mélanges*, IV, pl. XI et p. 156). — Erman (*Gram.*, p. 69) et Brugsch (*Dict.*, *Suppl.*, p. 548) lisent « jusqu'ici ».
2. Papyrus Anastasi V, p. 26, l. 6 (Chabas, *Mélanges*, IV, p. 156; Erman et Brugsch, *ll. cc.*).
3. *Lettre de Pinem à Mahou*, n° 5, Pap. Bologne 1094, p. 3, l. 1-3 (Chabas, *Mélanges*, IV, pl. VIII, p. 146), « les terres situées ici » (Brugsch, *Dict.*, *Suppl.*, p. 548-549).
4. *Lettre d'Amonemant à Pentaour*, Pap. Sallier I, pl. 9, l. 7 (Guieysse, *Revue égypt.*, VI, p. 29, n° 3).
5. Tombeau à Drah' aboul-Neggah (*Rec. de Trav.*, IX, p. 96).
6. Temple de Radésieh (Lepsius, *Denkm.*, III, 140 *c*, l. 15). — Chabas (*Inscr. de Séti Ier*, *Bibl. egyptol.*, IX, p. 57) rend vaguement par « la population »; de Rougé (*Dict. man.*, *apud* Pierret, *Vocab.*, p. 377) traduit les « enrôlés ».
7. Inscr. de Béni-Hassan (Lepsius, *D.*, II, 122, dr., l. 7 et g., l. 1; Maspero, *Rec. de Tr.*, I, p. 172 et 173).
8. *Lettre d'Arisou*, Pap. Kahoun, VI, 4, l. 6-31 (Griffith, *Kahun*, pl. XXX, l. 25-55, p. 73).
9. *Ibid.*, l. 19 et 32 (Griffith, *Kahun*, pl. XXX, l. 43; pl. XXXI, l. 1 sqq.; p. 73-74).
10. « Rôle des champs du prêtre Hora. — Dénombrement des enrôlés qui sortent comme corvéables en » l'an 33. » Pap. Kahoun, XIII, 1, l. 2 : ; l. 3 : ; l. 4 : (Griffith, *Kahun*, pl. XXI; Moret, *Æ. Z.*, XXXIX, p. 37, n. 1 : « Notice du compte des hommes, » qui ressort du dénombrement des personnes l'an 33 »).
11. *Liste de corvéables* « trainant la pierre pour Hotep-Ousiritsen »

Leur nom, « les enrôlés », *hobsou* ou *hesbou*, venant de ou « compter », fait allusion aux dénombrements et enregistrements incessants auxquels les travailleurs sont assujettis et dont les papyrus du Fayoum offrent des spécimens. Ainsi un « compteur de gens » enregistre les *meniou* du district qui traînent la pierre[1]. Ces recensements, avec les corvées qui s'ensuivent, sont une des misères du paysan[2]. Les scribes[3] qui s'occupent de ces corvéables recensés ont mauvaise réputation : ils passent pour riches, durs et sans scrupules; le misérable (*nemmhou*) invoque contre eux la justice d'Amon[4].

Inutile donc, malgré les rapprochements possibles, malgré l'analogie de femme mariée, liée, *conjux*[5], de remonter à la racine qui donne « enclos », « pêcher », et, avec le : « envelopper », « corde », « mesure agraire », « pays vignoble », « vigne, nome ».

Cependant, tout en retenant le sens d'« enrôlés », je me demande s'il n'y aurait pas lieu de substituer une autre lecture à celle de *hebsou*. Le signe n'est jamais, dans , accompagné d'aucun complément phonétique : la lecture susdite et le rapprochement de avec « compter » sont plausibles, mais hypothétiques. Le signe est polyphone; même n'est pas forcément identique à . Chabas a signalé incidemment une lecture[6], qui pourrait être ici la bonne. Le passage du chapitre VI du *Livre des Morts* : N. , a parfois pour variantes : [7], [8]. Le sens d'« enrôlé pour une corvée » convient aussi bien à ce passage qu'à tous ceux où nous avons signalé les . Les corvées énumérées pour l'autre vie, « fertiliser les champs, curer les canaux, transporter les sables », ne sont pas sans rapport avec celles qui occupent les des papyrus de Fayoum. Cette lecture aurait l'avantage de rapprocher ce mot de ceux qui expriment les recensements auxquels ces gens sont soumis : [9] le « rôle » même, le *volumen* où l'on enre-

Pap. Kahoun (Griffith, pl. XV, l. 14). — Cf. *Lettre d'Arisou*, l. 56 : « cinq corvéables traînent » la pierre sans cesse dans la carrière Akou » (Griffith, *Kahun*, pl. XXXI, l. 25 (cf. l. 2 et 13), p. 74). — Pap. Kahoun, I, 1, v° : à la mère d'un qui traîne la pierre, on parle d'un *bok* et du (Griffith, pl. XXVI *a*, l. 20).

1. Papyrus de Kahoun, VI, 21, l. 5 (Griffith, pl. XIV, p. 39).

2. , *Satire des métiers*, Pap. Sallier II, p. 6, l. 8; « le paysan on l'enrôle sans cesse » (Brugsch, *Dict.*, p. 994; Maspero, *Genre épistolaire*, p. 57 : « ses » vêtements sont pour l'éternité »).

3. Cf. les scribes , les , etc.

4. *Prière à Amon :* Pap. Anastasi II, p. 8, l. 5-7 (Chabas, *Mélanges*, IV, p. 60-62).

5. Papyrus Mayer, A, p. 3; Papyrus de Turin, pl. CIII, l. 5 (Goodwin, *Æ. Z.*, 1873, p. 39; Brugsch, *Dict.*, *Suppl.*, p. 810).

6. Chabas, *Mém. Soc. Langres*, 1863, t. II, p. 43 (*Bibl. égyptol.*, X, p. 239-240).

7. *Ouchebti* de Hanhan à Langres (*loc. cit.*).

8. Statuette de la collection Major (*loc. cit.*, pl. III); Statuette de Ramsès IV (Mariette, *Abydos*, I, pl. 60 *c*).

9. Brugsch, *Ægyptologie*, p. 265 et 269. Cf. Mariette, *Mon. div.*, pl. 81 : un , appelé aussi .

gistre gens, terres[1] ou objets divers, — [illegible][1] l'opération du recensement ou la liste qui en résulte. Même ce dernier exemple pourrait mettre sur la voie d'un rapprochement avec la famille des mots [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], « messager ou fonctionnaire », « mission, charge, œuvre », « contrôler, discerner, séparer matériellement, ouvrir » : entre un recensement et un contrôle, une corvée et une fonction, il y a des nuances, surtout pour nous modernes, non une opposition fondamentale.

20° [illegible], [illegible] ([illegible] ou [illegible])

Le sens de *sodem-âch* ne prête pas à discussion : c'est « celui qui écoute l'appel », « celui qui obéit aux ordres »[4]. *Sodmou* en est une forme abrégée; vraisemblablement aussi *sotem*, et peut-être *sam* (s'il ne se rattache pas à [illegible] « unir », [illegible] « guider », ou [illegible] « immoler »). Rien, là, n'implique plutôt obéissance servile que domesticité libre.

Une seule femme, à notre connaissance, porte ce titre : Bokâa, qui est [illegible] et [illegible]; et il se trouve que nous connaissons sa famille qui n'est point servile; son père et son grand-père étaient prêtres [illegible] de Phrâ; ses frères sont, les uns écuyers de Sa Majesté, d'autres chefs de fermes comme elle[5].

Les dieux, les rois, la reine, les princes et les particuliers ont à leur service des *sodem-âch-ou* ou *sodemou*, qui remplissent près d'eux des offices divers, parfois sous les ordres de [illegible][6] ou de [illegible][7]. Au jardin des amours, les domestiques de la bien-aimée « viennent avec leurs préparatifs » servir la collation [illegible][8]. Près de Satni-Khamoïs, un page [illegible] se tient prêt à tout appel et disposé à exécuter toute commission[9]. Un *sodmou* tient compagnie au Prince prédestiné, le renseigne sur la nature du chien et prévient le roi de ses désirs[10]. Un [illegible] du basilicogrammate Anoï lui fait une libation funé-

1. Inscription dédicatoire d'Abydos, l. 84-85 : [illegible] (Mariette, *Abydos*, p. 54; Brugsch, *Ægyptologie*, p. 265). — Cf. *supra*, p. 7. n. 10.

2. Papyrus de Kahoun, I, 3, l. 2; XIII, 1, l. 3 (Griffith, pl. IX, XXI, et p. 20. Cf. Maspero, *Bibl. égypt.*, VIII, p. 425-426; Revillout, *Revue égypt.*, VIII, p. 170; Morrt, *Æ. Z.*, XXXIX, p. 36-37).

3. S'il ne faut pas les lire *arp*, ⲟⲩⲱⲣⲡ (Devéria, *Pap. judic.*, n. 6 = *Bibl. égyptol.*, V, p. 235); mais le dernier exemple de Kahoun serait un argument à l'encontre.

4. Brugsch, *Revue archéologique*, 1869, II. p. 173; *Dict.*, p. 1345; Maspero, *Recueil de Travaux*, II, p. 159-163.

5. Stèle de Houâa, Brit. Mus. 166 (Lieblein, *Noms*, n° 388; Maspero, *Rec. de Trav.*, II, p. 161).

6. Tousa (Stèle de Karoï, Brit. Mus. 294; Lieblein, *Noms*, n° 685). — Ramsès (Stèle 2522 de Florence; Lieblein, n° 971). — Apii (Stèle de Româ, Boulaq; Lieblein, n° 760). — Maspero, *Rec. de Trav.*, II, p. 161.

7. Ari? (Mariette, *Abydos*, III, p. 402-403, n° 1101; Maspero, *Rec. de Trav.*, II, p. 163). — [illegible] Haroua (*ibid.*, p. 163).

8. Papyrus érotique de Turin, p. 2, l. 10 (Maspero, *Études égyptiennes*, I, p. 227).

9. *Conte de Satni*, Pap. Boulaq n° 5, p. 3, l. 1-2 (Mariette, *Papyrus de Boulaq I*, pl. 31; Revillout, *Roman de Sêtna*, p. 118; Maspero, *Æ. Z.*, 1877, p. 133; *Contes*, p. 194, n. 2).

10. Papyrus Harris 500, p. 1, l. 8 et 9 (Goodwin, *Record of the Past*, II, p. 155-156; Maspero, *Études égyptiennes*, I, p. 6; *Contes*, p. 230).

raire[1]. La divine adoratrice d'Amon a des [2] et des [3]. Autour du roi, on voit des « écoutant l'appel du Seigneur de la double terre » [4] — ou bien de tel ou tel roi : « loyal écoutant l'appel de Thotmès III » [5], « écou- » tant d'Amenhotep » [6]. A la bataille de Kadech, seuls répondent à l'appel de Ramsès II son écuyer Menna et ses gardes [7]. D'autres sont attachés à diverses administrations royales : au trésor royal [8], aux haras [9], aux celliers [10], aux garde-manger (?) de Ptah [11], aux greniers [12], et même « au bureau » de la cuisson au bois de la confiserie du palais » [13], ou encore au vestiaire [14] ou [15].

Dans les temples, non seulement les dieux ont leurs serviteurs, *sodem-âch* d'Osiris[16], d'Amon[17], de Khîm[18]; mais aussi les animaux sacrés ont les leurs. Les mêmes prêtres sont *bî* ou *bî-oucheb* d'Osorapis et *sodem-âch* d'Apis vivant[19]. Des [16] soignent les ibis sacrés; des [17] nourrissent les éperviers; de même pour les cynocéphales et les serpents[20].

Les nécropoles foisonnent de cette sorte de gens. Les comptes du Ramesséum portent à diverses reprises des livraisons de pains, tantôt pour leur consommation, tantôt par leur intermédiaire [21]. Une satire daube un poète famélique,

1. Tombe de Tell-el-Amarna n° 23, 2e stèle (*Rec. de Trav.*, XV, p. 45).
2. Daniou (Reinisch, *Æg. Denkm. Miramar*, t. VI, VII, p. 113-114; Maspero, *Rec. de Trav.*, II, p. 162).
3. Haroua (Greene, *Fouilles*, pl. X, 1, XI, 1, n° 1119; Maspero, *l. c.*).
4. Khonsou (Mariette, *Abydos*, III, p. 407, n° 1109). — Nibdouaou, figuré derrière Ramsès II (Stèle n° 86 de Turin; Maspero, *l. c.*). — Panmanâbou (Statue de Turin, Maspero, *Rec. de Trav.*, II, p. 177). — Ce dernier exerçant dans l'*Ast-mât*, il se peut qu'il s'agisse de rois défunts.
5. Ousirhât, Stèle n° 44 de Saint-Pétersbourg (Lieblein, *Æg. Denkm.*, p. 24 et pl. 26, n° 26; Maspero, p. 162). Peut-être doit-on lire [18] comme au précédent exemple.
6. Bok, Stèle de Boulaq (Maspero, *Rec. de Trav.*, III, p. 111).
7. Pylône de Louqsor (Brugsch, *Ægyptologie*, p. 311).
8. Hor, Stèle de Vienne n° 120 (Lieblein, *Noms*, n° 873). — Ptah-pasaou (Mariette, *Abydos*, III, p. 291). — (Maspero, *Rec. de Trav.*, II, p. 162).
9. Séti, Stèle de Toulouse n° 31 (Dulaurier, *Stèles fun. égypt. du Musée de Toulouse*, 1836, p. 3-6, pl. I; Maspero, *l. c.*).
10. Nakhtoukha (Mariette, *Abydos*, III, p. 389, n° 1071; Maspero, *l. c.*).
11. Soutihos (*ibid.*, p. 394-395, n° 1082; *l. c.*); cf. [19] « aliments ».
12. Sibembabi (?) (Mariette, p. 430, n° 1149; Maspero, *l. c.*).
13. Khonsou, cité plus haut, n. 4.
14. Papyrus Mayer B (Goodwin, *Æ. Z.*, 1873, p. 106; Pierret, *Vocab.*, p. 563).
15. Nom propre, Pap. de Boulaq n° 12, l. 3 (Goodwin et Pierret, *ibid.*).
16. Paounchou (Mariette, *Abydos*, III, p. 448, n° 1189; Maspero, *l. c.*). — Mès (*ibid.*, p. 449, n° 1193).
17. Méri (Stèle Brit. Mus. n° 282 : Lieblein, n° 686). — Men (?) (Stèle Brit. Mus. n° 297 : Lieblein, n° 560). — Amonemapt (Turin). — Amonast et Ousirhat (Stèle de Stockolm n° 42 : Lieblein, n° 789). — (Maspero, *l. c.*).
18. Ari (?) (*cit. supra*, p. 9, n. 7).
19. Stèles démotiques du Sérapéum n°s 39, 107, 124, 191 (Revillout, *Revue égypt.*, VI, pl. 6, 7, 8, p. 141-142, 146-147).
20. Papyrus démotiques du Louvre n°s 3266 et 3268 (Revillout, *Revue égypt.*, II, pl. 35).
21. Papyrus de Leyde 1, 350, v°, col. 2, l. 14, 23, 27; col. 3, l. 7, 17, 32; col. 4, l. 2; col. 5, l. 20 (Spiegelberg, *Rec. de Trav.*, XVII, p. 146-151).

chanteur intolérable qui va offrir ses services dans les vieilles nécropoles, s'engage comme *sodem-âch* et aide-sacrificateur, mais, en somme, ne sait rien faire[1]. En effet, c'est dans la nécropole de Thèbes que l'on trouve le plus grand nombre d'exemples de ce titre; mais les [illegible] y occupent des emplois très divers[2]. Nofir-abou est gendarme (*mâza*) de Ptah[3]. D'autres servent d'escorte au roi quand il vient dans le quartier des morts [illegible][4], ou tiennent l'ombrelle au-dessus de lui [illegible][5]. D'autres dirigent les travailleurs de la nécropole en qualité de [illegible][6], de [illegible][7], de [illegible][8], de [illegible][9], de [illegible][10], de [illegible][11]; ou représentent près d'eux le pouvoir sacerdotal ou royal comme scribes des ouvriers[12] d'Amon de Karnak [illegible], basilicogrammates ou sigillaires du roi [illegible][13] et [illegible][14]. D'autres exercent de leurs mains quelque métier, relatif aux funérailles, comme celui de ciseleur [illegible][15], celui de gardien des portes [illegible][16] ou de suivant [illegible] et [illegible][17]. Leur office propre est d'assister le *khrihabi* pendant les cérémonies funèbres; mais quelques-uns occupent eux-mêmes quelquefois les rangs, plus élevés dans le culte funéraire des anciens rois, de [illegible][18], ou de [illegible][19], ou, plus explicitement, de [illegible][20].

1. Papyrus démotique de Vienne n° 31, v. 82-83 (Revillout, *Poème satirique;* Brugsch, *Æ. Z.*, 1888, p. 39; *Ægyptologie*, p. 312).

2. Les stèles ou statuettes qui nomment des *sodem-âch* leur donnent rarement un autre titre : je relève seulement celles de Nofirabou, Amonnakhtou, Nibnofir et Karo (cf. ci-après). En général, il faut rapprocher deux monuments au même nom. Je ne cite parmi les divers employés de l'*Ast-mât*, énumérés par Maspero (*Rec. de Trav.*, II, p. 166-199, et III, p. 103-111) que ceux qui portent le titre de *sodem-âch*.

3. Stèle Belmore, v°, l. 2 (Birch, *Coll. Belmore*, pl. VI, 1; Devéria, *Bibl. égyptol.*, IV, p. 150).

4. Amonnakhtou, Stèle n° 149 de Turin (Maspero, II, p. 179).

5. Aapouhti, *sodem-âch*, Stèle de Panib (*Coll. Belmore*, pl. V, 2-3 : Maspero, II, p. 174), *hbs bht*, Disque de Boulaq (Maspero, III, p. 103).

6. Anhourkhâoui, *sodem-âch*, Stèle Belmore (pl. X, 1; Maspero, II, p. 169), *mir katou* et *hir astiou*, Tombeau de Deïr-el-Médineh (Lepsius, *Denkm.*, III, 2 *d*; Maspero, II, p. 170).

7. Nibnofir, Stèle B 4 de Copenhague (V. Schmidt, *Textes de C.*, 1878, p. 10; Maspero, II, p. 181). — Nofirhotep, fils de Nibnofir, *sodem-âch*, Stèle Belmore n° 267 (Birch, pl. XVIII; Lieblein, n° 684; Maspero II, p. 181), *hir astiou*, Porte de Turin n° 129 (Maspero, *ibid.*). — Qaha, *sodem-âch*, Stèle Belmore n° 85 (pl. V, 2), *hir âstiou*, Statue de Turin; *âa*, Statue du Louvre, salle funéraire D (Maspero, II, p. 192-193). — Anhourkhâoui (*loc. cit.*) et Stèle n° 48 de Turin (Maspero, II, p. 192). — Notons encore que, outre Nibnofir, plusieurs *hir astiou* ont des fils *sodem-âch* : Boqa, Stèle Belmore, pl. VII (Maspero, II, p. 173). — Panib, Stèle Belmore, pl. V, 2 et 3 (Maspero, II, p. 174).

8. Anhourkhâoui, *loc. cit.*, et Statue du Louvre, salle historique, P 338 (Maspero, II, 170).

9. Ramès, *sodem-âch*, Statue de Turin; *m-a* et *ân souten*, Stèle n° 300 de Turin (Maspero, II, p. 185).

10. Anhourkhâoui, Statue du Louvre (*loc. cit.*).

11. Amonemouaa, *sodem-âch*, British Museum (Lieblein, n° 1354; Maspero, II, p. 169), *âu n dot*, Disque de Boulaq (Maspero, III, p. 103). — Qaha (*loc. cit.*).

12. Nibrâ, *sodem-âch*, Stèle Belmore 267 (*loc. cit.*), *ân astiou m ast mât*, Statue du Louvre, salle des dieux V (Maspero, II, p. 191, *ân astiou n Amon m ast mât*, Stèles n°s 307 et 123 de Turin), Stèle Belmore, pl. X *b* (Maspero, II, p. 182-183), *ân astiou n Amon n Apt*, Disque de Boulaq (Maspero, III, p. 103).

13. Ramès, *loc. cit.*, *supra*, n. 9.

14. Anhourkhâoui (cf. *supra*) a les deux titres, Stèle Belmore, pl. XIII (Maspero, II, p. 170).

15. Karo, Stèle n° 169 de Turin (Maspero, II, p. 196).

16. Penboui, *sodem-âch*, Stèle n° 6 de Turin; — Statue n° 173 de Turin (Maspero, II, p. 176).

17. Du même, Tombeau de Khâbekhenit (Lepsius, *Denkm.*, III, 2 *b*; Maspero, II, p. 190); Stèle de Boulaq n° 162 (Lieblein, n° 993; Maspero, II, p. 177).

18. Nibrâ, *sodem-âch* (*l. c.*), *khrihabi n Amenhotep*, Disque de Boulaq (Maspero, III, p. 103).

19. Pandiaou, *sodem-âch*, Stèles n°s 285, 302 et 149 (?) de Turin (Maspero, II, p. 178-179), *ouâb*, Disque de Boulaq (Maspero, III, p. 103). — Panmanâbou, Statue et vase 94 de Turin; Statue du Louvre; Disque de Boulaq (Maspero, II, p. 177, et III, p. 103).

20. Anhourkhâoui, Stèle P 338 du Louvre (Maspero, II, p. 170).

21°

Dans les *roudou* on a vu successivement des maçons, des agriculteurs, des inspecteurs, des employés. En effet, on les voit occupés à des besognes diverses.

Dans l'affaire des tombes violées, ceux de la grande nécropole des princes prennent part à l'enquête, contribuent au rapport et sont députés vers la ville; leur rôle prépondérant dans la vérification les signalait comme experts en maçonnerie[1], et leur nom rappelait celui de la pierre de grès : c'est à tort, toutefois, qu'on a pu croire qu'ils s'occupaient de fabriquer des stèles[2]. Dans sa campagne d'Asie, Thotmès III en a près de lui pour évaluer les terres et surveiller la rentrée des moissons, [3]. A Abydos de même, ceux dont Ramsès II munit le temple sont joints aux laboureurs « pour produire du blé » ; de là, la traduction « paysans » et l'étymologie , faire « croître » les maisons et les moissons[4]. On les trouve encore associés à des ou , de concert avec des scribes et un chef de barques, pour détourner des grains[5]. Cependant une inscription de Bubastis semble assigner les fonctions de géomètres à ceux de la maison royale qui, suivant les ordres d'Osorkon II, « n'ont pas retranché de terre » à la ville de Thèbes, c'est-à-dire au domaine d'Amon[6]. Aussi bien pourrait-on les transformer en sommeliers du temple de Séti-Ménéptah, pour lequel ils prennent livraison de vins, de liqueurs et de fruits[7], ou bien en mariniers ou en emballeurs, si l'on ne devait reconnaître des vérificateurs ou contrôleurs[8] dans les gens qui, après l'emballage, gardent entre les mains les écritures qui servaient à vérifier des ballots de laine, [9]. La complicité de six d'entre eux, dans le complot contre Ramsès III[10] n'apprend peut-être rien sur leur compte, sinon que certains exerçaient leur office dans le palais royal (ce que prouve par ailleurs le texte de Bubastis):

1. Papyrus Abbott, pl. I, l. 3; II, 1, 7; III, 9, 15; IV, 6; V, 10; VII, 9 (Birch-Chabas, *Le Papyrus Anastasi*, *Revue archéol.* = *Bibl. égyptol.*, IX, p. 298; Maspero, *Enquête*, p. 216 sqq. et 276). Cf. Birch, *Papyrus Harris*, pl. 31, l. 5-7 : « chiefs of constructors ».

2. Papyrus Anastasi VIII, 1, l. 12 (*Select Papyri*, pl. CXI., l. 12; Chabas, *loc. cit.*).

3. *Annales de Karnak* (Lepsius, *Denkm.*, III, 32, l. 31; Chabas, *Mélanges*, III, p. 170; Maspero, *Mageddo*, *Bibl. égyptol.*, VIII, p. 233).

4. Inscription dédicatoire d'Abydos, l. 85 (Mariette, *Abydos*, pl. 7; Maspero, p. 54 et n. 5; Brugsch, *Dict.*, p. 881).

5. Papyrus de Turin, pl. 53, l. 9 (Spiegelberg, *Æ. Z.*, 1891, XXIX, p. 77).

6. Naville, *Bubastis*, pl. 6; trad. Maspero, *Revue critique*, 1893, I, p. 387.

7. Papyrus Anastasi IV, p. 7, l. 8-9 (Chabas, *Mélanges*, IV, p. 81 et 93).

8. Chabas, *Mélanges*, III, p. 53 sqq. et 170-172, à propos du Papyrus Abbott.

9. Papyrus Anastasi VIII, p. 1, l. 12 (Chabas, *Mélanges*, IV, p. 69 et 75).

10. Papyrus judiciaire de Turin, col. 4, l. 6-11 (Devéria, *Pap. judic.*, pl. II, p. 22-24 et 49 = *Bibl. égyptol.*, V, p. 116-117 et 138); cf. Papyrus Lee 1, l. 4 (*ibid.*, pl. VI, p. 125 = *Bibl. égyptol.*, V, p. 197). — Stèle de Panehesi, , Vienne, n° 55 (*Rec. de Trav.*, IX, p. 44; Lieblein, *Noms*, n° 877; Brugsch, *Dict.*, p. 881; *Suppl.*, p. 741).

toutefois le hasard ne fait point seul que le nombre de ces gens, coupables « d'avoir entendu les conversations des conjurés avec les femmes du *khent* sans les dénoncer », égale celui « des femmes des gens de la porte du *khent* » ★ , condamnées pour conversations avec les conjurés[1]; c'est donc encore un autre métier.

Les rois en ont à leur service, comme Thotmès après Mageddo[2]; ils en mettent d'autres au service des temples, au même titre que tout le personnel haut et bas : ainsi Ramsès II en donne à Osiris d'Abydos[3], ou Ramsès III à Amon et à Horus[4]. Mais ce ne sont pas des esclaves. Jamais ils ne sont présentés comme *haqou*. Un poste leur est assigné comme à des , à des , à tous autres [5]. Ce sont des fonctionnaires. Toutefois leur titre doit être plutôt générique que spécifique, car, dans les *cursus honorum* et les épitaphes, on ne le trouve pas accolé à un nom propre.

Leur rang dans la hiérarchie, soit entre les maires de villes et bourgs et les chefs de corvée (*âa astiou Hon-f*), d'après le Manuel Hood[6], soit d'après le projet de recensement envoyé au scribe Kawisar entre le scribe de la table et le chef des servants (*zaï chemsou*[7]), montre sûrement en eux de petits fonctionnaires. Le dénombrement de l'expédition d'Hammamât sous Ramsès III les range en compagnie et à la suite des chefs du bétail, prophètes et scribes[8]. On en trouve comme chefs subalternes des Mâzaiou[9] et d'autres préposés à la défense de la ville [10]. Plusieurs passages du papyrus Harris montrent bien leur situation intermédiaire : entre les hauts fonctionnaires et les travailleurs vulgaires. D'après l'un, Ramsès III, outre ses autres munificences, a renouvelé le personnel, *sarou* (ou *ouerou*) et *roudou* du temple d'Amon[11]; il leur a confié le bétail destiné aux sacrifices, conjointement avec des *mourou menmennou*, des scribes, et des *mourou astiou* (?), et, au-dessous d'eux, des gardiens (*saou*) nombreux[12]; et parmi ses dons il cite avec complaisance les grandes statues, « cœurs des » œuvres (c'est-à-dire soit chefs-d'œuvre, soit centre où convergent les travaux) des » grands, des flabellifères, des *roudou* et des hommes du pays, que Pharaon a donnés » en garnissant l'Amonium pour qu'ils travaillent (?) et obéissent éternellement[13]. » De

1. Papyrus judiciaire de Turin, col. 5, l. 1 (*loc. cit.*, pl. III, p. 27 et 157 = *Bibl. égypt.*, V, p. 120 et 121).
2. Cf. *supra*, p. 12, n. 3.
3. Cf. *supra*, p. 12, n. 4.
4. Papyrus Harris I, pl. 7, l. 4 et 9; pl. 59, l. 11; pl. 60, l. 1.
5. Cf. *ibid.*, pl. 59, l. 11-12 (*supra*, t. XXVII, p. 196, n. 12); pl. 7, l. 4; pl. 11, l. 1, etc.
6. Papyrus Hood, l. 19 (Maspero, *Études égyptiennes*, II, p. 8 et 44-45).
7. Papyrus hiératique de Leyde, I, 348, l. 4 (Chabas, *Mélanges*, IV, p. 133, pl. 6).
8. Stèle d'Hammamât (Lepsius, *Denkm.*, III, 219 *c*, l. 16; Brugsch, *Ægyptol.*, p. 229).
9. Papyrus Anastasi V, p. 27, l. 1 (Brugsch, *Dict.*, p. 881; *Suppl.*, p. 741).
10. Sarcophage de Nesptah à Boulaq (Brugsch, *Dict.*, *Suppl.*, p. 741).
11. Papyrus Harris I, pl. 7, l. 4 : .
12. *Ibid.*, pl. 7, l. 9 (Brugsch, *Dict.*, *Suppl.*, p. 741).
13. *Ibid.*, pl. 11, l. 1 : .

même, dans le temple d'Hor-khent-khrati, il a mis tous les hommes et tous les *roudou* nécessaires « pour y exécuter leur besogne »[1], et, d'autre part, il a institué des prophètes et des *roudou :* ceux-ci, sous l'autorité des premiers , « feront travailler » les *samdotou* du dieu et commanderont dans son domaine » [2]. Sur la flotte expédiée en Pount, il y a, en dehors de l'équipage (*astiou* et *chemsou*) et pour le commander, des , chefs de barbares, des *roudou,* et des ou sergents[3]. Enfin, parmi eux et à leur tête, on distingue des scribes , importants personnages à chacun des quels sont subordonnés environ 2000 serfs de Râ, au même titre qu'à des grands, majordomes, etc.[4].

On appelle encore *roudou* le chef d'une famille, « procureur, fondé de pouvoir » de ses frères et sœurs ou de ses cousins, administrant leurs propriétés et les représentant en justice. Ainsi Nofirâbou[5], dans un procès sous Ramsès II, ainsi Khaï et Ournouro, mère de Mès, dans l'affaire de l'oasis de Nécha[6], portent le titre de . Le dernier exemple montre que ce nom s'applique même à des femmes.

Il reste beaucoup de vague dans leur emploi : sont-ils des experts[7], des employés[8], des clercs de notaires[9], des mandataires, des agents d'affaires ou ἐπιστάται[10], des inspecteurs[11], des surveillants ou *nazir*[12]? En tout cas, ce ne sont pas de simples ouvriers plus ou moins esclaves : leur condition est certainement supérieure à la plupart de celles que nous avons étudiées jusqu'ici. C'est à cause des premières traditions que je crois devoir m'occuper d'eux ici.

Mais aucune racine, signifiant « examiner » ou « négocier », ne se rapproche de . Ne faudrait-il pas revenir à la première explication par Birch du signe , sorte de ceinture appelée encore aujourd'hui, en Abyssinie, *rat*[13]? Il existe un verbe « lier »; et l'on traduirait naturellement les « attachés », les « hommes-

1. Papyrus Harris I, pl. 59, l. 12, à pl. 60, l. 1 : .

2. *Ibid.*, pl. 59, l. 11. On notera la différence entre « faire travailler », synonyme de *khorp*, et « faire le travail », synonyme de *ar outou* (47/9) et de *oucheb* (11/1).

3. *Ibid.*, pl. 77, l. 9.

4. *Ibid.*, pl. 31, l. 5-7. Cf. pl. 10, l. 3-6; pl. 51 *a*, l. 3-8.

5. Cf. Erman, *Gerichtverfahren*, *Æ. Z.*, 1879, p. 73.

6. Tombeau de Mès à Saqqarah, l. 3 N et 8 N (Loret, *Æ. Z.*, 1879, p. 5-6; Moret, *ibid.*, p. 34).

7. Chabas, *Mélanges*, III, p. 170-172, et IV, p. 75.

8. Devéria, *Pap. judic.*, *loc. cit.*, *supra*, p. 12, n. 10.

9. Revillout, *Nouv. Chrest. dém.*, p. 125; Aug. Baillet, *Le roi Horemhou*, p. 33 = *Bibl. égypt.*, XVI, p. 197.

10. Revillout, *Chrestomat. démot.*, p. 432 sqq.; cf. *Revue égypt.*, IV, p. 159, des « agents du roi, agents » des prêtres d'Isis », ou simplement « agents d'Isis », dans les inscriptions démotiques de Dakké et Philé; l'un d'eux est ministre du roi des Éthiopiens. Cf. *Revue égypt.*, V, p. 76, n. 2; VI, p. 120 sqq., 133.

11. Brugsch, *Dict.*, p. 831; *Suppl.*, p. 740-741; *Ægyptol.*, p. 215, 229, 314.

12. Maspero, *Études égyptiennes*, *loc. cit.*, *supra*, p. 13, n. 6.

13. Birch-Chabas, *Le Papyrus Abbott* (*Bibl. égyptol.*, IX, p. 298).

liges » du roi, [1], ou des dieux, « nombreux sont les ser- » viteurs d'Osiris »[2]. De cette racine dériverait bien aussi le sens « alliés, parents »[3], s'il pouvait s'appliquer à plus de cas. Ou bien tout bonnement ces gens seraient les « hommes à ceinture », comme d'autres sont les « hommes à collier », sans que cela préjuge et nous apprenne rien sur leurs fonctions et leur état social, les Égyptiens antiques n'ayant cure des philologues à venir.

CONCLUSION[4]

Cette étude est loin encore de comprendre tous les termes qui s'appliquent aux plus basses classes de la population.

---

1. Papyrus Rhind, p. 21, l. 1 (Brugsch, *Dict.*, *Suppl.*, p. 740).

2. *Livre d'honorer Osiris*, p. 1; Papyrus 3079 du Louvre, col. 110, l. 7 (Pierret, *Études égyptologiques*, I, p. 21; *Vocab.*, p. 316).

3. Brugsch (*Dict.*, p. 880 et 881) distinguait d'abord deux mots *roudou*, l'un signifiant cultivateur ou inspecteur, l'autre signifiant : « der Gebundene *scilicet* durch Freundschaft und Verwandschaft », origine du copte ⲣⲁⲓⲧⲉ, *cognatio*, et ⲣⲉⲙ-ⲣⲁⲓⲧⲉ, *cognatus*, dont il donnait deux exemples : [1] « fils du » royal parent » (Pap. Rhind, p. 21, l. 1), et « faisant vivre son clan » (Statue d'Harmhabi à Turin, l. 11), — dont il abandonna au moins un (*Suppl.*, p. 740).

4. *Addenda* aux paragraphes précédents :

§ 1°

(*Supra*, t. XXVII, p. 32, dernière ligne.)

Dans le protocole de Pépi Ier, le titre a pour pendant : les deux mots et , quoique ce dernier manque de déterminatif, me semblent des équivalents désignant le royaume et les sujets, l'Égypte et les Égyptiens.

[a] Pyramide, l. 65 (*Rec. de Trav.*, V, p. 167).

(P. 32, n. 1.)

On pourrait encore admettre que « ventres » signifie « hommes » par synecdoche, comme ailleurs, « visages » dans , ou dans d'autres langues « têtes », « âmes » et quelquefois « bouches ».

(P. 33, n. 3.)

A propos de , on pourrait rapprocher l'une de l'autre les trois expressions suivantes : , traduit au décret de Canope[a] par βουλευταί, ἐπιστάται, où l'on voit les conseillers du roi, qui « sauvent » ou « triturent les affaires ». — [b] des subordonnés qui « mènent à bien les affaires », mêlés aux serviteurs et gens de métier, — et ou [c], gens qui « font les choses », assimilés aux *miratiou* et *bokou*.

[a] Stèle de Tanis, l. 15/19. 16/30, 35/72, 36/73 (cf. Pierret, *Vocab.*, p. 295).

[b] Tombeau de Khoumhotpou à Béni-Hassan (L., *D.*, II, 134 *a*, l. 12; Maspero, *Bibl. égypt.*, VIII, p. 119-120).

[c] Sarcophages de Berchch (Lacau, *Rec. de Trav.*, XXVI, p. 67-73; J. Baillet, *Journ. asiat.*, 1904, p. 327).

§ 2°

(*Supra*, t. XXVII, p. 35, l. 5.)

Aux exemples de *chemsou* de maîtres divers, on peut ajouter le *chemsi* d'un *erpâ*[a], — celui de simples *sodmou*[b], — celui d'Asari, du grand intendant Mirouitensi[c].

De parti pris, j'ai éliminé tous ceux qui désignent un métier déterminé, ainsi : « rameurs », « gabiers », « boulangers »,

---

[a] Smentooui, grande stèle de Mérenptah (MARIETTE, *Sérapéum*, pl. 21).
[b] *Supra*, t. XIX, p. 11, n. 17.
[c] *Conte du paysan*, Pap. Berlin II (GOODWIN, *apud* CHABAS, *Mél.*, II, p. 262; MASPERO, *Contes*, p. 41).

(P. 35, n. 14.)

Aux *chemsou* de divers temples, ajouter ceux du temple de Thot (*supra*, p. 36, n. 15), — ceux du temple funéraire d'Ousiritsen avec leurs quarteniers (Stèle anonyme : MARIETTE, *Abydos*, III, n° 667), — ceux d'Apwaïtou avec leur chef (Stèle d'Haga au Louvre : BRUGSCH, *Thesaurus*, VI, p. 1459).

(P. 36, l. 2.)

Parmi les occupations diverses des *chemsou*, noter celle du *ḥemsou* Amès[a], qui, placé au milieu des magasins de l'armée, a l'air de faire pour son maître le compte des approvisionnements.
[a] Tombeau de Pehsoukher (*M. M. C.*, V, p. 290).

(P. 36, l. 7.)

A divers degrés de la hiérarchie, un *mour*, un scribe, des contrôleurs du gynécée royal, sont dits semblablement « en service »[a].
[a] Pap. jud. de Turin, pl. IV, l. 6-11; V, 9-10 (DEVÉRIA, p. 20-28 = *Bibl. égypt.*, V, p. 115-124).

(P. 37, n. 3.)

Pour d'autres exemples de *chemsou* du roi et des dieux, cf. Aug. BAILLET, *Collection Desnoyers*, 1878, p. 34-35, n. 2 (= *Bibl. égypt.*, XVI, p. 41). — Cette note relève des *chemsou* attachés à diverses administrations : (LIEBLEIN, *Noms*, n° 475), (LIEBLEIN, n° 325), (Louvre C. 85 : LIEBLEIN, n° 485), (n° 269); — et leurs chefs hiérarchiques : (LIEBLEIN, n° 638; cf. *supra*, p. 36, n. 12), (LIEBLEIN, n° 677), (LIEBLEIN, n°s 136 et 353; *Æg. Denk.*, pl. XXIII), (PIERRET, *Cat. Louvre*, salle hist., 567; — Stèle anonyme : MARIETTE, *Abydos*, III, n° 667; cf. MÜLLER, *Rec. de Trav.*, IX, p. 173).

(P. 37, n. 4.)

Noter, dans le décret d'Osiris, leur mention après les grands dieux du nome d'Agert, les *khou* et les *hosou* dans l'*oushhit* d'Osiris, , mais avant le grand juge du nome d'Agert, tous les dieux et déesses de At-Zamaout et les âmes justes à l'ouest de Thèbes (BRUGSCH, *Thesaurus*, VI, p. 1418).

(P. 37, l. 10.)

Aux dieux dont se réclament des suivants, ajouter : Amon[a], Hâthor[b], Khont-Amenti[c].
[a] On souhaite à l'*am-khent* Amenôthès de « voir Amon dans sa belle fête de la nécropole et de le suivre » dans ses temples » (LORET, *M. M. C.*, I, p. 53, l. 23).
[b] *Livre des Morts*, XLVII, l. 2.
[c] *Ibid.*, CXLIV, l. 11 (Aug. BAILLET, *loc. cit.*).

(P. 37, n. 10.)

Cf. Cercueil de Moutemapt (*Æ. Z.*, 1859, p. 50). — Un grand personnage thébain sous la XXVI[e] dynastie, Aba, raconte avoir joué auprès de la reine le rôle de *si-mer-f* dans le temple de Nitocris, et celui de « suivant » de Sokaris », quand la reine exécuta des rites pompeux en l'an 26 (Statue d'Aba : DARESSY, *Ann. Inst. d'Ég.*, 1901).

§ 3°

(*Supra*, t. XXVII, p. 193, n. 2, l. 2.)

Cf. , Louxor (GAYET, *M. M. C.*, XV, pl. 62); , Bubastis (NAVILLE, pl. 4, l. 3); et Thot disant de lui-même : « Ma Majesté a mis en écrit » (MARIETTE, *Abydos*, I, pl. 22).

« pâtissiers », « confiseurs », ouvriers qui creusent et taillent la pierre ou le bois, « menuisiers », « charpentiers », « mineurs ».

(XXVII, p. 194, 3e alinéa, *in fine*.)

Le roi lui-même était prêtre de tous les dieux et s'intitule, par exemple, [a]. Il y a jusqu'à des dieux qui portent ce titre : ainsi Thot, qualifié [b].

[a] *Rituel d'Amon*, chap. II (Moret, p. 16 : « Moi, je suis l'esclave vivant de Râ. » — Peut-être « la Majesté » incarnée de Râ »).

[b] *Abydos* (Mariette, I, pl. 52 *b*, sous la l. 35).

(XXVII, p. 196, 2e alinéa, *in fine*.)

On peut bien soupçonner que les donations de certains rois, de Ramsès III par exemple, ne sont que la confirmation de dons antérieurs : la charte d'Osorkon II à Bubastis[a] en fournit une preuve en même temps que de la dépendance héréditaire des *honou*. Le roi donne à Amon, pour le domaine de son nouveau temple, des femmes qui appartenaient au dieu comme *honitou* « depuis le temps des ancêtres », mais en d'autres localités « en tout temple »; il spécifie de plus que ces femmes constitueront par leur travail un revenu annuel au dieu : leur condition tient donc à la fois de celles du serf et du tenancier.

[a] Bubastis : Éd. Naville, *The festival Hall*, pl. 6; Maspero, *Revue critique*, mai 1893, p. 387.

(XXVII, p. 197, l. 9.)

Un grand personnage, le *souten-rekh* Chéré[a], s'intitule du roi Senda, et son fils Si du même roi.

[a] Mariette, *Mastabas*, p. 92-93. — Peut-on objecter que le chef peut n'être pas de même condition que ses subordonnés? Non, car le même Chéré est du roi Pirabsen, et un autre de ses fils simple *ouâb* de Pirabsen.

(XXVII, p. 197, n. 4.)

A Béni-Hassan, Khnoumhotpou constitue également son en le dotant de champs et de serfs (*miratiou*) transmissibles à sa postérité (Grande inscr., L., *D.*, II, 124; Maspero, *Bibl. égypt.*, VIII, p. 154 et 162). — Voir d'autres contrats de *honou ka* : de Rougé, *Inscr. hiérogl.*, pl. 1; Brugsch, *Thesaurus*, V, p. 1210-1212; Mariette, *Mastabas*, p. 318. Aug. Baillet, dans une étude inédite sur ces textes, les montre soumis à la juridiction des *sarou*.

(XXVII, p. 197, *l. ult.*)

Le vol de *honou* était prévu et réprimé par les lois; le Décret d'Harmhabi en témoigne[a], ainsi que la Confession négative[b].

[a] « Un autre (individu) vint se plaindre en disant à S. M. : On m'a volé mes esclaves mâle et femelle » (Décret : *Rec. de Trav.*, VI, p. 44-49).

[b] On peut douter si signifie bien : « je n'ai pas fait maltraiter l'esclave » pour son maître », ou : « je ne l'ai pas fait pécher contre son maître », « je ne l'ai pas suborné ».

(XXVII, p. 199, l. 13.)

A l'intronisation d'Hâtchopsou[a], assistent par privilège les [b], conjointement avec les nobles royaux, les dignitaires *sâhou*, les amis et le chef des *rekhiou*.

[a] Naville, *Rec. de Trav.*, XVIII, pl. 2 et p. 98; *Deir el-Bahari*, III, pl. 60.

[b] « Hérauts du palais » (Naville) ou « esclaves de cour » (Moret, *Royauté pharaonique*, p. 79). Ce peut être l'unique exemple du mot écrit alphabétiquement.

§ 5e

(*Supra*, t. XXVII, p. 204, n. 5.)

Citer : « le chef d'atelier est préposé à l'ouvrage » (Pap. Anastasi II, p. 7, l. 1 : A. Baillet, *Bibl. égypt.*, XV, p. 274).

§ 7e

(*Supra*, t. XXVII, p. 207, après le 3e alinéa.)

Comme *hon*[a] et *chemsi*[b], *bok* a toujours été en corrélation avec *neb* « maître », c'est-à-dire « chef » ou

« métallurgistes », « orfèvres », « artisans en cuivre », « cordonniers », « barbiers », « pêcheurs », « chasseurs »[1], etc., etc. J'ai éliminé aussi tous les mots dont le sens est plutôt moral ou sentimental que social : ou les « petits », les « pauvres »[2], les « petits », les « malheureux », les

« propriétaire »[c], ou avec « maitresse »[d]. Toutefois la qualité de *bok* ou même de *haq* n'empêche pas d'être noble, et peut même s'opposer à *hon*, ainsi : « Je viens, dit le figuier du Jardin des fleurs, vers une mai-
» tresse qui certes est noble comme moi et n'est pas une esclave
» ; moi donc, je suis le serviteur , ... prisonnier
» de la bien-aimée[e]. »

[a] *Anok hon khu n neb-f* (*supra*, p. 199, n. 6); — *an ten-f neb r hon-f, boqt r hont-s* (*supra*, p. 209, n. 3).

[b] *Neb chemsou achou* (*supra*, XXVII, p. 37, n. 4).

[c] *Bok chems neb-f* (*supra*, p. 34, n. 4); — *boku msa neb-sen* (p. 210, n. 3); — *bok khu neb-f* (p. 210, n. 4); — — *bok meri neb-f* (le *smer* Auu, Louvre C 163 : Pierret, *Vocab.*, p. 468; — cf. *Rec. de Trav.*, II, p. 59 et 71; discours d'Onou-Amou, *supra*, p. 211, n. 11); — « Jamais serviteurs en furent ainsi traités par leurs maitres », dit Khnoumhotpou à Béni-Hassan (L., *D.*, II, 124; Maspero, *Bibl. égypt.*, VIII, p. 155); — « que le serviteur ne vienne pas importuner le maître » (Pap. moral dém. Leyde, p. 4, l. 2 : Revillout, *Journ. asiat.*, 1905, p. 210).

[d] Cf. XXVII, p. 209, n. 3, *supra*[a]; — et Pap. érot. de Turin, *infra*[e].

[e] Pap. érotique de Turin : Maspero, *Études égyptiennes*, I, p. 224.

(XXVII, p. 208, l. 3.)

Le traité entre Ramsès II et les Khétas[a], dans les souhaits ou menaces à l'adresse des observateurs ou violateurs de ses stipulations, assimile aussi la maison (ou les gens de la maisonnée) et la terre avec les serviteurs .

[a] Traité, I, 31-32 (Bouriant, *Rec. de Trav.*, XIII, p. 158; Maspero, *Hist. or.*, II, p. 402).

(XXVII, p. 210, n. 4.)

Cf. Khnoumhotpou, *supra*, p. 207, n. [c].

(XXVII, p. 210, n. 9.)

Dans une légende d'Ibsamboul (L., *D.*, III, 194), où Amon soumet à Ramsès III tous les pays qu'il a créés et qui viennent , le mot *bok*, régi par le verbe , ne peut signifier ni « travail », ni « apports » (il en est d'ailleurs parlé ensuite), mais seulement « hommage rendu par la parole ».

(XXVII, p. 211, n. 3.)

Pour les *bokou* de divers dieux, cf. *supra*, p. 38, n. 1.

(XXVII, p. 211, l. 7.)

De même, des noms théophores de femmes, Bokit-Maout[a], etc.

[a] Stèle de Nassou (Mariette, *Abydos*, I, pl. 49).

§ 8[a]

(XXVII, p. 214, l. 6.)

Un simple *hon-ka* reçoit du baron Khnoumhotpou[a] des champs et des serfs.

[a] Tombeau de Béni-Hassan (L., *D.*, II, 124; Maspero, *Bibl. égypt.*, VIII, p. 154 et 162).

1. Cf. *Satire des métiers*, Pap. Sallier II et Anastasi VII (Maspero, *Genre épistolaire*, p. 48-72); *Manuel de hiérarchie*, Pap. Hood (Maspero, *Études égyptiennes*, II, p. 1-66; Brugsch, *Ægyptologie*, p. 211-221); *Lettre de Bokenptah à Kawisar*, Pap. de Leyde I, 348, p. 10 (Chabas, *Mélanges*, IV, p. 130-139 et pl. 6; Brugsch, *Ægyptologie*, p. 223-227), etc.

2. Cf. Chabas, *Mélanges*, IV, p. 60-61; Brugsch, *Dict.*, p. 762, et *Ægyptologie*, p. 296 et 299; Griffith, *Pap. Kahun*, p. 21.

« misérables », les « indigents ». J'écarte aussi ceux qui, comme « sergents » ou « adultes » et « jeunes gens »[2], désignent parfois des serviteurs ou des colons, mais par des qualités manifestement étrangères à leur état[3]: — de même les « bons », les « jeunes », s'appliquant aux corvéables et spécialement aux conscrits militaires: — de même encore, tous ceux dont l'acception est trop étendue : [1], les « générations », les « classes », le « peuple », [2] et le « public », la « foule », les « hommes » désignant tous les Égyptiens par rapport aux autres races[6], s'accolant aux noms étudiés ci-devant : [7], ou les remplaçant.

Tous les termes retenus nomment des catégories d'individus exerçant tantôt un métier, tantôt un autre, d'après les textes où ils sont relevés. Tous cependant nomment des individus subordonnés : parmi eux, la plupart ne jouissent manifestement pas de leur pleine et entière liberté, parfois réduits à leur condition par la conquête; certains, cependant, occupent les plus hautes situations dans l'état.

Qu'expriment ces noms par leur structure intime? Font-ils allusion à un état de réelle servitude?

En général, nous avons vu qu'ils prêtent à plusieurs interprétations étymologiques. Avant de choisir, groupons-les suivant les idées qui en ressortent.

A peu près isolée est l'étymologie la plus obvie de , à savoir « chose » sans personnalité, « biens » du propriétaire au même titre que les objets inanimés. Je n'oserais comparer ni , entendu « des corps », non des hommes complets, ni , compris comme variante de « patrimoine », c'est-à-dire « la valetaille dont on a hérité ».

Tout au plus pourrait-on en rapprocher ,

1. Inscription dédicatoire, l. 45 (Mariette, *Abydos*, I, pl. 6; Maspero, p. 29).

2. A tout hasard, je rapproche de cette catégorie le mot désignant des serviteurs qui fabriquent ou servent de la bière au Jardin des fleurs. (Pap. de Turin, p. 2, l. 10 : Maspero, *Études égypt.*, I, p. 238 : « vassaux »). Cf. « les habitants d'Abydos » (Stèle du Louvre C, 232 : Pierret, *Rec.*, II, p. 22); « un homme ou qui que ce soit » (Inscr. de Pinozem III, l. 17 et 18 : Naville, p. 10); « individus de toutes sortes » que ce soit, hommes ou femmes » (*Décret d'Amon*, l. 3 : Mariette, *Karnak*, pl. 41; Brugsch, *Æ. Z.*, 1881, p. 37 : Maspero, *Deïr el-Bahari*, p. 694). Le mot ne signifie pas « espèces »; mais il est peu précis. Avec d'autres déterminatifs, il signifie : « veau » : — « vêtement » (*Conte de Thoti à Joppé*, pl. I, l. 11); — « choses » (Pap. Boulaq n° 9; Chabas, *Égyptologie*, p. 37).

3. Je ne sais que faire de , d'ailleurs rare (de Horrack, *Æ. Z.*, 1868, p. 5; Pierret, *Vocab.*, p. 192).

4. Cf. Chabas, *Mélanges*, IV, p. 106; *XIXe Dynastie*, p. 28-29; Maspero, *Bibl. égypt.*, I, p. 56; Brugsch, *Dict.*, p. 1695; *Suppl.*, p. 1392; *Ægyptologie*, p. 293-298.

5. Cf. Brugsch, *Æ. Z.*, 1876, p. 71-77.

6. Sarcophage de Séti I (L., *D.*, III, 135-136; Chabas, *Études*, p. 93).

7. Pap. Abbott; Pap. de Leyde I, 350; Pap. Harris I, pl. 12 *a*, 1; pl. 57, l. 11; etc.

et en expliquant les trois premiers par avec le sens du latin juridique dans *mancipia* et *in manu*, et en dérivant le nom des derniers de et « posséder »; explications qui semblent forcer l'acception de ces mots, dont l'idée d'autorité sans celle de propriété rend un compte suffisant. Si l'on veut ajouter à l'idée de possession, ce serait une possession à perpétuité .

L'idée de conquête et d'asservissement par la violence se retrouverait à la rigueur, mais non nécessairement, avec la racine dans , et même écrit , avec dans . Mais justement les mots qui ordinairement désignent les prisonniers de guerre, et , cessent de leur être appliqués une fois qu'on les a transplantés en Égypte où ils deviennent , , etc.

Le trope d'un ethnique, qui s'impose pour « gendarmes », d'abord non d'une peuplade libyenne vaincue, permettrait de voir dans les , les , les , des Asiatiques, des Arabes, des Nubiens capturés et asservis. Diverses raisons ébranlent cette interprétation, bien ruinée pour les prétendus Sémites.

Il est difficile d'admettre le sens de « consacrés », proposé pour deux de ces mots, de « vouer par une libation » (sens hypothétique), et de « oindre ». Si la raison que les prêtres étaient voués à leur dieu semble s'appliquer au , elle tombe à faux pour les *samdotou* qui n'étaient jamais des prêtres; elle n'est vraisemblable ni pour les *honou* ni pour les *samdotou*, serviteurs du roi et des particuliers; elle n'explique rien pour les autres catégories de prêtres de nom identique ou semblable à celui de serviteurs très laïcs, (cf.), (cf.), et (cf.).

L'idée de commandement et d'obéissance explique bien un certain nombre de ces mots. Indiscutablement, vient de « suivre », et les « suivants » de tout rang obéissent en subordonnés, non en esclaves. Il n'y a pas deux explications pour « entendant l'appel » et son abrégé , auquel se rattachent vraisemblablement , peu sûrement et très problématiquement . Le nom des marque leur soumission ou sujétion, s'il ne signifie pas une appropriation juridique; et de même , ainsi que et . Par analogie avec « dessous », on pourrait penser aux prépositions « après » et « avec » pour expliquer (cf. le titre de) et , qui seraient ainsi la « suite » et l'« entourage ». ou ϩⲱⲙ « commander », venant de « pousser, faire avancer », demeure la racine la plus vraisemblable de , sinon de et les « commandés ». « diriger, guider » pourraient se proposer de même, mais moins sûrement, comme origine de et de . Les et seraient ceux « qui rendent hommage » à plus grand et plus fort qu'eux.

Bon nombre de noms s'expliquent par le métier que les gens exerceraient. Ainsi les , les , et même les seraient des « cultivateurs », de « labourer », ou de « rameau », venant de , signifiant aussi bien « faire croître » une plante, ou « pousser » en parlant d'elle, que « pousser » un homme pour le « faire avancer », et finalement de « frapper » la terre d'une houe, aussi bien qu'un homme de la main ou du bâton. Les seraient aussi des agriculteurs, des gens « qui font pousser », de « croître », à moins d'être des « maçons » qui s'occupent des ou « pierres de grès ». De même, les seraient des « laboureurs », de « bêcher »; — les des « piocheurs », de « piocher »; — les seraient aussi des « piocheurs », de « piocher », à moins d'être des « tisseurs », de « tisser »; — les des « semeurs », de « grains », ou des « tisseurs », de « fils d'un tissu »; — les ou des « moissonneurs » ou « batteurs de grains », de « aire à battre »; — les et des « broyeurs de grains », de « farine », ou bien des « tisserands », de « tisser »; — les *astiou*, des « haleurs » de bateau, de « corde », ou bien des « employés des funérailles », de « tombe »; — les *qotiou*, des « maçons », de « bâtisse », ou des « mariniers », de « naviguer », ou des « potiers », de « tour », ou des « façonneurs » de toute sorte de « forme »; — « façonneurs », aussi les comme les , de « former », selon un modèle; — le un « sacrificateur », de « égorger »; — les des « bourreaux », de « trancher »; — les et les des « porteurs », de et « porter »; — les , les , les , des « manouvriers », de « main » — les , les , les , des « bouviers », de ou « bœufs », et de « veau » ou « chien ».

Le mode de travail ou de rémunération les aurait fait appeler , de « salaire », , de « produits du travail » ou « redevances », ou , de « heure », , de « journée », de « éternité ».

Le défaut commun de toutes ces explications est que, si les exemples se multiplient, chaque étymologie proposée exclut plusieurs des occupations constatées.

Plusieurs de ces mots ne dérivent-ils point de racines impliquant l'idée de « petits »? On songe au double sens de *puer* en latin, de page au moyen âge, de garçon aujour-

d'lui. Malgré l'orthographe, « serviteur » semble venir de ou « descendre, être petit ». Les et se mêlent tout naturellement aux et « petits ». Doit-on aussi rapprocher de « enfants », , de « fils héritier » : — et , de « jeunes gens » ; — , de ou « enfant » et « foule, vulgaire » ?

Faut-il y voir une nuance plus forte de mépris ? Traitait-on les basses classes de la population de misérables, de coupables, d'ennemis ? Voulait-on rappeler par là leur origine aux descendants d'étrangers captifs ? Alors pourrions-nous invoquer les étymologies suivantes : « faible, las, misérable », ou « ennemi », aurait engendré au lieu d'en venir : — le « mal » expliquerait ; — « vil » serait racine de ; — « pécheur », de ; — « impur », de ; — « vice », ou « ruine », de ; — « rebut », de ; — « malheur » (cf. « misérable ennemi »), de ; — de « criminels » et « ennemis », on aurait glissé à ; « souffrir » et « mourir » assombriraient le sens de . De pareilles étymologies établiraient un intermédiaire entre les dénominations de « malheureux, misérables », écartées *a priori* de cette étude, et d'autre part celles où l'on retrouve l'idée de razzias ou de conquêtes. Ce seraient celles qui donneraient aux mots le sens le plus voisin de celui d'esclaves. Mais chacune prise à part semble bien arbitraire.

On a tenté d'expliquer certains de ces mots par l'idée de lien soit entre le serf et la terre, soit entre le serviteur et le maître. D'après cette théorie, « lier, envelopper » aurait donné , et de ou viendraient et , qui signifieraient des gens « tenus à la corde », ou, par figure, des « attachés ». Ces mots ne sont pas seuls dans ce cas. On peut comparer avec « lier » et pat « ceinture » (c'en est l'étymologie la plus plausible) ; — avec « corde, fil » et « enrouler » ; — et avec « lier » ; — avec « corde » ; — avec « corde », « envelopper » ; — avec « corde à mesurer ». Semblable dérivation vaut pour « collier » et ou toujours pris comme titre d'honneur ; mais on doit manifestement la repousser pour « baron », comparé à « cordage ».

De la corde qui enchaîne les hommes, passons à la corde qui mesure les terres, nous toucherons à l'origine de divers mots qui désignent les habitants du pays. Ainsi « corde » donne , , , « mesure agraire, vignoble, district,

nome »; d'où . De même, et donnent « embrasser, étendue », puis et « champs »; d'où et . Peut-être « large » en vient-il aussi, et crée à son tour « territoire » inondable du nome, et « ferme »; d'où . Peut-être entre et se placerait « domaine » comme intermédiaire.

Dans le même ordre d'idées, mais avec d'autres points de départ, comme les sont les « gens du nome » ou , ainsi les (cf.) sont les gens du domaine » ou « du territoire » rural et urbain d'une cité , et les sont « ceux du district » ou plus exactement du bassin d'inondation , . A tous ces gens convient, par son étymologie, le nom de « paysans » qui, par son usage, leur convient aussi le plus souvent, ainsi qu'aux habitants des terres inondables, alternativement marais ou labours, et aux , ou habitants des terres labourées ou du bassin d'inondation. A la même catégorie se relieraient les « terriens », habitants d'une terre patrimoniale , ou simplement d'un domaine (de « étendue »), et les dépendant soit d'une « domestiques » ou « employés d'une administration », soit des d'une nécropole, « hommes des tombes », dont le service les entraînerait quelquefois très loin, à toutes sortes de besognes subsidiaires.

Parmi toutes ces étymologies divergentes et contradictoires, l'examen des syllabiques servant à écrire les mots ne permet guère de choisir. S'il n'y a pas de doute pour , , « gens du nome, de la ville, des champs », si et évoquent naturellement l'idée de culture des plantes, l'assimilation de ces deux noms à ne s'impose pas absolument, tandis que l'explication d'une consécration par un vase renversé ne paraît pas solide; si le premier signe de représente une corde, il ne figure pas moins bien l'étendue qu'elle mesure ou circonscrit; le veau qui écrit n'est rappelé par le sens d'aucun des mots connus auxquels il sert d'initiale. Quant aux ou , c'est à propos d'eux surtout qu'éclate l'insuffisance du criterium; car, si est la houe, une navette, une entrave, ou un district, le nom des *miratiou* ne peut refléter à la fois tant d'origines.

Des étymologies envisagées, beaucoup apparaissent fausses tout d'abord, parce que l'on prendrait pour racine un dérivé soit du mot même à expliquer, soit d'une racine commune. Les plus ingénieuses ne sont pas les plus sûres. Celles qui se rapportent à des métiers sont trop exclusives. La plupart de celles qui font allusion à la faiblesse, la misère, le crime, l'hostilité ou la conquête sont suspectes. Celles qui rappellent l'expression de serfs « attachés » à la glèbe, sentent l'anachronisme, malgré la ressemblance des civilisations féodales de l'Égypte et du moyen âge. Celles qui ont trait à l'habitat m'inspirent plus de confiance; cependant elles ne rendent pas compte de tous les noms.

Le plus sûr guide reste donc encore la comparaison des divers passages où chaque mot est employé.

Toutes ces données réunies ne permettent point d'assigner à l'esclave aucun de ces mots comme son nom propre. Ceux-là mêmes qui le plus souvent s'appliquent à des captifs asservis, à des individus vendus ou poursuivis dans leur fuite, *chemsou*, *honou*, *bokou*, s'appliquent également aux compagnons du roi, à de hauts fonctionnaires. Que les autres rappellent une subordination, un métier ou un domicile, ils ne contiennent pas l'idée de servitude.

Peut-être les partagerait-on légitimement en deux classes, dont les uns seraient plus ou moins vaguement des « serviteurs » ou « domestiques », les autres des « paysans ». Les uns, *chemsou, bokou, sodmou, kheri-dot,* peut-être *amou* et *khetou,* dépendent plus directement du maître qu'ils suivent, pour lequel ces petites gens travaillent, dont ils écoutent les ordres, toujours sous sa main, dans son entourage ou à sa suite. Leur dignité peut s'élever avec le rang de leur maître. Les autres, *honou, meratiou, nezitiou, zatiou, sidiou, samdotou, ouhouitiou*, etc., sont placés sur une propriété foncière et en suivent le sort, que le maître en soit homme ou dieu, et que le fonds soit un petit domaine ou un nome entier : mais le nom de ces derniers signifie parfois tout autre chose. Sans doute, les *hospitiou* et les *nouïtiou* sont les administrés d'un nome ou d'un bourg; le *sokhiti* et le *honouti*, des campagnards ou laboureurs; les *miratiou*, les travailleurs d'un canton ou d'un grand domaine; les *awâïtiou, ahoutiou, ouhoutiou*, les exploitants d'une ferme avec ses champs ou ses pacages : peu importe l'origine du nom de la circonscription habitée, qu'il signifie terrain cultivé, pioché ou mesuré, enceinte ou surface, ou même patrimoine. En revanche, les *honou* sont probablement des gens qui reçoivent des ordres; les *neziou* de petites gens et la *nezit* du petit monde; les *kheron* des sujets ou des inférieurs; les *sidiou* ou *souatou* des gens occupés aux céréales. Certaines corvées réclamaient les *zatiou* à merci et toujours, les *amou-ounnout* à certaines heures, les *manatiou* à certains jours. Les *astiou* et les *samdotou* travaillaient comme ouvriers à toutes sortes de besogne, sans que j'ose m'arrêter à une étymologie pleinement satisfaisante de leur nom[1].

1. Si l'on exigeait que chacun des mots étudiés reçût une traduction unique et qu'à un seul d'entre eux fût réservé chaque équivalent, m'efforçant de concilier les étymologies, les occupations constatées et la tradition des traducteurs, je proposerais la liste suivante :

.....	ceux qui suivent :	suivants, [collectivement : la suite].
.....	ceux qui travaillent sous des ordres :	esclaves.
.....	ceux qui travaillent pour plus grands :	serviteurs.
.....	(?) :	ouvriers, artisans, [une équipe].
ou	(?) :	serfs (?), artisans (?), semeurs (?).
.....	gens des champs :	campagnards.
et	gens de cultures :	cultivateurs.

Que tous ces noms rappellent la subordination, un habitat, ou un genre de travail, ils peuvent aussi bien convenir à des travailleurs libres, à des corvéables, à des serfs qu'à des esclaves.

Nous aboutissons, non à une solution définitive, mais à de nouvelles questions qui exigeraient un examen spécial et que je n'entreprendrai pas de traiter ici au risque de surcharger cette étude déjà longue.

Qu'était donc l'esclavage en Égypte?

Qu'est-ce qu'un état social qu'aucun mot ne nomme ou que tant de noms désignent sans jamais déceler son essence?

---

et	gens de l'*ouhou* ou *ahou* (domaine, ferme) :	tenanciers ou fermiers.
	gens de l'*awâït* (ferme, ergastule) :	valets (de ferme), ruraux.
ou	gens du *mer* (bassin, domaine, district) :	paysans ou colons.
	ceux que dirige une autorité (?) :	vassaux, serfs.
et	mains, gens travaillant des mains :	manouvriers.
	ventres (?) :	gens, [le personnel].
	soumis à une autorité :	subordonné.
	gens dessous, soumis, *subjecti* :	inférieurs, sujets, corvéables.
et	gens avec (le maître ou la maison) :	compagnons, domestiques, [la maison].
et	serviteurs temporaires, gens de l'heure :	desservants.
et	corps (?), serfs de la personne (?), serfs à perpétuité :	gens (?), serfs (?).
ou	haleurs (?), piocheurs (?), journaliers (?) :	manœuvres.
et	petites gens :	petits (sujets, vassaux, serfs).
et	ceux qui écoutent les ordres :	domestiques, servants.
	dénombrés, enrôlés :	corvéables.

NOTES SUR LES MONUMENTS DE LA PÉRIODE THINITE

PAR

RAYMOND WEILL

I. — *est-il bien un nom royal?*

On n'a pas oublié l'article de 1897 dans lequel Sethe[1], publiant pour la première fois quelques-uns des monuments d'époque thinite trouvés par Amélineau à Abydos, montra que sur ces fragments figuraient plusieurs noms royaux de la Ire dynastie connus par les listes classiques. Le plus remarquable de ces noms royaux était celui de [2], évidemment le *Merbap* ou *Merbapen* de toutes les listes hiéroglyphiques[3], *Miebis* des listes grecques et le sixième à partir de Menes, d'après les listes grecques et la liste d'Abydos. Venait ensuite, sur un autre fragment[4], précédé des titres , un signe spécial d'homme debout, porteur d'une sorte de bâton que Sethe, avec Erman, identifiait immédiatement avec le signe d'un roi debout, avec le sceptre, qui sert à écrire le nom du septième cartouche de la liste d'Abydos, probablement à lire *Samsou*[5]; et sur le même fragment on lisait en outre, à côté de la titulature précédente, le groupe , dans lequel Sethe reconnaissait la mention d'un deuxième roi, différent du *Samsou* que nous venons de dire. Pour Sethe, était l'orthographe primitive et véritable du nom que la liste hiéroglyphique classique devait inscrire au cinquième rang sous la forme (Abydos) ou (Turin), *Hesepti,* une faute de transcription due à la similitude des formes hiératiques du et du .

La présence du *Merbap* classique sur les fragments thinites n'a jamais, depuis lors, cessé d'être considérée comme évidente, et l'on apprenait dès 1900, par une inscription de cylindre, que le propriétaire de ce nom royal fréquemment rencontré était identique à l'Horus , *Azab,* de nombreuses inscriptions contemporaines[6]. Le *Samsou* (?) de la liste d'Abydos, lui aussi, comme l'ont voulu Erman et Sethe, semble bien être nommé sur le vase d'Amélineau et dans d'autres inscriptions analogues[7], et un cylindre, publié en même temps que le cylindre précité d'Azab-Merbap permit de

---

1. *Die ältesten geschichtlichen Denkmäler der Ägypter*, dans *Zeitschrift*, 1897, p. 1-6.
2. L'inscription du fragment publié alors et reproduit ensuite par Amélineau (*Nouv. Fouilles*, I, pl. VIII) : « Le Double-Dieu, le Roi du Sud et du Nord Merpaba », a été retrouvée ultérieurement par Petrie sur de nombreux fragments analogues (*Royal Tombs*, I, VI, 4, 5, 6, 7, 8; II, XLVIII, 102).
3. , Abydos; , Saqqarah; , Turin.
4. Reproduit ultérieurement par Amélineau, *Nouv. Fouilles*, I, pl. XLII.
5. Lecture induite par Maspero (*Notes sur différents points de grammaire et d'histoire*, dans *Recueil de Travaux*, XVII, 1895, p. 68), qui croit pouvoir restituer en le nom très mutilé que porte le papyrus à la même place. La lecture *Samsou*, qui peut appartenir à la figure du prince debout portant une canne, est très séduisante par sa correspondance avec *Sememps*ès du même rang de la liste grecque.
6. Identité établie par le cylindre 57 de Petrie, *RT.*, I, XXVI.
7. Plaquettes Petrie, *RT.*, I, XII, 1, XVII, 26, et *Abydos*, I, XI, 9.

constater son identité avec l'Horus *Semerkha*[1], très connu par ses inscriptions thinites et certainement voisin d'Azab. En ce qui concerne enfin le roi , dont l'existence fait l'objet du présent examen, Petrie crut pouvoir, lors de sa publication de 1900, l'identifier avec l'Horus de nombreux cylindres, plaquettes et autres monuments, parce que le groupe ou , précédé le plus souvent de , se rencontre fréquemment sur les plaquettes et cylindres au nom de cet Horus *Den*.

Que , *Siti*, soit un nom royal, et que ce nom soit celui de l'Horus Den, cela semble n'avoir jamais été contesté que par Naville, qui fit à ce sujet une supposition malheureuse[2] et d'ailleurs ne tarda pas à se ranger à l'opinion commune[3]. Cette opinion est principalement exprimée dans le travail d'ensemble où Sethe, en 1902, expliqua à nouveau comment *Siti* est devenu, par erreur graphique, *Hesepti*-Ousaphais[4], et en 1904, dans le résumé d'Ed. Meyer, qui procède de l'exposé de Sethe[5]. Il paraît unanimement entendu aujourd'hui que l'Horus est le roi , *Siti*, dont les copistes défigurèrent plus tard le nom en , *Hesepti*, Ousaphais de la transcription grecque.

Et pourtant, il n'est pas certain que le groupe soit un nom royal ni même un nom propre. Ce doute résulte du fait très simple que le groupe en question se rencontre non seulement dans les inscriptions de l'Horus Den, mais encore en association, réelle ou apparente, avec les noms de plusieurs autres rois de la même époque. L'Horus Azab, roi Merbap, tout d'abord, possède un vase qui ne portait, primitivement, que l'inscription , et sur lequel on ajouta, à côté de ce premier groupe, le cartouche d'Horus d'Azab[6]: sur un autre vase, de même, qui portait , on inscrivit à la suite de ce protocole sommaire les mentions [7]. Sethe connaît ces particularités, qui prouvent seulement, d'après lui, qu'Azab-Merbap était postérieur à Den-Siti, puisqu'il réemployait ses vases[8]. Mais comment expliquer un réemploi de ce genre sans l'enlèvement préalable, par grattage, du nom du roi antérieur? Lorsqu'un vase funéraire inscrit pour l'Horus Ranib, quelques règnes plus tard, était utilisé pour son successeur Noutirni, le nom de Ranib était au moins gratté superficiellement[9]; mais ici, rien de semblable, et Merbap semble s'accommoder parfaitement de l'appellation .

L'Horus Semerkha, roi Samsou (?), est exactement dans le même cas : il possède un vase funéraire dont l'inscription, primitivement , fut complétée[10] par la titulature [11]. Faut-il admettre que Samsou, comme Merbap, s'est approprié des

1. Cylindre 72 de Petrie, *RT.*, I, XXVIII.
2. *Les plus anciens Monuments égyptiens*, II, dans *Rec. de Travaux*, 1902, p. 115, n. 3.
3. *Les plus anciens Monuments égyptiens*, III, dans *Rec. de Travaux*, 1903, p. 215.
4. SETHE, *Beiträge zur ältesten Geschichte*, 1902, p. 23-24.
5. Ed. MEYER, *Ægyptische Chronologie*, 1904, p. 130.
6. PETRIE, *RT.*, I, v, 11.
7. PETRIE, *RT.*, I, v, 12.
8. SETHE, *Beiträge*, etc., p. 24.
9. PETRIE, *RT.*, II, VIII, 12.
10. SETHE, dans *Zeitschrift*, 1897, p. 3; AMÉLINEAU, *Nouv. Fouilles*, I, pl. XLII. C'est précisément le fragment sur lequel Sethe crut rencontrer tout d'abord, en même temps que Semempsès, Siti-Hesepti-Ousaphais.
11. Forme seulement approximative du signe.

vases de son prédécesseur Siti? Voici enfin un autre vase de Merbap, portant l'inscription , et celle-ci[1], plus homogène que les précédentes, semble, au prime abord et sans qu'on puisse l'affirmer formellement, avoir été gravée en une seule fois. S'il en était ainsi, il est évident que le groupe qui précède le nom de Merbap ne pourrait pas être un autre nom royal, et il n'y aurait plus alors d'autre explication possible que de considérer ce vocable *siti* comme une appellation royale de caractère général, un titre que portent indifféremment les trois Horus Den, Semerkha et Azab.

La signification du titre, dans cette manière de voir, serait facile à déterminer. Considéré comme qualificatif, *siti* ou peut-être *sititi* veut dire « celui du Désert » ou « celui des Deux-Déserts », et inscrit à la suite des titres royaux ordinaires , complète la série des titres suivants : « Roi de l'Égypte du Sud, de l'Égypte du Nord et du Désert[2] » ou des *Deux-Déserts*, par quoi il faudrait comprendre sans doute le désert oriental et le désert occidental de l'Égypte. Souvent on rencontre ce groupe de titres [3]; dans nombre de cas aussi, , non précédé des titres ordinaires, accompagne un nom royal[4], ou bien se présente isolément sur un vase[5], ou bien encore sert de légende, sans accompagnement, à la figure du roi marchant ou luttant contre les bêtes sauvages[6].

On se rend compte qu'il y a là une difficulté grave à admettre que *siti* soit un titre; car il n'est pas habituel de voir accompagner la figure royale, en guise de légende, par un titre sans nom propre, non plus que de voir inscrire un titre isolé, au lieu d'un nom, sur un vase funéraire. Observons, cependant, qu'on connaît sur un vase thinite d'Abydos la légende « le lecteur en chef du Double-Dieu[7] », rédaction où le roi n'est désigné que par cette appellation générale. Il est certain que, malgré cet exemple, on penche à se ranger purement et simplement à l'interprétation jusqu'ici acceptée pour *Siti;* mais pourquoi donc alors, dans quatre cas, ses successeurs Azab-Merbap et Semerkha-Samsou (?) voient-ils leurs noms juxtaposés au sien sur des vases funéraires lui ayant appartenu?

La question que nous posons ici intéresse le rangement chronologique intérieur d'un groupe royal particulièrement intéressant et bien caractérisé parmi ceux de la

1. Petrie, *RT.*, I, v, 9; II, xlvii, 31.

2. Sur une stèle au nom de l'Horus Khasekhem (Quibell, *Hierakonpolis*, II, lviii), il semble que l'on rencontre un titre analogue dans le groupe . Dans ce cas, cependant, la qualité d'*iri sit* appartient sans doute à un fonctionnaire, car le groupe précédent est un titre sacerdotal qu'on rencontre, sous la forme , au tombeau de Merab (*Ægyptische Inschriften* de Berlin, p. 99). Ce titre signifie : « celui qui approvisionne le défunt ». Pour le sens du verbe *senem*, voir Brugsch, *Dict.*, p. 768, 1247. Cf., sur divers monuments de l'Horus Den, et au lieu de .

3. Petrie, *RT.*, I, v, 12; xi, 14, et xv, 16; xi, 4, et xv, 18; *Abydos*, I, xi, 8; *RT.*, II, xix, 151; Amélineau, *Nouvelles Fouilles*, I, xlii.

4. Petrie, *RT.*, I, v, 9, 11 (Merbap); II, vii, 7 (Den), où l'on observe l'orthographe , à rapprocher de l'orthographe donnée par l'inscription du revers de la plaquette de Den, *RT.*, I, xi, 5, xiv, 12, 12 A.

5. Petrie, *RT.*, I, v, 8; écrit ici .

6. Plaquette Petrie, *RT.*, I, x, 14, xiv, 9; cylindre *RT.*, II, vii, 5, 6 (Den).

7. Jéquier, dans Morgan, *Recherches*, II, p. 243, n. 1, et Amélineau, *Nouvelles Fouilles*, II, xxii, 8.

période thinite, celui des quatre Horus Den, Azab, Semerkha et Qa. La comparaison des monuments, et surtout l'évolution continue et sans lacune des cylindres d'un bout à l'autre de la période thinite, montre avec évidence que le groupe de ces quatre rois prend place immédiatement après celui des Thinites de la première époque, les Horus Ahou, Zer, Zet et Narou[1]; on peut s'en rapporter au surplus, pour ce qui concerne la situation relative des deux groupes, aux classifications précitées de Sethe et de Meyer. Lorsqu'il s'agit ensuite de mettre à leurs places respectives les quatre rois du deuxième groupe, dont les monuments et surtout les inscriptions sont assez étroitement apparentées pour qu'une classification par comparaison soit fort délicate à établir, on peut observer, avec Sethe[2], que des empreintes de cylindres aux noms d'Azab et de Semerkha ont été rencontrées dans la tombe Q d'Abydos[3], qui est de l'époque de Qa, ce qui prouve qu'Azab et Semerkha sont antérieurs à Qa; appliquant le même principe, dont l'exactitude n'est pas douteuse, on verra qu'Azab est antérieur à Semerkha, parce que plusieurs fragments de vase au nom d'Azab[4] ont été trouvés dans la tombe U, de l'époque de Semerkha. Ainsi se trouve fixé avec certitude l'ordre des trois Horus Azab, Semerkha et Qa. Mais où placer Den par rapport à eux? Si Den est le roi *Siti*, il est certain qu'il est antérieur à Azab, puisqu'Azab et Semerkha ont usurpé les vases de Siti; mais si le roi Siti n'existe pas, on ne voit plus aucun moyen de savoir quel rang appartient à l'Horus Den dans son groupe[5].

Il est extrêmement tentant de considérer que le roi Siti existe, et qu'il est l'Horus Den, car alors Den-Siti se place, chronologiquement, en tête du groupe déjà rangé Azab-Semerkha-Qa; Or, Siti, nous l'avons vu, est devenu *Hesepti*[6], l'Horus Azab est le roi *Merbap*, et l'Horus Semerkha est le roi *Samsou* (?), de sorte que le classement chronologique ainsi fait d'après les seuls monuments thinites et les circonstances de leur découverte se trouve être d'accord, pour ces trois souverains, avec les indications des listes classiques. Mais, précisément parce que la réalité du roi *Siti* permettrait de conclure à cette vérification, il semble nécessaire de ne pas perdre de vue que cette réalité n'est pas dégagée de toute incertitude.

II. — *Perabsen et Sekhemab sont deux Horus différents. Le nom royal de Sekhemab.*

Le nom de , *Perabsen,* dans la grande majorité des cas, figure dans le

1. L'Horus jusqu'ici appelé *Narmer;* v. le § III ci-après qui lui est consacré.
2. *Beiträge*, etc., p. 26.
3. Empreintes, *RT.*, I, XXVI, 57, et XXVIII, 77; pour cette dernière, cf. p. 26. Observer aussi, à l'appui, que de très nombreux fragments de poterie au nom de Semerkha ont été trouvés dans la même tombe Q (*RT.*, I, XLIV, XLV, XLVI).
4. *RT.*, I, VI, 11; II, XLVI, 7; I, V, 9 = II, XLVII, 31.
5. Nous aurons cependant l'occasion, plus loin (§ IX), en étudiant certaines particularités des inscriptions de cylindres, de voir que celles de Den sont dans un état d'évolution moins avancée que celles d'Azab et de ses successeurs. Tout à fait indépendamment de la question des noms royaux, le classement actuellement admis pour ce groupe royal devrait donc être considéré comme exact.
6. Il n'est pas nécessaire, pour que soit vraie la théorie de Sethe sur 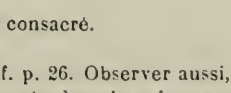 par transcription fautive de l'hiératique, que 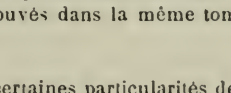 ait effectivement été un nom royal : il suffirait que ce groupe de signification oubliée ait été pris pour un nom royal, à une certaine époque, par les compilateurs d'annales.

cartouche rectangulaire au-dessus duquel on est habitué à voir l'oiseau d'Horus et qui renferme le *nom d'Horus*, le nom divin du roi; mais chez Perabsen, comme on sait, le cartouche rectangulaire présente cette particularité que l'oiseau d'Horus qui devrait le surmonter est remplacé par le quadrupède à queue rigide qui représente le dieu Sit[1]. Dans deux cas, cependant, on trouve le nom de Perabsen sans le titre de Sit, sans encadrement et précédé des titres royaux ordinaires, sur un cylindre d'Abydos[2], sur un vase de cristal[3]; le cylindre est un de ceux dont la grande analogie de rédaction avec certains cylindres de Khasekhmoui et de Noutirkha montre que Perabsen, avec eux, doit être considéré comme faisant partie d'un même groupe royal, voisin du début de la IVe dynastie et le dernier en date des différents groupes thinites que nous arrivons à définir.

Khasekhmoui, comme on sait, lorsqu'on rencontre son nom dans le cartouche rectangulaire, n'est jamais *Horus*, mais toujours *Horus-Sit*, les figures des deux animaux réunies au-dessus de l'encadrement; cette singularité est du même ordre que celle qu'on constate chez le *Sit* Perabsen[4]. On sait depuis longtemps, d'ailleurs, que ces désignations d'*Horus*, *Sit* et *Horus-Sit* sont absolument synonymes, et la remarque qui précède est surtout intéressante parce qu'on ne connaît aucun autre exemple, dans l'histoire du protocole pharaonique, de l'une ou l'autre de ces deux anomalies de rédaction.

Voilà donc un *Sit* Perabsen parfaitement bien défini et catalogué dans un groupe historique. Il en est de même d'un de ses voisins, l'Horus *Sekhemab*, dont les seuls monuments connus sont des empreintes de cylindres qui proviennent, presque toutes[5], de la même tombe P d'Abydos où se trouvaient les deux stèles et la plupart des empreintes de cylindres de Perabsen. Les cylindres de Sekhemab sont de rédaction assez analogue à celle des cylindres du groupe Perabsen-Khasekhmoui-Noutirkha pour que Sekhemab doive être joint à ce groupe royal. Remarquons en passant que Sekhemab est antérieur à Perabsen, puisque des bouchons à son nom se trouvaient dans un tombeau du temps de Perabsen[6]; de même on vérifie que Perabsen est antérieur à Noutirkha, — ce que les monuments auraient suffi à nous apprendre, — par le fait qu'un bouchon de Perabsen a été rencontré dans le grand tombeau du temps de Noutirkha à Bêt-Khallaf[7].

1. Cylindres Petrie, *RT.*, II, xxi-xxii, 173 à 185; Garstang, *Mahasna and Bet Khallaf*, X, 8; stèles d'Abydos, *RT.*, II, xxxi.

2. Petrie, *RT.*, II, xxii, 190, I, xxix, 87; Amélineau, *Nouv. Fouilles*, III, xxvii, 2.

3. Petrie, *RT.*, I, iv, 7.

4. La parenté de Khasekhmoui et de Perabsen deviendrait tout à fait remarquable s'il était vrai que sur certains cylindres, Perabsen, dans le cartouche rectangulaire, fût, non plus *Sit*, mais *Horus-Sit* comme Khasekhmoui : c'est ce que Daressy et Maspero ont cru pouvoir lire sur quelques empreintes trouvées par Daressy à Abydos (Maspero, dans *Rec. archéol.*, 1898, I, p. 307). Il est très probable, cependant, d'après la description donnée de ces empreintes encore inédites, qu'elles proviennent simplement des mêmes cylindres que les empreintes 178 ou 179 de Petrie, *Royal Tombs*, II, xxii, où Perabsen est *Sit* comme partout ailleurs : l'oiseau d'Horus qui fait face à l'animal séthien appartient à la légende du dieu debout devant le cartouche royal, *Horkhouti*.

5. Petrie, *RT.*, II, xxi, 164 à 172.

6. Au cours du § I ci-avant, nous avons établi ou vérifié par le même principe qu'Azab est antérieur à Semerkha et que tous deux sont antérieurs à Qa. Une remarque de ce genre, nous l'avons rappelé, fut faite pour la première fois par Sethe.

7. Garstang, *Mahasna*, X, 8.

L'Horus Sekhemab et le Sit Perabsen sont donc voisins, mais distincts et parfaitement caractérisés l'un et l'autre, deux *Horus* aux noms différents dans le cartouche rectangulaire. D'où vient donc qu'on veuille les identifier l'un avec l'autre? Si étrange que cela paraisse, cette erreur a été si souvent répétée qu'elle est devenue pour ainsi dire classique, et qu'il est nécessaire, pour la détruire, de remonter jusqu'à son origine.

Il existe dans la collection Fl. Petrie une empreinte de cylindre de provenance inconnue qu'il publia en 1899 dans le tome I de son *History* (p. 24) et qui donne, à côté du même titre de fonctionnaire que sur le cylindre de Sekhemab *RT.*, II, 164, le cartouche d'Horus qu'on voit ci-contre. Petrie lit le nom à l'intérieur du cartouche *Semer-Per-En-Ab-Sen*, et considère le roi comme identique avec le Perabsen déjà connu par les bouchons d'Abydos; en 1901 (*RT.*, II, p. 31) il corrige la lecture précédente en *Sekhemperabsen*, et pense que Sekhemab est le nom d'Horus d'un roi dont Perabsen est le nom de Sit : cela explique que, dans nombre de cas, des bouchons au nom de Sekhemab se trouvent dans le tombeau de Perabsen. Griffith, cependant (*RT.*, II, p. 53), n'accepte cette interprétation que sous bénéfice d'inventaire; une seule chose lui paraît certaine, la présence dans le cartouche du nom de Sekhemab.

L'erreur de Petrie passe, en 1902, chez Moret[1], et Budge la réédite[2] en l'aggravant d'une affirmation matériellement inexacte, celle de l'existence des cartouches de l'Horus Sekhemab et du Sit Perabsen sur une même empreinte. Sethe, en 1902 également[3], considère l'identité de Sekhemab et de Perabsen comme certaine, pour cette raison tout à fait singulière que dans le tombeau de Perabsen n'ont été trouvées que des empreintes avec l'un ou l'autre de ces deux noms.

En 1903, c'est le tour de Naville[4], qui, adoptant les arguments combinés de Petrie et de Sethe, pense en outre que, puisqu'on a « pour le même personnage les deux dieux, » les deux emblèmes séparés, il est naturel de lui attribuer aussi le nom qui les réunit, » », ce qui donne un roi unique *Hotepsekhmoui Sekhemab Perabsen*.

Ed. Meyer est bien excusable, en raison de tant de témoignages antérieurs, lorsqu'en 1904, rassemblant les données apparemment acquises sur les premières dynasties, il reprend à son compte l'existence du protocole imaginaire « Horus *Sekhemab*, Sit *Perabsen*[5] ». Mais les égyptologues devaient pousser encore plus loin le malentendu.

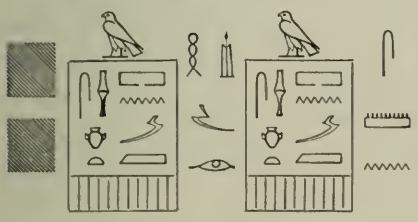

Voici, en effet, une dernière empreinte, trouvée à Abydos et publiée par les fouilleurs de l'*E. E. Fund*[6]. Le nom, dans l'intérieur du cartouche, ne diffère de celui de l'empreinte de la collection Petrie que par la substitution du mot au signe de vase mal caractérisé que nous avions vu à la même place, et

1. *Du caractère religieux de la royauté pharaonique*, p. 36, n. 1.
2. Budge, *History*, I, p. 213.
3. Sethe, *Beiträge*, etc., p. 36.
4. *Les plus anciens Monuments égyptiens*, III, dans *Rec. de Travaux*, XXV, p. 222.
5. Ed. Meyer, *Ægyptische Chronologie*, p. 133-136.
6. *Abydos*, III (1901), IX, 3.

la conviction s'impose, au premier coup d'œil, que la lecture doit être la même dans les deux cas. Or, on a la surprise de voir que A. Gardiner pense[1] qu'il y a là un Horus Sekhemab, dont le nom propre est *Perenmaat*, et que ce roi est différent de l'autre Horus Sekhemab qui s'appelle aussi Perabsen.

Il eût été facile, pourtant, de se dégager de cette erreur. Perabsen et Sekhemab n'ont rien de commun dans leurs noms ni dans leurs personnes. Il existe un seul Horus Sekhemab, et son nom figure dans le cartouche rectangulaire tantôt sous la forme simple de Sekhemab, tantôt accompagné d'une appellation supplémentaire dont deux cylindres, jusqu'à présent, nous ont fourni deux orthographes différentes. Cette addition facultative au nom d'Horus constitue exactement le même phénomène que celui que présentent les inscriptions de Khasekhmoui, dont le nom, comme on sait, figure dans le cartouche rectangulaire tantôt sous la forme simple *Khasekhmoui*, tantôt sous la forme complète *Khasekhmoui Noutiroui hotep oun*(?)-*f*. La forme complète, comme Sethe l'a montré, n'est autre chose que la réunion du nom d'Horus et du nom royal proprement dit[2], de sorte que *Noutiroui hotep oun*(?)-*f* est le nom royal de l'Horus-Sit Khasekhmoui. De même, l'addition qui suit le nom de Sekhemab dans le cartouche ne peut être que le nom royal de ce dernier Horus[3].

La lecture de ce nom royal, *Perenmat*, n'est claire que sur le cylindre d'*Abydos*, III. Si l'on admet, comme il paraît évident, que le nom est le même sur le cylindre Petrie, on est conduit à adopter, pour le dernier signe, une lecture équivalente à , et il faudrait nous demander maintenant s'il existe un signe de vase, ou analogue, qui possède effectivement cette valeur. Or, on en connaît un, celui qui figure dans les différentes orthographes du mot *mati*, « granit de Syène ». Rappelons seulement, sans insister sur les formes du signe aux différentes époques, l'orthographe de l'inscription d'Ouni (l. 39, 40, 47), l'orthographe , du grand papyrus Harris (IV, l. 9; XXVI, l. 7), et l'orthographe ptolémaïque de la stèle de Sehel (l. 14). On voit qu'un certain vase, qui peut avoir un dessin très spécial avec oreillettes retombantes, mais qui ressemble tout à fait, dans d'autres cas, au signe or-

1. *Abydos*, III, p. 39.

2. Sethe, *Beiträge*, etc., p. 37. Sethe a cité, à l'appui, un certain nombre d'exemples de cartouches d'Horus appartenant à des rois de la période memphite, et dans lesquels le nom d'Horus est suivi du nom royal. Rappelons que le fait s'observe plusieurs fois pour Khephrên dans le cartouche rectangulaire (Naville, *Bubastis*, XXXII, B; Berlin 15304 et 1165, *Ægyptische Inschriften*, p. 2; statue en diorite n° 9 du Caire, v. Borchadt dans *Zeitschrift*, XXXVI, 1898, p. 12); mais la date des inscriptions, dans un certain nombre de cas, est peut-être postérieure au règne même de Khephrên. Il en est autrement de plusieurs inscriptions des Ve et VIe dynasties, contemporaines des rois nommés, et qui nous donnent, dans le cartouche d'Horus, Nousirri : , nom d'Horus et nom royal (Magharah; LD., II, 152 *a*), Miriri Papi : , nom d'Horus et *prénom* royal (*Königsbuch*, VI, 25 *d*), Nofirkari Papi : , nom d'Horus et nom royal (Magharah; LD., II, 116 *a*).

3. De même encore, dans la combinaison bien connue *Nar-mer* dans le cartouche d'Horus, le poisson *Nar* est le nom d'Horus et le signe *Mer* le nom royal; car on rencontre parfois le cartouche d'Horus avec le poisson seul, et le signe *Mer* en dehors (v. le § III ci-après). Naville a parfaitement observé cela en 1902 (*Rec. de Travaux*, XXIV, p. 114).

dinaire, a une valeur phonétique correspondant[1] à , , ou , . Il est très probable que c'est le même signe qu'on rencontre, avec la même valeur, dans l'inscription du cylindre de la collection Petrie.

Resterait à expliquer, maintenant, la signification de ce roi royal *Perenmat*, et cela paraît être un difficile problème. On ne peut qu'inscrire ce nom à côté du nom d'Horus *Perabsen*, quelque peu analogue et, lui aussi, entièrement incompréhensible.

III. — *L'Horus « Narou », roi Mer.*

Nous venons de voir que les inscriptions de deux rois de la fin de la période thinite, Sekhemab et Khasekhmoui, présentent cette particularité, rencontrée par ailleurs à l'époque memphite, que leurs cartouches d'Horus renferment quelquefois le nom royal à côté du nom d'Horus auquel appartient proprement ce cadre rectangulaire. Chez Khasekhmoui, le cas est très fréquent; il est exceptionnel chez Sekhemab. Voici maintenant un troisième Horus beaucoup plus ancien chez qui les habitudes de rédaction sont telles que son cartouche d'Horus, normalement, enclôt le nom d'Horus et le nom royal réunis, le nom royal ne sortant de ce cartouche que dans le plus petit nombre des cas. Cette réunion habituelle donne, dans le cartouche, la combinaison *Narou*(?)-*Mer*, qui, pendant longtemps, a été considérée comme constituant le nom d'Horus seul. La vérité se manifesta lors de la découverte des petites empreintes de cylindres *RT.*, I, 91, 92, où le poisson seul est dans le cartouche rectangulaire et le second signe en dehors, et qui furent bien expliquées, en 1902, par Naville[2]. On peut se rendre compte, en outre, que sur deux fragments en pierre[3], ainsi que sur une plaquette d'ébène[4], le nom d'Horus est également constitué par le poisson seul, et l'on voit, par l'analogie de ces circonstances avec ce que l'on constate aux époques suivantes, que le second signe, *Mer*, qui peut à volonté sortir du cartouche d'Horus ou y entrer, est le nom royal de l'Horus dont le nom s'écrit par le signe du poisson *Narou* (?). On sait que cette dernière lecture, pour le signe, n'est pas certaine.

Dans le classement de Sethe, que suit Ed. Meyer[5] et qui est fondé, pour le début de la liste, sur des remarques archéologiques très sérieuses[6], l'Horus *Narou* (Narmer) prend place au second rang, immédiatement après l'Horus *Ahou*, roi Menes, et avant les Horus (?) *Zer* (?) et *Zet*. Maintenant que nous savons que le nom d'Horus de Narou s'écrit par le seul signe du poisson, — comme celui de Zet par le seul signe du serpent, — on peut observer que dans ce premier groupe de la période thinite les quatre noms d'Horus s'écrivent tous par un seul signe, de même d'ailleurs que les deux noms royaux jusqu'ici révélés, et . Cette analogie dans la manière d'orthographier les noms propres est à joindre aux caractères d'analogie archéologique

1. Les questions que soulèvent ce signe et ses différentes formes à travers les âges sont étudiées par Weill dans *Sphinx*, X, p. 11-34 : *Le case* MAIOU.
2. Dans *Les plus anciens Monuments égyptiens*, II, dans *Rec. de Travaux*, XXIV, p. 114.
3. Amélineau, *Nouv. Fouilles*, I, xlii, et Morgan, *Recherches*, II, p. 241, fig. 811; Petrie, *RT.*, I, iv, 2.
4. Petrie, *RT.*, II, ii, 4, x, 1.
5. *Ægyptische Chronologie*, p. 130.
6. Sethe, *Beiträge*, etc., p. 23-34.

relevés par Sethe. Il faut ajouter, d'autre part, que le voisinage des rois du groupe se confirme de la manière la plus complète lorsqu'on examine les inscriptions de leurs cylindres, monuments dont l'évolution est facile à suivre et dont Ahou, Zer et Zet possèdent un grand nombre; Narou, en fait de cylindres à son nom, n'a que ceux des petites empreintes susmentionnées, mais ils sont suffisamment caractéristiques.

Notons enfin, en ce qui concerne particulièrement le voisinage de Zer avec Ahou-Menes, la plaquette d'ivoire au nom de Zer que donne Amélineau, *Nouv. Fouilles*, III, xv, 19, extrêmement analogue aux plaquettes d'Ahou qu'on trouve dans Petrie, *RT.*, II, x, 2 et xi, 2; la plaquette de Zer est également en relation avec celle de Narou dans Petrie, *RT.*, II, x, 1.

IV. — *L'Horus « Zer », roi « Ka » (?).*

Il s'agit de l'un des quatre rois du groupe dont il est question au paragraphe précédent, celui dont on lit *Zer* le nom d'Horus en reconnaissant avec plus ou moins de certitude le signe dans le signe de dessin variable qui figure dans l'encadrement rectangulaire[1]. Ce signe, dont la forme spéciale est parfois bien dessinée[2], se réduit dans d'autres cas à un schéma tel que , avec trois ou quatre branches[3], et alors il ressemble tout à fait au signe ou qui figure dans le cartouche rectangulaire du souverain que Petrie appelle l'Horus *Ka*. Ce cartouche d'Horus est celui qu'on trouve, grossièrement tracé à l'encre, sur certaines poteries d'Abydos[4]; au-dessous du signe que nous venons de dire, dans l'encadrement, figure le signe , dans lequel Petrie voit le nom d'Horus, négligeant le signe supérieur qu'il pense faire partie de l'encadrement rectangulaire.

On doit à Sethe la remarque[5] que, dans la combinaison dans le cartouche d'Horus, le premier signe pourrait être identique à celui qui sert à écrire le nom de l'Horus Zer. C'est donc l'Horus Zer que nous aurions, en réalité, sur les monuments de Ka; mais comment interpréter, dans cette hypothèse, la présence du mot *Ka* dans son cartouche?

Ce qu'on a vu au paragraphe III ci-avant, concernant la rédaction du cartouche de l'Horus Narou, qui tantôt renferme, après le nom d'Horus, et tantôt ne renferme pas son nom royal Mer, fournit pour le nom de l'Horus Zer ou Zer-Ka une explication satisfaisante. Il semble que dans le cartouche de Zer, comme dans celui de son contemporain Narou, on se soit considéré comme libre d'enclore à volonté, avec le nom d'Horus, le nom royal, et qu'en conséquence le signe représente précisément le nom royal de l'Horus Zer. Longtemps avant les Horus Sekhemab et Khasekhmoui, qui enclosent leurs noms royaux, facultativement, dans le cartouche rectangulaire à la suite

1. Petrie, *RT.*, II, i (bracelet), ii, 2 (pierre), v, 1, 2, 4, 7 (plaquettes et vases), xii, 3 (plaquette), xv, 105 à 110 (cylindres); *Abydos*, I, xi, 1 (ivoire); Amélineau, *Nouv. Fouilles*, III, xv, 19 (plaquette), xxvii, 15 *b* (cylindre).
2. *RT.*, II, v, 1, 4.
3. *RT.*, II, ii, 2, xv, 107, 108; *Abydos*, I, xi, 1; *Nouv. Fouilles*, III, xxvii, 15 *b*.
4. *Abydos*, I, i, 1 à 13, ii, 14 à 26, iii, 27 à 33, 34, 35, 36.
5. *Beiträge*, etc., p. 32.

du nom d'Horus, il y aurait donc non pas un roi ancien, mais deux, les Horus Narou et Zer, qui connaissent déjà cet usage et dont les noms royaux nous sont ainsi révélés.

Une difficulté résulte de la présence, dans un certain nombre de cas, du signe ⊔ isolé dans le cartouche rectangulaire[1]. Parfois, ce cadre avec ⊔ n'est pas surmonté de l'oiseau : faut-il admettre alors, comme le suggère Sethe, qu'il faut lire simplement ⊔, « tombeau »? Par contre, l'interprétation « Horus Zer, roi Ka » se trouve confirmée par l'inscription d'une poterie trouvée par Amélineau[2], dans laquelle on reconnaît, disposés comme ci-contre, le cartouche d'Horus de Zer[3] et en dehors, à côté, le mot *Ka* : combinaison qui paraît être, à la combinaison ⊔ dans le cartouche, ce qu'est la rédaction des cylindres *RT.*, I, 91, 92, avec le nom royal en dehors, par rapport à la rédaction ordinaire *Narou-Mer* dans l'encadrement.

V. — *Formes anciennes du « Titre d'or ».*

On connaît la rédaction du protocole de Noutirkha-Zosir qui figure au linteau de la porte intérieure de la pyramide de Saqqarah : , et l'on sait que ce protocole se retrouve identique, mais privé des deux derniers signes, sur une stèle d'époque saïte qu'a publiée Mariette[5] : .

Le groupe , comme il a été souvent indiqué, est une forme ancienne du *titre d'or* qui appartient régulièrement au protocole royal à partir du début de la IVe dynastie[6]. Il faut rapprocher de la forme *Ra noub* celle que donne une inscription de cylindre du même Horus Noutirkha provenant de Bêt-Khallaf[7] :

rédaction identique à celle de la pyramide de Saqqarah et de la stèle du Sérapéum, sauf qu'au lieu de nous avons cette fois , *titre d'or* dans sa forme de plus radicale simplicité. Il faut citer également une inscription de l'Horus Den, notablement antérieure par conséquent, et dans laquelle le mot se rencontre dans des conditions tout à fait semblables[8] :

1. Poteries grossièrement inscrites au pinceau. Le plus souvent, lorsque le signe ⊔, droit ou renversé, figure seul dans le cartouche rectangulaire, celui-ci n'est pas surmonté de l'oiseau (*RT.*, II, XIII); dans un cas seulement, le cartouche d'Horus avec l'oiseau semble également renfermer ⊓ isolé (*RT.*, I, XLV, 74).

2. *Nouv. Fouilles*, I, p. 199, n° 34.

3. C'est également à Zer que semblent appartenir les poteries d'Amélineau, *Nouv. Fouilles*, I, p. 252, nos 3 et 5.

4. Le dessin de ce signe, comme on le verra ci-après, est en réalité un peu plus compliqué; mais son identité ne fait pas de doute.

5. *Le Sérapéum de Memphis*, pl., III (1857), 28, n° 1; MARIETTE-MASPERO, *Le Sérapéum de Memphis*, texte (1882), p. 181-184.

6. Protocole de Snofrou au ouady Magharah, LD., II, 2. Avant Snofrou, le titre *Horus d'Or* apparaît une fois chez son prédécesseur immédiat l'Horus *Khaba*, souverain peu connu encore dont il sera question plus loin (§ VIII) à propos de l'établissement de la liste royale.

7. GARSTANG, *Mahasna*, VIII, 1.

8. PETRIE, *RT.*, II, VII, 12. Dans l'inscription originale, le cartouche d'Horus est tourné en sens inverse, face à droite.

L'analogie avec l'inscription de la pyramide à degrés est frappante. Comme l'inscription de la pyramide, celle-ci se termine par le signe du cercle avec embase. D'autre part, à « Soleil d'or », après les titres royaux et le nom d'Horus, correspond ici le groupe « Uræus d'Or »; il semble qu'à l'époque ancienne , , soient des variantes encore hésitantes du *titre d'or* qui devait plus tard se fixer en et , « Horus d'Or », « Sit d'Or[1] ».

Quant au signe , il n'est évidemment autre chose que la représentation symbolique, bien connue dans les hiéroglyphes de toute époque, du *shennou*, orbite du disque solaire et pourtour du monde, de telle sorte que l'inscription de Den est à traduire, en somme : « L'Horus *Den*, Uræus d'Or du circuit du monde ». Dans l'inscription de la pyramide à degrés, le a indubitablement la même valeur, et, pour finir de connaître cette inscription, il reste seulement à expliquer la forme anormale du signe précédent, qui n'est autre chose que le des hiéroglyphes ordinaires avec, en plus, au milieu de la tige verticale, une sorte de boucle ornementale à extrémités retombantes. Comme l'observe Sethe[2], c'est le même signe, ornementé de même, qu'on rencontre sur le montant de porte en pierre d'Hierakonpolis au nom de Khasekhmoui[3]. On sait que ce montant est décoré, comme ceux de la porte de la pyramide à degrés, du cartouche d'Horus-Sit plusieurs fois répété verticalement; mais de plus, dans ce cas, chaque cartouche est flanqué latéralement d'un haut hiéroglyphe ornemental qui est alternativement le et le , chacun de ces signes étant enrichi, en son milieu, de la boucle aux extrémités pendantes dont nous parlions tout à l'heure. Pour le , la forme donnée par le montant d'Hierakonpolis est celle reproduite ci-contre (*a*), et si l'on se reporte à la jolie reproduction du linteau de la porte de la pyramide que donne Segato[4], on se rend compte que c'est bien le même signe qui s'y trouve (ci-contre, *b*), avec l'ornement médian dont Segato a interprété l'extrémité inférieure comme une sorte de feuille triple[5].

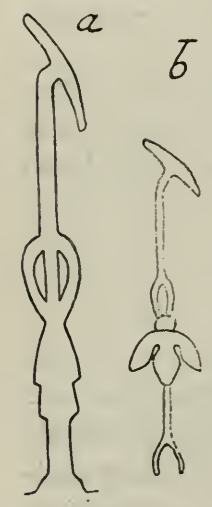

1. Sur l'équivalence des titres *Horus d'Or* et *Sit d'Or*, voir Pleyte, *Sur quelques monuments relatifs au dieu Set*, pl. VII, n° 145, III, n°s 4 et 13, et *La religion des pré-Israélites*, p. 107, pl. III, 13 (cf. LD., III, 35 *e*); Ed. Meyer, *Set-Typhon, eine Religionsgeschichtliche Studie;* Piehl, dans *Proceedings S. B. A.*, XX (1898), p. 198-201; Moret, dans *Rec. de Travaux*, XXIII (1901), p. 25, n. 3.

2. *Ægyptische Inschriften aus den Kön. Museen*, I, 1901, p. 1, où Sethe corrige, pour le signe en question, son erreur d'interprétation (et enlacés) de *Zeitschrift*, 1897, p. 4.

3. Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. II.

4. *Atlante monumentale*, 1837, pl. 37 D. La reproduction autographique récente du Musée de Berlin (*Ægyptische Inschriften*, p. 1) semble indiquer que le monument a sensiblement souffert depuis l'époque de Segato.

5. C'est certainement le même signe qui se rencontre encore, selon une formule ornementale analogue à

Il paraît donc, en fin de compte, que l'inscription de la pyramide à degrés est à traduire comme il suit : « Le roi du Sud et du Nord, le Double-Seigneur *Noutirkha*, Soleil d'Or, richesse du circuit du monde. » Un fait essentiel est que l'analogie de ce texte avec celui de l'inscription de Den et le caractère spécialement thinite qui appartient à ces deux protocoles royaux montrent que la rédaction de l'inscription de la pyramide remonte effectivement au règne de Noutirkha-Zosir[1]. Il n'est pas sans intérêt de remarquer, aussi, que la rédaction de cette inscription royale, conçue dans les anciennes formes d'Abydos, se différencie profondément, *par l'absence du nom royal*, de celle des protocoles de la IVe dynastie : c'est par les textes de ses cylindres de Bêt-Khallaf, bien plus que par ceux de sa pyramide de Saqqarah, que Noutirkha-Zosir se montre voisin du début des temps memphites.

VI. — *Évolution primitive du protocole pharaonique.*

Sethe signalait, dès 1897, qu'une rédaction du protocole de l'Horus *Qa* par le nom d'Horus sans cartouche et simplement précédé des titres royaux, appartenait à un type très fréquent à l'époque memphite. Les mentions royales de l'époque thinite sont devenues, depuis lors, assez nombreuses pour qu'on puisse étendre la portée de cette remarque et voir comment le protocole memphite est sorti de formes antérieures et plus simples. Cette évolution va ressortir du tableau où nous réunissons, ci-après, les formes successives du protocole pharaonique depuis le début. Nous y suivons l'ordre chronologique communément admis et dont nous parlerons, en général, au paragraphe VIII ci-après; nous admettons, malgré les doutes exprimés à ce sujet plus haut (§ I), que *Siti* est un nom royal, celui de l'Horus Den, et, par conséquent, que Den vient chronologiquement en tête du groupe Azab-Semerkha-Qa[2]; nous restituons aux Horus Sekhemab et Perabsen leurs personnalités différentes, confondues à tort jusqu'à présent[3]; nous passons sous silence, enfin, outre le prétendu Horus Ka[4], les Horus Khasekhem et Sanakht, dont le rang, pour des raisons diverses, n'est pas encore certainement déterminé et dont les monuments sont peu intéressants au point de vue qui nous occupe, ainsi que l'Horus très peu connu Khaba, qui entrera en ligne plus loin (§ VIII), à propos de la classification générale.

On sait qu'à l'époque thinite, le nom d'Horus dans le cartouche rectangulaire surmonté de l'animal divin constitue l'essentiel du protocole royal et se passe de toute adjonction dans un très grand nombre de cas. A aucune époque, cependant, le nom

---

celle du montant d'*Hierakonpolis*, à droite et à gauche du cartouche d'Horus au nom détruit que l'on connaît sur un beau fragment de coffret en bois provenant d'Abydos (Amélineau, *Nouv. Fouilles*, I, pl. XXXI).

1. On sait quels doutes ont été jadis exprimés à ce sujet par Stern, *Zeitschrift*, 1885, p. 10, n. 1 (dans *Randbemerkungen*, etc.), Steindorff, *Zeitschrift*, 1890, p. 111-112 (*Bemerkung*, etc.), et surtout Borchardt, *Die Thür aus der Stufenpyramide bei Sakkarah*, dans *Zeitschrift*, 1892, p. 83-87, et *Zur Baugeschichte der Stufenpyramide bei Sakkarah*, *ib.*, p. 87-94.

2. Sur cette conséquence, qui résulte des monuments et non des listes classiques, voir ce qui est dit au § I ci-avant.

3. Cette question fait l'objet du § II ci-avant.

4. Le nom de ce souverain, probablement identique à l'Horus *Zer*, et roi *Ka*, fait l'objet du § IV ci-avant.

d'Horus n'a été le seul que possédât le roi, et, dès les premiers règnes connus, ceux des Horus Ahou et Narou, on voit paraître un nom royal, à côté du cartouche d'Horus et précédé du titre *nibti* (Ahou) ou sans aucun titre (Narou, Zer?), ou bien encore joint au nom d'Horus dans l'intérieur du cadre (Narou, Zer?), comme nous le rencontrerons plus tard sur les monuments de Sekhemab et de Khasekhmoui :

Ahou : 1 2

1. Horus *Ahou.*
2. Horus *Ahou,* Double-Seigneur *Men.*

Narou : 1 2 3 4 (sans cartouche)

1. Horus *Narou.*
2 et 3. Horus *Narou,* [roi] *Mer.*
4. [Horus] *Narou,* [roi] *Mer.*

Zer : 1 2 3

1. Horus *Zer.*
2 et 3. Horus *Zer,* [roi] *Ka.*

Les deux dernières rédactions n'appartiennent pas certainement à l'Horus Zer et restent d'interprétation douteuse (voir ce qui est dit à ce sujet ci-avant, § IV).

Zet, , ne nous a pas, à ce qu'il semble, révélé jusqu'ici son nom royal.

Den : 1 2 avec 3 avec 4 avec

5 6 7 8

Ces rédactions se divisent en deux catégories, suivant qu'elles comprennent ou ne comprennent pas le fondamental cartouche d'Horus. Lorsque le nom royal est présent, il est précédé, à volonté, du titre ordinaire *souten baiti.*

1. Horus *Den.*

2. Horus *Den,* roi du Sud et du Nord *Siti.*

3 et 4. Horus *Den,* [roi du Sud et du Nord] *Siti.*

5. Roi du Sud et du Nord *Siti.*

6 et 7. [Roi du Sud et du Nord] *Siti.*

8. Horus *Den,* Uræus d'Or du circuit du monde. — Dans cette titulature, signalée plus haut (§ V), il faut reconnaître la première manifestation du *titre d'or,* qui semble ne reparaître, ensuite, que chez Noutirkha-Zosir.

Azab. Exactement comme chez Den, mais d'une manière plus certaine et plus explicite, on trouve ici le cartouche d'Horus accompagné ou non du nom royal, et lorsque ce dernier est présent, il est à volonté introduit, ou non, par le même titre *souten baiti* que tout à l'heure :

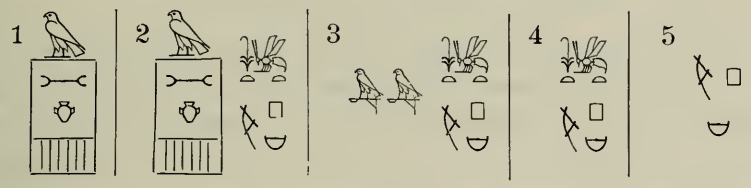

1. Horus *Azab.*

2. Horus *Azab,* roi du Sud et du Nord *Merbap.*

3. Double-Dieu, roi du Sud et du Nord *Merbap.*

4. Roi du Sud et du Nord *Merbap.*

5. [Roi du Sud et du Nord] *Merbap.*

Au n° 3, l'enrichissement du titre royal ordinaire par la préposition du titre inédit *Double-Dieu,* analogue au titre Double-Seigneur que porte déjà l'Horus Ahou, semble être un premier essai de la superposition de titres qui devait prendre, dès le règne suivant, sa forme définitive . D'ailleurs, le titre Double-Dieu ne devait pas immédiatement disparaître; on le retrouve une fois, comme nous verrons plus loin, dans une inscription de Khasekhmoui, et une autre fois, pour désigner le roi, dans une inscription thinite sans nom royal[1].

Semertha. Trois rédactions seulement, très instructives :

1. Horus *Semerkha.*

2. Horus *Semerkha,* Double-Seigneur *Samsou.*

3. Roi du Sud et du Nord, Double-Seigneur *Samsou.*

1. Celle du vase de Morgan, *Recherches,* II, p. 243, n. 1, et Amélineau, *Nouv. Fouilles,* II, xxii, 8.

Le n° 2 a comme analogue le n° 2 d'Ahou. Le n° 3 procède à la fois du n° 2 d'Ahou, pour , et des n°s 3 et 4 d'Azab pour et la superposition des titres. Il est capital d'observer que, jusqu'ici, ces divers titres royaux n'ont jamais encore introduit que le *nom royal.*

Qa. Trois rédactions qui correspondent exactement aux précédentes, sauf une modification considérable dans la constitution de la dernière :

1. Horus *Qa.*
2. Horus *Qa,* Double-Seigneur *Sen.*
3. Roi du Sud et du Nord, Double-Seigneur *Qa.*

On voit quel changement profond comporte cette troisième forme. La titulature *souten baiti nibti,* créée par Semerkha, est conservée, mais les titres royaux qui la constituent introduisent, pour la première fois, le *nom d'Horus sans cartouche* au lieu du nom royal. La coutume ainsi introduite devait se maintenir, et engendrer, par enrichissements successifs de la formule, les protocoles de la IVe à la VIe dynastie.

Hotepsekhmoui. Nom royal inconnu; le nom d'Horus, abrégé une fois en *Hotep,* fait tous les frais des titulatures actuellement connues :

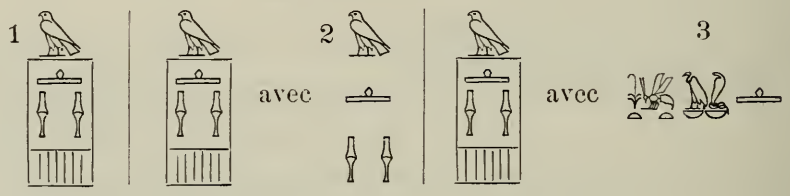

1 et 2. Horus *Hotepsekhmoui.*

3. Horus *Hotepsekhmoui,* roi du Sud et du Nord, Double-Seigneur *Hotep.*

Dans cette troisième forme, on retrouve exactement le n° 3 de Qa, dont nous venons de signaler l'importance, et dont la tradition s'affermit.

Ranib n'a montré sur ses monuments, jusqu'ici, que son cartouche d'Horus :

Noutirni : 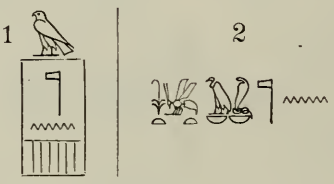

Outre le cartouche d'Horus simple (1), on ne possède que la forme, désormais habituelle :

2. Roi du Sud et du Nord, Double-Seigneur *Noutirni.*

On ignore le nom royal.

Sekhemab. La forme habituelle précédente avec titres royaux manque, jusqu'à

présent, chez Sekhemab, dont on ne connaît que le cartouche d'Horus sous trois formes, la forme simple et deux formes avec le nom royal adjoint à l'intérieur du cartouche, à l'exemple de ce que montrent, une dizaine de règnes auparavant, les inscriptions de Narou et peut-être de Zer :

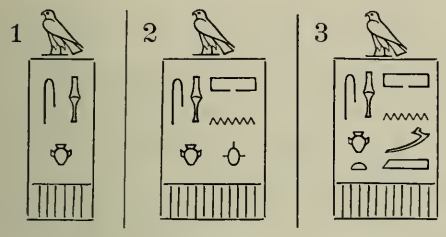

1. Horus *Sekhemab.*
2 et 3. Horus *Sekhemab,* [roi] *Perenmat.*

La réapparition du nom royal dans le cartouche d'Horus est un phénomène d'extrême importance; car cette disposition va devenir habituelle, et sous son influence, le nom royal va se souder à la suite du nom d'Horus et être entraîné, avec lui, dans le protocole avec titres royaux et sans cartouche qui ne comprend, depuis le règne de Qa, que le nom d'Horus : le premier protocole ainsi enrichi que nous rencontrerons est celui de Khasekhmoui.

Perabsen. Nom royal inconnu. Le nom d'Horus ne donne lieu, sur les monuments connus jusqu'à présent, qu'aux formes consacrées de la période antérieure à Sekhemab :

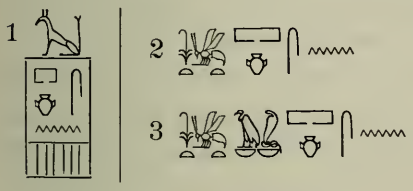

1. Sit *Perabsen.*
2. Roi du Sud et du Nord *Perabsen.*
3. Roi du Sud et du Nord, Double-Seigneur *Perabsen.*

Khasekhmoui. Trois rédactions, dont les deux premières, cartouche d'Horus avec ou sans le nom royal enclos, correspondent exactement à celles de Sekhemab, tandis que la troisième marque un degré dans le développement du protocole au *nom d'Horus sans cartouche* inauguré par l'Horus Qa et conservé depuis lors :

1. Horus-Sit *Khasekhmoui.*
2. Horus-Sit *Khasekhmoui,* [roi] Noutiroui-hotep-oun-f.

Cette rédaction, une seule fois (*RT.*, II, xxiii, 197), est accompagnée du titre supplémentaire *Double-Dieu,* déjà rencontré chez Azab.

3. Roi du Sud et du Nord, Double-Seigneur *Khasekhmoui,* [roi] *Noutiroui-hotep-oun-f.*

Cette dernière rédaction ne manque que du titre *Horus d'Or* pour être identique à celles de la IVe dynastie. Au point de vue de sa génération, elle résulte de l'adjonction

du nom royal au nom d'Horus dans une formule où celui-ci figurait seul depuis six règnes; mais il ne faut pas perdre de vue qu'elle peut être aussi considérée comme une fusion du n° 3 de Qa et du n° 3 de Semerkha, car les titres royaux complets *souten baiti nibti* ont introduit le nom royal avant d'être décidément employés à introduire le nom d'Horus.

Noutirkha. Son nom royal , *Zosir*, est connu par la célèbre inscription ptolémaïque de Sehel et par une autre inscription d'époque perse[1], mais n'a encore été rencontré sur aucun des monuments contemporains de son règne; aussi le cartouche d'Horus n'apparaît-il que sous sa forme simple . Dans la formule aux titres royaux et sans cartouche, le nom royal est également absent, mais le nom d'Horus est suivi du *titre d'or*, sous deux formes indécises où ce titre est encore à s'essayer :

1

2 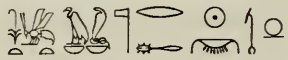

1. Roi du Sud et du Nord, Double-Seigneur *Noutirkha*, d'Or.

2. Roi du Sud et du Nord, Double-Seigneur *Noutirkha*, Soleil d'Or, Richesse du circuit du monde.

Cette dernière forme du titre d'or est étroitement apparentée, comme on l'a vu, avec celle qu'expérimente déjà une inscription de l'Horus Den (n° 8).

Que faut-il maintenant pour que la forme de rédaction des premières dynasties memphites soit atteinte? Que le titre d'or soit régularisé en , que, par une fusion de la rédaction de Noutirkha avec la rédaction 3 de Khasekhmoui, nom royal et titre d'or soient unis à la suite du nom d'Horus, enfin que le cartouche d'Horus et le protocole aux titres royaux se rencontrent à côté l'un de l'autre. Ces trois conditions sont remplies[2] dès le règne de :

Nibmat-*Snofrou*, dont un bas-relief bien connu porte, à côté du cartouche d'Horus , le protocole complet , enfermé dans un long cartouche ovale.

Les faits principaux de l'évolution que nous venons de suivre se résument de la manière suivante :

1° Le nom royal existe, dès la plus ancienne époque (Ahou-Menes), en même temps que le nom d'Horus;

2° De très bonne heure (Narou-Mir) le nom royal s'introduit dans le cartouche rectangulaire à la suite du nom d'Horus : peut-être la place primitive du nom royal est-elle là. Reprise plus tard, cette forme de rédaction a pour résultat, au temps de Sekhemab et de Khasekhmoui, de lier les deux noms ensemble et d'entraîner le nom

1. Publiée par Erman, *Die Verehrung der alten Könige in der Spätzeit*, dans *Zeitschrift*, XXXVIII, 1900, p. 114-123.

2. Rappelons que le titre d'or sous sa forme définitive apparaît, immédiatement avant Snofrou, chez l'Horus Khaba. Voir ci-après, § VIII.

royal, à la suite du nom d'Horus, dans le protocole *aux titres royaux et sans cartouche;*

3° Ce dernier protocole a pris une forme arrêtée dès le temps de l'Horus Qa, suivi du nom d'Horus sans cartouche, et se maintient tel jusqu'au temps de Perabsen;

4° Sous Khasekhmoui, le nom d'Horus entraîne à sa suite, dans la formule ainsi préparée, le nom royal;

5° Sous Noutirkha, la formule essaie diverses formes d'un *titre d'or* renouvelé de l'époque de Den;

6° Sous Nibmat-Snofrou, enfin, le protocole se constitue définitivement par la juxtaposition à la fin de la formule, derrière le nom d'Horus, du nom royal et du titre d'or régularisé.

Il ne reste plus, maintenant, qu'à constater la durée de permanence du protocole ainsi établi, qui se rencontre pareil du début de la IVe dynastie à la fin de la VIe. Tous les exemples en sont bien connus : *Mazer*-Khoufou[1], *Astab*-Nousirri[2], *Dadkhaou*-Dadkari[3], *Miritooui*-Miriri[4], *Ankhkhaou*-Mirniri[5]. Chemin faisant, on rencontre à la fois des vestiges des vieilles rédactions thinites, comme un cartouche d'Horus de Nousirri, de Miriri-Papi ou de Nofirkari-Papi avec le nom royal à côté du nom d'Horus dans l'encadrement rectangulaire[6], et une tendance non moins remarquable à créer des formes protocolaires nouvelles. Celles-ci procèdent, comme on sait, de l'introduction de quatre éléments nouveaux, un second nom royal enclos comme le premier dans le cartouche ovale, un nom propre sans encadrement spécialement affecté au titre *nibti*, un nom propre afférent au titre *Horus d'Or*, enfin un titre général supplémentaire, celui de *Fils du Soleil*. Tous ces noms apparaissent sous la Ve dynastie, réduits dans certains cas à un seul élément très simple[7], mais néanmoins parfaitement caractérisés dans leur essence. Sans entrer dans le détail du développement de la titulature royale pendant la période memphite, on peut observer qu'à la fin de la VIe dynastie cette titulature, tout irrégulière et flottante qu'elle soit dans la forme, possède déjà au complet tous les éléments qui entreront dans la constitution définitive de la grande formule thébaine.

---

1. LD., II, 2 *b*.
2. LD., II, 152 *a*.
3. Weill, *Rec. du Sinaï*, p. 110.
4. LD., II. 115 *i*.
5. *Zeitschrift*, 1881, p. 5; cf. *Königsbuch*, pl. VI, 29 *a*.
6. Voir ce qui est dit au sujet de ces cartouches au § II ci-avant.
7. Tel le nom d'Horus d'Or, chez Nousirri, chez Dadkari, chez Ounas, chez Nofirkari; dérivé direct du nom d'Horus chez Dadkari, Horus , et chez Ounas, Horus . Le nom de *nibti*, lui aussi, lorsqu'il apparaît tout d'abord, procède directement du nom d'Horus : chez Miriri, Horus , (*ouadj m nibti*) chez Ounas. Les inscriptions des statues de Khafri, quelle que soit d'ailleurs l'époque de leur exécution, montrent chez lui la même relation que chez Ounas entre le nom d'Horus, , et le nom de *nibti*, (*ousir m nibti*); voir, à ce sujet, Schäfer dans *Zeitschrift*, 1904, p. 88, et pour l'inscription qui donne ce nom de *nibti* d'Ounas, cf. *Annales du Service*, II, p. 254. L'usage du nom de *nibti*, comme on voit, existerait déjà sous la IVe dynastie.

VII. — *Le titre* [illegible].

Deux cylindres d'office de l'Horus Sekhemab, roi Perenmat, tous deux publiés par Petrie, *RT.*, II, XXI, 164, et *History of Egypt*, I (1899), p. 24, appartiennent à un fonctionnaire désigné par le titre [illegible] « porteur du *sceau royal du Sud* de toutes les pièces écrites ». C'est, à notre connaissance, le seul exemple connu du titre *chancelier royal du Sud*, alors que le titre symétrique [illegible], quelquefois [illegible], « chancelier royal du Nord », est extrêmement fréquent à toute époque. Il semble que les deux titres aient existé parallèlement tout d'abord, et que le premier soit tombé en desuétude dès la fin de la période thinite.

VIII. — *Classification monumentale des Thinites.*

A part les cas peu nombreux où la présence de noms royaux connus par les listes classiques, à côté des noms d'Horus des inscriptions thinites, a permis de déterminer la position relative de certains rois et leur situation dans les dynasties traditionnelles, la principale méthode qu'on a eue à sa disposition jusqu'ici pour classer les Thinites a consisté dans la comparaison philologique et archéologique des monuments. Cette méthode, appliquée pour la première fois par Petrie, a abouti aux classements successifs établis par lui en 1900, 1901 et 1902 avec l'aide d'une science archéologique admirable[1], mais au cours desquels il ne sut pas éviter de graves erreurs dans l'interprétation des faits. Il avait le tort fondamental de vouloir identifier, chacun à chacun, les Horus d'Abydos avec les rois de la liste hiéroglyphique classique. Quelques Horus ayant donné lieu, dès le début, à de bonnes identifications de ce genre, — l'Horus Azaḫ, en particulier, était très certainement le roi Merbap, le sixième de la liste, — il se trouva que le nombre des prédécesseurs d'Azab fournis par les monuments thinites, dans l'interprétation de Petrie, était trop grand pour tenir dans les cinq cases supérieures, et ce fut l'origine de la *dynastie O*, antérieure à la Ire. Petrie, d'autre part, qui admettait avec tous les égyptologues que *Siti-Hesepti* était un nom royal[2], celui de l'Horus Den, voyait de plus un nom royal en celui de Merneit, considéré comme un autre Horus Den, de sorte qu'il y aurait eu deux Horus de ce nom, Den-Merneit et Den-Siti; il fondait ensemble Sekhemab et Perabsen, créant une erreur dont nous avons, plus haut[3], fait l'histoire; il mettait au monde, enfin, un roi *Ka Ra* correspondant au Khairès manéthonien de la IIe dynastie, un premier *Zosir* antérieur à la Ire dynastie, un roi *Sma* dont le nom est en réalité une portion de titre royal, et en dernier lieu, en 1902, un roi *Ro*. Il est d'autant moins nécessaire d'y insister que toute la théorie a été l'objet, en 1902, de la part de Sethe, d'une revision complète[4] dont les résultats l'ont, en quelque sorte,

1. Petrie, *RT.*, I, p. 1, II, p. 1 et *pass.*; *Abydos*, I, p. 3-5.
2. Question qui fait l'objet du § I ci-avant.
3. Ci-avant, § II.
4. Sethe, *Beiträge zur ältesten Geschichte Ægyptens* (dans *Untersuchungen zur Geschichte und Altertumskunde Ægyptens*, t. III, 1); 2, *Die auf den Denkmälern der ältesten geschichtlichen Dynastien vorkommenden Könige.*

remplacée. Le classement et les tableaux de Sethe ont, en effet, été acceptés presque sans réserve par Ed. Meyer dans son ouvrage[1] de 1904; ils représentent exactement l'état de la question à cette époque.

Sethe a supprimé le plus grand nombre des erreurs de Petrie. Il sait que le roi *Ro* n'existe pas[2], que Merneit n'est pas un nom royal[3] et qu'il n'y a qu'un seul Horus Den, que *Sma* n'est pas un nom propre[4], que *Ka Ra*, s'il existe, n'est pas d'époque thinite[5], qu'il n'y a pas de *Zosir* antérieur à Menès[6]; la *dynastie O* ainsi allégée jusqu'à ne plus comprendre que les Horus *Ka* et *Narmer*, il fait rentrer Narmer dans la Ire dynastie, où la suppression de « Den-Merneit » laisse une place vacante, et quant à l'Horus Ka, il indique la possibilité de son identité avec l'Horus *Zer*. Par contre, Sethe continue à admettre la fausse identité Sekhemab-Perabsen, expose des vues singulières sur un nom royal *Noutirnoua*, qui appartiendrait à l'Horus Noutirni[7], et croit encore à un nom royal *Hotep* pour l'Horus Hotepsekhmoui[8].

Légèrement modifiées, dans la forme, les conclusions de Sethe sont résumées dans l'ouvrage d'Ed. Meyer[9], avec la division en tranches dynastiques qui résulte du permanent souci de mettre la liste monumentale en correspondance avec les listes classiques. C'est sur l'ensemble et les détails de ce système que portent les observations suivantes.

Les huit Horus qui composent la « Ire dynastie » ne semblent pas pouvoir être mieux classés dans l'état de nos connaissances. Nous avons observé ci-avant (§ I) que ceux des nos 5 à 8, les Horus Den, Azab, Semerkha et Qa, forment un groupe compact et très bien caractérisé par les analogies monumentales; pour les quatre Horus classés avant ceux-là, la comparaison des monuments montre à l'évidence qu'ils sont effectivement antérieurs. Le classement de détail de ce premier groupe, Horus Ahou, Narou (Narmer), Zer et Zet, repose sur des constatations d'analogies que nous avons rappelées et auxquelles nous avons, ci-avant (§ III), ajouté quelque chose à propos du souverain appelé, jusqu'ici, l'Horus Narmer, et qui est l'Horus *Narou*, roi *Mer;* nous avons reconnu également (§ IV), avec Sethe, que l'Horus *Ka* de Petrie est probablement, en réalité, l'Horus Zer, dont *Ka*, — d'après nous, — pourrait être le nom royal. Quant au classement de détail du deuxième groupe, beaucoup plus facile à faire, nous avons vu (§ I) qu'il résulte de certaines particularités des inscriptions des quatre rois et des circonstances de leur trouvaille; il est absolument certain pour les trois derniers, Azab, Semerkha et Qa; seule, la détermination de la position de Den est subordonnée à la condition que *Siti-Hesepti* des inscriptions de cette époque soit un nom royal.

---

1. Ed. Meyer, *Ægyptische Chronologie.*
2. *Loc. cit.*, p. 30-31.
3. *Loc. cit.*, p. 29. Observation précédemment faite par Naville, *Rec. de Trav.*, XXIV (1902), p. 109. 120.
4. *Loc. cit.*, p. 32. Observation précédemment faite par Griffith, *RT.*, II, p. 48, et Naville, *Rec. de Trav.*, XXIV, p. 113.
5. *Loc. cit.*, p. 35. — 6. *Loc. cit.*, p. 31. — 7. *Loc. cit.*, p. 35-33.
8. *Loc. cit.*, p. 35. Maspero, en 1902 (*Bull. de l'Institut égyptien*, p. 110), dit clairement que , dans l'inscription où ce nom se rencontre, n'est qu'une abréviation de .
9. *Ægyptische Chronologie*, p. 130, 136, 151-154.

Remarquer que toute cette classification peut être considérée comme purement *d'après les monuments*, et que, si Ahou est le roi Menes, n° 1 de la liste classique, si Den, Azab et Semerkha sont respectivement les rois Hesepti, Merbap et Samsou, n°s 5, 6, 7 de la liste, ce ne sont plus ensuite que des vérifications[1].

Vient après cela, en tête de la « IIe dynastie » de Sethe-Meyer, un groupe de trois rois dont l'ordre intérieur et la position générale semblent également inattaquables. Les Horus Hotepsekhmoui, Ranib et Noutirni, nommés dans cet ordre par la statue bien connue du Caire[2], sont certainement antérieurs aux rois qui les suivent dans la classification de Sethe, car Noutirni est nommé avant Khasekhmoui sur la stèle de Palerme. Il est plus difficile, par contre, de trouver une raison positive pour laquelle les trois rois soient postérieurs au groupe Den-Azab-Semerkha-Qa. La chose ne semble pas douteuse, mais elle n'est basée actuellement que sur l'étude de l'évolution des monuments et des inscriptions.

De cette étude, à laquelle nous espérons donner bientôt, ailleurs, tout le développement qu'elle comporte, nous dirons seulement ici que les comparaisons monumentales donnent des résultats particulièrement clairs lorsqu'elles s'exercent sur les inscriptions de cylindres, parce que les Thinites possèdent presque tous de riches collections de ces petits monuments et qu'il est facile, par suite, d'observer leurs inscriptions dans l'évolution continue qui commence à l'époque archaïque de Menes et aboutit aux inscriptions memphites. Cette méthode, qui met en œuvre pour la comparaison, outre les cylindres, toute espèce d'autres monuments, est celle qui conduit à voir une famille véritable dans le groupe Den-Azab-Semerkha-Qa; elle conduit, de même, à ranger dans un groupe unique plusieurs des souverains que la classification de Sethe-Meyer disperse entre la fin de la IIe dynastie et le début de la IIIe.

Cette classification, au point où nous sommes arrivés, sombre dans le désordre. Elle inscrit, à la suite de Noutirni, l'Horus Sekhemab, avec Perabsen pour nom royal[3], alors que Sekhemab et Perabsen n'ont rien de commun entre eux (ci-avant, § II); vient ensuite un Horus *inconnu*, pour correspondre au nom royal *Sendi* des listes et du tombeau de Shiri à Saqqarah; ensuite, l'Horus Khasekhmoui, avec son nom royal correct; après Khasekhmoui, pour finir la IIe dynastie, et contrairement à l'opinion de Sethe, Meyer veut inscrire un septième nom, celui de l'Horus Khasekhem, avec le nom royal *Besh*, extrêmement douteux, qu'on lui attribue d'après les inscriptions des vases bien connus d'Hierakonpolis. Puis commence la IIIe dynastie, dans laquelle Meyer[4] met au premier rang l'Horus Sanakht, parce qu'il est peut-être le roi Nibkari de la liste hiéroglyphique[5], puis l'Horus Noutirkha, roi Zosir, puis deux noms royaux très incertains dont la mention n'importe pas ici.

---

1. L'amour de ces vérifications, on ne saurait trop le répéter, ne doit pas faire perdre de vue qu'il n'est pas certain que *Siti-Hesepti* des monuments soit un nom royal.
2. On sait également que Noutirni a réemployé certains vases de Ranib (Petrie, *RT.*, II, viii, 12).
3. Ed. Meyer, *Ægyptische Chronologie*, p. 136.
4. *Loc. cit.*, p. 151-154.
5. D'après Sethe, restituant le cartouche mutilé de l'empreinte de cylindre *Mahasna*, XIX, 7; cf. *Mahasna*, p. 26, et Sethe, *Beiträge*, etc., p. 38.

La méthode de la comparaison des inscriptions conduit à une notion absolument différente des groupes royaux. Les cylindres, principalement, permettent de constater l'existence d'un groupe très caractérisé dans lequel entrent les quatre Horus Sekhemab, Perabsen, Khasekhmoui et Noutirkha; ils se suivent dans cet ordre, que confirment certaines circonstances accidentelles[1], et lorsqu'ils sont ainsi rangés, leurs inscriptions présentent des analogies croissantes avec celles du début de la période memphite, tellement qu'on peut affirmer que Noutirkha-Zosir est peu éloigné de Nibmat-Snofrou. Par rapport à ce groupe, il reste alors à mettre en place les Horus Khasekhem et Sanakht.

Pour Sanakht, en supposant même qu'on n'admette pas son identité avec le roi Nibkari, l'analogie du grand tombeau qui lui appartient à Bêt-Khallaf avec le tombeau voisin de Noutirkha-Zosir, ainsi que le voisinage immédiat des bas-reliefs des deux rois sur une paroi de rocher du ouady Magharah, au Sinaï, montrent assez nettement qu'ils se touchent de près dans l'histoire[2]. Des indications aussi précises manquent encore, malheureusement, pour la mise en place de Khasekhem. D'après l'inscription souvent décrite des vases d'Hierakonpolis[3], dont les analogues se rencontrent sur les plaquettes de l'époque de Den et de Qa, on pouvait se demander si Khasekhem n'était pas leur contemporain, et cette impression n'était pas détruite par l'examen de ses statues d'Hierakonpolis[4], dont la facture est admirable, mais les inscriptions singulièrement concises et grossièrement gravées. Aujourd'hui encore, on ne sait pas exactement à quoi s'en tenir sur Khasekhem, malgré la publication de la stèle d'Hierakonpolis[5], dont la facture est si éloignée de tout caractère d'archaïsme; à Hierakonpolis, la perfection sculpturale ne doit pas être un argument pour mettre un objet à sa place dans les séries abydéniennes[6].

En général, cependant, on considère Khasekhem comme appartenant à la fin plutôt qu'au début de la période thinite. En 1898, W. M. Müller[7] pensait que la quasi-identité des noms de Khasekhem et de Khasekhmoui correspond à un voisinage réel; en 1902, Naville[8] exposa que l'Horus *Khasekhem*, « Lever du Sceptre », était le même roi que l'Horus-Sit *Khasekhmoui*, « Lever des Deux Sceptres », et, malgré les objections de Sethe[9], il reprit la même théorie en 1903[10]. En ce qui concerne, d'autre part, le signe Q que le vautour tient dans sa griffe, dans l'inscription des vases, et qui renferme le groupe , W. M. Müller[11], Quibell[12], Maspero[13] et Sethe sont d'avis qu'il

1. Le plus grand nombre des empreintes de cylindres de Sekhemab provient de la tombe P d'Abydos, qui appartient à Perabsen (*RT.*, II, XXI), et une empreinte de Perabsen a été trouvée dans le tombeau de Bêt-Khallaf qui est du temps de Noutirkha (GARSTANG, *Mahasna*, X, 8). Nous avons rappelé ci-avant (§ I) que des faits analogues permettent d'assurer la classification intérieure du groupe Den-Azab-Semerkha-Qa.

2. Cf. WEILL dans *Sphinx*, IX, p. 63-65.

3. QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, XXXVI, XXXVII, XXXVIII.

4. *Ibid.*, XXXIX, XL, XLI.

5. *Hierakonpolis*, II, LVIII.

6. Se rappeler la surprenante différence d'aspect qu'il y a entre les grossiers monuments de Narou-Mer à Abydos, et les sculptures admirables du même roi à Hierakonpolis.

7. *Or. Litteraturzeitung*, I (1898), p. 342-343.

8. *Rec. de Travaux*, XXIV (1902), p. 118.

9. *Beiträge*, etc. (1902), p. 34-35.

10. *Rec. de Travaux*, XXV (1903), p. 220-221.

11. *Or. Litteraturzeitung*, I (1898), p. 218-219, 345; III (1900), p. 8.

12. *Zeitschrift*, XXXVI (1898), p. 83. — 13. *Revue critique*, 1901, p. 383.

faut voir là le cartouche rond sur embase avec le nom royal, tandis que Wiedemann[1] et Naville considèrent cette interprétation comme impossible. Il semble qu'ici Naville ait raison[2]. Ed. Meyer, en dernier lieu[3], doute fort que *Besh* soit le nom royal de l'Horus, et, sans identifier Khasekhem avec Khasekhmoui, prend le parti de les mettre jusqu'à nouvel ordre à côté l'un de l'autre, par analogie. C'est une manière de voir qu'il faut bien adopter pour le moment, en attendant quelque lumière nouvelle.

Il est un dernier Horus, enfin, dont la mention a été omise jusqu'à présent dans les classifications. Son cartouche et son nom *Khaba* se rencontrent sur deux empreintes de cylindres, dont l'une a été trouvée à Hierakonpolis[4], tandis que l'autre, de provenance inconnue, appartient à la collection Petrie[5]. Ce dernier sceau est celui d'un fonctionnaire qualifié [ ], « celui qui fait ce que dit l'*Horus d'Or*, chaque jour ». Cette formule est curieusement analogue à celles qu'on rencontre dans diverses inscriptions du temps de Zosir et de Snofrou que nous aurons l'occasion d'étudier ailleurs, et il ne paraît pas imprudent d'admettre que Khaba est voisin de l'un et l'autre de ces deux rois. De plus, la présence du titre *Horus d'Or*, chez Khaba, est un signe de modernisme relatif, car Noutirkh-Zosir lui-même n'est encore jamais que *noub* ou *Ra noub*[6]; cela semble indiquer qu'il faut placer Khaba entre Zosir et Snofrou, mais il est bon sans doute, en raison du peu de renseignements qu'on a sur Khaba, de ne pas conclure ici d'une manière trop affirmative.

De tout ce qui précède résultent l'ordre et le mode de groupement du tableau suivant, où les « dynasties » traditionnelles sont perdues de vue et qui nous semble exprimer l'état actuel de nos connaissances :

NOM D'HORUS	NOM ROYAL	OBSERVATIONS
	PREMIER GROUPE	
Ahou.	*Men.*	Est [ ], Menes, des listes.
Narou (?).	*Mer.*	Jusqu'ici appelé l'Horus *Narmer*. Lecture du nom d'Horus douteuse.
(?) *Zer* (?).	*Ka* (?).	Lecture du nom d'Horus douteuse. Il n'est pas certain, d'autre part, que *Ka* soit un nom royal, et que ce nom appartienne à l'Horus dont il s'agit.
Zet.	(?)	

1. *Or. Litteraturzeitung*, III (1900), p. 332-333.
2. Se rappeler que le signe ○, bien connu à toute époque dans les griffes du vautour ou de l'épervier l'apportant au roi, figure en outre dans plusieurs inscriptions de Den et de Noutirkha-Zosir que nous avons examinées plus haut (§ V).
3. *Ægyptische Chronologie* (1904), p. 137.
4. *Hierakonpolis*, II, LXX, 1.
5. PETRIE, *History*, I (1899), p. 23.
6. Voir ci-avant, § V, *Formes anciennes du « Titre d'Or »*.

NOM D'HORUS	NOM ROYAL	OBSERVATIONS
	DEUXIÈME GROUPE	
Den.	*Siti* (?).	La mise en place de cet Horus par rapport à ceux de son groupe est subordonnée à la condition que *Siti* soit bien un nom royal[1], chose encore incertaine, bien que de ce groupe *Siti* soit probablement sorti *Hesepti*, Ousaphais des listes.
Azab.	*Merbap.*	Est etc., *Merbap*, Miebis des listes.
Semerkha.	[2] *Samsou* (?).	Est [2] *Samsou* (?), Semempsès des listes.
Qa.	*Sen.*	
	TROISIÈME GROUPE	
Hotepsekhmoui.	(?)	
Ranib.	(?)	
Noutirni.	(?)	
	QUATRIÈME GROUPE	
Sekhemab.	*Perenmat.*	Jusqu'à présent confondus, à tort, en un prétendu roi *Sekhemab-Perabsen.*
Perabsen.	(?)	
Khasekhmoui.	*Noutiroui(?)-hotep-oun(?)-f.*	
Noutirkha.	(Voir ci-contre.)	Est *Zosir*, Tosorthros des listes, mais cela n'est connu jusqu'à présent que par le témoignage de monuments d'époque tardive.
Sanakht.	.... (?) .... *Ka* (?).	Emplacement exact inconnu; est très voisin de Noutirkha-Zosir par ses monuments. Est peut-être *Nibka (Nibkari)* des listes.
	RATTACHÉS PROVISOIREMENT AU QUATRIÈME GROUPE	
Khasekhem.	(?)	Époque en toute rigueur inconnue. Peut-être voisin de Khasekhmoui; peut-être identique à Khasekhmoui.
Khaba.	(?)	Voisin de Noutirkha-Zosir par un de ses cylindres; paraît être intermédiaire entre Zosir et Snofrou.

1. Au cours du § IX qui vient ci-après, nous verrons que certains faits de l'évolution des cylindres indiquent, tout à fait indépendamment de la question des noms royaux, que Den est bien antérieur à Azab.
2. Forme seulement approximative du signe.

On accède ensuite au début de la IVe dynastie par l'intermédiaire de l'Horus *Nibmat,* roi *Snofrou,* très voisin par ses monuments de Noutirkha-Zosir. Avant Snofrou, voici donc une liste de dix-huit Horus thinites ou thinito-memphites, dont neuf ou dix, jusqu'ici, nous ont révélé plus ou moins certainement leurs noms royaux. Si l'on se reporte maintenant aux listes classiques, hiéroglyphiques et grecques, on verra que dans cette dizaine de noms royaux monumentaux il n'en est que quatre qui s'y retrouvent, ceux des Horus Ahou, Den, Azab et Semerkha, et l'on se rappellera que ces quatre noms, déjà livrés par les monuments en 1897, étaient attribués, dès 1900, à leurs Horus respectifs. On sait depuis longtemps, d'autre part, que l'Horus Noutirkha a pour nom royal *Zosir* des listes[1]; mais, ces cinq noms royaux mis de côté, on est forcé de constater que les découvertes faites depuis 1897 ne nous ont pas rendu un seul des autres noms des listes classiques, à l'exception peut-être de celui de Nibkari, qui serait l'Horus Sanakht; et l'on pense alors que ces listes, fort mal considérées jadis au point de vue de l'exactitude historique[2], n'ont peut-être pas toute la valeur qu'on fut tenté de leur attribuer après les mémorables constatations de 1897. Tout se passe, jusqu'ici, comme si les documents classiques avaient fourni d'un seul coup, à cette époque, toute la contribution de vérité dont ils étaient capables.

IX. — *Le nom du « vignoble sacré » sur les cylindres.*

Dans un grand nombre des inscriptions de cylindres qu'on relève, en empreintes, sur les bouchons d'argile qui fermaient les grandes jarres des tombeaux thinites, on rencontre la mention d'un service royal désigné par un grand signe d'enceinte ovale crénelée à l'intérieur de laquelle figure un nom. Chaque Horus royal, à ce qu'il semble, possède une de ces enceintes dénommées, et chacune de celles-ci appartient à un seul roi. Voici les noms des enceintes de cette espèce connues jusqu'à présent, avec leurs possesseurs respectifs :

Horus — (sera expliqué plus loin)[3].

— — (sera expliqué plus loin)[4].

— — « Adoration du Corps d'Horus[5] ».

— — « . . . . . d'or d'Horus[6] ».

1. On sait aussi que *Sendi* et *Nibkari* des listes sont nommés dans les inscriptions de très anciens tombeaux memphites. Le nom d'Horus de Sendi est inconnu; quant à Nibkari, nous venons de voir qu'il est identifié, un peu hypothétiquement, avec l'Horus Sanakht.

2. Maspero, *Histoire*, I, p. 236-238; *Rec. de Travaux*, XVII (1895), p. 64-76 et 121-138.

3. Petrie, *RT.*, I, xviii, 4, 5, xx, 20; *RT.*, II, xvi, 124.

4. *RT.*, I, xxi, 22, 23, xxiv, 45, 46, 47, 49, xxv, 52, 53, 55, 56; *RT.*, II, xviii, 136, 139, xix, 153, 154, 155, xx, 156, 159, 161, 162, 163; Morgan, *Recherches*, II, p. 235, fig. 784, 785.

5. Morgan, *Recherches*, II, p. 235, fig. 786, p. 236, fig. 787; Petrie, *RT.*, I, xxvi, 62, 63, xxvii, 64. Cf. la stèle d'Abydos au nom d'Azab, Petrie, *Abydos*, I, v, 1.

6. Petrie, *RT.*, I, xxviii, 76.

Horus « Or du Corps d'Horus[1] ».

— « Adoration du Lever d'Horus[2] ».

— « Prince des barques[3] ».

— « Adoration des Ames[4] d'Horus ».

— « ..... Adoration d'Horus, chef du Ciel[5] ».

L'enceinte ovale qui porte l'un ou l'autre de ces noms est le *vignoble sacré* du roi, spécialement destiné à fournir le vin d'approvisionnement funéraire que renferment les grandes jarres; on le voit d'une manière particulièrement claire en ce qui concerne le clos des cylindres de Noutirkha, dont on rencontre la mention dans un certain nombre de documents contemporains ou postérieurs que Sethe a rappelés[6].

En général, le nom du vignoble est l'expression d'une qualité divine d'Horus, et dans le plus grand nombre des cas il est facile à expliquer. Chez Zet et chez Den, seuls, lecture et sens n'apparaissent pas de suite; dans ces deux cas, où l'on assiste, comme nous allons voir, à la formation du nom du clos sacré, l'orthographe présente des variations intéressantes et qui vont nous permettre d'expliquer les inscriptions de plusieurs cylindres de l'époque ancienne.

Les deux noms renferment un même mot *sed*, que les cylindres de Zet écrivent parfois ou et qui est le plus souvent remplacé, chez Den, par l'image de la grande jarre conique au chapeau d'argile. Ce signe est donc à lire, ici, *sed*, de même que sa simplification grossière en un trait vertical, chez Zet, avec le complément phonétique , et le mot ainsi écrit n'est autre que le mot connu , , , , etc.[7], « projection liquide, libation, breuvage » : l'orthographe ancienne se rencontre encore dans les Pyramides, notamment chez *Ounas*, où l'on trouve plusieurs fois (l. 601, 609) le mot , suivi d'un déterminatif bizarre, avec le sens « lancer, projeter ». L'enceinte des cylindres de Zet s'appelle donc simplement : « Clos des breuvages d'Horus ». Sur un de ces derniers cylindres (*RT.*, I, XVIII, 5), cette enceinte alterne avec le groupe *sed ka*, — *sed* déterminé par le vase, — de sorte que la légende complète de ce cylindre est à traduire : « Breuvages de Double du *Clos des breuvages d'Horus* ». Le même groupe *sed ka*, orthographié de même, se rencontre sans l'enceinte sur d'autres cylindres de même époque, notamment sur

1. PETRIE, *RT.*, I, XXIX, 82, 83, 84.
2. MASPERO, *Annales du Service*, III (1902), p. 187, et *Bull. de l'Institut égyptien*, 1902, p. 108.
3. PETRIE, *RT.*, II, XXII, 178, 179, 180.
4. MORGAN, *Recherches*, II, p. 243, fig. 816, identique à Amélineau, *Nouv. Fouilles*, II, p. 301, n° 1, et PETRIE, *RT.*, II, XXIII, 200; MORGAN, *loc. cit.*, p. 244, fig. 819, identique à Amélineau, *loc. cit.*, p. 301, n° 3, et PETRIE, *loc. cit.*, XXIII, 199.
5. GARSTANG, *Mahasna*, IX, 4.
6. Dans GARSTANG, *Mahasna*, p. 21. Cf. notamment MASPERO, *Études égyptiennes*, II, p. 267, 269.
7. BRUGSCH, *Dict.*, p. 1335-1337, 1354-1355; PIERRET, *Lexique*, p. 554.

celui de *RT.*, I, XIX, 7, où le vase est simplifié en un trait vertical comme sur certains de ceux qu'on a vus plus haut.

Le *Clos des breuvages d'Horus*, comme on voit, n'a pas encore de nom propre au temps de Zet. Il en est presque de même à l'époque de Den, dont le vignoble s'appelle invariablement « Clos des breuvages du Corps d'Horus ». Mais cette mention du *Corps d'Horus* fournit déjà l'élément d'un nom propre, qui apparaît constitué dès le règne d'Azab. A partir de ce moment, le *Corps d'Horus*, le *Lever d'Horus*, les *Ames d'Horus* et leurs qualités diverses interviennent presque exclusivement pour former le nom du vignoble de règne en règne. On remarque de plus qu'à partir d'Azab, le mot *sed* est sous-entendu : il ne reparaît, une seule fois, qu'au temps de Noutirkha, sous la forme d'un vase très schématisé, en tête du groupe hiéroglyphique dans l'enceinte.

D'autres indices montrent encore qu'à l'époque de Den, le procédé de dénomination du vignoble n'est pas arrêté en détail. Deux cylindres de cette époque (*RT.*, I, XXI, 24, 25) portent les titres répétés : 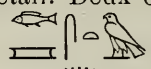 et 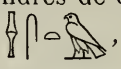 , le groupe s'entremêlant avec le signe de l'enceinte ovale , vide, qui lui sert de déterminatif. Ce sceau d'office est celui du « préposé au *Clos des breuvages d'Horus* », ce dernier service dénommé exactement comme sur les cylindres de Zet.

Il résulte de là cette conséquence importante que Den, plus voisin de Zet que d'Azab par la dénomination de son vignoble sacré, est plus ancien qu'Azab et les autres Horus de son groupe. Ainsi se trouve confirmé, d'une manière absolument directe et indépendamment de toute autre question, le classement de Den en tête de ce groupe, position généralement acceptée, mais que nous n'enregistrions encore, ci-avant, que sous certaines conditions relatives aux noms royaux[1].

X. — *Le titre* .

Le préposé au vignoble sacré, sur les divers cylindres où ce service est nommé et dont il est question au § IX ci-avant, porte indifféremment les titres de du vignoble, de du vignoble ou de du vignoble. C'est de cette dernière forme, d'orthographe spéciale à la période thinite, que nous voulons parler ici. Elle se rencontre, en même temps que les deux autres formes du titre et fréquemment associée avec elles, chez Den[2], Azab[3], Qa[4], Hotepsekhmoui[5], Perabsen[6], Khasekhmoui[7], Noutirkha[8]. Le dessin archaïque du signe , dont la branche verticale est parfois écourtée, semble avoir trompé Thomson, Griffith[9], Maspero[10] et Naville[11], qui le lisent ; sa véritable

1. Voir plus haut, § VIII, et le tableau de classification chronologique qui s'y trouve.
2. *RT.*, I, XXIV, 47, XXV, 54; II, XX, 163.
3. *RT.*, I, XXVI, 63, XXVII, 64.
4. *RT.*, I, XXIX, 83, 84.
5. MASPERO, *Annales du Service*, III (1902), p. 187, et *Bull. de l'Institut égyptien*, 1902, p. 108.
6. *RT.*, II, XXII, 179.
7. *RT.*, II, XXIII, 199.
8. GARSTANG, *Mahasna*, IX, 4.
9. Dans *RT.*, I (1901), p. 52.
10. *Bulletin de l'Institut égyptien*, 1902, p. 108.
11. *Recueil de Travaux*, XXV (1903), p. 215-216.

nature a été affirmée par Sethe[1] et ne paraît pas faire de doute. Par contre, Sethe se trompe lorsqu'il explique le sens de « chef », pour la combinaison ou , par des traductions comme « to turn the face towards », « to assent to ». Le groupe , en réalité, n'est autre chose que l'orthographe primitive de ou de l'époque historique, qui est à lire, comme on sait[2], . Notre groupe thinite a donc très exactement, comme celui des époques suivantes, le sens de « supérieur ».

ZUR GESCHICHTE DES TEMPELS DES HARKENTECHTHAI ZU ATHRIBIS[3]

VON

WILHELM SPIEGELBERG

Zu den zahllosen ägyptischen Tempeln, welche Ramses III durch Schenkungen bereicherte, gehörte auch der Tempel von Athribis (heute Benha). Die eigentümliche, oder besser gesagt fehlerhafte Schreibung des Stadtnamens im Pap. Harris 59, 8 ist wohl daran schuld, dass diese Schenkung bislang nicht richtig verstanden worden ist. Es kann aber keinem Zweifel unterliegen, dass die einleitenden Worte : bedeuten « ich habe viele Wohlthaten gestiftet in Athribis vor meinem Vater Harkentechthai[4] ». Dafür spricht einmal der Zusammenhang der Stelle. Denn wenn man etwa übersetzen wollte « ich habe viele Wohlthaten gestiftet mit (oder unter) den *km·t-wr·t*-Tieren vor meinem Vater *H.* » so schliesst sich das folgende « ich habe die Mauern seines Tempels erneuert, » etc. schlecht an. Der Abschnitt ist nämlich durchaus klar in 2 Teile disponiert, von denen der erste kürzere die Bauten, der zweite längere die Gerechtsame, etc., des Tempels betrifft. Die « *km·t-wr·t*-Tiere » würden also nicht vor den ersten, sondern in den zweiten Teil gehören. Vergleicht man nun die ähnliche Konstruktion in 58, 1 : , so wird man unschwer auf die obige Emendation geführt, die die ganze Stelle befriedigend erklärt. Ich nehme also an, dass der Schreiber für den Namen Athribis irrtümlich die ähnlich lautende Gruppe für den heiligen Stier dieser Stadt geschrieben hat[5].

Bei der Aufzählung der « Wohlthaten », die Ramses dem Tempel von Athribis

---

1. Dans GARSTANG, *Mahasna*, p. 21.
2. ERMAN, *Ægyptisches Glossar*, p. 154.
3. BREASTEDS Übersetzung den in *Ancient Records of Egypt*, IV, § 360, erschien erst nach dem Abschluss des Manuscriptes. Die folgenden Ausführungen nehmen daher im Einzelnen auf Breasteds Übersetzung keine Rücksicht, zeigen aber implicite, weshalb ich seine Interpretation der Stelle für verfehlt halte, insbesondere die Annahme der Empörung eines Veziers.
4. Zu der Transkription s. meine Bemerkung *Musée égyptien*, II, 24-25.
5. Beachte 62 *a*, 4 : (*sic*) (?), wo ebenfalls das Stadtdeterminativ fehlt. Zu dem Namen vgl. *Recueil de Travaux*, XXIV, S. 177.

erwiesen hat, ist nun der Schluss von besonderem Interesse, wo der König von dem Gotte Harkentechthai sagt :

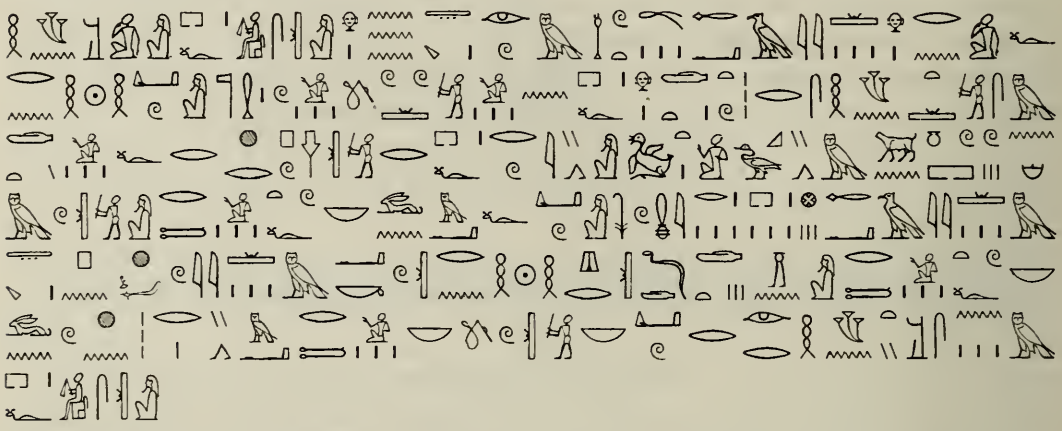

« Ich habe seinen hehren Tempel zu Wasser und zu Lande ausgestattet, indem er mit grossen Erlassen auf seinen Namen in Ewigkeit versehen ist. Ich gab durch sie[1] (ϩⲓⲧⲟⲟⲧⲟⲩ) seinem Tempel (wieder) Priester und Aufseher, um seine Leibeigenen zu beaufsichtigen und für sein Haus zu zinsen[2]. Ich verbot[3] dem Vezier, unter sie zu treten, ich nahm alle seine Leute weg[4], die bei ihm waren. Ich liess ihn sein (wieder)[5] wie die grossen Tempel in diesem Lande, geschützt (und) geschirmt[6] in Ewigkeit mit Erlassen[7]. Ich brachte alle seine Leute (zurück)[8], die zu irgend einem Menschen (oder) irgend einem Aufseher entlaufen[9] waren, welche dazu bestimmt waren, ihre Arbeit[10] in seinem hehren Hause thun. »

---

1. Scil. die Erlasse. Vgl. ϩⲓⲡⲏ [ⲧ]ⲕⲉⲗⲉⲩⲥⲓⲥ ⲙⲡⲛⲟⲩⲧⲉ, Stern, *Kopt. Gr.*, § 555.

2. Vgl. *Urk.*, IV/372 : 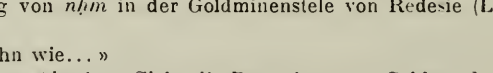 .

3. Wörtl. : « ich entfernte den Vezier ». Zu der transit. Bedtg. von *rwj*, vgl. Pap. Turin 73, II, 10; Harris 27, 10; Anast. IV, 5, 7-8; *Ä. Z.*, XXXIV, 15 und sonst.

4. Dieselbe Bedeutung von *nḥm* in der Goldminenstele von Redesie (L., *D.*, III, 140 *c* = *Recueil*, XIII (Golénischeff), Zeile 15.

5. Wörtl. : « ich gab ihn wie... »

6. D. h. immun, frei von Abgaben. Siehe die Bemerkung am Schluss des Aufsatzes.

7. Zu dieser Bedeutung von *ḏdd·t* « das Gesagte » (Partic. perf. pass.), vgl. 23, 1 und 79, 4. 9, wo an Stelle der archaist. klassischen Form das neuägyptische steht.

8. Zu dieser Bedtg. vergl. z. B. Harris 47, 19; Canopus 6.

9. *ḫnr* (*ḫôl*) hat auch sonst im Pap. Harris die Bedtg. « entfliehen, entweichen » so 47, 9, wo es in ganz ähnlicher Verbindung steht wie hier 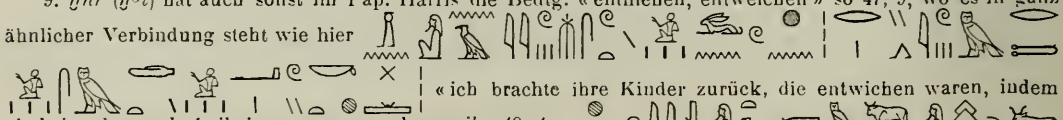 « ich brachte ihre Kinder zurück, die entwichen waren, indem sie bei anderen als Leibeigene waren » ebenso *ib.*, 49, 4 : 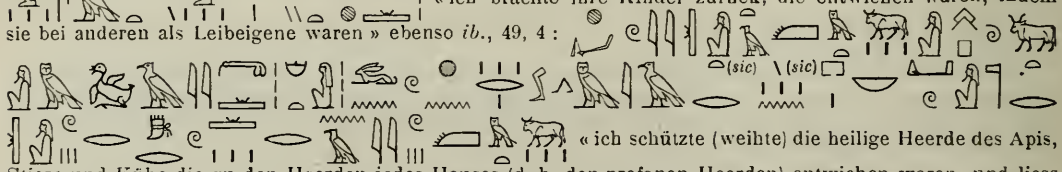 « ich schützte (weihte) die heilige Heerde des Apis, Stiere und Kühe die zu den Heerden jedes Hauses (d. h. den profanen Heerden) entwichen waren, und liess sie alle (wieder) göttlich sein für ihre (heiligen) Heerden ». Ich glaube, dass sich aus dieser Auffassung die Bedtg. der Wörtes *ḥm·t* und *ꜣtr* (= *ꜣdr*) klar ergiebt.

10. Für *ḥn·t* « Arbeit, Dienst », vgl. insbesondere Breasted, *De Hymnis in solem*, S. 34, wo *ḥn·t* als Variante von *ḥꜣ·t* steht. Im übrigen vgl. Brugsch, *Wb.*, VI, 789 ff.

BEMERKUNG ZU *ḪWJ-(MJKJ)*

Die beiden Verben, von denen entweder das erste allein oder mit dem folgenden verbunden erscheint, heissen eigentlich « schützen (und schirmen) ». So heisst es Pap. Abbott 6/6-7 von den unversehrt gefundenen Gräbern [illegible] « sie sind heil, sie sind geschützt und geschirmt in Ewigkeit » und mit fast denselben Worten beteuert Ramses III mit dem [illegible] « ich bin geschützt und geschirmt in Ewigkeit », dass er an dem Blut der Hochverräter unschuldig sei, deren Thaten « auf ihr Haupt » kommen sollen. Dieses « Schützen und Schirmen » bedeutet in Bezug auf den Gott, ihm etwas (im besonderen Land) zu alleinigem Besitz weihen[1], so dass es von niemandem gegen die Erlaubniss des Gottes benutzt oder betreten werden kann, es entspricht dem « heiligen » im Sinne der antiken Religionen, dem Begriff קדש, חרם oder המי der Semiten[2]. So wird dem Gotte Upuat (Ophois) zu Abydos ein District geweiht mit den Worten[3] :

[illegible] (*mjk·t*) [illegible] (so) [illegible]

« meine Majestät hat befohlen, die Nekropole südlich von Abydos meinem Vater Upuat, dem Herrn der Nekropole, zu schützen und zu schirmen (= weihen), wie es Horus für seinen Vater Osiris-Omphis machte, so dass sie nicht durch irgend einen Menschen auf dieser Nekropole betreten werden darf ». Die Süd- und Nordgrenze dieses heiligen Bezirkes wird durch 2 Stelen bezeichnet und « wer von den Priester-Erzgiessern (?) innerhalb dieser Stelen bei seiner Thätigkeit (*r ḥnt-f*) betroffen wird, den soll man verbrennen (*ḫr-tw wbd·t-f*)[4]. Jeder Grosse aber, der sich ein Grab an dieser hehren Stätte machen lässt, soll unter Anklage gestellt und das Gesetz an ihm vollstreckt werden. »

So spricht Osorkon II zu Amon[5] : [illegible] (so) [illegible] « ich habe Theben in seiner Länge und Breite geschützt, so dass es rein (heilig) und seinem Herrn (sc. Amon) gegeben ist. Nicht soll es von den Aufsehern des Königshauses überschritten werden. Seine Leute sind in Ewigkeit geschützt wegen des grossen Namens des guten Gottes (sc. des Osorkon II) ». Im Zusammenhang damit werden ebenda auch der Harem und die Dienerinnen des Gottes Amon « geschützt », d. h. dafür gesorgt,

1. Beachte auch dass *ḫwj* Canopus : Tanis 11 = Hisn 3 (für hierogl. *ntr*), Rosett. 18 und Nastesen 41 die « heiligen » Tiere bezeichnet.
2. Vgl. dazu W. Robertson Smith, *Die Religion der Semiten*, S. 102 ff.
3. Maciver-Mace, *El-Amrah and Abydos*, Tafel 29.
4. Für *ḫr-tw ḥr wbd·t-f* (?).
5. Naville, *The festival hall of Osorkon II*, Tafel VI.

dass sie nicht ausserhalb des Tempelbezirkes irgend wie Dienst (*ḥn·t*) thun dürfen. Das nennt man, wenn ich recht verstehe, [1] « Empfangen des Länderschutzes seitens des Königs ». Mit der Heiligkeitserklärung eines Gebietes ist also in praktischer Hinsicht Freiheit von Dienstleistungen und Abgaben (λειτουργίαι) verbunden. Das zeigt klar Louvre A 93, Z. 7-8[2] : « ich schützte den thinitischen Gau für seinen Herrn (sc. Osiris), indem ich alle seine Leute schirmte » und der kürzlich von BORCHARDT (*Ä. Z.*, XLII) veröffentlichte Königserlass von Dahschur, Z. 4-5 (ähnl. Z. 26) : « meine Majestät befiehlt, dass für ihn frei sein sollen diese beiden Pyramidenstädte von der Leistung jeder Arbeit » und ähnlich das Dekret von Mitrahine[3] : « ferner befahl meine Majestät dieses Gebiet für meinen Vater Ptah, etc., von der Leistung jeder Arbeit zu befreien ». So heisst es *Urk.*, I, 15, von den für den Grabkult eines Grossen bestimmten Dörfern « welche mir der König gemäss meiner Würdigkeit (?) gegeben hat, welche geschützt sind zum Besten meines Totengutes »[4].

In einer der Inschriften von Redesie (LEPSIUS, *Denkm.*, III, 140 *c*, Z. 17-18, besser GOLÉNISCHEFF (*Recueil*, XIII) wird — wenn ich recht verstehe — ein Beamter der Goldwäscherei in folgender Weise der Staatsaufsicht entzogen :

« Aber der Transporteur (?) des Goldwaschens, welchen ich für den Tempel Sethos' I eingesetzt habe, soll geschützt und geschirmt sein, nicht soll er von irgend einem Menschen in dem ganzen Lande angetastet (?) werden, oder von irgend einem Söldnerobersten des Gold(districts ?) oder von irgend einem Aufseher der Wüste. »

Noch im Demotischen ist *ḥwj* in dem alten Sinne (wohl als Archaismus) nachweisbar. So heisst das dem Gotte heilige Gebiet (τέμενος) Cairo 31089, ⲡⲉⲥⲏⲧ (?) *nt ḥwj* « der geschützte Boden ».

Ich denke, dass die Anmerkungen und vor allem die längere Bemerkung über den term. techn. *ḥwj mjkj* meine Übersetzung voll rechtfertigen. Es handelt sich also um die Immunitätsverleihung an den Tempel von Athribis. Aber Ramses III hat diesem

1. So möchte ich emendieren.
2. *Ä. Z.*, 1890, S. 104. Nach eigener Abschrift.
3. PIERRET, *Inscr.*, II, 40, nach Collation. Vgl. auch *Ä. Z.*, 1894, S. 119; 1895, S. 127; 1896, S. 82.
4. Vielleicht darf man Z. 12 der Naukratisstele lesen *ʾr wḏ nḥm-wj ḥwj-j mjkj-j n·t ḥtp n mwt-j Njt* « was das Dekret anlangt, siehe (*Recueil de Travaux*, XXIV, 34) so schütze und schirme ich für dich das Tempelgut meiner Mutter Neit ».

damit keine neue Gerechtsame verliehen sondern — ich habe das in der Übersetzung durch das mehrfach ergänzte « (wieder) »[1] hervortreten lassen — nur den alten Zustand wieder hergestellt, der in den Zeiten der inneren Wirren[2] beseitigt worden war, damals als « die Götter wie die Menschen geachtet wurden, als keine Opfer in den Tempeln dargebracht wurden » (Pap. Harris 75, 5), mit anderen Worten als der Tempelbesitz saecularisiert wurde. Dieses Schicksal hatte auch den Tempel des Gottes Harkentechthai von Athribis getroffen, dem Ramses III die Immunität zurückgab, deren er sich schon seit langer Zeit ebenso erfreute wie « alle grossen Tempel » Ägyptens. Mit Recht nannte daher das Dekret[3] des Ptolemaeus XI Alexander I vom 24st. März 95 v. Chr., welches dem Tempel von Athribis das Asylrecht verlieh, diesen τὸ μὲν πρῶτον καὶ λόγιμον ἀρχ[α]ιότατόν τε κα[ὶ] ἐνδοξότατον (sc. ἱερόν).

DONATIONS ET FONDATIONS EN DROIT ÉGYPTIEN

PAR

A. Moret

avec la collaboration de L. Boulard

I. Commentaire des inscriptions de Mten

Les textes, provenant du tombeau de Mten à Sakkarah (règne de Snofroui, IIIe dynastie, environ 4000 av. J.-C.), sont actuellement au Musée de Berlin n° 1105. Ils ont été publiés par Lepsius, *Denkmäler*, II, 3-7; Schäfer, *Ägyptische Inschriften aus den Königl. Museen zu Berlin*, II, p. 73, 1903; Sethe, *Urkunden des alten Reichs*, t. I, p. 1, 1903; traduits par G. Maspero, *Journal asiatique*, 1890 = *Études égyptiennes*, t. II, p. 2, *La carrière administrative de deux hauts fonctionnaires égyptiens;* par Revillout, *Un papyrus bilingue de Philopator*, ap. *Proceedings S. B. A.*, 1891, t. XIV; *Revue égyptologique*, t. VII, p. 69; *Nouvelle étude juridico-économique sur les inscriptions d'Amten*, ap. *Journal asiatique*, 1905, p. 473-508; partiellement par Breasted, *Ancient Records of Egypt*, t. I, p. 77-79[3] (Chicago, 1906).

Les textes relatifs aux donations sont encadrés dans une inscription de caractère biographique, où l'énumération est faite des charges remplies par Mten. L'intérêt de cette énumération réside non seulement dans le *cursus honorum* qu'elle nous présente (et que nous n'étudierons pas en détail ici), mais encore dans le fait que les actes de

---

1. Der Ägypter drückt dieses Wort häufig nicht besonders aus, vgl. Harris 49, 4 und Canopus 6, *rdjj·t* « zurückgeben » (ἀποδιδόναι).

2. Beachte auch die Zurückgabe der heiligen Heerde, die 49, 4 (s. pag. 54, Anm. 9) erwähnt ist.

3. La lecture ancienne *Amten* dn nom 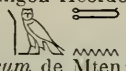 est à remplacer par *Mten*, à laquelle je me tiendrai. Maspero a surtout élucidé le *cursus honorum* de Mten; partout où je citerai : « Maspero, p. », il s'agit des *Études égyptiennes*. Revillout a mis plutôt en valeur la partie du texte relative aux donations; partout où je citerai : « Revillout, p. », il s'agit de sa *Nouvelle étude*, ap. *Journal asiatique*, 1905.

donation se trouvent datés approximativement par leur intercalation dans le récit entre les charges énumérées. A tel moment de la vie administrative de Mten correspond telle mutation de ses biens ou telle donation royale.

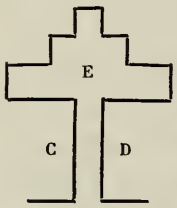

Les textes qui nous intéressent sont gravés sur les parois gauche (C) et droite (D) du couloir d'entrée de la tombe, et sur le mur du fond de la chambre funéraire (E)[1]. C'est le texte D qui nous permet de remonter le plus haut dans la vie de Mten, et c'est par lui que nous commencerons.

Texte D. — I. Donation paternelle

Schäfer, p. 76 :

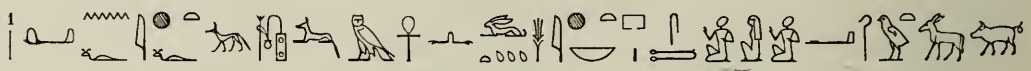

Di-n-f àkhet-f sab sesh Anoupou-m-ânkh, n ount àtou àkhet neb per, set retou âoutou[2].

« Le maître scribe Anoupou-m-ânkh lui donna ses biens (*a*); il n'y avait ni grains ni aucun bien de maison, mais des gens et du bétail (ânes et porcs) (*b*). »

a) Le mot est le verbe *di*, écrit avec une petite variante graphique, le pain conique au lieu du pain pyramidal; il n'y a pas lieu de lire *honk* qui s'écrit avec le vase sur la main. Le sens est *donner;* c'est le terme technique de la *donation.*

La donation que fait à son fils le père de Mten consiste en *àkhet,* mot dérivé de *khet,* « chose, *res* », avec *à* préfixe. Le terme, comme dit Maspero, « a le sens étendu que *chose* prend dans notre langue » (p. 121).

Notons que *ses* se rapporte, non pas au père, mais à Mten.

b) Le mot « grains » se lit *àtou* (grains, orge); est-il un mot à part, *bedet* « blé », ou un déterminatif de *àtou*? Le fait que n'est pas au pluriel indique qu'il joue le rôle de déterminatif du mot *àtou,* de même dans la phrase suivante l'âne et le porc servent de déterminatifs isolés à *âoutou.*

Je ne traduirai donc pas avec Maspero et Revillout : « ni blé, ni orge », mais j'emploierai, comme Breasted, le mot vague « grains ».

Le reste de la phrase est interprété de façon différente par les traducteurs cités plus haut. Maspero et Revillout traduisent : « quand il n'avait encore ni blé, ni orge, ni aucune autre chose, ni maison, ni domestiques mâles et femelles, ni troupeaux ânes et porcs »; l'énumération entière est donc commandée par la négation. Sethe, par la disposition graphique adoptée dans son édition, indique qu'il coupe l'énumération après « maison ». Breasted fait de même et donne un sens positif à la fin de la

1. Les lettres C D E, le plan et les numéros des lignes du texte d'après la publication de Schäfer.

2. Pour la transcription, j'adopte, autant que faire se pourra, le système de vocalisation réduite au minimum et à l'emploi de l'*e* entre les consonnes, pour ne pas préjuger des systèmes contradictoires qui sont élaborés actuellement.

phrase : « there was no grain or anything of the house, (but) there were people and small cattle ».

Tout dépend du sens donné à . Maspero, au lieu de diviser *set* et *retou*, y avait reconnu un mot *sitou* auquel il attribuait le sens « esclave, domestique, damoiseau » en s'appuyant sur des exemples tirés du *Conte du Paysan* et du *Conte de Sinouhit* (*Mélanges d'archéologie*, t. III, p. 156, n. 1). Mais ces exemples s'accommodent mieux de la lecture *sarou*, « les grands, les notables », et dans sa troisième et toute récente édition des Contes, Maspero adopte la lecture *sarou* et le sens *notables* (p. 51, n. 1 ; 71 ; 81). On en peut conclure qu'il abandonnerait aussi son interprétation du passage discuté ici : = domestiques. Il est, en effet, logique de considérer *set* comme une abréviation de *àset* (Erman, *Gram.*, § 347), et d'y voir le début d'une phrase affirmative : « or — mais (il y avait) des gens et du bétail », phrase qui revient plus loin avec le même sens probable.

Si l'on admet ce sens, la phrase négative reste claire. On dit de Mten : « Son père lui donna ses biens : il n'y avait ni grains, *ni biens de maison.* » La traduction de ces derniers mots mérite encore discussion. Faut-il traduire : « ni grains, (ni) biens, (ni) maison » ou « ni biens (de) maison » ? Si l'on traduit : « ni biens ni maison », le texte contient une contradiction flagrante : « Son père lui donna *ses biens*..., mais il n'y avait ni grains, *ni biens*...[1] ». Au contraire, « biens de maison » donne un sens satisfaisant : « ni grains, ni mobilier ». En somme, la donation paternelle consiste en un domaine et en instruments d'exploitation : gens, bestiaux de charge (ânes) et d'alimentation (porcs). Elle ne semble comporter encore aucune richesse mobilière.

Il faut remarquer que les « gens » (*retou*) sont l'objet de la donation au même titre que le bétail ; il y a donc lieu de supposer que le donateur avait sur eux un droit « réel » : le plus vraisemblable est qu'il s'agit d'esclaves, dont Anoupou-m-ânkh était propriétaire comme des ânes et des porcs. Cependant on pourrait aussi voir dans ces *retou* des gens dont le donateur n'était pas propriétaire, mais qui avaient avec la terre quelque lien que ne brisait pas le transfert de la propriété : colons, tenanciers, peut-être simplement fermiers. En tout cas, pour y voir des *soutentiou* (litt. : « (cultivateurs) royaux »), comme ceux que nous trouverons plus loin, on est obligé, croyons-nous, de supposer que la terre donnée par Anoupou-m-ânkh était une terre royale dont lui ou ses auteurs s'étaient vu concéder la propriété ou la jouissance.

II. Charges remplies par Mten et première donation royale avant la donation paternelle

1. Notons que Maspero et Revillout échappaient à cette contradiction en traduisant : « Son père lui donna... » quand il (Mten) n'avait encore ni blé, ni orge, etc. » — Le texte ne permet pas d'attribuer *aït* à Mten ; il donne : « il n'y avait (ni) grains, (ni) biens », et le sens doit rester impersonnel.

2. Signes retournés.

Oudet-f tep sesh às zefet, mer khet às zefet; oudet-f m nekht khrôou, m senou meritou, oun ânz mer Ka m khet, sab her seq Ka; tet-f sab nekht khrôou; oudet-f mer hemâ neb souten; oudet-f m heq Perdesou, m ger medou; oudet-f m ânz mer Deptiou, heq hait âait Perma, Persep, ânz mer Nit, heq Senit-hait nouitou hesepou, gerti medou, heq Pershestit, heq nouitou hait âait nit mer res; ger Mten-sherit, khent di-n-f tef Anoupou-m-ânkh.

« Il fut placé (*a*) d'abord scribe de la place d'approvisionnement, préposé aux choses de la place d'approvisionnement; il fut placé crieur et taxateur des colons. Étant attaché à la suite du curateur du nome Xoïte, maître chef des chaouiches du nome Xoïte, il fut pris (*b*) maître crieur. Il fut placé préposé à tout le lin du roi, il fut placé régent de Perdesou, avec la canne; il fut placé curateur des gens de Dep (Bouto), régent du grand château de Perma, de Persep, curateur du nome Saïte, régent de Senit pour les domaines et les nomes, avec la canne; régent de Pershestit, régent des domaines du grand château du Lac méridional; bénéficier du domaine Mten-sherit (*c*) avant que lui fit donation (son) père Anoupou-m-ânkh. »

La discussion des titres administratifs nécessiterait trop de comparaisons de textes pour ne pas briser le cadre de cette étude. J'ai adopté pour eux la traduction de Maspero, que les études postérieures n'ont guère pu modifier. Notons seulement quelques termes techniques.

a) *oudet. Oud* (écrit , *inf.* p. 72, ou , *Inscr. d'Ouni,* l. 19, 35) a le sens de « planter, poser, *placer,* jeter ». Le terme indique que Mten a reçu une nomination administrative pour occuper ses fonctions.

b) *tet* « prendre (avec violence), emmener (de force) » (par exemple : enlever quelqu'un à ses fonctions régulières pour l'emmener à un autre service, cas qui sera visé dans plusieurs des textes expliqués après celui-ci) est un terme qui implique l'idée que Mten fut délégué à un service, sans nomination royale; il semble que ce fut par la volonté du curateur du nome Xoïte, à la suite duquel il était attaché.

On voit que Mten passe du nome Xoïte au nome Mendésien, puis au nome Saïte, enfin dans la Haute-Égypte. (Breasted, p. 77, note que le « lac méridional » est localisé dans le voisinage des nomes XX-XXI de la Haute-Égypte.)

c) *ger,* qui devient plus tard , exprime l'idée de *possession,* d'*exploitation* et de *jouissance,* d'abord par le hoyau planté en terre, puis par la jambe dont le pied

1. Signes retournés.

est enfoncé dans le sol (Maspero, p. 217; Revillout, *Proceedings,* t. XIV, p. 240). Il évoque donc, étymologiquement, l'idée juridique de *tenure* au sens large. Par suite, *ger* dans notre texte désigne un « concessionnaire », un « bénéficier », dont le droit paraît correspondre à ce que les juristes du moyen âge ont appelé « domaine utile » ou « seigneurie profitable », par opposition au « domaine éminent » ou « seigneurie directe », c'est-à-dire au droit retenu par le concédant.

Le domaine qualifié *Mten-sherit* (terre irriguée de Mten) est, comme l'a montré Maspero (p. 217), un de ces biens-fonds désignés par le nom du bénéficiaire, suivant l'usage à cette époque. Les reliefs du tombeau de Mten nous montrent ces biens personnifiés par des porteurs d'offrandes, défilant devant le mort pour lui fournir les vivres dans l'autre vie. Ce sont donc des domaines analogues à ceux que le roi donne à ses féaux[1]. Mais cette première donation royale n'est mentionnée ici que pour indiquer à quel moment précis de sa carrière, celui où le roi lui fait une première faveur, Mten reçoit aussi la donation paternelle. La donation paternelle a été faite immédiatement après la première donation royale. C'est ce qu'explique la phrase *khent di-n-f. Khent* est la conjonction « avant que », dont l'usage est bien établi par les textes cités plus loin (Sethe, *Urkunden,* I, p. 14, l. 9, et *Siut,* VI, p. 276).

Il convient de mentionner l'interprétation toute différente de M. Revillout, qui traduit : « Amten occupa (*ker*) alors un clos (*šor-t*) et un jardin (*khent*) que lui donna son père. » Cette traduction ne saurait être acceptée; elle méconnaît le mot composé *Mten-sherit* qui apparaît ailleurs dans une phrase où l'emploi du pronom *f* prouve indubitablement que *Mten* ne saurait être ici détaché de *sherit* pour servir de sujet à *ger* (, Sethe, p. 4, l. 6); elle méconnaît aussi le rôle grammatical de qui ne saurait, sans aucun déterminatif, être assimilé ici à « jardin » ou « ferme enclose » (Revillout, p. 487). Je m'écarte beaucoup moins de l'interprétation qu'avait donnée le premier M. Maspero (p. 239) : « possesseur de Shirit-Amten que lui donna son père ». Mais pour M. Maspero est , , et sert de déterminatif à Sherit-Mten. Il ne me semble pas admissible qu'un signe syllabique, et non idéographique, puisse déterminer un mot d'ordre aussi matériel qu'un nom de domaine.

La traduction Breasted hésite entre deux sens : « *Shert-methen* was founded, [and the domain which] his father presented to him » — ou bien : « when his father gave (it) to him ». Je ne saurais non plus accepter cette traduction. *Ger Mten-sherit* me semble devoir être considéré comme substantif : « possesseur de Mten-sherit », régi par « il fut placé », tout comme les nombreux *heq* énumérés avant. Mten est placé *heq* « régent » de domaines variés pour le compte du roi et *ger* « possesseur, concessionnaire, bénéficier » d'un domaine pour son compte personnel. — Enfin la traduction ne tient pas compte du sens précis de *khent,* qui ne signifie pas « lorsque », mais : « antérieurement à, avant que » (cf. Erman, *Gram.,* § 338, et *Glossar,* p. 95).

1. Cf. A. Moret, *La condition des féaux,* ap. *Recueil de Travaux,* t. XIX, p. 128 sqq.

Voici donc comment je comprends la disposition générale du texte D : Mten y mentionne la donation paternelle au début. Puis il fait l'historique de sa carrière administrative, note la première donation royale, et immédiatement après la donation paternelle.

Texte C. — I. Donations royales

Sur le mur de couloir C, en face du texte de la donation paternelle, Mten a fait graver le principal texte relatif aux donations royales qu'il a reçues au cours de sa carrière.

Schäfer, p. 74 :

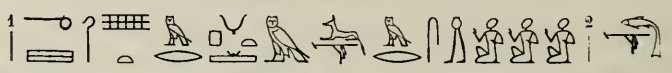

Sam ta, heq hesepit, mer ouapit m Anpou, mer sanou Kha.

« Guide du pays[1], régent de nome, préposé aux messages dans le nome Cynopolite, préposé aux coureurs du nome Mendésien. »

Pour le commentaire relatif à ces fonctions attribuées à Mten après les événements rapportés sur la paroi D, je renvoie à l'excellent mémoire de Maspero (p. 212-213).

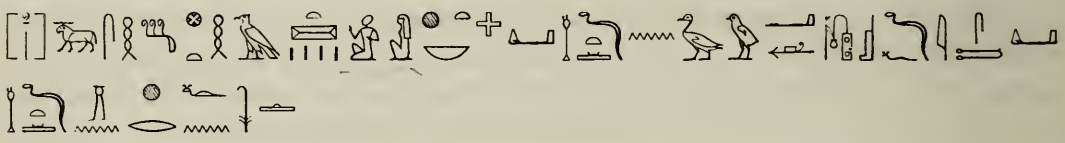

Bisehit hait she àfed, retou, khet neb; ✠ di ouzet n sa ouâ sesh às zefà; set di ouzet àn kher f, n souten â.

« (Domaine) Bisehit, 4 (aroures) de terres *she,* (avec) des gens et toutes choses.

» ✠ Ordre est donné à (son) fils aîné (comme) scribe de place d'approvisionnement (*a*). Voici, ordre est donné que lui soit amené, par charte royale (*b*), [le domaine Bisehit, 4 (aroures) de terres *she,* avec des gens et toutes choses.] »

Les difficultés graphiques de ce texte ont été signalées et élégamment résolues par Maspero (p. 214). Il a montré que la croix ✠ était un signe de renvoi pour une phrase oubliée, dont le lapicide a ensuite gravé les mots pêle-mêle à la fin de la ligne. J'estime impossible de répartir ces mots autrement que l'a fait Maspero. Mais il convient, puisqu'il s'agit ici d'une phrase oubliée, de la remettre à sa place, c'est-à-dire avant la mention du domaine Bisehit. Ici se présente une divergence entre ma traduction et celles de Maspero et de Revillout. Ces savants rattachent Bisehit à la phrase précédente et traduisent : « chef des coureurs du nome Mendésien à Bisehit ». J'objecterai : 1° que partout, ailleurs, les pouvoirs de Mten sur les individus ne sont pas localisés à un endroit déterminé à l'intérieur d'un nome, mais s'étendent à un nome entier ; 2° que si Bisehit n'est

1. Sur ce titre rare, cf. Davies, *Rock Tombs of Sheick Saïd*, pl. IX : « Ouràrnà, préposé aux messages, guide du pays ». A la pl. VIII, un berger, qui guide des boucs, est appelé *samou*.

pas le nom du domaine conféré par charte royale, ce domaine ne serait pas nommé dans notre texte, ce qui serait inexplicable, étant donné la précision que Mten apporte à afficher ses titres de propriétés dans son tombeau. Je crois donc que la phrase expliquée se résume ainsi : 1° Le roi ordonne le fils de Mten comme scribe; 2° le roi donne à Mten lui-même, par charte royale, un domaine de 4 aroures, Bisehit, localité du nome Mendésien (Maspero, p. 212). Tout cela se passe pendant que Mten était préposé aux coureurs du nome Mendésien.

a) *di ouzet n sa* doit se traduire littéralement : « est donné l'ordre pour son fils (comme) scribe »; ordre dans le sens de nomination.

b) *souten â* (var.), « charte royale ». Maspero a démontré (p. 214 sqq.) que *â* désigne une tablette en bois sur laquelle les scribes écrivaient les pièces de comptabilité et les actes; sous l'Ancien Empire, on voit cette tablette aux mains des scribes (L., *D.*, II, 64); on en possède de la XXIe dynastie contenant des actes de donation, des décrets royaux.

La charte royale a pour effet d'amener *àn* vers Amten le domaine Bisehit. Le mot *àn* est un terme technique dont, après Maspero (p. 224), Revillout a bien précisé le sens « apporter » et « emporter », comme ⲉⲓⲙⲉ ⲉϩⲟⲩⲛ et ⲉⲓⲙⲉ ⲉϩⲟⲗ... « Dans les contrats archaïques démotiques, cette expression, qui se rencontre sans cesse, s'emploie soit pour marquer l'acquisition du contractant, par hérédité directe surtout et parfois par transmission familiale, soit l'éviction faite à son préjudice. Plus tard, *àn etbe hat* (« apporter pour argent ») est la locution consacrée pour dire « acheter ». Je l'ai rencontrée depuis Darius Ier pour rappeler des ventes antérieures à l'acte » (*Proceedings*, 1892, p. 240). Ici, *àn* désigne la *transmission*, en l'espèce par le moyen d'une charte royale.

Il peut y avoir amphibologie au sujet du bénéficiaire de cette donation. « Ordre est donné à son fils aîné comme scribe de la place d'approvisionnement. Voici, ordre est donné que *lui* soit amené par acte royal, le domaine Bisehit... » Qui est-ce, *lui*? Le pronom se rapporte-t-il au fils aîné ou à Mten lui-même? Tous les traducteurs ont compris que c'était à Mten. Mais Maspero (*Histoire*, t. I, p. 294) a récemment donné l'interprétation suivante : « son fils unique (de Mten) était déjà pourvu, grâce à la munificence de Pharaon; il avait débuté dans la carrière administrative par le même poste de scribe adjoint à une *place d'approvisionnements* que son père avait tenu, et il avait reçu en apanage par lettres royaux quatre parcelles de terre à blé avec leur population et leur matériel. » Dans sa première étude (p. 214-215), Maspero traduisait : « Amten obtient pour lui-même et cette fois par lettres royaux la concession d'un fief et d'un traitement qui assurent à ce fils une existence conforme à son rang et au rang de sa famille. » Ainsi, malgré la dernière phrase qui ne précise pas assez, peut-être, la pensée de l'auteur, Maspero attribuait jadis à Mten la formule « amener vers lui ». J'estime que cette première traduction est celle qui se défend le mieux. Il me paraît inadmissible que le fils de Mten obtienne, au début de sa carrière, une faveur si importante que son père n'a méritée qu'assez tard, après toutes les fonctions énumérées au texte D.

L'inscription nous dit que, par charte royale, Mten reçut le domaine Bisehit; elle ne nous dit pas si la charte royale fait de Mten un *ger,* c'est-à-dire simplement un bénéficier, ou si elle le rend véritablement propriétaire. Notre texte vise-t-il ici une concession d'une autre nature que celle mentionnée p. 60 au texte D? Ou ne fait-il allusion qu'à une acquisition faite par Mten sans en préciser la nature juridique? On le voit, ce passage pose, sans fournir les éléments de la solution, le problème suivant : les concessions royales ne procuraient-elles toujours au bénéficiaire que le « domaine utile »? Ou bien les Pharaons, à côté de concessions leur réservant le « domaine éminent », ne faisaient-ils pas des donations en pleine propriété qui ne leur laissaient d'autres droits que ceux appartenant au roi sur toute terre d'Égypte?

Le domaine Bisehit fait partie du nome Mendésien. C'est peut-être comme récompense de ses fonctions dans le nome Mendésien que Mten acquit ce domaine en vertu d'une charte royale. Le domaine se compose de *hait* (var. , *àhait,* ⲉⲓⲱϩⲉ) « terre cultivée, champ » au nombre de quatre. Le signe joue-t-il le rôle de déterminatif après *hait*? Cela n'est pas probable. Les textes de Mten donnent plusieurs fois les groupes (Sethe, I, p. 2, l. 9), (l. 13), où le déterminatif de *àhait* est (plus tard), tandis que , , *she* indique une *catégorie* de terrains, et *sta,* précédé d'un chiffre, le nombre des *mesures* de ce terrain.

Nous aurions donc, ici, des terres cultivées de la catégorie ; de même, des documents postérieurs mentionnent des « terres cultivées de la catégorie vignes », , (cf. Revillout, *Proceedings,* p. 231 et 64, ⲓⲁϩⲁⲗⲟⲗⲓ). Le mot *she,* qui apparaît avec des graphies plus ou moins complètes dans le nom de domaine *Mten-sherit* , *Mten-sher* , *Mten-shet* (Maspero, p. 239), a été étudié par Maspero (p. 218), dont j'adopte les conclusions : « On confond ordinairement *shet* avec *she,* ⲥⲏⲓ, « lac, bassin artificiel ». Peut-être est-ce en effet le même mot et le sens *domaine* ressort-il de la nature particulière de la propriété en Égypte. Chaque grand domaine ayant ses digues particulières qui, à l'époque de la crue, le transforment en un *bassin d'inondation* *she* spécial, l'idée de bassin a pu devenir inséparable de celle de domaine. » A mon sens, *àhait she* signifierait « terre cultivée atteinte par l'inondation »[1], catégorie de terres que le Nil touche régulièrement, au temps de la crue par l'inondation directe, aux autres époques par irrigation artificielle.

Le chiffre ||| « quatre » indique une mesure, non exprimée ici, mais qui semble être, comme ailleurs, le *sta,* sur lequel nous reviendrons plus loin.

1. Peut-être *she* s'oppose-t-il à une autre catégorie de terrains fréquemment mentionnée *khent* (*she ?*) « (bassin) supérieur » (?), où le déterminatif semble indiquer un terrain accidenté, ou

Neheb-n-f m redoui-f Nit Amenti mer ouapit; ger-n-f Mten-she(ri)t 12 Nit, Ka, Asou, perkhrôou-n-f seh.

« Il attacha à ses pieds (*a*) les nomes Saïte et Libyque (comme) préposé aux messages; il occupa 12 *Mten-shit* (dans) les nomes Saïte, Xoïte, Létopolite, pour son offrande du kiosque funéraire (*b*). »

a) Le déterminatif de *neheb* est probablement ; le sens premier est « mettre sous le joug[1] ».

b) En ces nouvelles fonctions, Mten reçut une *nouvelle donation royale :* Mten devient bénéficier (*ger*) de douze nouveaux *Mten-she(ri)t* répartis dans trois nomes. Maspero a démontré (p. 219) que cette répartition des domaines funéraires dans des provinces distinctes était commune sous l'Ancien Empire. A quoi servent ces domaines? Le nom indique que ce sont des domaines analogues à ceux dont les produits défilent dans les tableaux des tombes pour le service des offrandes funéraires. En effet, la dernière phrase doit se traduire : « offrande pour lui de kiosque funéraire ».

Maspero a démontré irréfutablement que *per-hon* du texte est une faute du lapicide pour *per-khrôou.* Un relief du tombeau (Lepsius, *D.*, II, 6; Schäfer, p. 84) nous fait voir Mten assis sous un dais, recevant les offrandes des mains des prêtres, avec la légende *per-khrôou n seh,* « sortie de voix (offrande) du kiosque » qui donne la graphie véritable du de l'inscription étudiée ici. La « sortie de voix du kiosque » est, comme Maspero l'a prouvé (p. 220 et *La table d'offrandes,* p. 30[2]), l'offrande qui est censée sortir, se manifester, à la voix de l'officiant, dans le kiosque funéraire. Je ne saurais donc admettre la traduction Revillout, qui interprète *per hon seh* « les dépenses du service du salon particulier » de Mten (p. 502 et 507); cette interprétation pourrait se défendre si la variante citée par Maspero, , n'établissait avec certitude l'erreur du lapicide. Le sens est donc : Mten a occupé douze domaines d'où lui viendra l'offrande funéraire du kiosque[3].

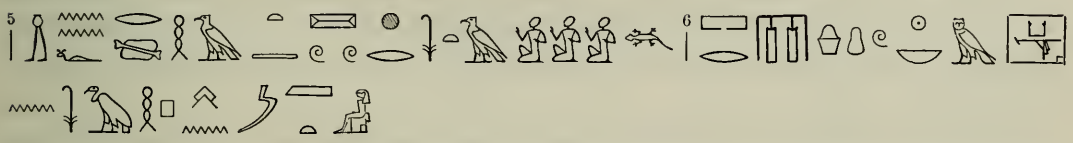

Àn-n-f r àsou hait she 200 kher soutentiou âshou, per kha taou 100 râ neb m hait-ka n souten mout Hâpi-n-mâit.

---

une proximité plus grande du désert. Dans ce cas, *she* pourrait désigner les terrains irrigués de la plaine, et *khent she* ceux de la lisière du plateau. Sur les *terrains irrigués*, cf. Bouché-Leclerq, *Lagides*, IV, p. 112, n. 2.

1. Cf. *Abydos*, III, 1904, pl. LII; le roi Ahmès Ier attache des champs à la tombe de la reine Tetashera (*smer... nehebou m haitou* « pyramide... attelée avec des champs »).

2. Ap. *Revue de l'histoire des religions*, 1897.

3. Sethe donne le texte . La copie de Schäfer indique que le signe , très allongé, occupe toute la hauteur des signes , et peut logiquement se rattacher à tout seul. Le lapicide, après avoir mal lu , a mal réparti ses signes en fin de colonne.

« Il a acquis par échange (*a*) 200 (mesures) de terres cultivées *she,* avec des (paysans) royaux nombreux (*b*), une offrande de salle *ḳha* (*c*), de cent pains chaque jour, (provenant) du temple de double de la royale mère Hâpi-n-mâit. »

a) Pendant les fonctions qu'il exerça dans les nomes Saïte et Libyque, Mten fit une nouvelle acquisition.

« Il *amena* (*àn,* cf. p. 63) *en échange* (*r àsou*) » 200 mesures de terre cultivée *she.*

Maspero (p. 224) a ainsi défini le sens de *àn r àsou* « Amten amena, c'est-à-dire reçut en prix (*àsou*), en rétribution de tous les services qu'il avait rendus dans l'exercice des charges énumérées plus haut », 200 mesures (aroures) de terres. Revillout (*Proceedings,* 1892, p. 240) a serré de plus près le sens de *àsou* en rappelant que le mot se retrouve plus tard dans les contrats archaïques démotiques pour désigner l'équivalence en terre d'abord, puis en argent, donnée pour une acquisition. L'*équivalence,* ici, serait mise en balance avec les fonctions administratives de Mten, les 200 mesures de terre seraient donc un *traitement,* une rétribution des fonctions.

Devons-nous accepter cette interprétation?

Notons d'abord que les 200 mesures de terres sont ici acquises dans des conditions qui ne sont pas identiques à celles des 12 *Mten-sherit.* Mten *occupe* (*ger*) les douze domaines; ici, il *reçoit en échange* les 200 mesures de terre. Quelle différence y a-t-il entre ces deux modes d'acquisition? Si l'on accepte les interprétations de Maspero et de Revillout, les 200 aroures données en traitement constituent un bénéfice attaché à une fonction. Si la fonction cesse, le bénéfice restera-t-il attribué à Mten? Après la mort du bénéficiaire, les 200 mesures passeraient-elles à ses enfants, même si ceux-ci ne remplissent pas les mêmes fonctions? Les textes ne répondent pas à cette question. Nous savons bien que des domaines concédés pouvaient être transmissibles (cf. Moret, *Un procès de famille, Ä. Z.,* XXXIX, p. 32) de père en fils; que les charges de prêtres et de prêtres de double et les bénéfices y attachés passent aussi de père en fils; mais les bénéfices attachés à certaines charges administratives restent-ils à la personne qui a géré les charges après qu'elle les a quittées? Sont-ils dans son patrimoine ou attachés à sa fonction?

Je croirais plutôt que ces bénéfices ne sont point patrimoniaux. Les textes de Siout (XIIe dynastie) distinguent soigneusement, lors d'une fondation funéraire faite par les nomarques de Siout, les biens de la maison du prince de ceux de la maison familiale. Quand un prince de Siout assure aux prêtres une rente sur ses biens, il engage « mon bien de la maison de mon père, non certes les biens de la maison du prince » *khet à pou n per tef-à; n khetou às pou per hâ* (Griffith, *Siut,* VII, p. 288). Il semble qu'on puisse en conclure que le bénéfice attaché à une fonction ne pouvait pas être aliéné pour un usage personnel.

Or, la suite de nos textes nous montre que Mten aliène une partie de ses biens en les donnant à ses enfants. J'en conclus que ces acquisitions de Mten ne peuvent avoir le caractère de biens attachés à une fonction et donnés en *traitement.* Je crois qu'il faut repousser la séduisante traduction « en traitement » et chercher un sens plus simple.

On pourrait conjecturer que Mten acquiert les 200 aroures de terres ainsi que la rente de 100 pains « en échange de ses services ». Cela ne ferait pas forcément allusion à une dotation de fonctions, à un *traitement* en jouissance. Mten pourrait viser une récompense, un prix de ses services publics par concession d'un fief consistant : 1° en un domaine, 2° en une rente de pains. Mais il semble probable que, dans ce cas, une formule explicative serait donnée après « en échange »; le texte nous offre simplement « acquérir en échange ». *Acquérir en échange,* à une époque où la monnaie n'existe pas, c'est *acheter.* (Cf. le texte étudié plus loin, SETHE, *Urkunden,* t. I, p. 12, l. 12, où *donner en échange = vendre.*)

Il est vraisemblable que le fond ainsi acheté était un bien mis dans la propriété privée par concession royale. En effet, les 200 aroures proviennent certainement du domaine royal (βασιλικὴ γῆ sous les Ptolémées), puisqu'elles sont peuplées de « royaux » cédés avec le sol. Je conclus que la phrase commentée ici vise un achat de 200 aroures de terres royales. Comment Mten a-t-il payé cette acquisition? Nous ne le savons pas.

Les « nombreux royaux » *soutentiou âshou* sont vraisemblablement le prototype des cultivateurs royaux βασιλικοὶ γεωργοί des temps ptolémaïques. Peut-être faut-il les assimiler aux « esclaves royaux » représentés, dans deux tombeaux de l'Ancien Empire, travaillant sur les domaines que le roi a concédés à ses fidèles[1].

Les « royaux » interviennent ici dans une phrase qui peut être l'objet de deux interprétations : *kher soutentiou âshou.* 1° Maspero et Revillout traduisent : « avec de nombreux esclaves royaux », en admettant implicitement l'équivalence de *kher* avec *ger,* « sous, avec »; 2° Breasted traduit *kher* par *by* = « chez, auprès de », sens ordinaire de *kher.* Il interprète par conséquent « recevoir en échange chez les royaux », ce qui voudrait dire, avec le sens de *acheter* que je préconise, « acheter chez les royaux, acheter aux royaux ». J'avoue que cette traduction est séduisante. Mais comment Mten aurait-il pu traiter avec de *nombreux* individus, sans qu'on suppose une propriété collective, invraisemblable entre les *soutentiou*?

c) L'offrande de salle *kha* *per-kha* est celle qui est présentée (litt. : qui sort) dans la salle à colonnes (*kha*), par opposition à « l'offrande du kiosque » que nous avons vue plus haut (MASPERO, p. 224). La symétrie bien accusée entre *per-kha* et *per-khrôou n seh* m'empêche d'accepter l'interprétation de Revillout (les frais du *kha* ou salle d'audience publique des nomarques et des ministres), ici comme plus haut.

Cette offrande, consistant en cent pains des formes et , n'est pas forcément

1. MASPERO, *La culture et les bestiaux dans les tableaux de l'Ancien Empire*, p. 86 (*Études égyptiennes*, publiées d'abord ap. *Journal asiatique*, 1888). — « Les opérations (de la récolte du lin) sont exécutées d'ordinaire par les paysans attachés aux domaines du tombeau, mais on trouve au moins une fois, à ma connaissance (LEPSIUS, *D.*, II, 107, VIe dyn.), la mention d'uue moisson faite par les « esclaves royaux » (*souten honiou*), de concert avec les vassaux de la maison éternelle. » — Un autre exemple a été publié par Davies, *Rock Tombs of Sheikh Saïd*, pl. XVI, V^e dyn. — Sur les βασιλικοὶ γεωργοί, fermiers de la βασιλικὴ γῆ, cf. Henri MASPERO, *Les finances de l'Égypte sous les Lagides*, 1905, p. 15; Th. REINACH, *Papyrus Th. Reinach*, 1905, p. 21; BOUCHÉ-LECLERCQ, *Histoire des Lagides*, III, 1906, p. 182 sqq.

destinée à la salle à colonnes du tombeau; elle semble être une ration alimentaire perçue par Mten *chaque jour,* c'est-à-dire dès son vivant. Il est vraisemblable qu'elle était apportée quotidiennement dans la salle à colonnes de la maison de Mten; c'était une rente en nature. « Ce qui sort dans la salle à colonnes » (notons que , nom de l'offrande funéraire, n'apparaît pas ici) me semble être nourriture de la vie réelle; « l'offrande du kiosque », au contraire, était la sportule de la vie d'outre-tombe. Mais tandis que l'offrande du kiosque provient de 12 domaines funéraires, probablement alloués par le roi, on ne peut admettre que la nourriture de la salle à colonnes soit un cadeau du roi. En effet, *àn-n-f r àsou* régit aussi bien la rente de 100 pains que les 200 mesures de terre. Mten semble avoir acheté cette rente alimentaire, en même temps que 200 mesures de terre. Il avait traité à cet effet avec les prêtres du culte funéraire de la reine-mère Hâpi-n-mâit. Ce sont eux qui la lui ont vendue. Une question se pose dès lors. Ne serait-ce pas aux prêtres du même temple que Mten aurait acheté aussi les 200 mesures de terrain?

En résumé, l'inscription de la paroi gauche du couloir nous fait connaître trois acquisitions faites par Mten :

1° Une acquisition par charte royale (*àn n souten â*) de quatre mesures de terre;

2° Une concession (*ger*) de douze domaines pour l'offrande funéraire;

3° Une acquisition à titre onéreux (*àn r àsou*) de 200 mesures de terre, et d'une rente quotidienne de 100 pains.

Suit maintenant un texte explicatif nous apprenant l'emploi fait par Mten d'une partie de ces acquisitions :

II. Usage des donations et acquisitions

Per aou mehou 200, ousekh mehou 200, qed, âper, ouâh khet nefer, àr she àm-f âa ourit, ouâh deba àarrit; àou sesh àm r â souten; ren sen r s r â souten.

« Propriété (*a*) longue de 200 coudées, large de 200 coudées (*b*), bâtie, garnie (*c*). De beaux bois y sont plantés; un très grand bassin (*d*) y est créé; des figuiers et des vignes y sont plantés. Cela est écrit ici (comme) sur la charte royale; leurs noms sont ici comme sur la charte royale (*e*). »

a) Le mot que je traduis par propriété est *per,* maison. Le contexte indique que « maison » est employé au sens de domaine, *villa,* et comporte des terres et des bâtiments. Ceci peut donner une indication utile pour l'expression *per zet* « maison perpétuelle » qui s'applique aux domaines funéraires. doit être traduit de la même façon que *nouit,* territoire et non ville, c'est-à-dire avec un sens beaucoup moins restreint que notre « maison » ou notre « ville »[1].

1. Cf. Maspero, *Études de Mythologie,* ap. *Bibliothèque égyptologique,* t. IV, p. 351 sqq.

b) Le signe *meh* nous donne le nom de la *coudée* égyptienne (πῆχυς). Nous avons affaire ici à une propriété qui forme un carré de 200 × 200 coudées. Revillout, parti de ce point de départ (*Proceedings*, t. XIV, p. 65), a heureusement rapproché ce passage du texte d'Hérodote (II, 168) où l'historien grec « nous apprend que l'*aroure* (type du champ égyptien) était formée par un carré de 100 coudées égyptiennes sur toutes faces : ἡ δὲ ἄρουρα ἑκατὸν πηχέων ἐστὶν Αἰγυπτίων πάντη. — La conclusion, c'est que le domaine décrit ici a une superficie de 4 *aroures*. Or, nous l'avons dit précédemment, quand notre texte donne une mesure pour les terrains, il emploie le mot *sta*. Maspero a judicieusement rapproché *sta* du copte ϲⲧⲁϩⲉ, ϲⲧⲱϩⲉ, *arvum, aroura* (p. 227), qui rend le mot d'époque récente *ahait sti* ou *sti ahait*. Revillout a complété la démonstration (*Proceedings*, p. 64) en produisant les formes *sta ah(ait)* = ϲⲉⲧⲉⲓⲱϩⲉ = *aroura*, et le groupe démotique correspondant, dans le décret de Rosette, au mot ἀρούρα. Tous ces résultats sont acquis sans conteste (cf. GRIFFITH, *Notes on Egyptian weights and measures*, ap. *Proceedings*, t. XIV, p. 417). Le texte de Mten nous montre que Mten reçoit une maison de 2 aroures carrées; ceci établit donc que la valeur reconnue à l'aroure *sta*, au temps d'Hérodote, était déjà d'usage sous la IIIe dynastie.

M. Revillout continuait son exposé par un développement particulièrement ingénieux. Ce domaine de 4 aroures, consistant en une maison et dépendances, semblait précisément désigné en deux points de nos textes : 1° l'inscription E de Schäfer (voir plus loin), où Maspero et Revillout lisaient un passage douteux, « il a bâti une maison là ». Le passage est à corriger en « elle a fait un inventaire là..., *âmit-per* »; donc il n'est pas utilisable pour la thèse[2]. 2° Le passage déjà expliqué : « Bisehit 4 (mesures) de terre d'inondation ». Ces 4 (mesures), qui, d'après les variantes, ne peuvent être que 4 *staou* = 4 aroures, correspondent exactement, selon Revillout, aux 200 × 200 coudées sur lesquels se dresse la maison de Mten. Or, nous devons objecter que la maison de Mten n'était certainement pas située sur le domaine Bisehit de 4 aroures, mais sur les terres acquises à titre onéreux, d'une superficie de 200 aroures. En outre, ce n'est pas Mten qui fait construire : la maison était déjà bâtie, avec ses bois, ses vignes, son bassin, d'après les termes de l'acte royal, au moment de l'acquisition.

c) « Bâtie » *qed* et « garnie » *âper*. Ces mots se rapportent aux immeubles et au mobilier, à ces *àkhet per* « biens de maison » déjà cités plus haut.

d) Le mot *she* semble avoir ici son sens habituel de bassin, pour les raisons générales qu'a exposées Maspero (p. 232); le plan du domaine de Mten avec sa maison, son bassin, ses arbres et ses treilles, est conforme au schéma habituel des domaines égyptiens, tel qu'on le voit figuré sur les murs des hypogées thébains[3].

1. Cf. *Sphinx*, I, p. 53, et X, p. 45, où Piehl et Anderson relèvent l'équivalence ϩⲥⲏⲧ = .

2. Cette correction a échappé à Revillout, qui continue à traduire *qed-n-f per* dans son mémoire de 1905, malgré la publication correcte des textes de Mten faite par Schäfer en 1903.

3. Cf. Inscription d'Hirkhouf (VIe dyn.), ap. SETHE, *Urkunden*, I, p. 121 : « Je suis descendu dans mon domaine..., j'ai bâti une maison..., j'ai creusé mon bassin, fait pousser des arbres. Cf. *Abydos*, III, pl. LII;

e) Le texte indique : 1° que l'acquisition par échange, c'est-à-dire à titre onéreux, comporte aussi une charte royale. 2° D'autre part, il en résulte que le domaine a été remis à Mten en pleine exploitation et avec les corps de bâtiments déjà construits, puisque les noms de toutes les parties du domaine sont consignés sur la tablette. La charte royale s'accompagnait évidemment d'un de ces « inventaires » (*àmit-per* ou *àmit-pa*) ou *rekhit*, litt. : « connaissement », dont il sera question à propos d'ún autre texte.

Quant à ce qui justifie ici la présence d'une charte royale, trois hypothèses sont possibles. Dans la première, le moins vraisemblable, la charte aurait été rendue à propos de l'acquisition de Mten, pour autoriser la mutation d'une terre royale. Dans la seconde, la charte serait l'acte royal qui avait concédé le domaine à celui qui vend à Mten. Dans la troisième, la charte serait simplement l'acte authentique rédigé par un scribe royal. Dans les trois hypothèses, la description détaillée du domaine s'explique.

Ouâh khet àarrit âa ourit; àr àrp àm âa ourit; àr-n-f nouk hait 2000 ta staou m khenou ânb, ouâh khet, Imers, Mtensher(it), Aatsebekit, Mtenshe(ri)t.

« Y sont plantés des bois, une grande vigne; on y fait beaucoup de vin. Il a créé un vignoble : 2.000 (*a*) coudées carrées avec murs. Y sont plantés des bois : domaines Imers, Mtensher(it), Aatsebekit, Mtenshe(ri)t. »

a) La modification grammaticale dans la rédaction de la phrase indique que Mten a amélioré par son activité personnelle (*àr-n-f*) le domaine acquis par lui; il y a créé un vignoble de 2.000 mesures.

qui précède *sta* est un mot important par les commentaires qu'il a soulevés. Brugsch y a vu un mot *kha ta*, var. *kha n ta*, qui aurait le sens de « terre mesurée » (*kha* = mesurer au boisseau), et plus spécialement « terrain sablonneux » d'après des légendes du temple d'Edfou (Brugsch, *Wörtbuch*, p. 1040; *Suppl.*, p. 898). Maspero (p. 235 sqq.) décompose le mot en *kha* « boisseau » et *tu* « terre », et traduit : « deux boisselées de terre mesurée au cordeau ». Revillout (p. 504) traduit, je ne sais pourquoi, *kha ta* par « terre arrosée artificiellement par machine élévatoire », en opposition avec *ta she*. Griffith interprète avec peut-être plus d'exactitude « millier de terre » (*Proceedings*, t. XIV, p. 412, 414). Je trouve, en effet, cette expression comparable à la formule funéraire *kha* ou *khait m* « mille offrandes » ou « milliers d'offrandes », qui apparaît déjà avec la même graphie sur

et texte de Gardiner, p. 45, stèle de la reine Tetashera : III etc. « Sa Majesté désira lui faire faire une tombe et une chapelle..., creusé fut son bassin, plantés furent ses arbres... (*Shed she-f, oud khetou-f*) ».

les tables d'offrandes de Mten et sur des monuments contemporains (tombeau de Sokarkhâbiou, *Mastabas*, p. 78-79; panneaux d'Hosi, *Mastabas*, p. 82; cf. p. 91). Mais je n'arrive pas à discerner, dans l'exposé présenté par Griffith, quel sens précis il assigne à [1]; je vois seulement, par son tableau synoptique, qu'il considère finalement *kha* comme valant « un millier de coudées », c'est-à-dire 10 aroures, et comme étant un doublet de *sta*-aroure. De toute façon il s'agit ici de « deux milliers », soit d'une portion de terrains de 2.000 coudées, ou 20 aroures, transformée en vignoble.

Or, ceci nous permet de confirmer l'interprétation nouvelle déjà esquissée plus haut. Si le vignoble a 20 aroures, il ne peut être pris sur les terrains de la donation royale qui n'avait que 4 aroures de surface. Par conséquent, le texte depuis etc. nous donne simplement une description des 200 mesures achetées et de leur contenu. Mten y trouve un domaine bâti et planté de 4 aroures de superficie; il y ajoute lui-même des bois et des vignes sur 20 aroures de superficie. Le reste est en partie employé à des donations.

Texte E. — I. Donation faite à Mten par sa mère

Après une énumération des fonctions administratives gérées par lui, Mten rappelle, sur la stèle-porte qui décore le fond de la tombe, sa dernière acquisition et indique l'usage qu'il a fait du reste de ses biens.

Schäfer, II, p. 79 :

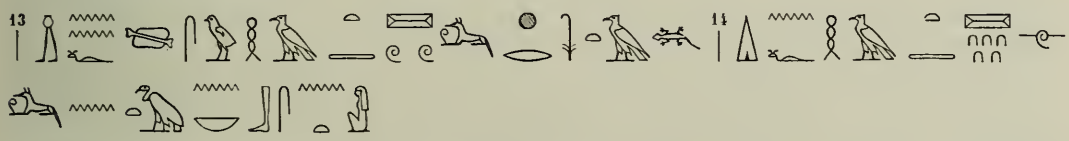

Àn-n-f àsou hait she 200 sta kher soutentiou âshou; di-n-f hait she 50 sta n mout Nebsenit.

« Il a acquis à titre onéreux (*a*) 200 aroures de terres *she* avec de nombreux (cultivateurs) royaux; sa mère Nebsenit lui donna (*b*) 50 aroures de terres *she*. »

a) La première phrase rappelle ce que nous savons déjà sur l'origine des 200 aroures.

b) Pour la deuxième phrase, j'ai adopté la traduction de Breasted qui a cet avantage de correspondre, au point de vue grammatical, au début du texte D (cf. p. 58-59). La syntaxe permettrait également de traduire, avec Maspero (p. 229) et Revillout : « il donna 50 aroures de terres *she* à sa mère Nebsenit ». Si l'on adopte cette traduction, la phrase (que justifierait aussi la l. 17) indiquerait ceci : « Mten peut disposer des biens qu'il a acquis. » Ce n'est pas seulement sa vie durant, mais, comme nous l'avons remarqué plus haut, à perpétuité, qu'il en dispose, puisque le premier usage qu'il en fait

1. Notons que le groupe est déterminé ici encore par *sta*, bien que *sta* accompagne d'ordinaire le nom de l'aroure simple plutôt que celui de son multiple.

est d'attribuer à sa mère une donation du 1/4 de la totalité, soit 50 aroures. Quoi qu'il en soit, ce pouvoir qu'a Mten de disposer de ses biens est prouvé aux lignes 17-18.

15

Ar-s àmit-per àm n mesou; oud ger sen n â souten àsit neb.

« Elle fit un *àmit-per* (*a*) pour (ses) enfants, plaçant sous eux (*b*), par charte royale, toute place. »

a) Ce passage n'est apparu clairement que depuis l'édition de Schäfer; Maspero et Revillout ont interprété la copie indécise de Lepsius par 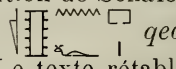 *qed-n-f per* « il fit bâtir une maison », d'où la théorie citée plus haut. Le texte rétabli a un intérêt beaucoup plus grand, puisqu'il contient la plus ancienne mention connue de l'*àmit-per*. *Àmit-per* signifie littéralement : « ce qui est dans la maison »; ce mot désigne donc étymologiquement un acte contenant un « inventaire »; techniquement, il paraît avoir été un terme assez large, embrassant tous les actes qui nécessitaient la rédaction d'un inventaire, c'est-à-dire, semble-t-il, les actes ayant pour but un transfert de droits. L'*àmit-per* était donc rédigé tantôt en vue d'une aliénation à titre onéreux, tantôt en vue d'une donation. C'était parfois aussi un testament[1], ou plus exactement un acte en jouant le rôle et remédiant à l'absence de testament proprement dit[2]; en ce sens, l'*àmit-per* n'était qu'une application détournée de la donation : il rappelait la « démission de biens » de l'ancien droit français[3], sorte de libéralité entre vifs par laquelle un ascendant transmettait immédiatement ses biens à ses héritiers naturels et provoquait pour ainsi dire l'ouverture anticipée de sa succession. Un *àmit-per* de l'an XXXVIII d'Amenemhâit III contient précisément une clause qui rappelle l'obligation de nourrir et d'entretenir le disposant, qui incombait, dans l'ancienne France, au bénéficiaire d'une démission de biens : c'est la clause selon laquelle le bénéficiaire de l'*àmit-per* doit être pour le disposant un *bâton de vieillesse*[4].

Il est particulièrement intéressant de trouver, dès le temps de la IIIe dynastie, une mention de l'*àmit-per* dans cette fonction dérivée. C'est la preuve de la bien plus haute antiquité de l'*àmit-per* dans son domaine d'application primitif : l'aliénation entre vifs proprement dite.

Cet acte est fait sous la forme d'une charte royale. N'est-ce pas un argument en faveur de la troisième hypothèse présentée plus haut, à propos de l'acquisition par Mten des 200 aroures, suivant laquelle *souten â* signifierait simplement, au moins dans certains cas, « acte authentique rédigé par un scribe royal »? On peut d'ailleurs invoquer en ce sens un second argument : si l'*àmit-per*, dans sa forme dérivée, peut se faire

1. Cf. Maspero, *Anciens testaments égyptiens* (ap. *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1898, p. 301-309, extrait, moins les citations hiéroglyphiques, d'un article plus étendu publié dans le *Journal des Savants*, février 1898).

2. Cf. Revillout, *La propriété, ses démembrements et la possession en droit égyptien*, 1897, p. 152, 201, 238.

3. Maspero, *op. cit.*

4. Maspero, *op. cit.*

par « charte royale », il doit en être de même quand il a pour objet une aliénation entre vifs proprement dite : on peut donc donner et vendre par *souten-â*. Or, tandis que la rédaction d'un acte authentique s'explique en pareil cas, l'intervention royale n'est, par contre, guère admissible.

II. Donation faite par Mten à ses enfants

17 18 (sic)

Heq souten-henit hait Asou, di-n-f hait she 12 mes(ou)-f hena set retou âoutou.

« Chef du château de Souten-henit, du nome Létopolite (*a*), il donna 12 (aroures) de terres *she* à ses enfants avec, certes, des gens et du bétail (*b*). »

a) La première phrase sert à dater l'époque où Mten préleva encore 12 aroures sur ses biens pour en faire donation (*di*) à ses enfants.

b) C'est une phrase analogue à celle par laquelle Mten nous définissait plus haut quel bien il avait reçu lui-même de son père : ni mobilier, ni grains, mais un domaine, des gens et du bétail. Il agit de même pour ses propres enfants.

La phrase dont le sens apparaîtra clairement, cette remarque une fois faite, présente des difficultés de lecture. Le lapicide avait oublié le mot ; il avait gravé ; puis il disposa derrière comme en surcharge; cette disposition anormale des signes indique bien que doit précéder .

Breasted traduit : « There were given to him 12 stat of land with his children that is : and to his children like wise ». — Je ne puis accepter cette interprétation. 1° Si *f* n'est pas le sujet de *di,* il n'y aurait pas de sujet exprimé, à moins de supposer que *mes(ou)-f* ne soit le sujet. Or, il me paraît inadmissible que Mten reçoive une donation de ses enfants. 2° La situation que Mten fait à ses enfants est semblable à celle qu'il a reçue lui-même de son père et s'exprime par les mêmes termes. Cela implique la traduction que je propose, et confirme l'observation précédente.

Conclusion

Les textes du tombeau de Mten mentionnent cette série d'*actes :*

I. Une concession d'un domaine *Mtensherit,* dont Mten est bénéficier (*ger*).

II. Une donation (*di*) faite à Mten par son père, et consistant en un domaine pourvu de gens et de bétail.

III. Une acquisition par charte royale (*àn n souten â*), c'est-à-dire une concession d'un domaine *Bisehit,* de 4 aroures avec ses gens.

IV. Une concession de douze domaines funéraires *Mtensherit,* dont Mten est bénéficier (*ger*), pour le service d'une offrande de kiosque funéraire.

V. Une acquisition à titre onéreux (*àn r àsou*) de 200 aroures de terres et d'une rente de 100 pains. Le domaine comprenait une propriété bâtie de 4 aroures; Mten y créa un vignoble de 20 aroures.

VI. Une donation (*di*) de 50 aroures, faite à Mten par sa mère ou par Mten à celle-ci, prise sur les 200 aroures ci-dessus mentionnés.

VII. Un *àmit-per* ( ) de la mère de Mten en faveur de ses enfants.

VIII. Une donation (*di*), faite par Mten à ses enfants, de 12 aroures de terres, avec gens et bétail.

D'autre part, on peut résumer ainsi les données que les inscriptions du tombeau de Mten fournissent à l'histoire des institutions de l'Égypte.

1° En ce qui concerne l'état des personnes, elles font une allusion vraisemblable à l'esclavage. Elles révèlent l'antiquité de « cultivateurs royaux », sans renseigner d'ailleurs sur leur condition, sauf en un point : les *soutentiou* restent sur la terre royale, même au cas où celle-ci fait l'objet d'une concession. Enfin, par la mention de concessions royales importantes, nos textes portent à se demander s'il n'y avait pas certains sujets que rattachait au roi un lien de fidélité spécial, de féauté, de vassalité.

2° Au point de vue du régime des biens, nos inscriptions attestent l'existence d'un domaine de la couronne, mis en valeur grâce à l'institution spéciale de ces *soutentiou*, qui cultivent la terre royale en quelque main qu'elle passe. Nos textes montrent également qu'on peut tenir certains biens comme *ger*, c'est-à-dire comme « bénéficier », d'une concession royale; ces tenures paraissent héréditaires et aliénables. On ne peut dire actuellement s'il faut y voir, pour l'Ancien Empire, la preuve d'un régime féodal[1], ou l'indice d'un système juridique réservant au Pharaon la propriété des terres et ne laissant aux sujets qu'un « domaine utile »[2]. Par nos inscriptions encore nous savons que, dès la IIIe dynastie, il existe des biens du clergé (ce que d'autres textes appellent *Neter-hetepou* = ἱερὰ γῆ ptolémaïque), sur lesquels les prêtres peuvent céder certains droits (cf. p. 66-68). Quel que soit d'ailleurs son caractère juridique, le champ égyptien a déjà pour type « l'aroure » *sta*, avec une superficie égale à celle qu'indique Hérodote au temps des rois perses.

3° Les inscriptions du tombeau de Mten ne sont pas moins précieuses pour l'étude du droit des contrats. Elles montrent l'emploi fréquent de la forme écrite, voire même de l'acte authentique, et cela pratiquement, semble-t-il, pour toute espèce de contrat. L'absence de monnaie empêche la *vente* de se distinguer de l'*échange*. La *donation*, d'un usage très répandu, s'y révèle une institution fort ancienne, puisqu'elle sert

1. C'est en vue de cette hypothèse qu'on peut se demander si les concessions royales de terres avaient toujours un caractère juridique uniforme (cf. p. 64).

2. En tout cas, le bien concédé au *ger* n'est pas un traitement en jouissance, la dotation d'une fonction administrative. Cela n'est pas douteux pour Mten en tant qu'il est *ger* de domaines funéraires (texte C, l. 4; cf. p. 65). Quant à la première mention de Mten comme *ger* (texte D, l. 11; cf. p. 60), elle ne serait pas isolée après une seule de ses fonctions de *heq*, s'il s'agissait d'une dotation des fonctions de *heq*. — Pour le domaine Bisehit, acquis par Mten sans que nous sachions si c'est comme *ger* (texte C, l. 2; cf p. 62), il ne constitue pas non plus un traitement en jouissance, puisqu'il est séparé de la mention des fonctions remplies par une indication relative au fils de Mten.

déjà de base à un progrès du droit : en recevant, en effet, une application détournée dans l'*àmit-per* qui supplée à l'absence de véritable testament, la donation entre vifs prépare l'évolution vers une nouvelle création juridique, le *testament*. Enfin, le contrat de *constitution de rente* paraît connu dès cette époque archaïque.

Pour peu donc qu'on les examine avec soin, les inscriptions du tombeau de Mten laissent entrevoir dans l'ancienne Égypte, presque au début de son histoire connue, une vie juridique riche et complexe qu'on sent déjà ancienne et parvenue à un assez haut développement.

II. Acte de fondation par un dignitaire de la cour de Khephren

(IVe dynastie, environ 3500 av. J.-C. — Gizeh)

Texte publié par : E. de Rougé (*Inscriptions hiéroglyphiques,* pl. I), Brugsch (*Thesaurus,* t. V, p. 1210 sqq.), Sethe (*Urkunden,* t. I, p. 11-15); traduit par Breasted (*Ancient Records of Egypt,* 1906, t. I, p. 91-93).

Le texte reproduit ci-après est celui de Sethe que j'ai collationné en avril 1906 sur l'original déposé au Musée du Caire, n° 1432.

L'original était gravé sur la paroi d'un tombeau voisin de la deuxième pyramide de Gizeh construite par le roi Khephren (Khâfrâ); d'après les indications du texte, le tombeau devait être dans l'enceinte de la pyramide. L'inscription comprenait deux lignes horizontales, dont le début et la fin manquent; au-dessous, des lignes verticales, dont les premières manquent sans qu'on en sache le nombre.

Le nom du fondateur a disparu dans les lacunes du texte.

Lignes horizontales : I

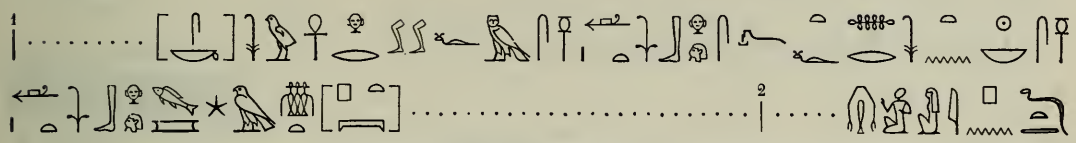

..... [*sek*] *sou ânkh her redoui-f m smer ouât(i), Nekheb her-zaza, setep-f sa r souten râ neb; smer ouât(i), Nekheb her-zaza, ânz-mer Doua-Hor-khenti-pet..... honou-ka àpen zet.*

« ..... Certes lui vivant et sur ses pieds (*a*), comme ami unique, chef de la ville d'El-Kab, il faisait le *setep sa* sur le roi chaque jour (*b*); ami unique, chef de la ville d'El-Kab, administrateur du vignoble Doua-Hor-khenti-pet[1]... ces *honou-ka* (*c*) perpétuels. »

a) La formule indique que le donateur a fait la fondation de son vivant.

b) Litt. : « il lançait le fluide sur le roi chaque jour ». Sur ce rite du *setep sa,* cf. A. Moret, *Du caractère religieux,* p. 47, n. 2. Ces titres indiquent un fonction-

1. Sur ce vignoble, cf. la note de Sethe, *ap.* Garstang, *Bêt-Khallâf,* p. 21.

naire de haut rang : sa situation auprès du roi explique la donation de terrains qu'il en a reçue (cf. art. VI) et qui lui permet de faire cet acte de fondation.

c) Honou-ka : litt. : « esclaves du double[1] », nom des prêtres de carrière ou des laïcs[2] qui célèbrent le culte funéraire attaché à l'âme ou double (*ka*) des morts qui réside dans le tombeau. A côté des *honou-ka* ordinaires, on distingue les *sehezou honou-ka* = « *honou-ka* inspecteurs » et les *m-khetiou honou-ka* = « subordonnés (litt. : à la suite) des *honou-ka* », c'est-à-dire des grades supérieur et inférieur dans la hiérarchie des *honou-ka* (cf. p. 77).

Ces « serviteurs du double » ou prêtres de double sont qualifiés de « perpétuels » *zet;* dans le même sens, le tombeau est appelé *per zet* « maison éternelle » (cf. *supra,* p. 68). Cette qualification de *zet* indique que les *honou-ka* qui bénéficient de la donation, à condition d'en exécuter les charges qui lui donnent le caractère de fondation, sont attachés à jamais au service funéraire; elle fait donc allusion à la perpétuité de la fondation. Dans le même sens on trouve et *mesou zet, sen zet* « enfants perpétuels ou frère perpétuel », les fils et les frères cadets étant normalement les prêtres perpétuels du culte de leur père ou du frère aîné, chef de la famille.

La mention des « *honou-ka* perpétuels » était probablement comprise dans une phrase telle que celle-ci qui apparaît dans un autre acte de fondation (Sethe, I, p. 27) : *àn àger* [*honou-ka àpen*] *per-khroou n* (*à*) « Ce sont donc ces *honou-ka* qui me font l'offrande funéraire... » Il y aurait ainsi, dans la lacune qui précède ou dans celle qui suit les mots « ces *honou-ka* perpétuels », une clause positive de donation à une corporation de *honou-ka* aux fins d'assurer au donateur les avantages d'un culte perpétuel.

Cette donation ne nous est plus connue, dans l'état actuel du texte, que par les clauses négatives ou positives qui vont suivre.

Lignes verticales (le début manque) :

1. Le mot *Ka*, que l'on traduit généralement par *double* et qui serait mieux rendu par *génie* (cf. Lefébure, *Sphinx*, t. I, p. 108), désigne une sorte d'*âme corporelle* qui a besoin, pour se manifester, d'un support tel que le corps momifié, une statuette ou une statue. Le *Ka* habitait le tombeau où ses supports étaient déposés. Cette conception paraît avoir été antérieure à celle de l'*âme spirituelle* symbolisée par l'oiseau à tête humaine *Ba*, qui, après la mort, peut quitter le tombeau pour les paradis; mais l'idée du *Ka* a persisté à côté de celle du *Ba* pendant toute la durée de la civilisation égyptienne.

2. A l'origine, le culte funéraire est célébré uniquement par les membres de la famille du défunt : femme, frère, sœur, enfants, alliés. Plus tard il arriva souvent qu'on se déchargea de l'exercice du culte sur des prêtres de carrière, c'est-à-dire attachés aux divers sacerdoces officiels. Parents ou étrangers, laïcs ou prêtres, n'étaient donc *honou-ka* qu'en tant qu'ils célébraient le culte particulier d'un défunt.

3. Le restitué par Sethe est visible sur le monument.

4. Le est visible. Les lacunes en fin de ligne doivent comprendre l'espace d'environ six groupes ou quadrats .

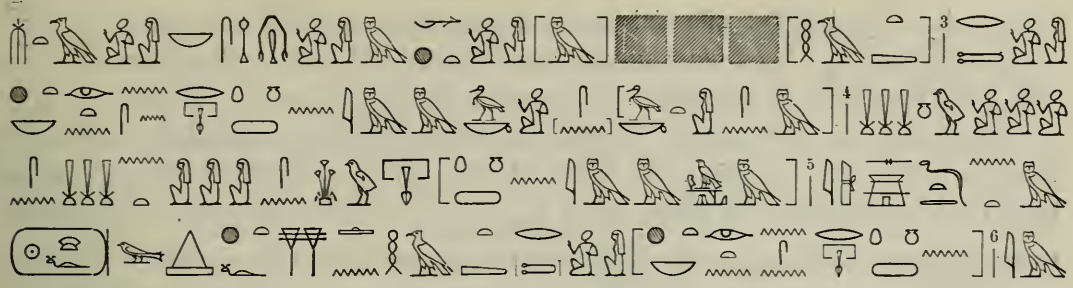

Out med àrt-n-(à) r s, [p]ou : n rdi-n-(à) skhem [honou-ka... senou], senitou, mestiou neb(ou), sehezou honou-ka, m-khet(i)ou, [m... hait], retou, khet neb àrt-n-(à) n sen r per-khroou n (à) àm, m bak-se[n, bakit-sen, m] senou-sen, senitou-sen-haou per-khroou [n (à) àm m, Neter-ger m] às zet ent(i) m Khâfrâ-our kheft mazed-n-(à) hait, re[t]ou, [khet neb àrt-n-(à) n sen r per-khroou n (à)] àm.

« L'ordre (*a*) que j'ai fait à ce sujet, le voici :

» Je n'ai pas donné qu'aient pouvoir (*b*) [ces *honou-ka*,] ni (leurs) frères, ni (leurs) sœurs, ni aucun de (leurs) enfants, ni les *honou-ka* inspecteurs, ni les subordonnés (*c*), de [faire usage (*d*) de la terre], des gens, ni de toute chose que je leur ai constitués (*e*) pour me faire l'offrande (*f*) ici avec leur serviteur [et leur servante], leurs frères et leurs sœurs, — excepté (*g*) pour me faire l'offrande [ici dans la nécropole] au tombeau perpétuel (*h*) qui est dans (l'enceinte de) la pyramide Khâfrâ-our, conformément aux mesures que j'ai prises (*i*) pour la terre, les gens, [toute chose que je leur ai constitués pour me faire l'offrande] ici. »

a) [ ] [ou]*t med àrt-n-(à)*, litt. : « l'émission de paroles que j'ai faites ». C'est le titre ordinaire des actes de ce genre; cf. Sethe, I, p. 24, l. 15, expliqué plus loin; Griffith, *Siut*, VI, p. 260 : « ordre fait par le (prince ...) », au début des actes.

b) L'expression *rdi-n-(à) skhem* qui signifie « donner pouvoir » (probablement « donner bâton de commandement ») est une locution technique fréquente (Sethe, I, p. 30, l. 8; p. 35, l. 13; p. 36, l. 9; p. 37, l. 3). *Skhem* est ici un verbe qui a pour sujet l'énumération des personnes qui suit.

c) L'ordre est adressé : 1° à une catégorie de personnes dont le nom manque; 2° aux frères, sœurs, enfants de ceux-ci; 3° aux *honou-ka* inspecteurs et aux subordonnés. Quel mot devons-nous suppléer au début? Probablement « ces *honou-ka* », puisqu'il est question des *honou-ka* inspecteurs et des subordonnés et que le mot *honou-ka* manque au texte conservé. Il en résulterait qu'ici la charge de *honou-ka* est confiée à une corporation complète, dont les membres doivent célébrer le culte funéraire du donateur avec le concours de leurs serviteurs et de leurs frères et sœurs.

d) Les mots à suppléer visent vraisemblablement un usage abusif des biens constituant la fondation funéraire, une affectation de leur revenu à un autre but que celui prescrit par le disposant. Par contre le passage en lacune ne pouvait contenir la clause d'inaliénabilité des biens eux-mêmes, sous peine de faire double emploi avec l'article II. Il doit donc manquer une formule analogue à celle employée au texte de Noukâukh

(Sethe, I, p. 30, l. 8-9) : « Je n'ai pas donné qu'aient pouvoir aucunes gens *m tet sen r ounnouit nebit* = de les détourner (les *honou-ka*) vers tout (autre) service. » (Cf. texte de Senouânkh : .)

e) Litt. : « faire des terres... ». Sur le sens de *àrt* « constituer », cf. texte de Noukânkh (Sethe, I, p. 25, l. 4) : le roi Menkaou-Hor y « constitue deux pièces de terre » à des prêtres pour le culte (*àr hait sheou sen*). — Cf. la locution « faire une ordonnance » *àr out med,* commentée plus haut.

f) *per-khroou* a ici un sens verbal, comme au texte de Noukânkh : *àn àger mesou àpen per-khroou n* (*à*) = « Ce sont, certes, ces enfants qui me font l'offrande. »

g) *haou* peut signifier : 1° en plus; mais, dans ce cas, il est ordinairement précédé de *m;* cf. texte de Noukânkh : « le dixième de tout ce qui entre dans le temple, en plus des offrandes », *m haou khetou* (Sethe, I, p. 26, l. 6); — 2° au-dessus, excepté; cf. texte de Noukânkh, dans la phrase qui suit celle citée en *d* : « je n'ai pas donné qu'aient pouvoir aucunes gens de les détourner vers tout autre service, excepté celui des offrandes... », *haou per-khroou.* Le texte est le même ici. Aussi traduirai-je tout le développement : « je n'ai pas donné qu'aient pouvoir mes *honou-ka*... de disposer des terres..., excepté pour me faire l'offrande. » C'est aussi le sens adopté par Breasted, I, p. 91 : « save to make mortuary offerings... ».

h) *às zet.* Expression analogue à celle qui désigne nos « concessions à perpétuité » dans les cimetières. — Cf. texte de Noukânkh : *mesou zet* « enfants perpétuels » (Sethe, I, p. 25, l. 2); *sen zet* « frère perpétuel » : *honou-ka àpen zet* du début de ce texte, « ces *honou-ka* perpétuels », où l'épithète « perpétuels » ne peut apparaître que pour le sens indiqué plus haut. Une fondation ne peut être durable que si terres et gens y sont attachés à perpétuité.

i) . M. Breasted traduit : « according to the *portion* of lands, people (and everything)... » sans justifier son interprétation du mot *mâzed* = *portion* qui cependant en vaut la peine par sa rareté. A mon avis, n'est pas ici un substantif, mais une expression verbale dont le sujet, introduit par , doit être le pronom de la première personne *a* sous-entendu. Le mot revient trois fois, peut-être quatre, dans la suite de ce texte; le sens des phrases où il apparaît implique pour lui, à ce qu'il me semble, la signification de « mesurer, mesure ». Si, comme il est vraisemblable (Brugsch, *Wörtb.*, p. 629), représente un pressoir (deux mâts et un linge tordu, maintenu entre eux, et représenté schématiquement par des lignes horizontales), le sens primitif est « pressoir », d'où « presser[1], fouler ». Une dérivation de sens, très ancienne puisqu'elle figure déjà aux textes des Pyramides, nous est donnée dans le Rituel de

1. Brugsch, W., p. 629, où frapper sur un pieu avec un maillet pour l'enfoncer en terre se dit *m(à)zed.* La lecture *mâzer*, actuellement préconisée pour l'Ancien Empire, du groupe étudié ici, ne me semble pas solidement établie. Je reviendrai sur ce sujet dans un article spécial.

l'*àp ro;* le mot , , y définit l'acte de « presser » la bouche du mort, avec le petit doigt, par exemple[1]. Dans ce sens, *presser* équivaut à : exercer une pesée sur, *peser;* d'où un parallélisme naturel avec le mot « *peser* avec une balance, *mesurer* ». En effet, les textes funéraires mettent en parallélisme *mâzed ro* « presser la bouche » avec *mâkha ro* « peser sur la bouche ». Le passage du sens de « presser » à « peser », puis à « mesurer avec des poids » et « mesurer », — ou de « pressée » à « pesée » et « mesure », s'explique aussi bien en égyptien qu'en français : nous disons « peser son langage » comme « mesurer ses expressions ».

Brugsch a cité de bons exemples de dans le sens de « mesurer, mesure » (*Wörtb.*, p. 629). A mon sens, cette traduction s'applique aisément au décret de Dashour, récemment publié par M. Borchardt[2], où l'on a le parallélisme :

àrt kait neb nit per souten « faire tous les travaux de la maison du roi ».

àrt mâzed neb n àsit neb n khennou « faire toutes les mesures (applicables) à toute place de la cour ».

M. Borchardt traduit par *last* « impôt », sans doute comme dérivé de « peser, imposer, imposition ». Or, le texte de Dashour attribue à *mâzed* un sens tout à fait général. De même le document expliqué ici indique que *mâzed* s'applique à tout, hommes, terres, choses; le mot vague de *mesure* soit dans le sens de « délimitation », soit dans celui de « dispositions » qu'il a aussi chez nous, me semble convenir ici dans l'état actuel de nos connaissances.

II

N rdi-n-(à) skhem hon-ka neb zet m rdit hait, retou [khet neb àrt-n-à n sen r per-khroou n (à)] àm, r àsou n retou neb(ou), m rdit m àmit-per n retou neb(ou). Ouap-r di[di-sen n mesou-sen] n pesheset-f henâ honou-ka àmen m honou-ka àpen.

« Je n'ai pas donné qu'ait pouvoir aucun *hon-ka* perpétuel de donner terre, gens, [ni chose quelconque que je leur ai constitués pour me faire l'offrande] ici, en échange (*a*) à gens quelconques, ni de les donner par *àmit-per* (*b*) à gens quelconques.

1. *Teti*, 282; *Pepi II*, 132, avec la forme ; *Pepi II*, 212 : *nek Hor mâzed-n-(à) n k ro-k*... « Moi, Horus, je t'ai pressé ta bouche », *mâkha-n-(à) n k ro-k* « j'ai mis en équilibre ta bouche » (Schiaparelli, *Libro dei funerali*, I, p. 75, 99-100, 130-131. — A la page 75 est la phrase *mâzed ro-f m zebâ-k* « presse sa bouche avec ton doigt », que commentent les tableaux de Séti Ier et de Pétamounoph où la pression se fait avec le doigt.)

2. *Ä. Z.*, XLII, p. 3-6.

» Au contraire (*c*), qu'ils donnent à leurs enfants ce que partage avec le *hon-ka* tel de ces *honou-ka* (*d*). »

a) Il faut réunir les termes d'une expression technique séparés par une phrase incidente : ... *rdit... r àsou* « donner en échange », c'est-à-dire « vendre ». A cette époque, par suite de l'inexistence de la monnaie, la vente ne se distingue pas de l'échange (cf. *supra*, p. 67 et 74) : les biens mobiliers ou immobiliers sont aliénés contre d'autres biens meubles ou immeubles (cf. Griffith, *Siut*, VI, p. 270, 293). Ce n'est qu'à la basse époque, à partir de la période saïte (cf. Revillout, *Revue égyptologique*, VII, p. 117, n. 2), que ces biens pourront être aliénés contre de l'argent, et faire l'objet non seulement d'un échange, mais d'une vente à proprement parler. L'addition de *r àsou* au mot qui exprime l'idée d'aliénation, *di*, ou celle d'acquisition, *àn* (cf. *supra*, p. 66), implique que l'opération a lieu à titre onéreux : elle donne le sens de « vendre » ou d'« acheter » à ces termes qui, pris isolément, signifient « donner » et « acquérir ».

Dans cette première partie de l'article II il faut donc voir ceci : le fondateur défend d'aliéner à titre onéreux les biens constituant le capital de la fondation.

b) *rdit m àmit-per* signifie « donner par *àmit-per* ». (Sur cet acte impliquant un « inventaire », exigé à propos de toute vente, toute donation et tout partage, et jouant parfois le rôle de testament, cf. *supra*, p. 72.) Cette phrase peut viser toute aliénation à titre gratuit. Elle peut aussi ne faire allusion qu'à l'*àmit-per* suppléant à l'inexistence de testament; cette dernière conjecture est naturellement suggérée *a contrario* par la fin de cet article, où le fondateur prévoit et autorise une disposition en faveur des enfants. Toutefois il serait étrange qu'à côté de l'aliénation à titre onéreux, le fondateur n'ait entendu prohiber que la démission de biens et ait permis aux *honou-ka* de consentir des donations en général. Il est donc logique, en toute hypothèse, de prendre ici *àmit-per* dans son sens le plus étendu et de voir dans l'article II une clause générale d'inaliénabilité des biens affectés à la fondation.

c) *ouap-r* signifie *excepté* ou *au contraire*. Dans un passage parallèle (Sethe, I, p. 36, l. 11-12), cette expression est remplacée par une affirmation *àger*. Je choisis donc ici le sens affirmatif : au contraire.

d) Cf. Sethe, I, p. 36, l. 11-12 : etc. *àger didi-sen n mesou-sen nou pesheset-f*, etc. La phrase d'une traduction difficile me semble signifier : « Au contraire, qu'ils donnent à leurs enfants de ce que (; l'autre texte donne) un tel parmi ces *honou-ka* (*àmen* est toujours préfixe), il (*f*) partage avec un *hon-ka*. » Ainsi, s'il est interdit aux *honou-ka* de vendre ou de donner les biens de la fondation, il leur est licite de léguer à leurs enfants leur fonction de prêtre de double et les biens attachés à cette fonction. Pour que la fondation soit perpétuelle, il est nécessaire que le service assuré par les prêtres soit perpétuel aussi; pour cela, les biens de la fondation passent de père en fils entre les mains des *honou-ka*. C'est ce qu'exprime bien clairement le début d'un autre acte de fondation (Sethe, I, p. 36) daté de la Ve dynastie :

... *Aou honou-ka zet pen henâ mesou-sen henâ àger mesou nou mesou-sen mes-tou-sen sen zet* « Ces prêtres de double perpétuels, avec leurs enfants et certes les enfants de leurs enfants qu'ils enfanteront, à jamais, sont pour... » Cet acte est d'ailleurs celui où se trouve répétée la clause expliquée ici.

III

Àr hon-ka neb zet khen[nt-f.....] nit per-khroou rdit n (à) n souten r àmâkh, nehem mâ-f mâzedet gerit-f [n sa entef kher f].

« Tout *hon-ka* qui viole (*a*) ..... des offrandes que m'a données le roi en ma qualité de féal (*b*), sa part mesurée lui est enlevée (*c*) par la classe (*d*) à laquelle il appartient. »

a) *khen* exprime une idée de violence et de rébellion qui s'oppose à *hetep* (Brugsch, ap. *Ä. Z.*, 1882, p. 74). Quelle est ici la violence incriminée? C'est évidemment une violation des clauses qui concernaient le service des offrandes à faire au donateur. Le prêtre qui s'approprie (?) les offrandes destinées au défunt ou plus largement les détourne de leur destination, enfreint *ipso facto* les obligations résultant de l'acte de fondation.

b) Le « féal » est par excellence l'homme qui a reçu du roi : 1° un tombeau, 2° des biens funéraires pour le service des offrandes, 3° ou simplement des offrandes à toucher au temple et au palais (cf. mon étude : *La condition des féaux,* ap. *Recueil,* XIX).

c) Le mot « part » *gerit-f,* litt. : « ce qui est sous lui, son bien », apparaît dans le même sens à Siout (Griffith, VI, p. 274); le mot « enlever » *nehem* a aussi le même sens de « déposséder » au décret du roi Antef où celui-ci dépouille de son bénéfice un prêtre qui a forfait à ses devoirs (Petrie, *Koptos,* VIII, p. 6).

d) Le mot ou *sa* désigne la classe ou catégorie des prêtres du culte divin ou funéraire. Ici la classe enlève au coupable ses biens. Que deviennent ces biens? La classe hérite et des biens et des charges, et vraisemblablement les délègue à un autre prêtre.

IV

1. Sethe ne restitue rien ici.

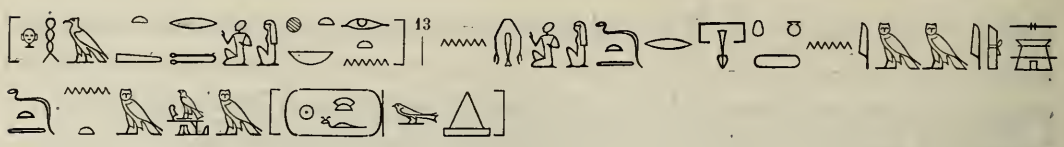

Àr hon-ka neb zet shent-f khet r senou-f, àr-f â n deqer-f r hon-ka, [khesef-f mâzedet] gerit-f her f nehem mâ-f hait, retou, khet neb rdit-n-(à) n f r per-khroou n (à) [àm] n sa entef kher-f àm; àr-tou-s n f peh her-tem shen m-bâh sarou [her hait, retou, khet neb àrt-n-(à)] n honou-ka zet r per-khroou n (à) àm m às zet ent(i) m Neter-ger m [Khâfrâ-our].

« Tout *hon-ka* perpétuel qui intente une action (*a*) contre son confrère, il fait un acte (un état) de son revenu (*b*) comme *hon-ka;* si sa part [mesurée] sur lui (cet état) [est en opposition (avec sa plainte)], sont enlevés (*c*) de sa main terre, gens, toute chose que je lui ai donnés pour me faire offrande ici, [par la corporation à laquelle il appartient] ici; et cela est pour lui la fin (de la procédure) pour qu'il n'y ait pas d'action par-devant les Notables [au sujet de la terre, des gens, de toute chose que j'ai constitués] aux *honou-ka* perpétuels pour me faire offrande ici dans le tombeau perpétuel, celui qui est dans la nécropole, dans [(l'enceinte de) la pyramide Khâfrâ-our.] »

a) Sur le sens de *shent*, litt. : « se plaindre », techniquement « se plaindre en justice », cf. A. Moret, *Une fonction judiciaire de la XIIe dynastie*, ap. *Recueil*, XVII, p. 47. La locution telle qu'elle est ici, *shent khet r* « contester chose contre... », apparaît dans l'inscription d'Ouni (Erman, *Ä. Z.*, 1882, p. 10). Dans le cas présent, la plainte semble porter sur une répartition des biens entre prêtres, puisqu'on fait un état des parts.

b) Sur le mot *â*, cf. *supra*, p. 63. Le mot *deqer* sans déterminatif me semble être le même mot que celui déterminé par trois grains et signifiant *fruit* (Brugsch, *Wörtb.*, *Suppl.*, p. 1377). Les prêtres étant rétribués en nature, le « fruit » d'un prêtre est le revenu de sa part, c'est-à-dire son « bénéfice » au sens du droit canonique. Je traduis donc *â n deqer-f* « l'état, l'écrit de son revenu ». Ceci établi, quand un prêtre dispute à un collègue telle ou telle portion de la fondation funéraire, on recourt aux pièces authentiques, on produit un état du revenu auquel il a droit pour établir si la demande est fondée ou ne l'est pas.

c) Il y a lacune à l'endroit le plus important, mais le texte conservé ordonne une confiscation comme à l'article III[1] : si la réclamation est injustifiée, le demandeur perdra son bénéfice. Au profit de qui ?

Un cas semblable est prévu par un texte déjà cité (Sethe, I, p. 36-37) :

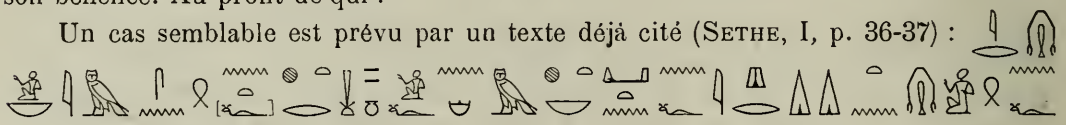

1. [*khesef-f mâzedet*] *gerit-f her-f*, litt. : « combat lui sa part mesurée sur cela ». Telle est la restitution de Sethe. Bien que je ne connaisse pas d'emploi de *khesef* en pareil cas, cette restitution semble justifiée. Voici pourquoi : si cet article prescrit la dépossession du *hon-ka*, c'est qu'il prévoit que sa réclamation aura été reconnue injustifiée; l'enquête, faite sur pièces écrites, s'est donc retournée contre lui.

Àr hon-ka neb àm sen shent-[f] khet r senou-f nehem khet neb dit-n-(à) n f; àger didit n hon-ka shen-f khet r f = « Tout *hon-ka* d'entre eux qui porte plainte contre son confrère, on (lui) enlève tout bien que je lui ai donné; certes, qu'il soit donné au *hon-ka* contre qui il a porté plainte. »

En est-il de même ici? Le bénéfice repris au demandeur téméraire n'est-il pas attribué à sa victime? Il est assez naturel de le conjecturer, bien que cette affectation du bénéfice confisqué puisse, dans l'acte précité, être l'effet d'une clause spéciale[1].

J'ai supposé jusqu'ici que le pronom *f* (3e pers. singulier) se rapporte au demandeur. Un doute peut subsister, car il ne serait pas grammaticalement impossible que *f* se rapportât au défendeur. Le texte signifierait alors ceci : « Si un *hon-ka* détient plus que sa part et que cela soit reconnu sur la réclamation d'un autre, il perdra tout son bénéfice. » J'ai choisi la traduction qui m'a paru la plus logique, en indiquant l'amphibologie possible. Dans l'un ou l'autre cas, il reste acquis que l'usurpation de part, commise par un *hon-ka,* a, parfois, au moins comme sanction la confiscation du bénéfice du coupable.

d) Sur le sens de *peh* « fin », opposé à *hait* « début », cf. Brugsch, *Wörtb., Suppl.*, p. 477.

Quel aurait pu être le rôle de la cour des Notables, que le fondateur veut écarter ici? Comme tribunal public, elle aurait pu, quelle que soit sa place dans la hiérarchie judiciaire de l'ancienne Égypte, fonctionner comme juridiction de recours, par rapport à un tribunal intérieur de chaque classe des *honou-ka;* or l'existence de ce tribunal corporatif est révélée par la phrase [ ] *sa entef kher-f* = « la classe à laquelle il appartient » des articles III et IV, si cette restitution est exacte; l'existence de cette juridiction intérieure est en tout cas rendue très vraisemblable par la teneur de l'article V qui paraît n'admettre que pour d'autres causes la comparution d'un *hon-ka* devant les Notables. Le fondateur voudrait donc que les litiges entre *honou-ka,* relatifs à la quotité du bénéfice de chacun, soit de la compétence exclusive de ce tribunal corporatif. Si par contre on n'admettait pas l'existence de cette juridiction intérieure, il faudrait voir dans les Notables une cour d'appel, par rapport à une juridiction ordinaire compétente pour connaître des contestations entre *honou-ka* relatives aux bénéfices sacerdotaux : en ce cas, la fin de l'article IV aurait simplement pour objet de limiter à un le nombre des degrés de juridiction en interdisant l'appel.

Quoi qu'il en soit, une seconde question reste plus douteuse, celle de la sanction de cette disposition finale de l'article IV. Était-ce l'incompétence absolue des Notables quant aux procès ici prévus? Ou bien était-ce simplement la confiscation du bénéfice

1. M. Breasted traduit assez différemment la phrase « he shall make a writ of his [claim] against the mortuary priest ». Je ne crois pas que puisse être traduit ici *contre* le prêtre de double; j'y vois une locution analogue à celle employée à l'article III : « les offrandes que m'a données le roi *comme* féal », où le sens de *r* est indiscutable. Quant au sens *deqer* = *claim,* je ne vois pas par quoi on peut le justifier.

du *hon-ka* qui s'adressait à cette Cour, malgré la volonté du fondateur? Rien ne permet à ce sujet la moindre conjecture.

Notre texte a du moins cette importance : il nous permet de reculer de beaucoup dans le passé l'existence de cette juridiction des Notables dont le rôle n'était jusqu'ici connu, en ce qui concerne les procès relatifs aux terres, que pour le Nouvel Empire (cf. l'inscription de Mes que j'ai traduite, *Ä. Z.*, XXXIX, p. 39, et la nouvelle édition par Gardiner, *The Inscription of Mes*, 1905, p. 35).

V

[*Àr*] *hon-ka neb zet pert-f n ki sam m bah sarou..... sarou, perer-f n ki sam mâzedet gerit-f n sa entef khe[r-f.....] nit hait, retou, khet neb àrt-n-(à) n sen r per-khroou n (à) àm m às ent(i) m* [*Neter-ger m Khâfrâ-our*], *perer-f r f m àf-f.*

« Tout *hon-ka* perpétuel qui comparaît pour une autre cause (*a*) par-devant les Notables..... les Notables (*b*), qu'il comparaît pour une autre cause. Sa part est mesurée par la classe à laquelle il appartient, [et il est fait par les prêtres un état] (*c*) de la terre, des gens, de toute chose, que je leur ai constitués pour me faire l'offrande ici dans le tombeau qui est dans [la nécropole de Khâfrâ-our], et de ce qui ressort pour lui comme son revenu (*d*). »

a) M. Breasted traduit : « Whatsoever mortuary priest shall go forth to other service in the presence of the officiels... » Ce qui suppose le cas d'un prêtre qui aurait accepté d'être chargé d'un autre service (funéraire pour un autre donateur), et qui devrait aller à ce sujet devant les Notables. Je n'attribue pas le même sens au mot essentiel *sam*. Le mot *sam* signifie *forme, figure, façon* (Brugsch, *Wörtb.*, *Suppl.*, p. 1056), et a donc un sens plus général que *service*. Le cas visé par M. Breasted, celui où un prêtre, de gré ou de force, va à un autre service que celui prévu par le donateur, est mentionné généralement dans ces textes par la formule suivante : ... (Sethe, I, p. 36, 13-14; cf. I, p. 30, 9) *àr hon-ka neb... tet-tou-f n kit ounouit* = « Tout prêtre de double qui sera emmené pour un autre service ». Le mot *sam* n'apparaît pas dans cette formule.

Je conclus que, dans le cas présent, *sam* a tout simplement le sens de « façon » ; « aller devant les Notables d'une autre façon, pour une autre cause quelle que soit ». Le donateur se désintéresse de tous les cas qui ne touchent pas à son contrat. Le prêtre peut comparaître devant les Notables pour affaire personnelle, sous une qualité *autre* que celle de prêtre de double du donateur.

b) Après la première mention *sarou*, l'article V contient une lacune qui prend fin lors d'une seconde mention des *sarou*. Les mots disparus ne pouvaient contenir la permission expresse de comparaître devant les *sarou* « pour une autre cause » : car alors [*m-bah*] *sarou* se trouverait après *perer-f n ki sam* ou tout au moins après et non avant. On peut conjecturer que, par les mots en lacune, l'auteur de la fondation prescrivait de notifier aux Notables qu'il (le *hon-ka*) comparaît pour une autre cause. Il faudrait restituer à peu près : « [il fera connaître] aux Notables que le *hon-ka* comparaît pour une autre cause ».

c) Le donateur prévoit le cas dans lequel son *hon-ka* aurait à soutenir un procès personnel ; il prend ses précautions de façon à ce que la portion de biens dévolue au prêtre ne soit à aucun titre engagée dans le procès. Le bénéfice du prêtre (*gerit-f*) est mesuré par sa classe. Ici une lacune de cinq mots, suivie d'une formule usuelle où il est question *des* prêtres ( ). Je proposerai, en me référant à l'article IV, de restituer quelque chose comme [*àrt àn saou â*] *nit* = « les classes (= la corporation) font un écrit de » la terre, des gens, etc. Cet écrit, évidemment destiné aux Notables, définit : 1° ce que tous les prêtres de double ont reçu pour le service des offrandes; 2° le revenu particulier du prêtre qui a un procès personnel. Cet écrit avait été prévu à l'article IV et présente la même utilité de constater « le mesurage de la part », attribuée au prêtre en cause. Mais le but paraît ici différent : il s'agit sans doute d'une précaution imposée pour que le *hon-ka* ne réponde pas sur son bénéfice de toute obligation étrangère à son sacerdoce funéraire.

d) Je compare *perer-f r f m àf-f* « ce qui ressort pour lui (le prêtre) en tant que sa viande » à la formule des textes de Siout : *ouâbit pereret n à m Neter-hait* « la viande pure qui ressort à moi dans le temple » (VI, p. 275). Le sens me paraît être « le revenu particulier du prêtre » à côté du revenu général de toute la corporation.

M. Breasted a naturellement interprété d'une façon différente cette clause, puisqu'il donne un autre sens au mot qui la gouverne toute. Pour lui, la portion du prêtre doit revenir, en pareil cas, à la corporation; quant au prêtre, « he shall go forth with his meat ». Ceci ne concorde naturellement pas avec mon interprétation; mais le sens de cette dernière phrase ne me semble même pas concorder avec l'interprétation générale proposée par M. Breasted. D'une part la portion du prêtre serait dévolue à la corporation, — et d'autre part le prêtre s'en irait avec sa viande, c'est-à-dire son revenu? Le bien que le prêtre pourrait perdre, c'est précisément son revenu.

VI

Àr hait ten rdit n (*à*) *n souten r àmâkh*..... *r per-khroou n* (*à*) *àm m Neter-ger.*

« Cette terre que le roi m'a donnée en (ma qualité de) féal..... pour me faire offrande ici dans la nécropole. »

La lacune de six groupes est peut-être à combler ainsi *àr-n-(à) n honou-ka àpen zet* « je l'ai constituée à ces *honou-ka* perpétuels »... Si la lettre du texte restitué peut être discutable, le sens général est assuré.

Cette clause est peut-être une répétition de la clause fondamentale de donation que nous avons supposé exister dans la lacune initiale (cf. p. 76).

VII

Àr khet neb pert-s khent rdit-n-(à) n se[n, ounn-ouza med henâ-sen m bou] ouza med àm. Mâzedet zaouit m-khet n saou apen m $\frac{1}{10}$ *àr nenou n ..... zaouit r per-khroou n (à) àm m Neter-ger m às zet ent(i) m [Khâf]râ-[our].*

« Pour toute chose qui a été aliénée avant que je leur (aux *honou-ka*) aie fait la donation (*a*), [il y aura jugement (*b*) avec eux dans le lieu] où l'on juge. Le reste est mesuré ensuite (*c*) à ces classes (de *honou-ka*) à proportion de $\frac{1}{10}$ constitué pour [ceux-ci (*d*).....] le reste, pour me faire offrande là dans la nécropole, au tombeau perpétuel qui est dans (l'enceinte de) la pyramide [Khâf]râ-[our]. »

a) Litt. : « Si quelque chose est sortie avant que j'aie donné à eux », c'est-à-dire : « Si des revenus ont déjà été aliénés sur ces biens avant que je les aie constitués en fondation perpétuelle à ces prêtres. » Dans ce cas, les tiers à qui le donateur avait consenti des droits les feront valoir et reconnaître judiciairement[1].

b) Litt. : il y aura (ou qu'il y ait) « équilibre de paroles », c'est-à-dire jugement *ouza med*. Cette formule et son contexte sont très fréquents dans les textes de l'Ancien Empire. Elle demande une explication détaillée.

Cette formule fait allusion à une juridiction régulière; il y avait des fonctionnaires préposés aux débats désignés par : tel ce ... *sab sehez sesh n hait ourit... kherp sesh retou, ouza med m hait*

1. M. Breasted traduit : « As for whatsoever shall he paid out, *of that which I gave to them* », sans tenir compte de *khent* qui a ici le sens de « avant que » comme dans le texte de Mten (*supra*, p. 61) et dans *Siut*, VI, p. 276 : les prêtres doivent remettre à la statue du donateur une pièce de viande « *avant* qu'il ne leur donne à eux-mêmes leur portion de viande pure » (*khent rdit-n-f n sen m ouâbit ten*).

= « chef surveillant des scribes de la double grande demeure..., chef scribe des hommes, qui juge dans la salle d'audience » (Sethe, I, p. 47, 8-9); tel encore ce *mer souten zazenout(iou) nit ouza med neb* = « préposé aux assesseurs royaux de tout jugement » (*Mastabas*, p. 109). Aussi pouvons-nous nous étonner que la juridiction compétente soit désignée ici d'une façon aussi vague, étant donné surtout que, pour les cas précédents, la corporation des prêtres et les Notables sont nommés avec précision.

Si l'on recherche les variantes de la formule, on trouve deux thèmes voisins A et B; je cite les exemples d'après Sethe :

A. — I, 30 : *àr sa neb khennt-f ounn-ouza med henâ-f* = « Tout homme qui fait violence, qu'il y ait jugement avec lui. »

I, 35 : (texte qui a servi à combler la lacune du nôtre) *àr sa neb àrt-f khet r nenou, àr-n-(à) r àmâkh n neb-(à), ounn-ouza med henâ-f m bou nit ouza med àm* = « Tout homme qui fait chose quelconque contre ceci que j'ai constitué en ma qualité de féal de mon seigneur, qu'il y ait jugement avec lui dans le lieu où l'on juge. »

I, 49 : *àr retou neb(ou) âqet-sen àm-f m ouâbou-sen àrt-sen khet dou r f m-khet nen zed-n-(à), ounn-ouza med henâ-sen m bou ouza med àm* = « Tous gens qui viendront ici avec leurs offrandes et qui feront chose mauvaise contre ceci après ces paroles que je dis, qu'il y ait jugement avec eux dans le lieu où l'on juge. »

B. — Sethe, I, 150 (cf. *Recueil*, XI, p. 84) : *àr retou neb(ou) àrt-f khet r kherdou-(à), àou r ouza med henâ-f àn neter âa m bou ouza medit àm* = « Tous gens qui feront quelque chose contre mes enfants, le dieu grand les jugera dans le lieu où l'on juge. »

I, 116 (cf. L., *D.*, II, 114 *a*) : [*àr retou neb(ou)*] *tet-sen s mâ Disenk-ten, àou m* [*ouza med henâ*] *sen her* [*s*] *àn neter âa neb pet* = « Tous gens qui enlèveront ceci à cette Disenk, le dieu grand, seigneur du ciel, les jugera là-dessus (variante : I, 117 : (sic) *àr retou neb(ou) tet-sen hait ten mâ, àou r ouza henâ sen àn neter âa* = « Tous gens qui lui enlèveront cette terre, le dieu grand les jugera »).

I, p. 23 : *àrt-f khet àr nenou, n sep àr-(à) khet àr-f, àn neter ouza f* = « Celui qui fait quelque chose contre ceci, alors que je n'ai rien fait contre lui, c'est dieu qui le jugera[1]. »

1. A noter que la formule est précédée de ces imprécations : *hems àr-f m mou, hefa àr-f her ta* « Le crocodile contre lui (le coupable) dans l'eau! le serpent contre lui sur terre! » Ces imprécations n'excluent pas logiquement l'intervention d'une juridiction effective. Qu'on se rappelle les imprécations qu'on rencontre dans les actes de notre haut moyen-âge.

Ainsi la formule du type A annonce le jugement d'une autorité indéterminée; la formule du type B dit que ce sera le dieu grand, maître du ciel, c'est-à-dire Osiris, qui jugera. (Cf. J. Capart, *Chambre funéraire de la VIe dynastie*, p. 25.)

Entre les deux formules, l'une vague, l'autre annonçant l'intervention d'Osiris, il y a encore des différences de rédaction : la première emploie : *ounn-ouza med henâ-f;* la deuxième : *àou r ouza med henâ-f àn neter âa.*

Or il existe un troisième type de formule, intermédiaire entre les deux premiers, qui utilise les mots et le sens de l'une et de l'autre.

C. — I, 71 : *ounn-ouza med henâ-sen her s àn neter âa neb ouza med m bou nit ouza med àm* = « Les jugera sur ceci le dieu grand, maître du jugement dans le lieu où l'on juge. » Ou plus simplement :

I, p. 50 : *ounn-ouza med henâ-s(en) her s àn neter âa* = « Qu'il y ait jugement avec eux sur cela, de la part du dieu grand » (même formule, I, p. 72, 73).

De la comparaison de ces textes il me paraît résulter : 1° que la formule indéterminée a la même valeur que celle où il est question du dieu grand, juge du procès; 2° que la juridiction, désignée vaguement ici, ailleurs avec précision, est celle d'Osiris, dieu des morts.

Reste à savoir si la juridiction d'Osiris est effective. S'exerce-t-elle sur terre ou dans l'autre monde? Question doublement intéressante. Si c'est sur terre, il faut admettre que les prêtres d'Osiris possèdent un droit de juridiction relativement à la bonne observation des contrats funéraires. Cette juridiction s'exerce en présence du dieu, de même qu'à l'époque des dynasties sacerdotales les causes sont appelées devant le tribunal d'Amon.

Si c'est dans l'autre monde, nous aurions ici une allusion à un jugement des morts limité à des délits matériels contre la sépulture. MM. Erman et Lefébure[1] ont établi que l'idée du jugement des morts existe à l'état rudimentaire dans les textes des Pyramides.

Il semble à première vue que, faute d'autres textes, on ne puisse décider s'il s'agit d'une juridiction terrestre d'Osiris ou de sa juridiction d'outre-tombe. Mais on remarquera que les textes, cités par comparaison avec le nôtre, visent tous des délits matériels contre le défunt, sa tombe ou ses prêtres. Évidemment ces délits comportaient une sanction en ce monde. Plus nettement encore notre texte fait allusion à une juridiction terrestre : le jugement doit définir la valeur exacte des biens affectés à la fondation; il est donc forcément antérieur à la répartition du revenu entre le défunt et les *honou-ka.* Il n'est donc pas impossible de conjecturer que les prêtres d'Osiris possédaient une juridiction : les procès relatifs aux questions funéraires auraient été de leur compétence.

c) Dans l'expression *mâzedet zaouit, mâzedet* doit être le verbe; *zaouit* peut être interprété soit comme sujet, soit comme régime direct. Dans le pre-

1. Erman, *Ægypt. Zeitschrift*, XXXI (1893), p. 75, et Lefébure, *Sphinx*, VIII, p. 33.

mier cas, on traduirait : « est mesurée la *zaouit* ensuite *à* ces classes »; dans le deuxième cas : « mesurent la *zaouit* ensuite ces classes »; le sens ne change pas, car, si la corporation mesure la *zaouit*, c'est évidemment à son profit, d'après la phrase suivante.

zaouit ne peut avoir ici, me semble-t-il, que le sens *reste* qu'il a dans les textes mathématiques sous la forme ou (Griffith, *Pap. of Kahun*, VIII, 51, et *Proceedings S. B. A.*, XVI, p. 206; Brugsch, *Wörtb.*, *Suppl.*, p. 906, 1394). Le *reste* est évidemment ce qui subsiste après déduction des revenus aliénés avant la fondation funéraire. Le mot *m-khet* « ensuite, après » indique que la répartition en 10 parts, dont $\frac{1}{10}$ pour les prêtres et $\frac{9}{10}$ pour les offrandes funéraires, ne se fait qu'une fois le procès vidé.

d) *r met* est l'expression technique pour désigner la fraction du dixième $\frac{1}{10}$, une *dîme*. Le passage donne la mention la plus ancienne connue de l'usage d'une *dîme;* les textes qui mentionnent la dîme s'échelonnent ensuite à de très grandes distances, jusqu'à l'époque ptolémaïque : *Stèle de Nectanébo II*, publiée par Maspero, *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1899, p. 794, et *Stèle de Sehel*, ap. de Morgan, *Catalogue*, I, p. 82, l. 26. L'usage de la dîme aurait-il été abandonné dans les siècles qui séparent l'Ancien Empire de la période ptolémaïque? C'est peu probable, mais nous sommes dans l'incertitude à cet égard.

Les mots qui suivent : « fait, constitué, ceci pour ..... » (cf. *àr-n-(à) nenou n*, Sethe, I, p. 33, l. 8), me semblent s'appliquer aux *honou-ka* avec le sens « (dîme) constituée pour les *honou-ka* ». Ceci semblera certain, étant donnée la fin de la phrase : « le reste pour me faire offrande ». Les mots en lacune s'appliquent donc à la part du revenu abandonnée par le défunt aux *honou-ka;* je proposerai comme restitution : *àr nenou n [honou-ka àpen zet; mâzedet] zaouit r per-khroou n (à) àm* = « constitué ceci pour [ces *honou-ka* perpétuels; mesuré] le reste pour me faire offrande là ..... »

VIII

[*À*r *nouitou*] *nit zet rdit n (à) n souten r àmâkh, ent(i) khou n (à) per-khroou kheft rekhit... zet per-khroou n (à) àm m às zet ent(i) m Neter-ger m Khâfrâ-*[*our... hait, retou*], *khet neb àrt-n-(à) n sen.*

« [Pour les domaines] perpétuels (*a*) que m'a donnés le roi en ma qualité de féal, ce qui est privilégié (*b*) pour moi comme offrande, conformément à un état (*c*) [de toute

1. Sethe donne ; le ⌓ n'existe pas sur l'original. Cf. Sethe, I, p. 21, l. 5.

chose que j'ai constituée à ces *honou-ka*] perpétuels, est pour me faire offrande ici dans le tombeau perpétuel qui est dans la nécropole de Khâfrâ-our, [provenant?] de la terre, des gens, de toute chose que je leur ai constitués (*d*). »

a) M. Maspero a nettement établi que le sens de *nouit* est « domaine funéraire » et non « ville » (cf. *supra*, p. 68). Le roi donnne à ses féaux le tombeau et les terres, qui se subdivisent en *domaines* (*nouitou*).

b) Le mot *khou* (déterminé par qui, dans les textes postérieurs, devient et) apparaît avec la même orthographe dans SETHE, I, 21, l. 5; 131, l. 7.

Je me propose de préciser dans un prochain article le sens du mot *khou;* à mon avis, il exprime l'idée de « privilège ». Le défunt spécifie ici que c'est par privilège qu'il se réserve une part de revenu.

c) *rekhit,* litt. : « connaissement », liste de biens et de choses (GRIFFITH, *Pap. Kahun,* text, p. 18).

Suit une lacune de six groupes terminée par . Je pense que la formule *honou-ka zet* apparaissait ici, puisque l'article se termine par *àrt-n-(à) n sen; sen* « eux » doit se rapporter à un mot *honou-ka* qu'il faut suppléer dans une lacune. Je proposerai la restitution *rekhit* [*khet neb àrt-n-(à) n honou-ka àpen*] *zet* « état [de toute chose que j'ai constituée à ces *honou-ka*] perpétuels ». En effet, l'article VII a prescrit une répartition; l'état des biens dont les revenus seront réservés au défunt ($\frac{9}{10}$) ne peut être dressé qu'après, et non au moment de la fondation. Notre article a pour but d'ordonner la rédaction de cet état. Cette hypothèse permet aussi d'attribuer un sens à l'article suivant.

d) La restitution de Sethe est plausible, mais un mot manque qui relie l'énumération au contexte; peut-être faut-il ajouter *m* « à savoir » ou *per m* « provenant de ».

IX

(Le reste manque.)

Àr nouitou nit zet ent(i) ouâbout ouâbit her [*se*]*n*...

« Pour ces domaines perpétuels, ce qui est consacré chose sacerdotale (*a*) sur eux... »

a) La phrase *ent(i) ouâbout ouâbit* s'oppose à *enti khou n* (*à*) de l'article précédent. *Ouâbout* me semble le verbe; *ouâbit* le sujet, avec les sens respectifs, peu exprimables en français, de « consacrer au prêtre » et « chose consacrée au prêtre ». La phrase donnerait alors : « ce qui est consacré aux prêtres comme choses sacerdotales sur ces domaines ». Il semble que l'article IX visait la rédaction d'un état définissant la part des domaines dont le revenu serait affecté aux *honou-ka*, de même que l'article VIII définissait la part des biens dont le revenu servirait aux offrandes, d'après l'état mentionné plus haut.

L'acte de fondation se résume en les articles suivants :

Article I. Très mutilé, contenait évidemment une clause positive : la donation aux *honou-ka,* suivie de l'indication des charges (offrandes funéraires) lui donnant le caractère de fondation.

Clause négative : défense est faite aux *honou-ka* de détourner les biens de l'usage auquel ils sont destinés, le service des offrandes funéraires.

Article II. Défense de vendre les biens ou d'en disposer par *àmit-per,* si ce n'est en faveur des enfants héritiers de la fonction de *hon-ka* perpétuel. En somme, clauses : 1° d'inaliénabilité des biens affectés à la fondation; 2° d'hérédité du sacerdoce funéraire dont ces biens constituent la dotation.

Article III. Pénalité contre le *hon-ka* qui ne s'acquitte pas des offrandes funéraires : confiscation du bénéfice particulier du *hon-ka* en faute.

Article IV. Sanction des actions téméraires contre un autre *hon-ka :* tout *hon-ka* qui se montre calomniateur ou chicanier perd son bénéfice, qui passe soit à la corporation, soit à l'autre *hon-ka.* Interdiction de porter l'affaire devant les Notables.

Article V. Un *hon-ka* ne peut comparaître devant les Notables qu'en une autre qualité, c'est-à-dire seulement pour des procès étrangers à son bénéfice. Son bénéfice ne répondra pas des causes pour lesquelles on pourra l'appeler devant les Notables. Notification en sera faite par écrit aux Notables.

Article VI. Indication ou rappel que le bien affecté à la fondation provient de donation royale.

Article VII. Sauvegarde des droits antérieurement concédés à des tiers sur les biens employés à la fondation; ces droits seront définis par jugement d'un tribunal qui paraît être celui des prêtres d'Osiris. Ce qui restera des revenus sera ensuite partagé entre les *honou-ka* et le fondateur dans la proportion de $\frac{1}{10}$ aux *honou-ka* et de $\frac{9}{10}$ en offrandes funéraires au fondateur.

Article VIII. En conséquence, rédaction d'un « connaissement », c'est-à-dire d'un état, pour spécifier la part réservée aux offrandes funéraires dues au fondateur.

Article IX. Rédaction d'un autre état définissant ce qui est réservé aux prêtres.

III. Acte de fondation de Senouânkh, prêtre des rois Ousirkaf et Sahourî

(V^e dynastie, environ 3500 av. J.-C.)

Texte publié par MARIETTE, *Mastabas,* p. 318, et SETHE, *Urkunden,* I, p. 36.

I

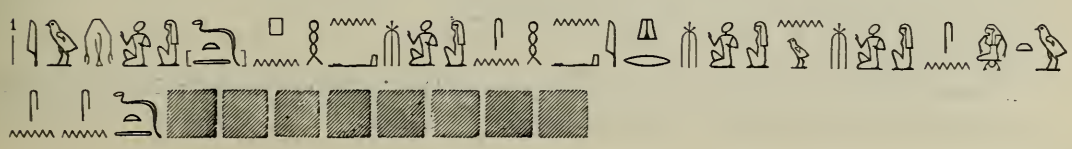

Àou honou-ka zet pen henâ mesou-sen henâ àger mesou nou mesou-sen mes-tou-sen sen zet.....

« Ces *honou-ka* perpétuels avec leurs enfants et certes les enfants de leurs enfants qu'ils enfanteront à jamais (*a*) sont..... »

a) Ce début affirme la transmission perpétuelle de la donation faite aux *honou-ka* à leurs enfants, pour assurer un caractère perpétuel à la fondation funéraire (cf. *supra*, p. 80). Dans la lacune il y avait probablement : « [sont pour me faire offrande ici dans la nécropole] ». C'est une clause positive avant la clause négative qui suit.

II

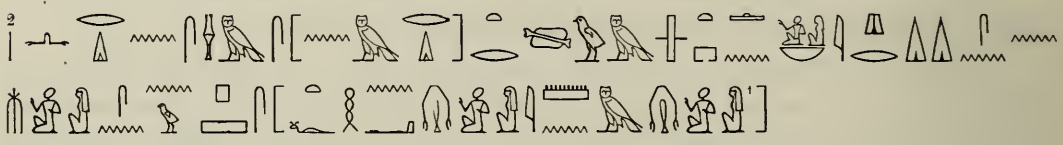

N rdi-n-(à) skhem-se[n m rdi]t r àsou m àmit-per n retou neb(ou); àger didi-sen n mesou-sen nou peshese[t-f henâ honou-ka àmen m honou-ka].

« Je n'ai pas donné qu'ils aient pouvoir de donner (ces biens) en échange ou par *àmit-per* à quiconque; certes, qu'ils donnent à leurs enfants ce que [tel des *honou-ka*] partage [avec les *honou-ka*] (*a*). »

a) Sur cette clause, cf. p. 80-81.

III

Àr hon-ka neb àm bàn-tou-f, tet-tou-f n kit ounouit, she khet neb di-n-(à) n f n honou-ka entou m sa-f; n rdi-n-(à).....

« (Pour) tout *hon-ka* d'ici qui serait mis à mal, qui serait emmené à un autre service (*a*), toute chose que je lui ai donnée passe (*b*) aux *honou-ka* qui sont de sa classe; je n'ai pas donné (*c*)..... »

a) Le mot *ounouit* « heure » a ici le sens qu'il a dans « l'homme *m ounouit-f* en son heure (de service) ». Être emmené vers une autre heure, c'est être astreint à un autre service régulier (cf. Sethe, I, p. 87 : ... *m ounouit gerheb* « en service d'officiant »). L'emploi des verbes *bàn* et *tet* au passif, marqué par *tou*, indique que l'action est subie. Le cas prévu est donc une défection forcée et accidentelle, et non point intentionnelle.

1. Sethe restitue les mêmes termes, sauf qui me semble nécessaire au sens (cf. p. 80). Si la lacune est trop petite pour la phrase entière, je préfère supprimer à la fin.

b) Les biens « passent » *she* (litt. : « marchent ») à la corporation. (Sur les expressions des époques plus récentes pour indiquer la transmission des biens, cf. Revillout, *La propriété en droit égyptien,* p. 447.) Le grand texte expliqué plus haut prescrit aussi la remise des biens à la corporation pour d'autres cas.

c) Je proposerais cette restitution : [ ] *n rdi-n-(à)* [*skhem retou neb(ou) m tet sen*] = « je n'ai pas donné [qu'aient pouvoir aucunes gens de les (les *honou-ka*) emmener (vers un autre service)] ». Cf., en ce sens, le texte édité et complété par Sethe, I, p. 30, l. 8-9, et le décret d'Abydos étudié par Maspero, *Recueil de Travaux,* XXVI, p. 237.

IV

Àr hon-ka neb àm se[*n*] *shent-*[*f*] *khet r senou-f, nehem khet neb dit-n-(à) n f; àger didit n hon-ka shen-f khet r f.*

« (Pour) tout *hon-ka* d'entre eux qui portera plainte contre son confrère, que toute chose (lui) soit enlevée, que je lui ai donnée; certes, qu'elle soit donnée au *hon-ka* contre qui il a porté plainte (*a*). »

a) Voir p. 82-84, pour la justification de cette traduction, et les détails de la procédure suivie.

V

N rdi-n-(à) skhem.....

« Je n'ai pas donné qu'ait pouvoir..... »

Le début de cet article si mutilé correspond au début d'une clause comprise dans l'article I de l'acte précédent : la clause qui défend de détourner les biens de l'usage auquel ils sont affectés (*lignes verticales,* l. 2; *supra,* p. 76-77). L'article V de notre acte était probablement formé de la même clause.

L'acte de fondation de Senouânkh présente donc les articles suivants :

Article I. Contenait vraisemblablement la clause positive de donation et l'indication de la charge de culte funéraire; énonçait l'hérédité de la fonction de *hon-ka.*

Les clauses de cet article correspondaient à celle de l'article I de l'acte de la IVe dynastie, moins la défense expresse de détourner les biens de l'usage auquel le fondateur les affecte.

Article II. Clause d'inaliénabilité et rappel de l'hérédité du sacerdoce funéraire.

Cet article correspond exactement, quoique avec plus de concision, à l'article II de l'acte précédent.

Article III. Clause de reprise du bénéfice de tout *hon-ka* qui cesserait ses fonctions, même involontairement.

Cet article prévoit une hypothèse assez différente de celle visée par l'article III de l'acte qui précède; mais les solutions identiques ne sont que l'application d'un même principe : le bénéfice du *hon-ka* est attaché à sa fonction; il le perd en cessant d'être prêtre du défunt ou de remplir ses devoirs.

Article IV. Comme l'article IV de l'acte précédent, cet article suppose une action injustifiée d'un *hon-ka* contre l'un de ses confrères; il édicte la même sanction : confiscation du bénéfice du prêtre chicanier. L'attribution de ce bénéfice au défendeur est peut-être spéciale à la fondation de Senouânkh. Les questions de procédure et de compétence ne sont pas réglées comme dans l'acte de la IVe dynastie.

Article V. Correspondait sans doute aux lignes verticales de l'article I de l'acte précédent, contenant la défense de détourner les biens de l'usage prescrit par le fondateur.

Pour se faire une idée moins incomplète du formulaire des actes de fondation sous la Ve dynastie, il faudrait être en mesure de répondre à cette question : l'acte de fondation de Senouânkh contenait-il d'autres articles aujourd'hui en lacunes? Une réponse est impossible : cette inscription ne nous est connue que par une copie de Mariette.

***

Nos deux actes de fondation suffisent à montrer qu'en cette matière, l'Égypte archaïque avait une conception aussi peu avancée que le droit français actuel. L'Ancien Empire ne connaît pas la véritable fondation, c'est-à-dire une masse de biens affectés à un service déterminé, ayant par elle-même la personnalité juridique, sans qu'un groupement humain en soit réputé propriétaire[1]. Les législations auxquelles cette institution spéciale est étrangère n'offrent à sa place qu'un expédient : la fondation s'y présente comme une donation avec charges (donation *sub modo*); le fondateur donne les biens, qui constitueront le capital de la fondation, à une association de personnes qui en auront la propriété collective; cette association devra acquitter les charges qui grèvent la donation. C'est ainsi qu'apparaît la fondation dans l'Ancien Empire égyptien, d'après nos deux inscriptions : le fondateur fait une donation avec charges à une corporation de prêtres. Cette corporation paraît jouir d'une personnalité fictive (= personnalité civile, morale ou juridique), dont la notion, à cette époque, est rendue assez vraisemblable par l'existence de temples ayant un patrimoine (cf. *supra*, p. 74). Les charges de la donation consistent dans le culte funéraire à rendre au fondateur. La perpétuité de la fondation est assurée par la perpétuité du collège sacerdotal; l'hérédité

1. Telles ont été les *universitates rerum* du Bas-Empire romain (cf. P. F. Girard, *Manuel élémentaire de droit romain*, 4e édit., 1906, p. 234); telle est aussi la fondation allemande (*Stiftung*).

du sacerdoce funéraire entraîne la jouissance héréditaire des biens qui en sont la dotation. L'inaliénabilité de ces biens, l'impossibilité d'en changer l'usage et la révocabilité du bénéfice de chaque *hon-ka* pour inaccomplissement de ses fonctions sont des conséquences naturelles du caractère de la fondation. Tout cela s'exprime dans des clauses principales dont le formulaire ne semble pas avoir beaucoup varié de la IVe à la Ve dynastie; on relève seulement dans l'acte de Senouânkh une tendance vers un ordre plus logique des articles et vers plus de concision[1]. A ces clauses essentielles pouvaient s'ajouter des dispositions accessoires : leur but était d'assurer le bon fonctionnement de la fondation et de préciser les droits respectifs du défunt et de ses prêtres sur les revenus. Peut-être ces dernières clauses variaient-elles davantage au gré des fondateurs.

A TRAVERS LA VOCALISATION ÉGYPTIENNE

PAR

G. MASPERO

§ XXXIV. *La vocalisation multiple des infinitifs égyptiens.* — Les quatre formes que Stern a démêlées si heureusement[2] se retrouvent-elles dans l'égyptien ancien et peut-on en distinguer le système vocalique? Observons d'abord qu'elles se rencontrent dans tous les dialectes du copte. Le fait est aisé à constater pour le memphitique et pour le thébain dans les tableaux que Stern en a dressés[3] : s'il est moins évident pour les autres dialectes, cela tient uniquement à la rareté des textes publiés jusqu'à présent, mais il n'en est pas moins certain. Cette unanimité nous prouve que le procédé existait déjà dans la κοινή, et que nous devons le reporter à l'époque ramesside[4].

J'ai abordé naguère certaines parties de la question, notamment aux paragraphes VIII[5] et XVIII[6], et bien que j'aie à corriger certains détails, mes études m'ont encouragé à considérer la plupart des points traités alors comme suffisamment établis pour qu'il ne me soit pas nécessaire de les reprendre tout au long. Je dirai seulement qu'au lieu de grouper les formes coptes en huit classes, comme Stern l'a fait, je préférerais les répartir en deux catégories, selon qu'elles ont le qualitatif en ϩ-ϵ ou bien en ο-ω :

PREMIÈRE CATÉGORIE : QUALITATIFS EN ϵ-ϩ

I.	ϧωλ	ϧϵλ- : ϧλ-	ϧολϩ	ϧϩλ
IV.	ϭι : ϫι	ϭι- : ϫι-	ϭιτϩ : ϫιτϩ	ϭϩοϯ : ϫϩϯ
V.	ϭο : ϫο	ϭϵ- : ϫϵ-	ϭοϩ : ϫοϩ	ϭϩοϯτ : ϫϩϯ

1. Les dispositions relatives à la propriété des biens funéraires y précèdent les articles qui devaient se rapporter à leur usage.
2. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 152 sqq.
3. STERN, *Koptische Grammatik*, § 357-367, p. 181-205.
4. Je le crois antérieur à cette époque; pour procéder méthodiquement, je n'essaierai pas de la dépasser.
5. *Recueil de Travaux*, 1897, t. XIX, p. 157 sqq.
6. *Recueil de Travaux*, 1901, t. XXIII, p. 172 sqq.

Deuxième catégorie : Qualitatifs en ο-ω

II.	cωϥ : cωωϥ	ceϥ-	coϥ⸗	coϥ : cooϥ
III.	ϭici : ϫice	ϭec- : ϫect-	ϭac⸗ : ϫact⸗	ϭoci : ϫoce
VI.	cωτπ	cetπ-	cotπ⸗	cotπ
VII.	cϧok	»	»	coϧk
VIII.	coλceλ : coλc̄λ	ceλceλ : c̄λc̄λ	ceλcωλ⸗ : cλcωλ⸗	ceλcωλ : c̄λcωλ.

De plus, j'écarterai de la discussion les infinitifs à terminaison soi-disant féminine en ⌓ ît, et, -ι et -ε du copte, et ceux des factitifs en τ-ο qui peuvent rentrer dans une catégorie à part; je m'attaquerai uniquement aux infinitifs soi-disant masculins. Enfin, les quatre formes de Stern n'ont pas la même importance pour la recherche des vocalisations antiques. Les deux intermédiaires, — celles qui proviennent de l'état construit et de l'adjonction des pronoms suffixes, — sont secondaires par rapport à celles de l'état absolu et du qualitatif; la nature et la quantité de leur voyelle tonique sont déterminées par la place qu'elles occupent dans le complexe de la phrase, et elles résultent des circonstances extérieures et non pas d'une évolution qui se serait produite dans le sens de la racine. Les deux seules formes fondamentales sont l'absolue et la qualitative, et c'est sur elles que mon effort portera par-dessus tout[1].

La qualitative elle-même est certainement secondaire par rapport à l'absolue, et elle en découle par modification de la voyelle tonique. Cette modification ne s'opère pas de façon arbitraire, mais elle est soumise aux lois constantes de la phonétique égyptienne quelles que soient ces lois, si bien que nous pourrions, les connaissant, induire de la vocalisation du qualificatif celle de l'absolu telle qu'elle était à l'origine. Or, il m'a paru, et j'ai tenté de le démontrer en plusieurs fois, que les н du copte et beaucoup de ses ε proviennent d'un A de l'égyptien, soit directement, soit indirectement par diphtongaison de A+I, puis par résolution de la diphtongue AÏ sur Æ et sur E[2]. Appliquant cette observation générale au cas particulier qui nous occupe, je dirai que tous les qualitatifs en н-ε du copte supposent dans l'égyptien des formes absolues en A, quand même le copte nous fournirait d'autres voyelles pour celles-ci, des οτ, des ο, ou des ω.

Un petit nombre de verbes ont conservé dans le copte à l'absolu un A suivi d'un I ou l'un des résultats de la rencontre de l'A avec l'I, E, EI, I : je les ai analysés par ailleurs et je me borne à résumer ici ce que j'ai dit d'eux[3]. Ce sont sous la rubrique AÏ, ϥaï *M.* ϥei, ϥι *T. ferre,* cϧaι *M.* cϩaï *T. scribere;* puis, sous la rubrique EÏ-E, oτei *M.* oτe *T. abesse, procul esse,* ϩei *M.* ϩe *T. cadere;* enfin, sous la rubrique EI-I, ci *M.* cei, ci *T. satur esse,* ϣι *T. M. metiri,* ϭι *M.* ϫι *T. capere, rapere,* ei *T. M.* ι *M. ire.* Le qualitatif en н de ces verbes est évidemment le résultat de la diphtongaison de

1. On trouvera une étude sur la vocalisation des qualitatifs dans Sethe, *Das Verbum,* t. II, § 64-103, p. 28-42. M. Sethe procède de l'égyptien sémitique tel qu'il le conçoit au copte, et il explique les formes coptes par les formes égyptiennes qu'il a rétablies : c'est le procédé inverse de celui que j'applique dans ces études, et il a conduit naturellement M. Sethe à des résultats tout différents des miens.

2. *Recueil de Travaux,* 1897, t. XIX, p. 157-169.

3. *Recueil de Travaux,* 1901, t. XXIII, p. 172-177.

A+I, quand même ils n'auraient pas tous conservé vivante en copte la forme en AI primitive, telle qu'elle existe en hiéroglyphes dans la κοινή ramesside :

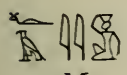
ϥⲁϊ *M.* ϥⲉⲓ *T.* » ϥⲓ [= F͡EI] *T.* ϥⲏⲩ [= F͡AIOU] *T.*

ⲥϣⲁⲓ *M.* ϩϥⲁⲓ *T.* » » » ⲥϣⲏⲩⲧ *M.* ϩϥⲏⲩ [= SKHA͡IOU] *T.*

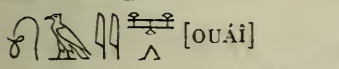
[OUÁÎ]

» ⲟⲩⲉⲓ *M.* ⲟⲩⲉ [= OUA͡I] *T.* » ⲟⲩⲏⲟⲩ *M.* ⲟⲩⲏⲩ [= OUA͡IOU] *T.*

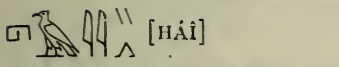
[HÁÎ]

» ϩⲉⲓ *M.* ϩⲉ [= HA͡I] *T.* » ϩⲏⲩ [= HA͡IOU] *T.*

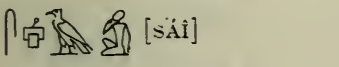
[SÁÎ]

» ⲥⲉⲓ *T.* » ⲥⲓ [= SE͡I] *T. M.* ⲥⲏⲟⲩ *M.* ⲥⲏⲩ [= SA͡IOU] *T.*

[ÁÎ]

» ⲉⲓ *T. M.* » ⲓ [= E͡I] *T. M.* ⲏⲟ́, ⲉ́ⲟ [= A͡IOU][1]

Ces exemples sont rares malheureusement; la plupart des verbes ont subi l'obscurcissement d'A en O qui a été si fréquent au passage de l'égyptien vers le copte et dont j'ai essayé de relever les exemples, avant de me hasarder à en déterminer les lois. J'ai donc montré successivement que plusieurs catégories de ces verbes à forme absolue en O-Ω remontaient à des verbes égyptiens à forme absolue en A[2], celle qui renferme les factitifs en T-O et la série ϩⲱⲕ-ϩⲏⲕ, ϩⲱⲗ-ϩⲏⲗ de Stern[3]. Il se peut que plusieurs des verbes compris dans cette série, ⲣⲱⲧ *T. M.* par exemple, aient eu à l'origine une vocalisation en OU à la tonique et que la vocalisation en Ⲏ-Ⲉ du qualitatif y ait été entraînée par l'analogie avec les qualitatifs dérivés des formes à vocalisation en A, car nous n'avons pas encore le moyen de préciser la voyelle qui sonnait dans tous les verbes de l'âge ramesside : il me paraît pourtant que la vocalisation en A y prédominait, car autrement on ne s'expliquerait pas phonétiquement la prédominance que la vocalisation en Ⲏ a prise au factitif. On aurait donc pour le développement de ceux de ces verbes dont l'original égyptien nous est connu :

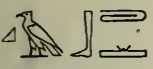
QÁBOU ⲕⲱϩ *T. M.* ⲕⲏϩ *T. M.* *doubler.*

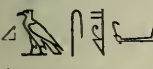
QÁSOU ⲕⲱⲥ *M.* ⲕⲱⲱⲥ *T.* ⲕⲏⲥ *T. M.* *ensevelir.*

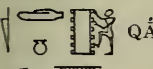
QÁDOU ⲕⲱⲧ *T. M.* ⲕⲏⲧ *T. M.* *bâtir.*

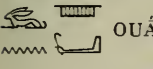
OUÁNOU ⲟⲩⲱⲛ *T. M.* ⲟⲩⲏⲛ *T. M.* *ouvrir.*

1. *Recueil de Travaux*, t. XXV, p. 21.
2. *Recueil de Travaux*, 1897, t. XIX, p. 165-169; t. XXIII, p. 177-193.
3. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 182-183.

ROUÁDOU, ROUDOU	ρωτ *T. M.*	ρητ *T. M.*	*fleurir, prospérer.*
TÁKÁ	τωκ *T.* ϭωκ *M.*	τηκ *T.* ϭηκ *M.*	*allumer.*
DÁMOU	τωμ *T.*	τημ *T.*	*aiguiser.*
DÁGA	τωϫ *T.* τωϫ *M.*	τηϫ *T.* τηϫ *M.*	*planter.*
PÁDOU	πωτ *T.* ϕωτ *M.*	πητ *T.* ϕητ *M.*	*courir.*
KÁPOU	κωπ *T.* ϫωπ *M.*	κηπ *T.* ϫηπ *M.*	*cacher.*
ÁPOU	ωπ *T. M.*	ηπ *T. M.*	*compter.*
SHÁPOU	ϣωπ *T. M.*	ϣηπ *T. M.*	*prendre.*
KHÁFOU	ϣωϥ *T. M.*	ϣηϥ *T. M.*	*détruire.*
ḤÁLOU	ϩωλ *T. M.*	ϩηλ *T. M.*	*voler.*
ḤÁPOU	ϩωπ *T. M.*	ϩηπ *T. M.*	*cacher.*
ZÁROU	ϫωλ *M.*	ϫηλ *M.*	*envelopper.*
ZÁFI	ϫοτϥ *T.* ϫωϥ *M.*	ϫηϥ *M.*	*brûler.*

Ils appartiennent tous à la première classe, deuxième section de Stern[1], mais les autres sections de la même classe en renferment encore un certain nombre :

PÁSHOU	πωϣ *T.* ϕωϣ *M.*	πηϣ *T.* ϕηϣ *M.*	*partager.*
SÁKHOU	ϭωϣ *T.* ϣωϣ *M.*	ϭηϣ *T.* ϣηϣ *M.*	*frapper.*
PÁKHÁOU	πωϩ *T.* ϕωϩ *M.*	πηϩ *T.* ϕηϩ *M.*	*diviser.*
SÁKHAOU	ϭαϩ *T.*	ϭηϩ *T.*	*écrire*[2].
MÁNOU	ⲙοτⲛ *T.*	ⲙⲛⲛ *T.*	*durer.*
MÁROU	ⲙοτρ *T. M.*	ⲙⲛρ *T. M.*	*lier*[3].
MÁHOU	ⲙοτϩ *T.* ⲙοϩ *M.*	ⲙⲉϩ *T. M.* ⲙⲛϩ *T.*	*remplir.*
OUÁḤOU	ⲟⲩωϩ *T.* ⲟⲩοϩ *M.*	ⲟⲩⲉϩ *M.* ⲟⲩⲛϩ *T.*	*ajouter, poser.*
PÁḤOU	πωϩ *T.* ϕοϩ *M.*	πηϩ *T.* ϕⲉϩ *M.*	*arriver*[4].
RÁSOU	ροⲉⲓⲥ *T.* ρωⲓⲥ *M.*	ρⲛⲥ *T. M.*	*veiller*[5].

1. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 182-183.
2. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 184-185.
3. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 185.
4. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 185.
5. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 185.

Partant du même principe, il est facile de restituer la vocalisation de plusieurs verbes dont la forme absolue a disparu en copte :

, QÁBOU [ⲕⲃⲁ, ⲕⲃⲉ *T.*]	ⲕⲏⲃ *T.*	*être frais.*
KÁMOUI	»	ⲕⲏⲙ *T.*	*être noir.*
KHÁMOU	»	ϩⲏⲙ *T.* ϧⲏⲙ *M.*	*avoir chaud.*
GÁNOU	»	ϭⲏⲛ *T.* ϫⲏⲛ *M.*	*être mou*[1].

La forme absolue simple de ces mots ayant disparu en copte, son emploi y est tenu par la forme absolue avec seconde radicale redoublée ϫⲃⲟⲃ *M.* de QÁBŌŪBOU, ⲕⲙⲟⲙ *T.*, de QÁMŌŪMOU, ϩⲙⲟⲙ *T.* ϧⲙⲟⲙ *M.* de KHÁMŌŪMOU, ϭⲛⲟⲛ *T.* de GÁNŌŪNOU.

Je n'ai fait entrer dans ces listes que les verbes dont l'original s'est rencontré dans les textes hiéroglyphiques, mais les autres mots des listes de Stern qui n'ont pas encore cet original sont certainement soumis à la même loi et remonteraient également à des formes absolues en A, ⲃⲱⲕ-ⲃⲏⲕ *aller* à un BÁKOU, ⲥⲱⲕ-ⲥⲏⲕ *tirer* à un SÁKOU, ⲥⲱⲣ-ⲥⲏⲣ *étendre* à un SÁROU, et ainsi de suite : je n'insiste donc pas. Il me paraît en effet acquis au débat : 1° que l'existence de deux formes vocaliques différentes, l'une pour l'absolu, l'autre pour le qualitatif, remonte à la κοινή ; 2° que celle des deux formes qui répond à la forme absolue avait un A à la tonique au lieu de l'ω qui s'y rencontre en copte. Une nouvelle question se pose une fois que nous sommes parvenus à ce point : l'obscurcissement de A tonique à OU-Ô s'est-il produit dans le copte ou bien est-il antérieur à la constitution de cette langue? Ici encore, le témoignage du copte lui-même suffit à la trancher. Si l'on étudie les listes de Stern et le vocabulaire, on constate aisément que les trois dialectes présentent déjà l'OU-Ô presque partout où l'ancienne langue avait Â, si bien que la mémoire des formes en A tonique serait perdue à peu près complètement si les qualitatifs en ⲏ ne l'avaient pas conservée. Reprenant donc les tables que j'ai dressées plus haut, il faudrait placer les vocalisations en Ô au moins à la fin de la κοινή :

QÁBOU	QÔBOU-ⲕⲱⲃ	ⲕⲏⲃ
QÁSOU	QÔSOU-ⲕⲱⲥ	ⲕⲏⲥ

et ainsi de suite. Le phénomène de l'obscurcissement se serait donc produit parallèlement dans les verbes et dans les noms : si en effet on se reporte au paragraphe XIII de ces études, on y verra que la transcription AMÂNOU du nom A+M+N dans les tablettes d'El-Amarna au XIVe siècle se retrouve encore au VIIIe siècle dans la transcription TANDAMÁNÉ de T+N+WA+T+A+M+N, mais qu'elle est remplacée par une transcription AMOUNOU = Ἀμμοῦν, Ἄμμων dans OUNAMOUNOU = [2].

1. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 185-186.
2. *Recueil de Travaux*, t. XXII, p. 218-220, et t. XXIV, p. 147.

On a le même flottement dans les transcriptions du nom Āhmasou, qui est Ἄμασις aux VIe et Ve siècles, puis Ἄμωσις dans Manéthon, ce qui donne pour des noms tels que ⊙, , des transcriptions Rāma[É]sou, Phtahma[É]sou, qui seraient devenues par la suite Ramôsis, Phtahmôsis. La question est, on le voit, affaire de dates : au XIVe siècle, c'est-à-dire, dans la première moitié de la seconde époque thébaine, l'Á existe à la tonique; au VIIe siècle, c'est-à-dire dans la première moitié de l'époque saïte, l'ōū-ó le remplace ou tend à le remplacer. Sans chercher à trop préciser, — ce que les documents existants ne nous permettraient pas de faire, — on peut dire d'une manière générale que l'obscurcissement d'Á long, plus rarement bref, en ó long ou bref s'est opéré dans la κοινή même : au début, l'A prédomine à la tonique, mais à la fin il s'est effacé devant ōū-ó.

Si le changement d'Á en ōū-ó s'est fait dans la κοινή, en a-t-il été de même du phénomène qui a dédoublé la vocalisation de la racine verbale pour en tirer, à côté de l'absolu, un qualitatif? Ici nous ne possédons aucun témoignage direct, mais si l'on s'en fie à l'analogie, il est probable, — et je le crois, — que la diphtongaison en î qui a conduit l'Á tonique de l'absolu à l'Æ-ḤÉ du qualitatif s'est produite, elle aussi, dans la κοινή même, et cela à une époque où l'obscurcissement de l'Á en ōū-ó était encore inconnu au moins chez les verbes qui ont pris ce qualitatif en н. La série des phénomènes relatifs à la vocalisation de ces verbes se serait donc produite comme il suit. Au début de la seconde période thébaine et comme aboutissement d'un état de choses antérieur que nous n'avons pas encore les moyens de définir nettement, la syllabe tonique avait pour voyelle un Á long. Cette première forme en Á s'était dédoublée pour permettre aux Égyptiens de distinguer la nuance d'état de la nuance d'action, et tandis que le type en Á demeurait attaché à la nuance d'action, Qábou, *doubler, plier,* un type en É long déduit de celui-ci, soit par modification directe de Á en É, soit par diphtongaison en I de Á et par résolution en Æ-É de la diphtongue, servait à désigner la nuance d'état, Qébou, *être double, être plié.* L'opération devait être achevée, au plus tard vers la fin de l'époque thébaine, dans le moment où l'Á long des formes absolues fut attaqué à son tour et s'obscurcit en ó, si bien que la κοινή se trouva, vers la fin, posséder déjà les formes du copte qôb-κωϧ et qéb-κнϧ. On peut discuter la manière dont j'ai rétabli les différents moments de l'opération; on acceptera du moins le principe général et l'on admettra que les deux formes fondamentales du thème verbal, l'absolue et la qualitative, existaient dans la κοινή avec une vocalisation différente qui était [A+I]É-H pour la qualitative. La transcription Manakhbiya du prénom, ⊙ Manakhpirîya où le de khapir est tombé ainsi que le nom du soleil rîya, semble indiquer que la forme construite ne différait pas de la forme absolue pendant les premiers temps de la période thébaine, sauf peut-être en ce qui concerne la longueur de la voyelle : la perte de l'accent tonique avait pu abréger mánou en măn-. Il est certain, en effet, que presque partout dans le copte les deux formes secondaires ne sont pour la vocalisation qu'un allègement des formes principales, kϧ̄- et kϧ- de kнϧ-, koϧ⸗ de kωϧ, пϣ- et ϕϣ de пнϣ, ϕнϣ et поϣ⸗, ϕoϣ⸗, ϕăϣ, de пωϣ de ϕωϣ, [pásHou]. La régularité avec laquelle ces formes se manifestent dans le copte est une preuve

qu'elles s'étaient développées déjà dans la κοινή, très probablement avec des vocalisations correspondantes à celles que le copte leur attribue.

Je n'ai parlé jusqu'à présent que des verbes qui possèdent le qualitatif en ⲏ : il faut aborder maintenant ceux qui offrent un qualitatif en ⲟ-ⲱ, écartant pour le moment ceux qui sont à l'infinitif soi-disant féminin. Stern en a mis quelques-uns dans sa seconde classe, mais ils appartiennent pour la plupart à sa sixième, à sa septième et à sa huitième classe. On remarquera de prime abord qu'ils se rattachent tous à des racines trilitères, ou à des racines de quatre lettres ou plus qui résultent de la réduplication de certaines racines bilitères. Comme la liste en serait longue, je me bornerai à en citer quelques-unes parmi celles de la sixième classe, dont nous connaissons le prototype égyptien :

S+ϫ+F	ⲥⲱϣϥ *T.* ⲥⲱϥ *M.*	ⲥⲟⲟϥ *T.* ⲥⲟϥ *M.*	*souiller.*
OU+T+B+OU	ⲟⲩⲱⲧϧ *T.* ⲟⲩⲱⲧⲉϧ *M.*	ⲟⲩⲟⲧϧ *T.* ⲟⲩⲟⲧⲉϧ *M.*	*passer outre.*
OU+D+N+OU	ⲟⲩⲱⲧⲉⲛ *M.*	ⲟⲩⲟⲧⲉⲛ *M.*	*percer, faire brèche.*
OU+S+KH+OU	ⲟⲩⲱϣⲥ *T. M.*	ⲟⲩⲟϣⲥ *T. M.*	*être large.*
R+K+Ḥ+OU	ⲣⲱⲕϩ *T. M.*	ⲣⲟⲕϩ *M.* ⲣⲁⲕϩ *T.*	*brûler.*
S+N+Ḥ+OU	ⲥⲱⲛϩ *T. M.*	ⲥⲟⲛϩ *T. M.*	*lier.*
S+N+T	ⲥⲱⲛⲧ *T. M.*	ⲥⲟⲛⲧ *T. M.*	*créer.*
S+Ḥ+OU	ⲥⲱⲟⲩϩ *T.*	ⲥⲟⲟⲩϩ *T.*	*assembler.*
S+T+P	ⲥⲱⲧⲡ *T. M.*	ⲥⲟⲧⲡ *T. M.*	*choisir.*
KH+T+M	ϣⲱⲧⲙ *T.* ϣⲱⲧⲉⲙ *M.*	ϣⲟⲧⲙ *T.* ϣⲟⲧⲉⲙ *M.*	*fermer.*
Ḥ+B+S	ϩⲱϧⲥ *T. M.*	ϩⲟϧⲥ *T. M.*	*couvrir, vêtir.*
H+R+P+OU	ϩⲱⲣⲡ *T. M.*	ϩⲟⲣⲡ *T. M.*	*plonger dans l'eau.*
Ḥ+T+P	ϩⲱⲧⲡ *T. M.*	ϩⲟⲧⲡ *T. M.*	*unir.*
ꜥ+N+KH	ⲱⲛϩ *M.* ⲱⲛϩ *T. B.*	ⲟⲛϩ *M.* ⲟⲛϩ *T.*	*vivre.*
ϫ+S+Q	ⲱⲥⲕ *T. M.*	ⲟⲥⲕ *T. M.*	*tarder.*
G+R+G	ϭⲱⲣϭ *T.* ϫⲱⲣϫ *M.*	ϫⲟⲣϫ *M.*	*habiter.*
Q+N+D	ϭⲱⲛⲧ *T. B.* ϫⲱⲛⲧ *M.*	ϭⲟⲛⲧ *T.*	*être en colère.*

Les verbes de la septième et de la huitième classe forment leurs qualitatifs par un déplacement de l'accent tonique sur lequel j'aurai à revenir plus tard : je les néglige donc pour le moment.

La vocalisation en ω-ο de la syllabe tonique du verbe tonique du verbe copte peut être due soit à une vocalisation en ou de la même syllabe dans l'ancien égyptien, soit à un obscurcissement de la vocalisation primitive en A, de même que dans la catégorie que j'ai étudiée précédemment. Le second cas devait être très fréquent, et pour l'une au moins des racines les plus importantes Ḥ+T+P, nous avons la preuve d'une vocalisation en A dans les premiers temps de la κοινή : les tablettes d'El-Amarna transcrivent en effet le nom AMANKHATBÉ, c'est-à-dire AMAN-ḤÁTPÉ-AMANḤÁTPOU, ce qui nous rend la prononciation ḤÁTPÉ-ḤÁTPOU du verbe Ḥ+T+P[1]. De même, la racine ϋ+N+KH paraît bien avoir eu un A comme voyelle de ϋ[2], et la variante semble indiquer également un A pour la tonique. Je pense, d'après ces précédents qu'on peut supposer des vocalisations OUÁTBOU[É], RÁKᴱḤOU[É], SÁNḤOU[É], SAOUḤOU[É], SÁTPOU[É], KHÁTMOU[É], QÁNDOU[É], pour [a de préférence la valeur RA dans l'attaque des mots à la seconde époque thébaine], , , , et d'autres de la même série. Il y aurait donc eu deux moments dans la formation des qualitatifs en o. Au début et tandis que les racines en Á développaient des qualitatifs en É, les racines en ōū-ó auraient développé des qualitatifs en ŏ qui se seraient distingués de l'absolu par la quantité de la voyelle : ils auraient admis l'ŏ bref qui se substituait à l'ó long de la tonique dans les phrases où le thème verbal prenait les suffixes pronominaux. Plus tard, quand les racines en A subirent l'obscurcissement en ó, un certain nombre d'entre elles développèrent le qualitatif en ŏ de leur vocalisation nouvelle, mais quelques-unes gardèrent au qualitatif l'A de la forme primitive :

ⲗⲱⲥ *T. M.*	ⲗⲁⲥ *T. M.*	*broyer, briser*	»
ϣⲱⲱⲧ *T.* ϣⲱⲧ *M.*	ϣⲁⲁⲧ *T.* ϣⲁⲧ *M.*	*prier, avoir besoin de...*	*SHÁDOU.
ϣⲱⲱⲧ *T.* ϣⲱⲧ *M.*	ϣⲁⲧ *M.*	*couper, retrancher*	SHÁDOU.
ϑⲱϩⲥ *T.* ϑⲱϩⲥ *M.*	ϑⲁϩⲥ *M.*	*oindre*	»
ⲣⲱϩⲧ *T.* ⲣⲱϭⲧ *M.*	ⲣⲁϩⲧ *T.* ⲣⲁϭⲧ *M.*	*renverser*	»
ϩⲱⲛⲧ *M.*	ϩⲁⲛⲧ *M.*	*approcher*	KHÁNTI.

et ainsi de suite[3]. Dans un très petit nombre de cas, la forme en Ă plus ancienne fait doublet avec la forme en ŏ plus récente, comme dans ⲣⲱⲕϩ où le dialecte thébain donne ⲣⲁⲕϩ à côté de ⲣⲟⲕϩ[4]. Ces faits concordent de manière satisfaisante avec ceux que l'étude des verbes à qualitatif en ⲏ nous avait fournis, et ils complètent assez convenablement notre restitution de la vocalisation des verbes pendant la seconde période thébaine.

1. *Recueil de Travaux*, 1900, t. XXVII, p. 218-220.
2. *Recueil de Travaux*, 1900, t. XXIV, p. 77-82.
3. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 190-191.
4. STERN, *Koptische Grammatik*, § 354, p. 179.

L'examen des infinitifs soi-disant féminins confirme les conclusions auxquelles l'examen des infinitifs masculins nous avait menés et il les étend. Ils se distinguent, comme on sait, des masculins par une terminaison ⌓ -ÎT, -ET, que la chute du T a réduite en copte à -I, -Є, selon les dialectes. Tous les verbes pouvaient, en égyptien, revêtir les deux formes masculine ou féminine, mais il n'en est pas de même en copte : si quelques-uns les ont conservées dans les dialectes, la plupart en ont perdu une, de telle manière pourtant qu'où la masculine seule s'est maintenue en memphitique, la féminine seule a subsisté en thébain, ou réciproquement. Il n'y a pas eu là de loi générale, mais l'usage a décidé de chaque cas particulier tant pour l'absolu que pour le qualitatif, aussi Stern n'a-t-il pas attaché de valeur à cette distinction : il a présenté des infinitifs féminins comme qualitatifs d'infinitifs masculins et des infinitifs masculins comme qualitatifs d'infinitifs féminins. C'est ainsi qu'il a inscrit ϩⲏⲧ comme qualitatif de ϩⲟϯ : ϥⲱⲧⲉ et ⲗⲟⲙⲉ comme qualitatif de ⲗⲱⲙ, quand en fait ϩⲏⲧ est le qualitatif d'un infinitif masculin ϩⲟⲧ, et ⲗⲟⲙⲉ le qualitatif d'un féminin ⲗⲱⲙⲉ, qui ne se sont pas encore retrouvés. Passant par-dessus ces inexactitudes légères de classification, je prendrai ces formes dans l'ordre où Stern les a rangées. Un petit nombre de celles qu'il attribue à sa première classe appartiennent vraiment à cette catégorie et nous offrent un qualitatif soi-disant féminin en Ⲏ contre un absolu en Ⲱ : ce sont l'égyptien antique DAGÁOU à l'infinitif féminin DAGÁIT qui est devenu en copte ⲧⲱϭⲉ, ⲧⲱⲱϭⲉ *T.* ⲧⲱϭⲓ *B.* ⲧⲱⲭⲓ *M.* et au qualitatif ⲧⲏϭⲉ *T.* *adhérer, planter*[1], puis l'égyptien antique SAKHÂIT, en copte ⲥⲱϭⲓ *M.* ⲥⲱϩⲉ *T.* et au qualitatif ⲥⲏϭⲓ[2] *tisser*, plus des formes qualitatives telles que ⲭⲏⲭⲓ *M.* *retrancher*, dont l'absolu féminin n'existe plus. Ici, comme dans les exemples que j'ai indiqués ailleurs, il semble bien que l'I de la finale ait réagi sur la voyelle de la syllabe tonique pour former avec elle une diphtongue ⲁⲓ[3], qui se sera résolue sur É-É au qualitatif DAÎGIT-DAÎGI-DÆGI[E]-ⲧⲏϭⲉ et en Ⲱ à l'absolu DAIGI-DOIGI-DÔGI[E]-ⲧⲱϭⲉ *T.* ⲧⲱⲭⲓ *M.*[4]. L'obscurcissement d'A en Ô se serait produit pour l'A de la diphtongue vers la même époque où il se produisait pour l'A non diphtongué. Toutefois la forme qualitative en Ⲏ, qui prédomine dans les infinitifs soi-disant masculins, le cède presque partout à la forme en ⲁ et surtout à la forme en ⲟ dans les infinitifs soi-disant féminins, et ce sont ces deux formes qu'il nous faut examiner l'une après l'autre, si nous voulons nous faire une idée nette de la façon dont le qualitatif des infinitifs féminins a évoqué dans la κοινή.

Prenons d'abord les formes en ⲁ et dressons, d'après Stern, la liste de celles dont le prototype antique nous est connu :

RAKHÎT ⲣⲱϩⲉ *T.* ⲣⲱϭⲓ *M.* ⲣⲁϩⲉ *T.* *laver*[5].

1. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 183.
2. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 185.
3. *Recueil de Travaux*, 1896, t. XVIII, p. 57.
4. On pourrait admettre aussi, comme je l'ai fait, que l'Â provient d'une diphtongaison en AOU (*Recueil de Travaux*, t. XXIII, p. 181); mais il me parait plus probable que l'influence de l'I féminin s'est fait sentir à l'origine aussi bien sur l'absolu que sur le qualitatif, comme je le dis dans le texte.
5. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 187, 2.

TAKHÎT	ϯϩⲉ *T.* ⲑⲓϫⲓ *M.*	ⲧⲁϩⲉ *T.* ⲑⲁϫⲓ *M.*	*être ivre.*
ÂKHÎT	ⲉⲓϣⲉ *T.* ⲓϣⲓ *M.*	ⲁϣⲉ *T.* ⲁϣⲓ *M.*	*soulever, suspendre.*
RAKÎT	ⲣⲓⲕⲉ *T.* ⲣⲓⲕⲓ *M.*	ⲣⲟⲕⲉ *T.* ⲣⲁⲕⲓ *M.*	*s'incliner.*
SATÎT	ⲥⲓⲧⲉ *T.* ⲥⲓϯ *M.*	ⲥⲁϯ *M.*	*lancer*[1].

De même qu'un certain nombre de qualitatifs masculins[2], ces qualitatifs féminins ont conservé l'A de la langue ancienne, et ils se sont tenus ainsi plus près de la forme première que les absolus correspondants. L'ont-ils conservé vraiment ou bien y sont-ils revenus par cette résolution sur A de la diphtongue AI dont il y a tant d'exemples, et ont-ils passé par des nuances RAIḤE, TAIKHE-TAIKHI, AÎKHE-AÎKHI, RAIKI, SAITI, avant d'arriver à ⲣⲁϩⲉ, ⲧⲁϩⲉ-ⲑⲁϫⲓ, ⲁϣⲉ-ⲁϣⲓ, ⲣⲁⲕⲓ, ⲥⲁϯ? Nous n'avons pas de moyens directs de le savoir et la comparaison avec les formes analogues des infinitifs masculins[3] ne jette aucune lumière sur ce point. La plupart de ces derniers me paraissent, en effet, dériver non pas des formes masculines de l'égyptien, mais de ses formes féminines qui ont perdu leur I-E, tels ϩⲁⲛⲧ-ϩⲱⲛⲧ qui est pour *ḤANTI de *KHANTÎT; on peut donc se poser pour eux la même question que pour les verbes demeurés féminins en copte. Ce qui s'est passé pour leur forme absolue me porterait pourtant à croire que là aussi l'I de la terminaison féminine avait influencé l'ancienne tonique et en avait diphtongué l'A. Dans un cas seulement, une trace de celui-ci s'est conservée, au thébain ⲉⲓϣⲉ de ÂKHÎT-ÂIKHIT, mais les I des autres exemples proviennent de la résolution de la diphtongue AÎ par EI-I :

TAKHÎT,	*TAIKHÎT,	*TEIKHÎT,	ϯϩⲉ-ϯϫⲓ.
ⲃAKHÎT,	*ⲃAIKÎT,	*ⲃEIKHÎT,	ⲉⲓϣⲉ-ⲓϣⲓ.
RAKÎT,	*RAIKÎT,	*REIKÎT,	ⲣⲓⲕⲉ.
SATÎT,	*SAITÎT,	*SEITÎT,	ⲥⲓⲧⲉ-ⲥⲓϯ.

Le ⲣⲱϩⲉ-ⲣⲱϫⲓ de la forme absolue de RAKHÎT a subi l'obscurcissement d'A en O avant que la diphtongue AI de *RAIKHÎT se fût résolue sur EI-I.

Toutefois ces formes en ⲁ ne sont que les témoins d'un état antérieur. La meilleure partie des qualitatifs féminins a la vocalisation en O, mais ils ne répondent pas tous à des absolus de même forme : les uns ont des absolus en I-EI, les autres des absolus en Ⲱ-ⲰⲰ. La liste des verbes en I-EI de qui nous connaissons le prototype hiéroglyphique n'est pas très longue :

IABÎTI, ABÎT	ⲉⲓϧⲉ *T.* ⲓϧⲓ *M.*	ⲟϧⲉ *T.* ⲟϧⲓ *M.*	*avoir soif.*
PARÎT	ⲡⲓⲣⲉ *T.* ⲫⲓⲣⲓ *M.*	ⲡⲟⲣⲉ *T.* ⲫⲟⲣⲓ *M.*	*briller.*

1. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 188, 2.
2. Voir plus haut, p. 102 du présent volume.
3. Voir plus haut, à la même p. 102 du présent volume.

SHÁBÎT	ϣⲓⲃⲉ *T.*	ϣⲟⲃⲉ *T.* ϣⲁⲃⲓ *M.*	*échanger.*
IARÎT-ARÎT	ⲉⲓⲣⲉ *T.* ⲓⲣⲓ *M.*	ⲟ *T.* ⲟⲓ *M.*	*faire, être.*
DAÎT	ϯ *T. M.*	ⲧⲟ *T.* ⲧⲟⲓ *M.*	*donner.*
MASÎT	ⲙⲓⲥⲉ *T.* ⲙⲓⲥⲓ *M.*	ⲙⲟⲥⲓ *M.*	*naître.*
PASÎT	ⲡⲓⲥⲉ *T.* ⲫⲓⲥⲓ *M.*	ⲡⲟⲥⲉ *T.* ⲫⲟⲥⲉ *M.*	*cuire.*
KHASÎT	ϩⲓⲥⲉ *T.* ϧⲓⲥⲓ *M.*	ϩⲟⲥⲉ *T.* ϧⲟⲥⲓ *M.*	*souffrir.*
TASÎT	ϫⲓⲥⲉ *T.* ϭⲓⲥⲓ *M.*	ϫⲟⲥⲉ *T.* ϭⲟⲥⲉ *M.*	*soulever*[1].

L'explication en est la même que celle que je viens de donner pour les qualitatifs féminins en ⲁ. L'ⲓ de la terminaison a influencé la voyelle du thème verbale et l'a diphtonguée : ⲓⲁⲃⲓⲧ-ⲁ̀ⲃⲓⲧ est devenu ⲁⲓⲃⲓⲧ-ⲁⲓⲃⲓ, puis ⲉⲓⲃⲉ-ⲓⲃⲓ par la résolution d'ⲁⲓ sur ⲉⲓ-ⲓ, de même ⲡⲁⲣⲓⲧ est devenu ⲡⲁⲓⲣⲓ-[ⲡⲉⲓⲣⲉ]-ⲡⲓⲣⲉ-ⲡⲓⲣⲓ, ⲓⲁⲣⲓⲧ-ⲁⲣⲓⲧ-ⲁⲓⲣⲓ-ⲉⲓⲣⲓ-ⲓⲣⲉ à l'absolu et au qualitatif par obscurcissement d'ⲁ en ⲟ, soit directement, soit dans la diphtongue ⲁⲓⲃⲓⲧ-ⲟⲓⲃⲓ-ⲟⲃⲉ-ⲟⲃⲓ, ⲡⲁⲓⲣⲓⲧ-ⲡⲟⲓⲣⲓ-ⲡⲟⲣⲉ-ⲫⲟⲣⲓ, ⲁⲓⲣⲓⲧ-ⲟⲓⲣⲓ-ⲟⲓⲓ-ⲟⲓ-ⲟ, et ainsi de suite. Dans un cas, le memphitique a le qualitatif en ⲁ, ϣⲁⲃⲓ, où le thébain préfère le qualitatif en ⲟ, ϣⲟⲃⲉ; ailleurs la forme pronominale des thèmes a conservé l'ⲁ, ⲙⲁⲥⲧ *T.* ⲙⲁⲥϩ *M.*, ⲡⲁⲥⲧϩ *T.* ⲫⲁⲥϩ *M.*, ϩⲁⲥⲧϩ *T.*, ϫⲁⲥⲧϩ *T.* ϭⲁⲥϩ *M.*, ⲁⲁϩ *T.* ⲁⲓϩ *M.*, ⲧⲁⲁϩ *T.* ⲧⲏⲓϩ *M.* Tout donc dans cette catégorie tend à ramener ces formes diverses en ⲓ-ⲉⲓ et en ⲟ à des prototypes en ⲁ influencés par la terminaison féminine du thème. Quant à la liste des verbes en ⲱ-ⲱⲱ dont nous possédons les prototypes hiéroglyphiques, elle est plus courte encore que celles des verbes en ⲓ-ⲉⲓ :

ZÁBÂÎT-ZÂBÎT	ⲧⲱⲱⲃⲉ *T.*	ⲧⲟⲟⲃⲉ *T.*	*sceller.*
WOUDÎT	ⲟⲩⲱϯ *M.*	ⲟⲩⲟⲟⲧⲉ *T.*	*séparer.*
DAMÎT	ⲧⲱⲙⲓ *M.*	ⲧⲟⲟⲙⲉ *T.* ⲧⲟⲙⲓ *M.*	*unir.*
KHAKÎT	ϩⲱⲕⲉ *T.* ϧⲱⲕⲓ *M.*	ϩⲟⲟⲕⲉ *T.* ϩⲁⲁⲕⲉ *M.*	*raser*[2].

Ici, nous avons, à côté d'un verbe à voyelle tonique ou AOUDÎT-WOUDÎT-ⲟⲩⲱϯ, des verbes à voyelle tonique ⲁ qui ont été obscurcis en ⲁ : le qualitatif s'est formé après que la substitution de l'ô à l'â eut lieu dans l'absolu. Le même phénomène s'est produit pour les verbes de la sixième classe de Stern[3]. C'est pourquoi je n'insisterai pas à leur propos.

Un certain nombre de thèmes verbaux ont produit leurs qualitatifs au moyen de déplacements d'accent, ceux qui appartiennent aux VIIe et VIIIe classes de Stern, par

1. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 187-188.
2. STERN, *Koptische Grammatik*, § 359, p. 186-187.
3. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 194-201.

exemple ⲥⲃⲟⲕ-ⲥⲟⲃⲕ *être petit*, ϩⲣⲟⲕ-ϩⲟⲣⲕ *reposer*, ϣⲟⲣϣⲉⲣ-ϣⲉⲣϣⲱⲣ *détruire*, ⲑⲣⲟϣⲣⲉϣ-ⲑⲣⲉϣⲣⲱϣ *rougir, être rouge*, et ainsi de suite[1]. Ils ne rentrent pas dans le cadre de cette étude. Un petit nombre de verbes appartenant à la IVe classe de Stern demandent seuls quelques explications, ⲡ̄ⲣⲣⲉ *T. briller*, ϩ̄ⲣⲣⲉ *T.* ϩⲉⲣⲓ *M. calmer*, ϭ̄ⲃⲃⲉ *T. être faible*, et trois ou quatre autres, qui conservent leur ⲓ-ⲉ final et prennent la terminaison ⲱⲟⲩ au qualitatif[2]. Comme le montre leur terminaison -ⲟⲩ, qui varie dans certains cas avec -ⲟⲩⲧ, ce sont des passifs par flexion extérieure, et non plus des qualitatifs par changement interne de la voyelle, et je n'ai pas à m'occuper d'eux dans ce chapitre de mes recherches. Je puis donc compléter le tableau que j'ai donné plus haut des phénomènes relatifs à la vocalisation de ces thèmes verbaux, en disant que les formes féminines du verbe ont suivi la même fortune que les formes masculines, mais que leur évolution paraît avoir été plus tardive : le nombre des qualitatifs en ⲟ y est, en effet, plus fréquent de beaucoup que celui des qualitatifs en ⲏ ou en ⲁ, et, par conséquent, le procédé de formation a continué à agir sur eux un temps assez long après que l'obscurcissement de l'ⲁ en ⲟ se fut produit. L'évolution était achevée au moment où la κοινή se décomposa pour donner naissance au copte, car les formes en ⲱ-ⲟ sont communes à tous les dialectes : elles devaient donc exister déjà vers la fin de l'âge thébain ou aux débuts de l'âge saïte.

NOTES SUR LE CONTE DU NAUFRAGÉ

PAR

G. MASPERO

J'ai, dans la troisième édition des *Contes populaires*[3], traduit plusieurs passages du *Naufragé* d'une manière assez différente de celle dont Golénischeff les a rendus dans sa belle publication. Voici la justification et la correction légère de ma traduction :

A. L. 2-6. — Le texte est ainsi conçu : [hieroglyphs] . Avant d'aborder la question de syntaxe, il importe de préciser le sens de deux ou trois mots que Golénischeff et moi nous n'entendons pas de même, [hieroglyphs] KHARPOU et [hieroglyphs] MANAÎT, de préférence. Golénischeff rend le premier par *poupe* et le second par *rames* : le sens réel en est *maillet, marteau* pour le premier, et pour le second, *pieu* qu'on plante sur la berge afin d'amarrer le bateau.

Les deux mots se rencontrent au chapitre XCIX du *Livre des Morts*[4], et c'est par eux que commence l'énumération des parties du bac dont le défunt doit connaître le nom s'il veut pouvoir s'embarquer. On les y trouve dans l'ordre suivant : [hieroglyphs]

1. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 201-205.
2. STERN, *Koptische Grammatik*, p. 189-190.
3. MASPERO, *Les Contes populaires*, 3e édit., p. 85.
4. LEPSIUS, *Todtenbuch*, pl. XXXV, chap. XCIX, l. 6-7.

KHARPOU, MANAOU-MANE, que suit HAÎTI. La valeur de MANE et de ses variantes plus anciennes , MANAÎT a été reconnue de bonne heure : c'est le *pieu* auquel les matelots attachaient leur bateau, soit pour la nuit, soit pour tout le temps qu'ils demeuraient dans une localité, et les dernières traductions publiées du *Livre des Morts* ont adopté ce sens[1]. KHARPOU, au contraire, a toujours été méconnu; Brugsch y voyait *la pointe à l'avant du navire, le bec, l'éperon du vaisseau*[2], et il a été suivi par Simeone Levi[3]; Birch rendait le mot par *gouvernail,* Le Page Renouf par *la partie large, la pale* de la rame-gouvernail[4], Budge par *la barre, la gaffe* qui sert à gouverner[5]. Il est probable que le sens leur a été suggéré par la forme que le déterminatif prend dans quelques manuscrits, mais, s'il en est ainsi, c'est qu'ils ont interprété cette forme de manière inexacte. Le déterminatif caractéristique, tel qu'il est donné par exemple dans le *Todtenbuch* de Naville est et , c'est-à-dire un maillet posé sur sa partie forte, manche en l'air[6]. Les exemples de Naville sont empruntés à la XVIIIe dynastie : pour la XIIe , M. Lacau m'a signalé une version du chapitre XCIX, écrite sur un sarcophage d'Assouân, celui de Hakatiou, (n° 28127), où le déterminatif demi-hiératique est le maillet , couché sur le flanc d'une forme plus arrondie que celui des exemples de Naville. KHARPOU est donc le maillet qui sert à enfoncer en terre le pieu MANAÎT, le *baria* بريا des matelots actuels du Nil, comme la MANAÎT répond à leur *kantarouz* قنطروز.

Reste le mot HAÎTIT, que Golénischeff a rendu *la proue :* faut-il le rapprocher du terme , HAÎTIT, HAÎTI, qui, au chapitre XCIX, suit immédiatement le KHARPOU? Le déterminatif montre bien qu'il s'agit d'un câble, mais le seul égyptologue qui ait essayé de préciser le sens a pensé qu'il s'agissait d'un des câbles employés au gréement, de l'*étai d'avant* (fore-stay), le πρότονος des Grecs[7] ou tout au moins d'un étai (hawser)[8]. La place que le mot occupe dans l'énumération du chapitre XCIX me porte à croire qu'il s'agit de l'amarre qui attache le navire au pieu MANAÎT que le maillet KHARPOU vient d'enfoncer. En ce cas, le déterminatif du *Papyrus de l'Ermitage* doit être corrigé en , soit sur l'original, soit dans la transcription de notre passage : c'est le sens de HAÎTIT, HATI, *la corde d'avant, l'amarre,* qui convient le mieux à ce déterminatif.

Le sens des mots une fois établi, il est nécessaire d'examiner la coupe de la phrase.

---

1. Le Page Renouf, *Book of the Dead,* dans les *Proceedings of the Society of Biblical Archæology,* t. XVI, p. 263; Budge, *The Book of the Dead, Text,* p. 205, l. 6, et *Vocabulary,* p. 142.
2. Brugsch, *Dictionnaire hiéroglyphique,* p. 1131.
3. S. Levi, *Dizionario,* t. VI, p. 257.
4. Le Page Renouf, *Life-Work,* t. III, p. 305, et *Book of the Dead,* dans les *Proceedings* de la Société d'Archéologie biblique, t. XVI, p. 263.
5. Budge, *The Book of the Dead, Text,* p. 205, l. 8, et *Vocabulary,* p. 258.
6. Naville, *Todtenbuch,* t. I, pl. CXI, chap. XCIX, l. 13-15, et t. II, p. 221.
7. Le Page Renouf, *Life-Work,* t. III, p. 306.
8. Le Page Renouf, *Book of the Dead,* dans les *Proceedings,* t. XVI, p. 263.

Je considère celle-ci comme formée de plusieurs petits membres construits à ce que nous appellerions en français ou en latin l'infinitif de narration. « Or voici nous » sommes arrivés au pays, et de saisir le maillet , de frapper le pieu » , l'amarre d'être mise à la terre , de pousser des » éjaculations et d'adorer le dieu , un chacun d'embrasser » son camarade . » Ce procédé de style est assez fréquent chez les écrivains de la XIIe dynastie.

B. L. 7-9. — 7 8 9 . Golénischeff a traduit : « Si d'autres que nous sont revenus en bon état, » chez nous il ne manque pas [non plus] un seul homme, [malgré que] nous avons » atteint les dernières limites du pays *Ouaoua-t*[1]. » Ma traduction imprimée : « Nos » matelots à nous sont revenus en bon état, sans qu'il nous manque un seul de nos » soldats. Nous avons atteint les extrémités du pays d'Ouaouaît[2] », suppose une correction au texte de l'original.

Le mot ÂHÂOUÎTOU est rare en égyptien. Il se rencontre deux fois, à ma connaissance, dans les textes, au chapitre LXIV du *Livre des Morts*, où il se trouve en variante de , et au *Papyrus moral de Boulak*, où il a la forme [3]. Le premier exemple peut être laissé de côté, car le sens en est obscur. Le passage du *Papyrus de Boulak* n'est pas beaucoup plus clair dans le contexte, aussi je n'en extrais que le membre de phrase qui contient notre mot : . M. de Rougé avait traduit le mot par *multitude*, et Chabas par *les gens qui se tiennent debout, qui résistent, les adversaires, les oppositions*[4]. ÂHÂOUÎT et ses variantes dérivent de ÂHÂOU, *stare*, et il signifie avec le déterminatif , , *des gens qui se tiennent debout, un tas de gens, une foule,* comme avec le déterminatif , ÂHÂOU signifie *des objets qui se tiennent debout, un tas d'objets*. Il est suivi de la préposition RA et du pronom de la première personne du pluriel . Il y a ici un exemple d'ellipse produite par la rapidité du récit : le verbe ZADOU, ou un verbe de sens analogue, est sous-entendu, et ÂHÂOUÎTOU RANOU signifie « la foule [dit] à nous ». Le régime indirect de ZADOU est introduit le plus souvent par NA, NE, mais on le trouve aussi introduit par RA, et Erman pense que s'emploie de préférence pour un discours apprêté ou solennel, et pour une simple conversation[5]. Ici le discours est exprimé par les deux mots suivants : AÎT ÂDOUÎT, « venue prospère ! ». Le membre de phrase est donc la suite du développement précédent : « Un chacun d'embrasser son camarade, et la foule de nous [dire] : « Heureuse venue ! » Il y a ici une coupe, après laquelle le récit reprend au mode per-

1. Golénischeff, *Le Papyrus n° 1115 de l'Ermitage impérial*, p. 75.
2. Maspero, *Les Contes populaires*, 3e édit., p. 85.
3. Mariette, *Les Papyrus du Musée de Boulak*, t. I, pl. XXIII, l. 10.
4. Chabas, *L'Égyptologie*, t. II, p. 200.
5. Erman, *Die Sprache des Papyrus Westcar*, § 162, p. 73.

sonnel : « Sans qu'il nous manque de nos soldats, nous avons atteint les extrémités » d'Ouaouaît. » Mais y a-t-il vraiment *âhâouîtou*?

LA COLONNE DU TEMPLE ÉLAMITE DE CHOUCHINAK

(MUSÉE MORGAN AU LOUVRE)

RECHERCHE DE LA MESURE OUVRIÈRE

PAR

C. MAUSS

Le pied ouvrier du temple de Chouchinak vaut 100/96 = 25/24 du pied royal de la Perse antique.

$$\frac{329{,}142}{342{,}857} = \frac{96}{100} = \frac{\text{Perse}}{\text{Élam}} = \frac{296{,}2285}{308{,}5714} = \frac{\text{P. romain.}}{\text{P. grec.}}$$

Le pied du temple de Chouchinak sert de commune mesure à la largeur et à la hauteur de la pyramide de Kephren.

On doit raisonner avec la colonne en briques du Musée Morgan, comme avec les colonnes du pilier de Tello. De même qu'à Tello, le joint droit des briques segmentaires circonscrites à l'ombilic central a donné le pied de *Goudéa*, de même, à la colonne du Musée Morgan, le joint droit donnera la longueur d'une unité métrique en usage à l'époque où l'on construisait la colonne du temple de Chouchinak.

Cette unité n'est pas quelconque. En outre, le diamètre de la brique de remplage qui forme l'ombilic de l'appareil devra aussi donner la longueur d'un étalon connu. Enfin, le rayon et le diamètre du tracé général seront aussi des unités d'une application courante. Le bon sens suffit pour justifier ces hypothèses.

Disons de suite que la disposition générale de cette colonne est inférieure à celle des colonnes du pilier de Tello. L'appareil de celles-ci a été tracé avec un tel souci de la solidité que tous les joints sont croisés. Le liaisonnement est parfait, et cela tient à ce que les ombilics du double appareil de Tello n'ont pas le même diamètre.

Dans la colonne du Musée Morgan, l'ombilic est de même diamètre à chaque assise. Il en résulte que la colonne entière se compose d'un cylindre creux et d'un cylindre plein formant remplage.

Ces deux parties n'ont aucune liaison entre elles, et c'est en cela qu'au point de vue du constructeur la disposition de la colonne Morgan est inférieure à celle des colonnes de Tello.

Le joint droit des briques segmentaires de la colonne du temple de Chouchinak, mesuré sur place, a donné $460^{m}/^{m}$ environ. Nous avions d'abord pensé à la longueur

théorique de $462^{mm},857$, qui est celle de la coudée attique. Mais nous sommes sur le territoire de la Perse antique, et cette colonne devra nous montrer des unités perses ou chaldéennes.

Bien que la coudée attique de $462^{mm},857$ soit, avec celle de $540^{m}/^{m}$, dans le rapport très simple de 6/7, nous préférons la valeur $460^{mm},8$ qui vaut juste 7/10 de la coudée royale de $658^{mm},285$; 7/5 du pied royal de $329^{mm},142$ et 7/12 du Pik égyptien de $771^{mm},428$. Ce qui rattache la coudée de $460^{mm},8$ aux mesures de l'Égypte et de l'Attique, puisque $771^{mm},428 = 5/2$ de $462^{mm},857$.

L'unité $460^{mm},8$ s'adapte mieux à la longueur du joint de la brique de la colonne Morgan que l'unité $462^{mm},857$, et elle a, sur cette dernière, l'avantage d'être dans des rapports plus simples avec les mesures principales de la Perse. En résumé, $460^{mm},8$ valent 224/225 de $462^{mm},857$, rapport qui se rencontre fréquemment dans l'étude des mesures antiques. Ajoutons que l'unité $460^{mm},8$ correspond à 7/9 de $592^{mm},4571$ et à 14/9 de $296^{mm},2285$, longueur du pied romain; ce qui prouve que ce pied était déjà connu en Asie 1150 ans avant J.-C. Il vaut d'ailleurs 3/8 de $771^{mm},428$, longueur du Pik des Coptes.

$$296^{mm},2285 = 3/8 \text{ de } 771^{mm},428$$
$$\text{»} \quad 24/25 \text{ de } 308^{mm},5714$$
$$\text{»} \quad 432/1000 \text{ de } 685^{mm},714$$

Le rapport $\frac{460^{mm},8}{658,285} = \frac{7}{10}$ doit décider en faveur de $460^{mm},8$. Il est intéressant de rencontrer une application construite de cette règle fondamentale 1900 ans avant la réforme ordonnée par Abd-el-Malek-ebn-Merwân. Le rapport 7/10 fut la base de cette réforme. Sept *dinar* d'or étaient équivalents, *en poids*, à dix *derham* d'argent.

Le diamètre de l'ombilic étant $450^{m}/^{m}$, nous pouvons, maintenant, établir la longueur du rayon de notre colonne. Il est évident que la première donnée d'une colonne est son rayon. Celui que nous recherchons s'obtient par $460^{mm},8 + \frac{450}{2} = 685^{mm},8$. Mais alors nous voici en présence d'une mesure très répandue en Orient, le *Pik Stambouli*, qu'on rencontre partout, de Byzance jusqu'aux Indes. Il s'ensuit que le *Pik Stambouli*, évalué par les Tables à $685^{mm},7$, était en usage 1150 avant J.-C.

C'était une mesure perse, puisqu'il vaut 100/96 de la coudée royale de $658^{mm},285$, adoptée au VIIIe siècle sous le nom de *Grande Hachémique* par le khalife Haroun-er-Rachid.

Le *Pik Stambouli* vaut encore 10/7 de $480^{m}/^{m}$, longueur du *Zer* légal de la Perse moderne et *coudée de la main* des définitions arabes. Il vaut aussi 5/4 de $548^{mm},571$, autre étalon perse que Florence adopta sous le nom de *Braccio des constructeurs*, et que nous avons, nous-même, rencontré à *Ammân-Rabbath-Ammon*.

$$\frac{658,285}{460,8} = \frac{10}{7} = \frac{685,714}{480} = \frac{642,857}{450}$$

La coudée de $642^{mm},857$ est celle du stade olympique qui vaut théoriquement $192^{m},857$, ou 600 pieds de $321^{mm},428$.

$$\frac{642,857}{685,714} = \frac{15}{16} = \frac{450}{480} = \frac{321,428}{342,857}$$

$$\frac{460,8}{480} = \frac{96}{100} = \frac{658,285}{685,714}$$

Signalons, en passant, que 480^{mm} valent 7/9 de $617^{mm},142$, unité qu'on rencontre à la Basilique de Beit-Lehm, bâtie, comme on sait, par des architectes byzantins. L'unité $617^{m},142$ vaut 9/10 du *Pik Stambouli*, dont la longueur théorique est $685^{mm},714$. Elle s'est conservée sans aucune altération.

Malgré la dénomination officielle du *Pik Stambouli*, les rapprochements que nous venons de faire prouvent que cette mesure était connue et employée à Byzance bien longtemps avant la prise de la ville de Constantin par les armées ottomanes; ce qui s'explique par la domination séculaire de la Perse, en Asie-Mineure. Le nom de *Stambouli*, appliqué à cet étalon par les Ottomans, nous apprend qu'elle était, à l'époque de la conquête (1453), l'étalon principal de Byzance.

Le *Pik Stambouli* n'est pas inconnu en France, puisque l'ancien pied de Lyon valait $342^{mm},857$, moitié de $685^{mm},714$. Le rayonnement des mesures de la Perse fut si grand que le pied de Charlemagne $= 334^{mm},367$, moitié de la coudée de $668^{mm},734$, correspond à 32/63 de $658^{mm},285$. Ce pied a été longtemps celui de Moscou, l'ancienne capitale de la Russie.

On peut, sans trop de témérité, faire remonter l'introduction des mesures de la Perse, en Europe, à l'époque où des peuples venus de l'Orient l'envahirent et s'établirent sur son sol.

Valenciennes, en France, faisait usage d'une aune de $658^{mm},7$.

L'usage de la coudée de $460^{mm},8$ est aussi certain que celui de la coudée de $462^{mm},857$. Ces deux longueurs sont liées par le rapport $\frac{224}{225} = \frac{896}{900}$.

On trouve encore $460^{mm},8 = 10/9$ de $414^{mm},72$, et cela prouve, une fois de plus, que les nombres qui expriment les unités linéaires peuvent aussi exprimer des unités pondérales.

Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris possède une monnaie d'or du temps de Charlemagne, qui pèse $4^{gr},14$, poids qui implique une livre de 414^{gr}. Il est donc certain que la livre de $460^{gr},8$ a été en usage. On la retrouve en Espagne et aux Canaries, importée sans doute par les Arabes. Le Catalogue de M. Henri Lavoix nous montre, en effet, plusieurs monnaies orientales qui pèsent $4^{gr},14$ et $4^{gr},60$, — puis $2^{gr},07$ et $2^{gr},30$, moitiés des précédentes.

L'unité de longueur $460^{mm},8 = 7/5$ du pied royal étant admise, il faut, pour que la colonne du temple de Chouchinak soit bien établie dans ses dimensions théoriques, que les briques soient posées à plat-joint, sans interposition de ciment. Cela est matériellement prouvé par les briques originales du pilier de Tello (Salle assyrienne Sarzec). Ces briques montrent le bitume encore adhérent sur le lit de pose et sur le lit de dessus; mais tous les joints verticaux en sont dépourvus. Les briques étaient simplement juxtaposées sur une couche de bitume. Il devait en être de même pour les briques

de la colonne du temple de Chouchinak dont le diamètre théorique est $1371^{mm},6$ ou $1371^{mm},428$, selon qu'on donne à l'ombilic central $450^{m}/^{m}$ juste ou $449^{mm},828$.

Notons, en passant, que si l'on considère le nombre 450 comme représentant un poids de 450 grammes, les 7/8 de ce poids correspondent à $393^{gr},75$, une des valeurs probables de la livre de Baghdad instituée par Haroun-er-Rachid, ce qui donne : $393^{gr},75 = 7/8$ de 450^{gr}, et 3/4 de 525^{gr}. Si l'on adopte 449,8285, la livre de Baghdad vaudrait $393^{gr},6 = 3/4$ de 524,8. D'après les définitions recueillies par Henri Sauvaire, le *meudd* des Arabes étant de $524^{gr},661$, le *ratl* de Baghdad vaudra $393^{gr},496$ ou 3/4 de 524,661 et 128,4/7 derham légaux. Ajoutons, d'après le même auteur, que la coudée de 525^{mm} était restée en usage dans la région de Baghdad, sous le nom de *Yousefiyah*.

L'intérêt particulier de la colonne du Musée Morgan est de nous montrer : 1° La coudée royale de $658^{mm},285$, employée 1150 ans avant J.-C., puisque $460^{mm},8$ valent 7/10 de $658^{mm},285$. — 2° La coudée de $685^{mm},714$, employée comme rayon du cercle de la colonne. Cette coudée s'est perpétuée en Orient. On la retrouve, à Jérusalem, appliquée à certaines dimensions de la mosquée primitive d'Omar. Elle sert à prouver que les constructeurs de cette mosquée étaient byzantins.

La hauteur de la pyramide de Kephren est exactement de $137^{m},142$, ou 200 *Pik Stambouli*, et 100 fois le diamètre de la colonne du temple de Chouchinak. La série ou suite $\frac{658^{mm},285}{10}$ nous montre la coudée de $592^{mm},457 = 2$ pieds de $296^{mm},2285$, valant 9/10 de $658^{mm},285$ et, comme conséquence, 864/1000 de 685/714, nous prouvant ainsi que le pied romain était connu en Orient à l'époque où l'on construisait le temple de Chouchinak. Nous connaissions déjà l'antiquité de ce pied par la pyramide de Dahchour dont la largeur équivaut à 720 pieds de $296^{mm},2285$, et par la pyramide de Khéops, dont la hauteur théorique est de 500 pieds romains.

$$148^{m},1142 = 500 \times 296^{mm},228$$
$$250 \times 592 \quad 457$$
$$480 \times 308 \quad 571 \text{ — Pied du Parthénon.}$$
$$240 \times 617 \quad 142$$

Les briques carrées de la plate-forme sur laquelle repose la colonne ont un peu plus de $34^{c}/^{m}$ de côté. Il est donc probable que leur dimension théorique est $342^{mm},857$ ou moitié de $685^{mm},714$, ce qui donne quatre largeurs de briques au diamètre de la colonne. Il s'ensuit que le côté du carré de la plate-forme devrait être tangent au cercle de la colonne, si l'on applique à la plate-forme la règle de la pose à plat-joint :

Briques de la plate-forme.....	$342^{mm},857$	=	1/2	$685^{mm},714$	
Diamètre de la colonne.....	1371	428 =	2 ×	685	714
Rayon.....	685	714 =	2 ×	342	857
Joint droit des briques segmentaires.....	460	800 =	7/10	658	285
Diamètre de l'ombilic.....	450	=	21/32	685	714

Le nombre 460,8 = 7/10 de 658,285 nous apprend encore que certaines valeurs

métriques pouvaient être employées comme facteurs abstraits pour déterminer d'autres mesures connues. Si l'on fait de 460,8 un nombre abstrait et qu'on multiplie la valeur de la coudée attique = $462^{mm},857$ par 460,8, on obtient pour résultat $213^{m},2845$, longueur du *stade de Dahchour*. Autrement dit, le stade de Dahchour contient exactement 460,8 coudées attiques de $462^{mm},857$, et 691,2 pieds attiques de $308^{mm},5714$. Si l'on pose :

$$213^{m},284,5 = 460,8 \times \frac{462^{mm},857}{\text{»}} = 10/7\ 324^{mm}$$

on obtient :

$$213^{m},284,5 = \frac{460,8}{7} \times 324^{mm}$$

$$= 658^{mm},285 \times 324$$

Ce qui nous apprend encore que le stade de Dahchour contient 324 coudées royales de $658^{mm},285$ et 648 pieds royaux de $329^{mm},142$. Le pied royal est au pied romain comme $\frac{720}{648} = \frac{329,142}{296,228} = \frac{10}{9}$.

Les mesures que l'on rencontre dans les provinces d'Europe qui furent, autrefois, envahies par des peuples venus de l'Orient, pourraient, peut-être, aider à découvrir l'origine exacte des envahisseurs. Chaque groupe, chaque tribu, devait avoir un étalon particulier. Les mesures de la Perse sont répandues dans les contrées qui avoisinent le Rhin. L'*Ell* d'Aix-la-Chapelle vaut $668^{mm},7$ ou 64/63 de la coudée royale de Perse. — Le pied de Charlemagne est de $334^{mm},367$, ou moitié de l'*Ell* d'Aix-la-Chapelle. Serait-il permis d'attribuer à un sentiment pour ainsi dire atavique la résolution prise par Charlemagne de nouer des relations diplomatiques avec le khalife de Baghdad ? Nous ne pouvons que poser la question. Ce qui est certain, c'est que les mesures qu'on relève à Aix-la-Chapelle, à Heidelberg, à Dantzick, en Lorraine, à Hambourg, à Francfort, dans le Wurtemberg, sont toutes en relation avec la grande coudée royale de la Perse.

S'il est vrai qu'on peut attribuer à l'influence des grandes assemblées commerciales la présence de certains étalons dans les contrées que nous signalons, il est tout aussi probable qu'elles ont été importées du dehors par des envahisseurs devenus sédentaires. — Tant que la Gaule resta soumise à l'influence romaine, l'usage se perpétua du pied romain et de la livre romaine. A partir de Charlemagne, on constate une tendance à l'unification des mesures et des poids ; mais avec des unités qui ne sont plus les unités romaines et qui restent, cependant, en rapport avec elles. — La livre de $489^{gr},683$ vaut 3/2 de $326^{gr},455$. — La livre de $367^{gr},262$, dite de Charlemagne, en est les 9/8. — Le poids global du Musée des Arts et Métiers, connu sous le nom de *Pile de Charlemagne*, est un poids oriental. Il vaut $12^{k},2420$ ou 25 livres de Paris et 10 *Oka* des Arabes. Mais il vaut aussi 900 *sicles* de $13^{gr},602332$, et cette forme est absolument orientale. Chez les Arabes, le *Ratl* ou *Rotolo* se divise presque toujours en 900 derham, et l'*Oka* en 400 derham. Il s'ensuit que l'*Oka* vaut 4/9 du *Rotolo*.

On retrouve cette double forme dans la *Pile de Charlemagne* qui vaut :

$$\left.\begin{array}{r} 900 \text{ sicles de } 13^{gr},602332 \\ 4000 \text{ derham de } 3^{gr},06052 \\ 400 \text{ onces de } 30^{gr},6052 \end{array}\right\} = 12^{k},2420 = 10 \textit{ Oka} \text{ de } 1^{k},224,208.$$

Cette *Oka* arrondie à $1^{k},250$ est encore employée par les négociants de Jaffa. L'*Oka* théorique de Jaffa vaut donc 1/10 de la Pile du Musée des Arts et Métiers. En résumé, la *Pile de Charlemagne* vaut 10 *Oka*, — 900 sicles, — 4000 derham kaÿl ou légaux, — et 400 onces de la livre de Paris. Nous savons, par les formules arabes recueillies par Henri Sauvaire, que le *Ratl* officiel de Baghdad, institué par Haroun-er-Rachid, est de 128,4/7 ou 900/7 derham kaÿl, soit $393^{gr},496$. — Il y a donc une relation entre la *Pile de Charlemagne* et le *Ratl* légal de Baghdad. — En effet :

$$\frac{393^{gr},496}{12,242^{gr},09} = \frac{900}{28000} = \frac{9}{280}$$

Ce rapport suffit pour démontrer l'origine orientale des poids employés par la France, depuis le règne de Charlemagne.

La livre adoptée par Charlemagne valait 14/15 du *Ratl* de Baghdad, et ce rapport explique l'adoption par l'Empereur d'Occident de la livre de $367^{gr},262$ qui vaut 9/8 de la livre romaine; — 9/1000 du talent juif et 1/80 de $(308^{mm},5714)^3$, clef de tout le système pondéral antique :

$$\begin{array}{rrll} 367^{gr},262 = & 9/8 & 326^{gr},4559 & \text{— Livre romaine.} \\ & 9/1000 & 40^{k},80699 & \text{— Talent juif.} \\ & 1/80 & (308^{mm},5714)^3 & \text{— Pied d'Égypte cube.} \end{array}$$

Après Charlemagne, la livre de Paris fut de 16 onces et valut $489^{gr},6839$ ou 4/3 de $367^{gr},262$.

Mais revenons aux mesures linéaires des briques de la colonne du temple de Chouchinak.

Ce qui surprendra, peut-être c'est de rencontrer ici le *pied* et le *yard* de l'Angleterre. En effet, le diamètre de la colonne du Musée Morgan correspond à 3 coudées de $457^{mm},142$ et à 4 1/2 pieds anglais. Le rayon équivaut à 3/4 du yard. Ce qui donne :

$$\begin{array}{rrll} 1371^{mm},428 = & 3 \times 457^{mm},142 & & \text{— Coudée anglaise.} \\ & 4,5 \times 304 & 7619 & \text{— Pied anglais.} \\ & 1,5 \times 914 & 285 & \text{— Yard.} \end{array}$$

En fin de compte, nous retrouvons le pied anglais valant 4/7 de la coudée philétérienne de $533^{mm},1/3$ et 4/9 du rayon de la colonne du temple de Chouchinak.

Pour la coudée philétérienne, nous préférons la valeur $533^{mm},2114$ qui diffère peu de la précédente et qui conduit à un pied anglais de $304^{mm},692$. Nous savions déjà que ce pied équivaut à 5/9 de la coudée perse de $548^{mm},571$, et cela suffit pour montrer l'origine orientale du pied anglais qui correspond à 100/216 = 25/54 de la *grande Ha-*

chémique des Arabes. Comme conséquence, l'archine *moderne* de la Russie = 711^{mm},1/9 vaut exactement 7/9 du yard anglais.

De l'analyse qui précède, il résulte que les unités de la colonne du Musée Morgan ont été, depuis longtemps, constatées dans les principaux édifices de l'Égypte. La question de savoir à qui l'on doit attribuer l'invention du système des mesures antiques restera donc entière, et tant qu'elle n'aura pas été tranchée par des documents précis, l'Égypte, avec ses gigantesques pyramides qui sont de véritables *barêmes*, peut continuer à revendiquer l'honneur de cette invention.

Les unités que nous montrent les monuments de la Chaldée, de la Perse, de l'Assyrie, de l'Arménie et de l'Asie-Mineure ont toutes été constatées dans les monuments les plus anciens de l'Égypte :

304^{mm},7619 =	1/700	de 213^{m},	1/3	— Dahchour.
P. anglais	1/450	de 137	142	— Kephren.
théorique	1/486	de 148	1142	— Khéops.
	5/6	de 365^{mm},714		— Saint-Sépulcre.
	5/9	de 548	571	— Perse.
	100/216	de 658	285	— Grande Hachémique.
	25/27	de 329	142	— Pied royal de la Perse.

On peut rappeler ici qu'en 1872, M. Jules Oppert fit connaître que les unités principales des matériaux moulés de la plaine de Babylone étaient celles de 315^{m}/^{m} et de 525^{mm}. Elles sont entre elles comme 3/5. Le savant académicien en concluait que ce rapport était particulier à la Babylonie tandis qu'en Grèce il était 2/3. Mais le rapport 3/5 est celui qu'on retrouve dans toutes les *kanes* antiques. Dix pieds correspondent toujours à six coudées. Le Parthénon ne fait pas exception à la règle. La façade mesure 100 pieds de 308^{mm},571 et 60 coudées de 514^{mm},285. La hauteur des colonnes extérieures est de 10^{m},285 ou 20 coudées de 514^{mm},285. — La coudée ouvrière du Parthénon est donc celle de 514^{mm},285. Elle est, avec le pied du temple de Chouchinak, dans le rapport 3/2.

342^{mm},857 = 2/3 514^{mm},285.

La *pertica* romaine est de dix pieds romains de 296^{mm},2285, et de six coudées de 493^{mm},714. Elle a été conservée sans altération par la ville de Gênes, sous le nom de *Canna Grossa* = 2^{m},963. — La coudée de 493^{mm},714 était celle de la Mekke. Mahomet l'adopta et la bénit. Elle est encore la coudée sacrée du monde musulman, sous le nom de coudée *Chariyeh*.

Exemple :

329^{mm},142	=	pied royal de Perse.
»	= 1/2 658^{mm},285	— Coudée royale.
»	= 3/5 548 571	— Coudée ouvrière.
	»	*Braccio* des constructeurs.

La coudée de 548mm,571 est la coudée ouvrière de l'époque des Achéménides. Très répandue, on la rencontre jusque sur les bords de la mer Baltique, à Riga.

Autre :

342mm,857 = pied du temple de Chouchinak.
» = 1/2 685mm,714 — Pik Stambouli.
» = 3/5 571 428 — Coudée ouvrière dont l'usage s'est conservé parmi les Arabes (voir Sauvaire).

Autre :

296mm,2285 = pied romain.
» = 1/2 592mm,4571
» = 3/5 493 714 — Coudée ouvrière de la *pertica* romaine.

Le rapport 3/5 entre le pied et la coudée ouvrière n'est donc pas particulier à Babylone. — La coudée ouvrière est toujours 5/3 du pied, et le pied, moitié de la coudée royale ou nationale.

Il résulte encore de cette étude que, plus de 3000 ans avant J.-C., des savants d'Égypte ou de Chaldée ont eu l'idée de mesurer la longueur d'un degré terrestre et ont su en tirer tout un système métrique qui fera, pendant longtemps encore, l'admiration des hommes. Cet hommage rendu à la science de l'antiquité ne diminue en rien la reconnaissance que nous devons aux savants français de la fin du XVIIIe siècle qui sont parvenus à réaliser l'unification des mesures et des poids dans un grand pays comme la France.

NOTES

1°

LE PIED DE LA FORÊT DE MAULÉVRIER (NORMANDIE)

Le Musée de Rouen posséde un étalon fort ancien, découvert dans la forêt de Maulévrier, aux environs de Caudebec. — Cet étalon mesure 292mm,571. Il vaut 14/15 du pied du Rhin, (313mm,4695), et 4/9 de la coudée royale de la Perse antique (grande Hachémique des Arabes). Il n'en faut pas davantage pour permettre de conjecturer que les pirates qui venaient, par l'embouchure de la Seine, ravager le littoral du fleuve et même s'y établir, devaient descendre de la mer du Nord. Ils apportaient avec eux les mesures employées par les tribus dont ils faisaient partie, et l'on peut, sans exagération, rapporter à ces temps reculés l'étalon découvert dans ce canton de la Normandie où tant d'autres antiquités ont été découvertes. C'est ainsi, pour me servir de l'heureuse expression de M. Auguste Choisy, qu'une simple mesure ouvrière peut s'élever à la hauteur d'un document ethnologique.

292mm,571 = 1/2 585mm,142 — Coudée perse.
» = 8/9 329 142 — Pied royal perse.

292mm,571	= 4/9	658mm,285		— Coudée royale perse.
»	= 14/15	313	469,5	— Pied du Rhin et de Leyde.
»	= 64/75	342	857	— Pied du temple de Chouchinak.
»	= 7/8	334	367	— Pied de Charlemagne.
»	= 4/5	365	714	— Pied du Saint-Sépulcre.

Le pied de la forêt de Maulévrier est donc en rapport avec les principales mesures de la Perse antique et du pays d'Élam.

2°

Il est très facile de prouver que les mesures du temple de Chouchinak sont en rapport avec les unités de l'Égypte et de la Grèce :

685mm,714	= 8/9	771mm,428		— Pik des Coptes.
342 857	= 10/9	308	571	— Pied d'Égypte.
»	= 16/15	321	428	— Pied du stade olympique.
»	= 500/432	296	2285	— Pied romain.
»	= 32/49	525		— Coudée égyptienne du Louvre.
»	= 16/21	450		— Idem.
460 8	= 64/81	583	2	— 1/400 de 233m,28 — Largeur de la grande Pyramide.

On sait que le stade de 185m,142 contient exactement 600 pieds de 308mm,571 et 360 coudées de 514mm,285. Le pied du temple de Chouchinak = 342mm,857 vaut juste 2/3 de la coudée de 514mm,285 et 10/9 du pied de 308mm,5714. — De même, le stade olympique de 192m,857 contient 600 pieds de 321mm,428 et 360 coudées de 535mm,7142. Cette coudée qu'on retrouve en Europe vaut 5/3 de 321mm,428 et 10/7 de 375mm. Or, le pied de 375mm vaut 5/7 de 525mm, longueur de la coudée égyptienne du Louvre. Il s'ensuit que la coudée olympique de 535mm,714 vaut 50/49 de 525mm et 25/21 de 450mm.

Le rapport 50/49 peut paraître singulier, mais on a vu, plus haut, que le pied du temple de Chouchinak correspond à 32/49 de 525mm.

$$\frac{342^{mm},857}{525} = \frac{32}{49} = \frac{\text{Temple de Chouchinak}}{\text{Egypte.}}$$

3°

Étant donné le penchant qui semble avoir entraîné Charlemagne vers les choses de l'Orient, on comprend qu'il ait voulu adopter une livre dont le poids fût aussi rapproché que possible de celui de la livre adoptée par le khalife de Baghdad. Mieux que toute autre, celle de 367gr,262 répondait à ce désir, en restant, cependant, liée à l'antique *Libra,* puisque 367gr,262 valait 14/15 de 393gr,496 et 9/8 de 326gr,455. Resterait à découvrir quels étaient les conseillers de l'Empereur, assez versés dans la métrologie asiatique, pour diriger avec autant de sûreté les choix du souverain. Nous ne pouvons, à ce

sujet, hasarder aucune hypothèse, nous bornant à constater l'esprit de suite avec lequel la réforme des mesures fut exécutée par cet Empereur.

La livre de Charlemagne vaut donc 14/15 de la livre instituée par Haroun-er-Rachid. Le pied impérial qu'on retrouve à Aix-la-Chapelle valut 64/63 du pied royal de la Perse antique, adopté par le khalife de Baghdad.

La *Pile de Charlemagne,* qu'on conserve au Musée des Arts et Métiers de Paris, est si bien un poids oriental, qu'il vaut 1/24 du cantare d'Égypte. Il a pour expression :

$$\text{Pile} = \frac{10\,(308.5714)^3}{24} = 10 \times \frac{29^{k},3810}{24} = \frac{293^{k},810379}{24} = 12^{k},242,098,9.$$

L'*Oka* théorique de Jaffa vaut donc :

$$\frac{(308,5714)^3}{24} = 1^{k},224,209,8.$$

4°

La coudée de $548^{mm},571$ est une des unités antiques dont on peut, le plus facilement, suivre les pérégrinations à travers le monde. Nous la voyons d'abord au temple de Chouchinak, 1150 ans avant J.-C. :

$$548^{mm},571 = 2/5\ 1371^{mm},428.$$

Nous la retrouvons en Ammonitide 1750 ans après l'érection de ce temple; appliquée au monument persan de l'Acropole d'Ammân; puis, en Sardaigne et à Florence où elle porte le nom de *Braccio des constructeurs;* enfin, à Mayence, sur le Rhin, et à Riga, sur la mer Baltique, où elle a conservé sa longueur théorique, sans aucune altération :

$$\frac{548^{mm},571}{668 \quad 734} = \frac{105}{128} = \frac{540}{658,285}$$

Riga était une ville hanséatique, et c'est peut-être aux relations étendues de cette association commerciale que l'on doit la propagation, en Europe, de cette mesure célèbre qui vaut 5/6 de la grande Hachémique adoptée par Haroun-er-Rachid, et 3/5 du yard des Anglais.

$$\frac{548^{mm},571}{914 \quad 285} = \frac{3}{5} = \frac{\text{Coudée perse.}}{\text{Yard.}}$$

5°

SUR LA VALEUR ATTRIBUÉE AU PLÈTHRE GREC PAR SAINT ÉPIPHANE (96 PIEDS) ET PAR JULIEN L'ASCALONITE (90 PIEDS)[1]

Par définition, le plèthre vaut 10 acènes, et l'acène vaut 10 pieds grecs, soit pour le plèthre 100 pieds grecs, ou $30^{m},8571$ = largeur du Parthénon. Ce qui conduit à :

$$\text{Plèthre} = 100 \times 308^{mm},5714 = 96 \times 321^{mm},428 = 90 \times 342^{mm},857 = 30^{m},8571.$$

1. Voir Jomard, p. 220-223, petite édition.

1° Le pied de $308^{mm},5714$ est le pied principal de l'Égypte et du Parthénon.

2° Le pied de $321^{mm},428$ est celui du stade olympique.

3° Le pied de $342^{mm},857$ est celui de la colonne du temple de Chouchinak (Musée Morgan).

Il s'ensuit que le plèthre grec vaut rigoureusement 45 fois le rayon de la colonne du temple de Chouchinak et 90 fois le côté des briques de la plate-forme sur laquelle repose cette colonne :

$$45 \times 685^{mm},714 = 90 \times 342^{mm},857 = 30^{m},85714$$
$$45 \text{ rayons} = 100 \text{ pieds grecs.}$$

Dans son beau mémoire *sur les Mesures des anciens Égyptiens,* M. Jomard mentionne précisément un passage de saint Épiphane qui donne au plèthre 96 pieds, et un autre passage de Julien l'Ascalonite qui ne donne au plèthre que 90 pieds et 60 coudées. M. Jomard conclut à une erreur de ces deux auteurs. Mais, à proprement parler, Julien et saint Épiphane n'ont commis aucune erreur. Leurs évaluations sont faites en pieds dont les longueurs sont différentes de celle du pied grec. Le pied olympique envisagé par Épiphane est bien 96/100 du pied de l'Attique. Le pied attique est bien 9/10 du pied de $342^{mm},857$. De telle sorte que le plèthre vaut, en effet, 90 pieds de $342^{mm},857$. Quant à la coudée dont il faut 60 pour le plèthre, c'est celle de la kane, qui vaut $514^{mm},285$. Il s'ensuit que le pied du temple de Chouchinak est 3/2 de la coudée ouvrière du Parthénon et 10/9 du pied attique.

Ces évaluations, souvent si différentes d'une même mesure, nous montrent la souplesse du système antique. Elles expliquent aussi l'embarras des commentateurs qui, en présence de formules dissemblables, concluent à une erreur, quand, en réalité, cette erreur n'existe pas. Et cela tient à ce que les auteurs de ces définitions ne font jamais connaître la valeur des unités dont ils se servent pour établir leurs formules. Ils écrivaient pour un public initié. Ainsi saint Épiphane a calculé le plèthre en pieds olympiques et non en pieds grecs ordinaires.

Le plèthre est essentiellement une mesure *grecque* de 100 pieds *grecs.* Le pied romain dont parle M. Jomard n'a point à intervenir ici. Saint Épiphane a compté en pieds olympiques, et le pied olympique de $321^{mm},428$ vaut, en effet, 100/96 du pied grec ordinaire. Saint Épiphane ne s'est donc pas trompé, puisque $100 \times 308^{mm},571 = 96 \times 321,428$. Ce qui donne :

$$\text{Plèthre grec} = 100 \times 308^{mm},571 = 30^{m},5714$$
$$96 \times 321 \quad 428 = \quad \text{d}^{\circ}$$

Le rapport 96/100 que donne saint Épiphane entre le pied grec et le pied olympique confirme la valeur que nous attribuons au stade olympique :

$$\frac{\text{Pied romain}}{\text{Pied grec}} = \frac{296,2285}{308,571} = \frac{308,571}{321,428} = \frac{\text{Pied grec.}}{\text{Pied olympique.}}$$

Le pied grec de $308^{mm},571$ est moyen proportionnel entre le pied romain et le pied olympique.

6°

L'examen que nous venons de faire des mesures de la colonne du temple de Chouchinak nous permet de rectifier une très légère erreur que nous avons commise, en attribuant jusqu'ici $705^{mm},306$ à la longueur du Pik de Saïda (ancienne Sidon). Il est peut-être préférable d'adopter $702^{mm},1714$. Ces deux valeurs se rapportent à la coudée royale de la Perse antique et sont entre elles, comme $\frac{224}{225} = \frac{16 \times 14}{15 \times 15} = \frac{896}{900}$.

$$702^{mm},1714 = 16/15 \text{ de } 658^{mm},142$$
$$705 \quad 306 = 15/14 \text{ de } \quad d^{o}$$

Nous serions, maintenant, porté à préférer la première valeur à la seconde, parce que, chaque fois que nous avons trouvé cette mesure appliquée, comme cote entière, à une partie du khan de Saïda, nous avons toujours relevé $0^{m},70$, erreur d'appréciation qui reste dans la limite des erreurs permises et que la théorie vient corriger. Cette unité de longueur a été, si je ne me trompe, plusieurs fois signalée par M. Dieulafoy dans certains fragments d'architecture découverts à Suse :

$$\begin{cases} 702^{mm},1714 = 16/15 \text{ de } 658^{mm},285 \\ 705 \quad 306 = 15/14 \text{ de } \quad d^{o} \end{cases} \quad \Bigg| \quad \begin{cases} 702^{mm},1714 = 32/35 \text{ de } 768^{mm} \\ 705 \quad 306 = 45/49 \text{ de } \quad d^{o} \end{cases}$$

$$\frac{658,285}{768} = \frac{6}{7}$$

On peut encore rapporter le Pik de Saïda à la coudée de $548^{mm},571$, et l'on obtient :

$$\begin{cases} 702^{mm},1714 = 32/25 \text{ de } 548^{mm},571 \\ 705 \quad 306 = 9/7 \text{ de } \quad d^{o} \end{cases}$$

Le rapport avec la coudée des briques segmentaires de la colonne du temple de Chouchinak nous donne :

$$\begin{cases} 702^{mm},1714 = 32/21 \text{ de } 460^{mm},8 \\ 705 \quad 306 = 75/49 \text{ de } \quad d^{o} \end{cases}$$

On peut rappeler ici que le khan de Saïda qui nous a fourni un exemple du Pik de $702^{mm},1714$ fut édifié au XVIIe siècle, à l'époque de l'émir Fakr-ed-Din qui fut, pendant longtemps, l'hôte de la Cour de Toscane. Il se pourrait, en conséquence, qu'il y eût une certaine corrélation entre le séjour que fit en Toscane l'émir de Saïda et l'adoption par les ouvriers du pays du Pik de $702^{mm},1714$ qui vaut $32/21 = 64/42$ du *Braccio* de Florence $= 548^{mm},571$. Ce qui prouverait une fois de plus qu'une simple mesure ouvrière peut se transformer en un document historique.

Janvier 1906.

CHALON-SUR-SAÔNE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

DOMICILE DES ESPRITS (LE), Papyrus du Musée de Turin publié en fac-similé par le professeur R. V. Lanzone, de Turin, 11 planches et 2 pages de texte. In-f°. 30 fr.

DUSSAUD (R.). Histoire et religion des Nosairîs. Gr. in-8°. 7 fr.

DUTENS (A.). Essai sur l'origine des exposants casuels en sanscrit. In-8°. 6 fr.

DUVAL (R.). Traité de grammaire syriaque. Gr. in-8°. 20 fr.

— — — Les dialectes Néo-Araméens de Salamas. Textes sur l'état actuel de la Perse et Contes populaires, publiés avec une traduction française. In-8°. 8 fr.

EBN-EL-FARAD. Poésies en arabe. Gr. in-8°. 40 fr.

EBN-HAUCAL. Description de Palerme au milieu du Xe siècle de l'ère vulgaire. Traduit par M. Amari. In-8°. 1 fr.

FAIDHERBE (le général). Collection complète des inscriptions numidiques (libyques) avec des aperçus ethnographiques. In-8° avec pl. 12 fr.

FARHAT (G.). Dictionnaire arabe, revu, corrigé et considérablement augmenté sur le manuscrit de l'auteur par Rochaïd Dahdah. Gr. in-8°. 30 fr.

FUTUH EL-HABACHA des conquêtes faites en Abyssinie au XVIe siècle, par l'Iman Muhammad Ahmad dit Gragne, version française de la chronique arabe du Chahab ad-Din Ahmad. Publication commencée par A. d'Abbadie, de l'Institut de France, terminée par le Dr P. Paulitschke, de l'Université de Vienne. In-8°. 20 fr.

GAYET (A.-J.). Musée du Louvre. Stèles de la XIIe dynastie, 60 pl. avec texte explicatif. In-4°. 17 fr.

GOLÉNISCHEFF (W.). Une excursion à Bérénice. Lettres de MM. Jaillon et Lemasson au sujet des monuments perses de l'Isthme. Stèle de Darius aux environs de Tell-El-Maskhoûtah. In-4°, avec 4 planches. 7 fr. 50

GOTTBERG (E. de). Des cataractes du Nil et spécialement de celles de Hannek et de Kaybar. Gr. in-4°, avec 5 cartes. 20 fr.

GUIEYSSE (P.). Rituel funéraire égyptien, chapitre 64e. Textes comparés, traduction et commentaires d'après les Papyrus du Louvre et de la Bibliothèque Nationale. In-4°, pl. 20 fr.

GUYARD (S.). Nouvel essai sur le pluriel brisé en arabe. Gr. in-8°. 2 fr.

INSCRIPTIONS hiéroglyphiques copiées en Égypte pendant la mission scientifique de M. le vicomte E. de Rougé, publiées par M. le vicomte J. de Rougé. 4 vol. in-4°. 120 fr.

JÉQUIER (G.). Le livre de savoir ce qu'il y a dans l'Hadès. Gr. in-8°. 9 fr.

JOHANNES DE CAPUA. Directorium vitæ humanæ alias parabola antiquorum sapientium. Version latine du livre de Kalilâh et Dimnâh publiée et annotée par J. Derenbourg. 2 vol. gr. in-8°. 16 fr.

JORET (C.). Les plantes dans l'antiquité et au moyen âge. Histoire, usage et symbolisme. 1re partie : Les plantes dans l'Orient classique. Tome Ier : Égypte, Chaldée, Assyrie, Judée, Phénicie. In-8°. 8 fr.

— — Le même ouvrage. Première partie. Tome II : l'Iran et l'Inde. Un fort vol. in-8°, 12 fr.

LEDRAIN (E.). Les monuments égyptiens de la Bibliothèque Nationale (cabinet des médailles et antiques). 3 livraisons. In-4°. 37 fr.

LEFÉBURE (E.). Le Mythe Osirien. Première partie : Les Yeux d'Horus. In-4°. Au lieu de 20 fr. 15 fr.

— — — — Deuxième partie : Osiris. In-4°. 20 fr.

LEPSIUS (C.-R.). Les métaux dans les inscriptions égyptiennes, traduit de l'allemand par W. Berend, avec notes et corrections de l'auteur. In-4°, avec 2 planches. 12 fr.

LEVI (S.). Le théâtre indien. Gr. in-8°. 18 fr.

— — Quid de Graecis veterum Indorum monumenta tradiderint. In-8°. 3 fr.

LIEBLEIN (J.). Index alphabétique de tous les mots contenus dans le Livre des Morts publié par R. Lepsius d'après le Papyrus de Turin. In-8°. 12 fr.

MARIETTE-PACHA. Denderah. Description générale du grand temple de cette ville. 4 vol. in-f° et suppl. contenant 339 pl., acc. d'un vol. de texte in-4°. 390 fr.
Le volume de texte se vend à part. 60 fr.
Le supplément aux planches. Séparément. 10 fr.

— — Monuments divers recueillis en Égypte et en Nubie. 28 liv. in-f°. 168 fr.

— — Les Papyrus égyptiens du Musée de Boulaq publiés en fac-similé. Tomes I à III, Papyrus 1 à 22. 3 vol. in-f° ornés de 121 planches. 400 fr.
Le tome III, 20 pl. en couleurs, se vend séparément. 100 fr.

— — Le Sérapéum de Memphis. Nouvelle édition publiée d'après le manuscrit de l'auteur par G. Maspero. Vol. I avec un atlas in-f° et un supplément. 55 fr.

— — Les Mastaba de l'Ancien Empire. Fragments de son dernier ouvrage, publiés d'après le manuscrit par G. Maspero. 9 livr. 60 fr.

MARTIN (F.). Textes religieux assyriens et babyloniens. Transcription, traduction et commentaire. Gr. in-8°, avec 1 planche. 6 fr.

MASPERO (G.). Essai sur l'inscription dédicatoire du temple d'Abydos et la jeunesse de Sésostris. In-4°. 15 fr.

— — Hymne au Nil, publié et traduit d'après les deux textes du Musée britannique. In-4°. 6 fr.

— — Une enquête judiciaire à Thèbes au temps de la XXe dynastie Étude sur le Papyrus Abbott. In-4°. (Epuisé)

— — De Carchemis oppidi situ et historiâ antiquissimâ. Accedunt nonnulla de Pedaso Homericâ. Gr. in-8°, avec 3 cartes. 4 fr.

— — Mémoire sur quelques Papyrus du Louvre. In-4°, orné de 14 planches et fac-similés. 20 fr.

— — Rapport à M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, sur une mission en Italie. Gr. in-4°. 20 fr.

— — Les inscriptions des Pyramides de Saqqarâh. Un fort vol. gr. in-4°. 80 fr.

MASPERO (H.). Les finances de l'Égypte sous les Lagides, 1906. In-8° de 252 p. 12 fr. 50

MÉLANGES d'archéologie égyptienne et assyrienne. 3 vol. in-4°. 15 fr.

MYER (J.). Scarabs. The History, Manufacture and Religious Symbolism of the Scarabaeus, in Ancient Egypt, Phoenicia, Sardinia, Etruria, etc. Also Remarks on the Learning, Philosophy, Arts, Ethics, Psychology. Ideas as to the Immortality of the Soul, etc., of the Ancient Egyptians, Phoenicians, etc. In-8° cart. toile. 12 fr.

OPPERT (J.). Mémoire sur les rapports de l'Égypte et de l'Assyrie dans l'antiquité, éclaircis par l'étude des textes cunéiformes. In-4°. 12 fr.

— — Duppe Lisan Assur, éléments de la grammaire assyrienne. 2e éd. In-8°. 6 fr.

PALANQUE (C.). Le Nil à l'époque pharaonique, son rôle et son culte en Égypte. Gr. in-8°. 6 fr. 50

LE PAPYRUS DE NEB-QED (exemplaire hiéroglyphique du Livre des Morts) reproduit, décrit et précédé d'une introduction mythologique, par Th. Devéria, avec la traduction du texte par M. Pierret. Gr. in-f°. 12 pl. et 9 pages de texte. 50 fr.

PERRUCHON (J.). Les chroniques de Zara Yâ'eqôb et de Ba'eda Mâryâm, rois d'Éthiopie de 1434 à 1478 (texte éthiopien et traduction), précédées d'une introduction. Gr. in-8°. 13 fr.

PÉRIER (J.). Vie d'Al Hadjdjâdj ibn Yousof (41-95 de l'Hégire = 661-714 de J.-C.), d'après les sources arabes. Gr. in-8°. 13 fr.

PIERRET (P.). Études égyptologiques comprenant le texte et la traduction d'une stèle éthiopienne inédite et de divers manuscrits religieux, avec un glossaire égyptien-grec du décret de Canope. In-4°. 20 fr.

— — Recueil d'inscriptions inédites du musée égyptien du Louvre traduites et commentées. Première et deuxième parties avec table et glossaire. 2 vol. in-4°. 50 fr.

— — Vocabulaire hiéroglyphique comprenant les mots de la langue, les noms géographiques, divins, royaux et historiques classés alphabétiquement; accompagné d'un vocabulaire français-hiéroglyphique. Gr. in-8°. 60 fr.

— — Essai sur la mythologie égyptienne. Gr. in-8°. 7 fr. 50

POGNON (H.). Une incantation contre les génies malfaisants, en Mandaïte. Gr. in-8°, avec 1 pl. 2 fr. 50

— — L'inscription de Bavian. Texte, traduction et commentaire philologique, avec trois appendices et un glossaire. 2 vol. gr. in-8°. 12 fr.

— — Les inscriptions babyloniennes du Wadi Brissa. Gr. in-8°, avec 14 planches. 10 fr.

— — L'inscription de Raman-Nérar Ier, roi d'Assyrie (réponse à un article de M. Oppert). 1 fr.

RAMBAUD (J.). La langue Mandé. Gr. in-8°. 5 fr.

REGNAUD (P.). Matériaux pour servir à l'histoire de la philosophie de l'Inde. Gr. in-8°. 19 fr.

REVILLOUT (E.). Papyrus coptes. Actes et contrats des musées égyptiens de Boulaq et du Louvre. 1er fasc. Textes et fac-similés. In-4°. 20 fr.

— — Apocryphes coptes du Nouveau Testament. Textes. 1er fasc. In-4°. 25 fr.

— — Chrestomathie démotique. 4 vol. in-4°. 100 fr.

— — Études sur quelques points de droit et d'histoire ptolémaïques. In-4°. 10 fr.

RITUEL funéraire des anciens Égyptiens. Texte complet en écriture hiératique, publié d'après le Papyrus du musée du Louvre, et précédé d'une introduction à l'étude du Rituel, par le vicomte E. de Rougé. Livr. 1 à 5. Gr. in-f°. 60 fr.

ROBIOU (F.). Mémoire sur l'économie politique, l'administration et la législation de l'Égypte au temps des Lagides. Gr. in-8°, orné d'une carte. 6 fr.

— — Recherches sur le calendrier macédonien en Égypte et sur la chronologie des Lagides. In-4°. 9 fr.

— — La Question des mythes. 1er fascicule : Égypte, Asie antérieure. In-8°. 2 fr. 50

— — Questions d'histoire égyptienne, étudiées dans le Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes. In-8°. 1 fr.

— — Recherches sur la religion de l'ancienne Égypte, le culte. In-8°. 2 fr.

— — Le système chronologique de M. Lieblein sur les trois premières dynasties du Nouvel Empire égyptien et le synchronisme égyptien de l'Exode. In-8°. 1 fr. 50

ROUGÉ (E. DE). Chrestomathie égyptienne ou choix de textes égyptiens, transcrits, traduits et accompagnés d'un commentaire et d'un abrégé grammatical. 4 vol. gr. in-8°. (Epuisé)

— — Recherches sur les monuments qu'on peut attribuer aux six premières dynasties de Manéthon, précédées d'un rapport adressé à M. le Ministre de l'instruction publique sur les résultats généraux de sa mission en Égypte. Gr. in-4°, avec 8 pl. dont 5 doubles. (Épuisé). 50 fr.

— — Inscriptions hiéroglyphiques copiées en Égypte pendant sa mission. Publié par le vicomte J. de Rougé. 4 vol. in-4°. 120 fr.

SAADYA (Gaon de Fayyoum). Commentaire sur le Sefer Yesira ou livre de la création, publié et traduit par Mayer Lambert. Gr. in-8°. 10 fr.

SAULCY (F. DE). Dictionnaire topographique abrégé de la Terre-Sainte. 1 vol. in-8°. 6 fr.

SCHACK (G. VON). Die Unterweisung des Königs Amenemhat I. 1e et 2e Hälfte. Gr. in-4°. 8 fr.

ṬARAFA IBN AL-'ABD AL-BAKRI, Diwân. Texte arabe publié par M. Seligsohn et accompagné d'une traduction française. 1 vol. gr. in-8°. 16 fr.

TE'EZÂZA SANBAT (Commandements du Sabbat), accompagné de six autres écrits pseudo-épigraphiques admis par les Falachas ou Juifs d'Abyssinie, texte éthiopien publié et traduit par J. Halévy. Gr. in-8°. 13 fr. 50

VIREY (P.). Étude sur le Papyrus Prisse. Le livre de Kaqimna et les leçons de Ptah-Hotep. Gr. in-8°. 8 fr.

CHALON-SUR-SAÔNE, IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND.

RECUEIL

DE

TRAVAUX RELATIFS

A LA

PHILOLOGIE ET A L'ARCHÉOLOGIE

ÉGYPTIENNES ET ASSYRIENNES

POUR SERVIR DE BULLETIN A LA MISSION FRANÇAISE DU CAIRE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

G. MASPERO

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE, DIRECTEUR D'ÉTUDES A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

VOL. XXIX. LIV. 3 ET 4

PARIS (VIe)

LIBRAIRIE HONORE CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

MDCCCCVII

Tous droits réservés.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée de son montant en un chèque ou mandat-poste au nom de M. HONORÉ CHAMPION.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU RECUEIL

Le *Recueil* paraît par volume composé de quatre fascicules.
Les abonnements se font pour le volume entier, il n'est pas vendu de fascicules séparés.

Paris ..... **30** francs
Départements et Union postale ..... **32** —

Le volume, une fois terminé, est porté au prix de **35** francs.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION

ABOÛ BAKR AL-KHAṬÎB. L'introduction topographique à l'histoire de Bagdâdh (392-463 H = 1002-1071 J.-C.). Texte arabe accompagné d'une traduction française par G. Salmon. Gr. in-8°. 12 fr.

ABOULFARAG (G.). Le livre de l'ascension de l'Esprit sur la forme du ciel et de la terre. Cours d'astronomie rédigé en 1279, publié pour la première fois d'après les mss. de Paris, d'Oxford et de Cambridge, par l'abbé F. Nau. Texte syriaque et traduction française, 2 parties gr. in-8°, avec figures dans le texte. 21 fr.

ABOU'L-WALID MERWAN IBN DJANAH. Le livre des parterres fleuris. Grammaire hébraïque en arabe, publiée par J. Derenbourg, membre de l'Institut. Gr. in-8°. 25 fr.

— — Le même ouvrage, traduit en français sur les manuscrits arabes par le rabbin M. Metzger. Gr. in-8°. 15 fr.

ADJARIAN (H.). Étude sur la langue Laze. Gr. in-8°. 8 fr.

AL-FAKHRI. Histoire du Khalifat et du Vizirat depuis leurs origines jusqu'à la chute du khalifat abasside de Bagdâdh (11-656 de l'hégire = 632-1258 de notre ère) avec des prolégomènes sur les principes du gouvernement par Ibn at Tiktakâ. Nouvelle édition du texte arabe par H. Derenbourg. Gr. in-8°. 25 fr.

AMIAUD (A.). La légende syriaque de Saint Alexis, l'homme de Dieu. 1 vol. gr. in-8°. 7 fr. 50

AURÈS (A.). Traité de métrologie assyrienne ou étude de la numération et du système métrique assyrien considérés dans leurs rapports et dans leur ensemble. In-8°. 6 fr.

— — Essai sur le système métrique assyrien, 1er fascicule. In-4°. 5 fr.

BAILLET (A.). Le décret de Memphis et les inscriptions de Rosette et de Damanhour. Gr. in-8°, avec une planche. 5 fr.

BARTHELEMY (A.). Gujastak Abalish. Relation d'une conférence théologique présidée par le Calife Mâmoun. Texte pehlvi publié pour la première fois avec traduction, commentaire et lexique. Gr. in-8°. 3 fr. 50

BEREND (W. B.). Principaux monuments du Musée égyptien de Florence, 1re partie : Stèles, bas-reliefs et fresques. In-f° avec 10 pl. photogravées. 50 fr.

BERGAIGNE (A.). Manuel pour étudier la langue sanscrite. Chrestomathie, Lexique, Principes de grammaire. Gr. in-8°. 12 fr.

— — Quarante hymnes du Rig Véda, traduits et commentés. Publié par V. Henry. Gr. in-8°. 5 fr.

— — La religion védique d'après les hymnes du Rig Véda. Tome Ier épuisé. — Tomes II et III. 30 fr.

— — — — Tome IV. Index, par M. Bloomfield. 5 fr.

BERGAIGNE (A.) et HENRY (V.). Manuel pour étudier le sanscrit védique. Précis de grammaire-Chrestomathie-Lexique. Gr. in-8°. 12 fr.

BHAMINI VILASA. Recueil de sentences du Pandit Djagannâtha. Texte sanscrit publié pour la première fois en entier avec traduction en français et des notes par A. Bergaigne. Gr. in-8°. 8 fr.

BLOCH (Jules). La phrase nominale en sanskrit. In-8°. 4 fr.

BLONAY (G. de). Matériaux pour servir à l'histoire de la déesse bouddhique Tara. In-8°. 2 fr. 50

BOISSIER (A.). Documents assyriens relatifs aux présages. Tome Ier. Liv. 1 à 3. In-4°. 50 fr.

CHEREF-EDDIN-RAMI. Anis-el-'Ochchaq, traité des termes figurés relatifs à la description de la beauté. Traduit du persan et annoté par C. Huart. Gr. in-8°. 5 fr. 50

CHRONIQUE DE GALÂWDÊWOS, roi d'Éthiopie. Texte éthiopien traduit, annoté et précédé d'une introduction historique par William E. Conzelman. Gr. in-8°. 10 fr.

CLERMONT-GANNEAU (C.). Études d'archéologie orientale, 2 vol. in-4° avec figures dans le texte et photogravures hors texte. 50 fr.

DARMESTETER (J.). Études iraniennes. 2 vol. gr. in-8°. 40 fr.

— — Haurvatât et Ameretât. Essai sur la mythologie de l'Avesta. Gr. in-8°. 4 fr.

— — Ormazd et Ahriman. Leurs origines et leur histoire. Gr. in-8°. 25 fr.

DENYS DE TELL-MAHRÉ. Chronique, 4e partie. Texte syriaque publié d'après le manuscrit 162 de la Bibliothèque Vaticane, accompagné d'une traduction française, d'une introduction et de notes historiques et philologiques par J.-B. Chabot. 1 fort vol. gr. in-8°. 25 fr.

DERENBOURG (H.). Essai sur les formes des pluriels arabes. Gr. in-8°. 3 fr.

— — Deux versions hébraïques du livre de Kalilâh et Dimnâh. In-8°. 20 fr.

DUSSAUD (R.). Histoire et religion des Nosairis. Gr. in-8°. 7 fr.

DUVAL (R.). Traité de grammaire syriaque. Gr. in-8°. 20 fr.

— — — Les dialectes Néo-Araméens de Salamas. Textes sur l'état actuel de la Perse et Contes populaires, publiés avec une traduction française. In-8°. 8 fr.

RECUEIL

DE

TRAVAUX RELATIFS

A LA

PHILOLOGIE ET A L'ARCHÉOLOGIE

ÉGYPTIENNES ET ASSYRIENNES

POUR SERVIR DE BULLETIN A LA MISSION FRANÇAISE DU CAIRE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

G. MASPERO

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE, DIRECTEUR D'ÉTUDES A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

PARIS (VIe)

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

MDCCCCVII

Tous droits réservés.

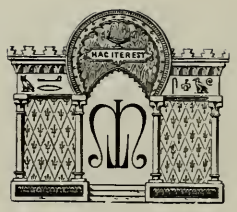

CHALON-SUR-SAONE

IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

RECUEIL

DE

TRAVAUX RELATIFS

A LA

PHILOLOGIE ET A L'ARCHÉOLOGIE

ÉGYPTIENNES ET ASSYRIENNES

POUR SERVIR DE BULLETIN A LA MISSION FRANÇAISE DU CAIRE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

G. MASPERO

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE, DIRECTEUR D'ÉTUDES A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

NOUVELLE SÉRIE

TOME TREIZIÈME

PARIS (VIe)

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

MDCCCCVII

Tous droits réservés.

CHALON-SUR-SAONE

IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

RECUEIL

DE TRAVAUX RELATIFS A LA PHILOLOGIE ET A L'ARCHÉOLOGIE ÉGYPTIENNES ET ASSYRIENNES

1907 Fascicules III et IV

CONTENU : 9) Notes assyriologiques, par Paul DHORME, O. P. — 10) L'Osselet de Suse, le Lion de Khorsabad et le Lion de Suse, par C. MAUSS. — 11) Aus kleinen Sammlungen, von Max MÜLLER. — 12) Textes religieux, par Pierre LACAU. — 13) Casque ou perruque, par Fr.-W. VON BISSING. — 14) La grande stèle de Toutankhamanou à Karnak, par Georges LEGRAIN. — 15) Une branche de Sheshonqides en décadence, par Georges LEGRAIN. — 16) Erratum dans « la Colonne du temple élamite de Chouchinak ». — 17) Lesefrüchte, von Fr.-W. VON BISSING. — 18) Les Constructions rurales de la Chaldée et de l'Assyrie, par Max RINGELMANN. — 19) Some Inscriptions in Prof. Petrie's Collection of Egyptian Antiquities, by Arthur E. P. WEIGALL.

NOTES ASSYRIOLOGIQUES

PAR

PAUL DHORME, O. P.

I. LES PRÉPOSITIONS *INA* ET *ANA*

Un fait qui a dû frapper d'étonnement les assyriologues de la première heure est, sans contredit, la présence dans le vocabulaire assyrien des prépositions *ina* et *ana*. Elles ont l'une et l'autre un sens extrêmement simple et élementaire, la première marquant le lieu « dans, en », la seconde exprimant la direction « à, vers ». Il eût donc été tout naturel de retrouver ces particules parmi les vocables communs aux Sémites. Or, l'arabe, l'éthiopien, l'hébreu et l'araméen sont d'accord pour exprimer les prépositions « dans » et « à, vers » par les consonnes *b* et *l* avec différentes vocalisations. Le cas de l'assyrien est donc tout à fait isolé, et rapprocher par exemple la préposition *ana* de l'arabe عَن, comme fait Delitzsch dans son *Assyrische Grammatik*, p. 222[1], est une tentative de conciliation désespérée, puisque le sens primitif de عَن « de, hors de » est diamétralement opposé à celui de *ana*. L'on trouvera dans MUSS-ARNOLT, *Assyrisch-englisch-deutsches Handwörterbuch*, p. 64, b, l'exposé des différentes opinions sur l'origine de nos deux particules. La grande confusion qui a induit en erreur la plupart des étymologistes a été de raisonner sur *ina* et *ana* comme sur deux formes parallèles; or, si *ana* est bien la forme primitive de la préposition, *ina* était primitivement *in*, et c'est, par conséquent, sur *in* et *ana* que devait porter le raisonnement. Il nous faut donc prouver d'abord que primitivement, disons mieux dans les plus anciens textes, les prépositions simples que nous étudions étaient *in* et *ana*, et non pas *ina* et *ana*. Seule une statistique aussi exacte que possible pourrait résoudre le problème. Commençons par les documents du temps de *Maništusu* et de *Sargani-šar-ali* (Sargon l'ancien).

1. Nous citons la première édition.

Si *Maništusu* recourt à la préposition *a-na* pour signifier « à » dans sa dédicace à Nin-Aya : *a-na* (*ilu*) *Nin-A-a* (*C.T. B.T.*, XXI, pl. 1, n° 91018), en revanche c'est toujours la préposition *in* qui exprime la localité dans l'obélisque monumental publié par Scheil, *Textes élamites-sémitiques*, I, p. 6 sqq. Cf. en particulier face A, XVI, 11, 21; face B, VII, 1, 5, XIV, 20; face C, XIX, 21, 27; face D, VIII, 12. Cette même préposition, toujours *in*, fait encore partie du nom propre *In su-mi-su da-nu* (*ibid.*, A, XI, 25). Pas une seule fois n'apparaît la lecture *ina*, tandis qu'*ana* est régulier.

Notre enquête donnera le même résultat pour l'époque de Sargon l'ancien. C'est ainsi que nous avons *ana* et *in* côte à côte dans *a-na* (*ilu*) *Šamaš in* (*ilu*) *UD-KIB-NUN*(*ki*) « à Šamaš dans Sippar » (*C.T.B.T.*, XXI, pl. 1). Pour le cas de *in* « dans » exprimant la localité, signalons *in EN-LIL*(*ki*) « dans Nippour » (Hilprecht, *Old babylonian Inscriptions*, n° 1, l. 11; n° 2, l. 12; n° 3, l. 2) et *in Bābili*(*ki*) « dans Babylone » (Thureau-Dangin, *Recueil de Tablettes chaldéennes*, n° 118, rev. 6). Toujours au temps de Sargon l'ancien, nous signalerons encore *in* « dans » pour signifier la date : *in 1 šatti* (Thureau-Dangin, *op. laud.*, n° 85, rev. 1), *in 1 šatti* (*ibid.*, n° 87, rev. 1), [*i*]*n 1 šatti* (*ibid.*, n° 118, rev. 2), [*i*]*n 1 šatti* (*ibid.*, n° 124, rev. II, 2), *in 1 ša*[*tti*] (*ibid.*, n° 130, rev. 2). La lecture *ina* est inconnue. Même l'expression adverbiale *ina pūti* « en face de » (Delitzsch, *Assyrisches Handwörterbuch*, p. 517, B) est rendue simplement par *in pu-ti* (Thureau-Dangin, *op. laud.*, n° 130, rev. 6). De même que partout nous trouvons *in* au lieu de *ina*, de même partout nous avons *ana* et nulle part *an*. Outre *a-na* (*ilu*) *Šamaš*, cité plus haut, mentionnons encore *a-na Šarru-ušum-gallu* (Thureau-Dangin, *op. laud.*, n° 77, rev. 1; et cf. n° 78, face, 3); toujours *a-na* dans les dédicaces de cachets (*ibid.*, n°s 161 et 163).

La même opposition entre *in* et *ana* persiste à l'époque du fils de Sargon l'ancien, le célèbre Narām-Sin. Citons *in ki-ib-ra-tim* (Stèle de Constantinople, II, 1 = Scheil, *Textes élamites-sémitiques*, I, p. 55, n. 1), *i*[*n*] [*k*]*iš* (Stèle de victoire, III, 1 = *ibid.*, p. 54), *in šatti 1* (Base de statue, I, 8 = Scheil, *Textes élamites-sémitiques*, III, p. 2), *in sa-tu-su-nu* (*ibid.*, II, 8), *in EN-LIL*(*ki*) (Thureau-Dangin, *op. laud.*, n° 86, rev. 3), *in Ninni-ab* (*ibid.*, n° 106, rev. 2); ajoutons les dates *in 1 šatti* (*ibid.*, n° 86, face, 9) et *in 1 š*[*atti*] (*ibid.*, n° 144, rev. 4). Par contre, nous trouverons partout *ana : a-na* (Stèle de victoire, II, 3, et inscription archaïque de Scheil, *Textes élamites-sémitiques*, II, p. 2), *a-na A-ga-ne*(*ki*) (Base de statue, II, 11), *a-na* (*ilu*) *Nin-ner-unu* (Statue 2, 1 = Scheil, *Textes élamites-sémitiques*, III, p. 6), *a-na* ... (*ibid.*, 3); cf. encore [*a-n*]*a* (Thureau-Dangin, *op. laud.*, n° 166 : bord), [*a-n*]*a* (*ibid.*, n° 170 : bord), *a-na* (*ibid.*, n° 174 : bord), [*a*]-*na* (*ibid.*, n° 178 : bord). Donc pas une exception : partout *in* d'un côté, *ana* de l'autre.

Une seule des deux prépositions se rencontre dans les inscriptions d'*Alu-ušarśid* (Hilprecht, *op. laud.*, n° 5 sqq.), c'est *a-na : a-na* (*ilu*) *Bél* (n°s 5 et 6, 1).

Si, quittant les souverains de Kiš ou d'Agadê, nous passons aux patésis de Suse, les mêmes constatations nous sont réservées.

La statuette de *Karibu ša Šušinak* (Scheil, *Textes élamites-sémitiques*, I, p. 63) porte au début la préposition *a-na;* c'est encore *a-na* qui ouvre l'inscription votive de

Scheil, *Textes élamites-sémitiques*, III, p. 8. La belle stèle du même patési (Scheil, *op. laud.*, IV, pl. II) renferme, à plusieurs reprises, la même préposition : cf. I, 1; III, 4, 18. Par contre, nous trouvons *in bābi* (*ibid.*, II, 1), *in ki-zi-im* (*ibid.*, II, 14), *in me-ḫi-im* (*ibid.*, II, 15), *in ali-su* (*ibid.*, IV, 7). Signalons encore *a-na* dans la brique d'Idadou (Scheil, *op. laud.*, I, p. 72), l. 1, 3, 20, et dans celle de Temti-Agoun (*ibid.*, III, p. 23), l. 2, 3, 4, 5. En revanche, *in* dans le texte du lion, l. 15 (Scheil, *op. laud.*, I, p. 66) et dans l'inscription d'Idadou-Šušinak, l. 24 (*ibid.*, III, p. 16).

Mais cette dernière inscription nous présente pour la première fois *i-na* (l. 48) à côté de *in;* de même le monument d'Anou-banini, le roi de Loulloubî, l. 6 (Scheil, *op. laud.*, I, p. 67). Enfin, à l'époque de Hammourabi, *ina* possède sa vie propre à côté de *in*, en attendant qu'elle finisse par supplanter la forme primitive.

Nous avons donc saisi la préposition *ina* à son apparition dans le vocabulaire babylonien. Les faits nous ont montré avec toute l'évidence désirable que nous avions *in* aux origines pour signifier « dans », mais *ana* pour signifier « à, vers ». L'on ne peut donc dire que la forme *in* représente une dérivation de *ina*, ni raisonner sur *ina* et *ana* comme sur deux formations parallèles. La vérité est que *ina* est dérivée de *in* par pur phénomène d'analogie sur *ana*.

Si nous avons insisté avec soin sur l'état primitif des prépositions *in* et *ana*, c'est que nous voulons en tirer une conclusion intéressante pour la philologie comparée. Il existe en grec une préposition ἀνὰ « par, entre, » etc., à côté de la préposition ἐν « dans, en ». Celle-ci n'est autre qu'une transformation de la vieille préposition *in* conservée dans le latin, l'allemand et l'anglais. Par contre, la forme ἀνὰ se trouve déjà dans la langue de l'avesta, *ana* « vers, sur, le long de » avec *anu* qui a le même sens (cf. de Harlez, *Manuel de la langue de l'avesta*, p. 108). Cet *ana* existe dans le gothique et est devenu *an* en allemand. Il en résulte donc que dans les langues indo-européennes nous trouvons une double préposition élémentaire *in* et *ana*, l'une avec le sens de « dans, en », l'autre avec celui de « vers, sur ». Serait-il maintenant trop hardi de mettre en parallèle avec ces deux particules les deux prépositions *in* et *ana* que nous avons trouvées dans le plus ancien état à nous connu de la langue babylonienne?

II. LES SIGNES *ŠÁ* (𒋛) ET *ŠA* (𒋠)

Deux signes s'emploient concurremment en assyrien pour exprimer la syllabe *ša*, l'un, 𒋠, est transcrit simplement *ša* dans Delitzsch, *Lesestücke*, 4e éd., p. 40, l'autre, 𒋛, est transcrit *šá*, *ibid.*, p. 25. Si l'on examine les textes archaïques, l'on s'aperçoit que le signe 𒋠 n'a nulle part cette valeur syllabique *ša*. Deux signes rendent cette valeur, 𒋛 et 𒋛 (cf. Scheil, *Textes élamites-sémitiques*, III, p. 10). Cette absence de 𒋠 = *ša* ne se constate pas seulement dans les textes les plus anciens, mais même dans ceux de l'époque hammourabienne. Le fait a été signalé par Ranke dans sa dissertation sur *Die Personennamen in den Urkunden der Hammurabidynastie*, p. 10. C'est vainement que S. Daiches a cru pouvoir donner à 𒋠 la valeur *ša* dans un nom

propre de cette période (*Altbabylonische Rechtsurkunden*, p. 51). Le signe doit y être interprété par sa valeur idéographique, probablement *makūr*, comme le fait remarquer Ranke, dans *Early Babylonian Personal Names*, p. 228, n. 1. L'on trouve en effet le signe accompagné une fois du complément *ga* qui détermine sa lecture idéographique *nig-ga* (*ibid.*). Partout où il s'agit du *ša* relatif, c'est au signe [illegible] que l'on a recours.

Chez les Assyriens, c'est également à [illegible] que revient primitivement le rôle de représenter la valeur syllabique *ša*, à l'exclusion de [illegible]. Que l'on considère par exemple l'écriture du pronom relatif *ša* à l'époque d'Ašour-ouballiṭ : tablette de Mardouk-nadin-aḫē (Scheil, *Rec. de Trav.*, t. XIX, p. 46 sqq.), recto, 6, 10, 13; verso, 10, et Lettre d'Ašour-ouballiṭ (Scheil, *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale*, t. II), l. 9, 13, 16. De même dans l'inscription de son petit-fils, Poudi-ilou, l. 5 (Budge et King, *The Annals of the Kings of Assyria*, p. 3). La syllabe *ša* n'apparaissait pas dans les textes plus anciens d'Irišoum et de Samsi-Adad.

Dans les textes d'Adad-nirari Ier apparaît pour la première fois la valeur syllabique *ša* pour le signe [illegible] (cf. Tablette de calcaire, dans Budge et King, *op. laud.*, p. 4 sqq., *passim*). Cette valeur lui sera conservée désormais, de sorte que nous aurons indifféremment en assyrien [illegible] et [illegible] pour représenter la syllabe *ša*.

Pouvons-nous trouver la raison de cette attribution relativement récente de la valeur *ša* au signe [illegible]? L'étude des syllabaires résout le problème. Tout d'abord laissons de côté le syllabaire S^a^ qui, comme Delitzsch le fait remarquer dans ses *Lesestücke*, 4e édit., p. 83, enregistre dans la colonne de gauche les diverses prononciations accumulées pour chaque signe au cours des temps et ne peut nous renseigner sur leur origine. Par contre, les syllabaires de la classe S^b^ présentent dans la colonne de gauche le nom sumérien qui a donné naissance à la valeur syllabique du signe. Or nous trouvons dans la colonne du milieu quatre signes répondant à *ša* de la première colonne : [illegible], le cœur (dans S^b^ 55), utilisé d'ailleurs comme syllabe *ša* dans les inscriptions susiennes (Scheil, *Textes élamites-sémitiques*, I, p. 78, et III, p. 10); [illegible] (S^b^ 62) dont nous connaissons l'usage dans les plus anciennes inscriptions comme syllabe *ša*; [illegible] l'idéogramme du palmier (S^b^ 1, obv. III, 22); [illegible] pour signifier mettre en pièces (S'' 48, 49)[1]. Le signe [illegible] n'apparaît pas à l'état isolé dans la colonne du milieu. Il était expliqué sans doute dans les lacunes de S^b^. Mais nous le trouvons dans le signe composé [illegible] de S'' 147. Sa valeur n'est pas *ša*, mais *gar*, puisque l'idéogramme est expliqué *sa-ga-ár* et que le premier des deux signes [illegible] a la valeur *sa* dans S'' 146[2]. Nous allons voir maintenant comment à côté de cette valeur *gar* s'est ajoutée la valeur *ša*. La principale valeur idéographique de [illegible] est *šakānu* (cf. Br. 11978). Il est sûr d'autre part que les Sémites ont forgé par acrophonie des valeurs syllabiques nouvelles pour les idéogrammes. Si donc [illegible] n'apparaît comme syllabe *ša* qu'à une époque plus récente de l'écriture cunéiforme, c'est que cette valeur a été tirée par les scribes babyloniens ou assyriens du mot *šakānu*. Dès l'origine, au contraire, [illegible] et [illegible] étaient

1. Nous citons les syllabaires d'après l'édition de Delitzsch, dans *Lesestücke*, 4e édit., p. 91 sqq. Nous appelons S'' le syllabaire composé de divers extraits, *ibid.*, p. 105 sqq.

2. De même dans S'' 17 nous avons le signe [illegible], lu *su-ga-ar* qui supporte encore [illegible] = *gar*.

dotés de cette valeur syllabique, comme l'indique le syllabaire S^b et comme le confirment les inscriptions archaïques. Et ainsi nous saisissons sur le fait le développement du syllabaire assyrien : d'abord, une ou plusieurs valeurs syllabiques d'origine non sémitique, coexistant avec la valeur idéographique du signe; puis, superposition de valeurs syllabiques nouvelles tirées du vocable babylonien correspondant à l'idéogramme. C'est d'après le même procédé que « le cœur », d'abord *ša*, comme nous l'avons vu, acquiert ensuite la valeur syllabique *lib, lip,* parce que le cœur se dit en assyrien *libbu;* de même, ajoutera à sa valeur *šak* la valeur *riš,* à cause de *rēšu* « tête », etc. Nous pourrions multiplier les exemples, ils seraient inutiles. L'origine sumérienne n'explique pas tout le syllabaire cunéiforme, l'origine sémitique exclusive ne l'explique pas non plus. Il faut admettre que le signe a eu primitivement une valeur non sémitique sur laquelle se sont greffées des valeurs syllabiques nouvelles empruntées aux mots babyloniens correspondant à l'idéogramme.

III. LA NEUVIÈME TABLETTE *ŠURPU*

Dans ses *Nachträge* aux textes autographiés des tablettes *šurpu,* Zimmern a pu reconstituer presque en entier le texte de la neuvième tablette. Celle-ci est composée de treize incantations toutes rédigées en style idéographique, sans traduction sémitique. Il sera peut-être intéressant d'en donner ici une interprétation aussi complète que possible. Nous nous aiderons, pour ce faire, des parties transcrites et traduites par Zimmern lui-même, dans son édition de la série *šurpu.*

TRANSCRIPTION

1. *èn giš-šinig*[1] *giš-áš*[2] *(dingir) edin-na mă-a*[3]
2. *pa*[4]*-zu an-šù úr*[5]*-zu ki-šù*
3. *pa*[4]*-zu an-šù giš-búr búr*[6]*-ru*
4. *úr*[6]*-zu ki-šù te-me-en*[7] *sig*[8]*-ga*
5. *šab*[9]*-zu dingir-ri-e-ne*
6. *pa sag-ba sag-gá a-šú-elteg-a*

TRADUCTION

1. Incantation. Tamaris, arbre parfait, qui pousse dans la plaine,
2. Ta fleur dans le ciel, ta racine en terre :
3. Ta fleur dans le ciel est le *gišburru* libérateur (?);
4. Ta racine en terre, c'est le fondement brillant;
5. Ton vase est (celui) des dieux;
6. La fleur de sa tête est arrosée d'eau par en haut.

---

1. S^b 1, IV, 6 : *binu* « tamaris ». — 2. S^b 67 : *gitmalu.* — 3. Br., 4302. — 4. S^b 211. — 5. S^b 276, 277 : *sùnu, utlu* « jambe » (*KB.*, VI, 1, p. 396). — 6. S^b 172 : *pašāru.* — 7. Sur *men* suffixe, cf. Prince, *Materials* etc., p. xxxiv. — 8. Br., 7011. — 9. S^b 218 : *šappu;* cf. Muss-Arnolt, *HW.*, p. 1079.

7. *ka (galu) gàl-lu mu-un-el mu-un-laḫ-laḫ*
8. *eme ḫul-gál bar-šù ḫe-im-ta-gub*

---

9. *èn šam-in-nu-uš*[1] *šam el zu-ab-ta mă-a*
10. *an-šù pa-zu ki-šù úr-zu*[2]
11. *an-šù pa-zu an-šù im-mi-in-ti*[3]
12. *ki-šù úr-zu*[2] *ki-šù mu-un-el*
13. *šab-ba-zu išib ḫe-en-ši-in-laḫ-laḫ*
14. *pa sag-ba sag-gá a-šú-elteg-àm*
15. *ka (galu) gàl-lu mu-un-el mu-un-laḫ-laḫ*
16. *eme ḫul-gál bar-šù ḫe-im-ta-gub*

---

17. *èn gi-azag gi-el gi šà(g)-ga mă-a*
18. *an-ta ba-mul ki-ta ba-mul*
19. *an-ta ki-ta mul-mul ne-íb-si*
20. *an-ta si-di*[4] *(dingir) Utu-gé*
21. *ki-ta šú-luḫ*[5]*-šú-ul (dingir) En-ki-ga-gé*
22. *sag-gá a-šú-elteg-a giš-búr-ri-e-[ne]*
23. *(galu) gàl-lu sag-gá a-šú-elteg-a ka-bi a-ra-an-bi*
24. *ka (galu) gàl-lu mu-un-el mu-un-laḫ-[laḫ]*

---

7. La bouche de l'homme est pure et brillante :
8. Que la langue mauvaise se tienne à l'écart !

---

9. Incantation. Plante *maštakal,* plante pure, qui sort de l'*apsû,*
10. Ta fleur dans le ciel, ta racine en terre :
11. Ta fleur dans le ciel, elle vit dans le ciel ;
12. Ta racine en terre, elle est pure dans la terre.
13. Ton vase, que l'incantateur le fasse briller !
14. La fleur de sa tête est arrosée d'eau par en haut.
15. La bouche de l'homme est pure et brillante :
16. Que la langue mauvaise se tienne à l'écart !

---

17. Incantation. Roseau saint, roseau pur, roseau qui pousse au centre (du monde),
18. En haut il brille, en bas il brille,
19. En haut et en bas il est rempli de splendeur.
20. En haut il est dirigé par Šamaš,
21. En bas il est rendu parfait par les rites d'Êa.
22. Il est arrosé d'eau par en haut avec les *gišburru.*
23. De l'homme, arrosé d'eau par en haut, la bouche parle :
24. La bouche de l'homme est pure et brillante :

---

1. Muss-Arnolt, *HW.*, p. 614. — 2. Lire *zu* au lieu de *pa.* Cf. l. 2. — 3. Ou RI « habiter ». — 4. Br., 3463. — 5. Muss-Arnolt, *HW.*, p. 1033.

25. *eme ḫul-gál bar-šù ḫe-im-ta-[gub]*

26. *èn elteg-si*[1] *ka-luḫ*[2] *azag-azag-[ga]*
27. *ud ḫul-la ka-gar*[3] *kar ša[g-ga]*
28. *eš-bar*[4] *ka-azag nam-tar-[ra]*
29. *eme te-bi im-mi-in-dub-du[b]*
30. *eme te-bi im-mi-in-te-en-te-[en]*[5]
31. *(galu) gàl-lu sag-gá a-šú-elteg-a ka-bi a-ra-an-[bi]*
32. *[ka (ga]lu) gàl-lu mu-un-el mu-un-laḫ-laḫ*
33. *[eme] ḫul-gál bar-šù ḫe-im-ta-gub*

34. *[èn mu]n kú-ne ki-šá[r]-ra ...*
35. *nig-z[i-gál]*[6] *... mun kú-n[e]*
36. *išib nig-gál-la*[7] *ki-šár-ra ...*
37. *kin-sig*[8] *il-la te-unu-gal il-la*
38. *ud-zal*[9]*-e-ne an-úr ḫe-an-na*
39. *(galu) gàl-lu sag-gá a-šú-elteg-a ka-bi a-ra-an-bi*
40. *ka (galu) gàl-lu mu-un-el mu-un-laḫ-laḫ*
41. *eme ḫul-gál bar-šù ḫe-im-ta-gub*

---

25. Que la langue mauvaise se tienne à l'écart!

26. Incantation. Plante *uḫulu* cornue, plante *nuḫurtu* sanctifiante,
27. Au jour de la joie elle embellit les pensées.
28. La décision de la bouche pure (en) fixe le destin.
29. La langue, à son approche, est apaisée;
30. La langue, à son approche, est adoucie.
31. De l'homme, arrosé d'eau par en haut, la bouche parle :
32. La bouche de l'homme est pure et brillante :
33. Que la langue mauvaise se tienne à l'écart!

34. Incantation. Sel à manger, qui ... la totalité,
35. ... les créatures vivantes, sel à manger,
36. Trésor de l'incantateur, qui ... la totalité.
37. Il s'élève du ... (?) inférieur, il s'élève de la grande demeure.
38. Que leur éclat soit haut jusqu'au fondement des cieux!
39. De l'homme, arrosé d'eau par en haut, la bouche parle :
40. La bouche de l'homme est pure et brillante :
41. Que la langue mauvaise se tienne à l'écart!

1. Delitzsch, *AHW.*, p. 43. — 2. Meissner, *Supplement*, p. 64. Ou bien « purifiant l'ablution de la bouche ». — 3. Br., 776. — 4. Br., 10003. — 5. Br., 7718. — 6. Br., 12018. — 7. Br., 12016. — 8. Br., 11873. — 9. Br., 7906.

42. *èn giš-erin gal kur-gal-ta mă-a*
43. *kur-ki-el-la-ta nam-tar-ra*
44. *kur giš-ḫa-sur-ra*[1] *an uš-sa*[2]
45. *ir-si-im*[3]*-bi a-šà(g)-ga dirig-ga*
46. *ud-gig-bà*[4] *ud-láḫ ud-dûg-ga a-sir*[5]*-a gub-a kur-ta gub-a*
47. *ka (galu) gàl-lu mu-un-el mu-un-laḫ-laḫ*
48. *eme ḫul-gál bar-šù ḫe-im-ta-gub*

---

49. *èn rig-li dim-ma(l)*[6] *sig*[7]
50. *rig-li bil dim-ma(l)*[6] *mă-a*
51. *rig-li kakkul*[8]*-bi pa-mul-bi suḫ-suḫ*
52. *an-na dim*[9]*-gal-bi ki-a úr-gal-bi*
53. *Nun-ki-ga*[10] *giśgal mul-l[a-b]i*
54. *é (dingir) En-líl-lá si-gar kalag-ga-bi*
55. *è*[11] *silim-gub-a kur-ta gub-a*
56. *ka (galu) gàl-lu mu-un-el mu-un-laḫ-laḫ*
57. *eme ḫul-gál bar-šù ḫe-im-ta-gub*

---

58. *èn ... ... sig-ga-ta sig-ga*

---

42. Incantation. Cèdre grand, qui pousse dans la grande montagne,
43. Dont le destin est fixé en un lieu saint de la montagne,
44. Il s'élève en haut dans la montagne du *ḫašurru*,
45. Son parfum emplit le champ,
46. Jour et nuit. Au jour brillant, jour bon, il s'élève du fond du fleuve, il s'élève dans la montagne;
47. La bouche de l'homme est pure et brillante :
48. Que la langue mauvaise se tienne à l'écart!

---

49. Incantation. Pin, rejeton vert,
50. Pin nouveau, rejeton qui pousse,
51. Pin dont le vase et la fleur brillante sont exaltés,
52. Jusqu'au ciel son grand pilier, en terre son grand fondement;
53. A Èridou est l'endroit de sa splendeur,
54. Dans le temple de Bêl est sa forte fermeture.
55. Splendide il s'élève avec perfection, il s'élève de la montagne.
56. La bouche de l'homme est pure et brillante :
57. Que la langue mauvaise se tienne à l'écart!

---

58. Incantation. Dans le ... vert il est créé,

---

1. II R., 51, n° 1, recto, 4 : *kur ḫa-sur* = *šadû e-ri-ni* « montagne des cèdres ». — 2. Br., 5060. — 3. Br., 5403. — 4. Br., 7798. — 5. Cf. *asurrakku* dans Delitzsch, *AHW.*, p. 111. — 6. Br., 1167. — 7. Br., 7010. — 8. S[b] 167 et *KB.*, VI, 1, p. 371. — 9. *KB.*, VI, 1, p. 493 sqq. — 10. A lire *Urudug-ga*. — 11. Br., 7890.

59. ... ... *gaz*[1]*-gal-bi dug-ga*
60. ... ... *ní*[2]*-bi nu silig*[3]*-ga*
61. ... *ki-šù šun-šun-na*[4] *ki-šù azag-azag-ga*
62. ... ... *šú-ul (dingir) En-ki-ga-gé*
63. ... ... *im-šú-elteg-šú-elteg-ne*
64. ... ... *ud-ri*[5]*-ga ne-in-sum*
65. ... ... :
66. *kar-azag elteg-si-a a-azag im-mi-in-sum*
67. ... ... *a*
68. *itu imin ud imin (kám) ki nam-tu-tu-ne*
69. ... ... *gi-i di-dug-ga*[6]
70. ... ... *àm*
71. *tú-dug-ga en-gal (dingir) En-ki-ga-gé*
72. ... [*šú-ša*]*g-ga dingir-ra-na-šù ḫe-ši-in-ge-ge*

---

73. [*èn d*]*ingir-ri-e-ne nig-nam-ma tu-ud-da*
74. ... [*(dingir) E*]*n-ki-ga-gé (dingir) dingir-En-líl-lá nam-ne*(var. *mi*)*-in-tar-ri*
75. ... [*azag-g*]*a-àm šà-bi el-la-àm ní-bi laḫ-laḫ-ga-àm*
76. ... *ma nig-nam mi-in-dúg-dúg*

---

59. ... ... il ordonne son grand carnage.
60. ... ... lui-même n'a pas de maître.
61. ... ... sur terre ils sont brillants, sur terre ils sont purs.
62. ... ... rendu parfait par Êa;
63. ... ... ils ont répandu.
64. ... ... au jour de la ruine, il accorde.
65. ... ...
66. La muraille sainte qui possède la plante *uḫulu* cornue a accordé une eau sainte.
67. ... ...
68. Au septième mois, au septième jour, l'on n'entre pas dans le lieu.
69. ... ... il atteint le ... (?)
70. ... ...
71. L'incantation d'Êa le grand seigneur.
72. Que la main bienveillante de ... le ramène à son dieu!

---

73. Incantation. O dieux, créateurs de toutes choses,
74. ... par Êa, Bêl qui fixe les destins,
75. ... qui est pur, son cœur qui est saint, lui-même qui est brillant,
76. ... il rend bonnes toutes choses.

---

1. Cf. *tidûku*, dans Muss-Arnolt, *HW.*, p. 1148. — 2. Br., 8367. — 3. S[b] 268. — 4. Br., 252. — 5. Br., 2595. — 6. Br., 9542.

77. *a-bi-ta dingir-ri-e-ne ní-bi el-e-ne*
78. *nam-a-bi el-àm laḫ-laḫ-ga-àm*
79. *(dingir) En-ki dumu-ni (dingir) Asaru-galu-dúg á-mu-un-da-an-ág*[1]
80. *a uš-nu-zu*[2] *dug-ga suḫ-me*[3]*-bi gab-gab*
81. *a-gúb-ba*[4] *a-ab-ba azag-ga ba-ni-in-gar*
82. *(galu) gàl-lu dumu dingir-ra-na-gé šú-elteg-a šú-elteg-šú-elteg-da-na*
83. *šú-na u-me-tag muḫ-na u-me-ni-sig*
84. *[gidim ḫ]ul a-lá ḫ[ul ut]ug ḫul mulla ḫul dingir ḫul maškim ḫul*
85. *[galu ḫul igi ḫul ka ḫ]ul eme ḫul ùḫ a-ri-a nig-ag-a*[5] *nig-ḫul-dim-ma*[6] *ka-a-ni*
86. *... [n]e dug-ga-na nam-ba-ge-ge*
87. *... àm kalag šig-ga nam-en-na nam-lugal-la kala-ma-gé*
88. *... su-na dag-dag-ga-na*[7] *ḫe-en-lăḫ-lăḫ-gi-eš*[8]
89. *... ni-šù ḫe-gub su-na ḫe-gub*
90. *... gi-pad*[9] *sub-ba sag-gá-na ḫe-a*

91. *èn šú-luḫ-ḫa*[10] *me-en šú-luḫ-ḫa me-en*
92. *šú-luḫ-ḫa me-en azag-ga me-en šú-luḫ-ḫa me-en el-la me-en*

---

77. Par son eau les dieux eux-mêmes sont sanctifiés.
78. Le destin de son eau, lequel est saint et brillant,
79. Êa et son fils Mardouk l'ont ordonné.
80. Eau appelée vierge, dont l'aspect délivre,
81. Eau sacrée de la mer, on la place :
82. L'homme, fils de son dieu, arrosé par ses libations,
83. Touche sa main, frappe sur lui!
84. L'*ekimmu* mauvais, l'*alû* mauvais, l'*utukku* mauvais, le *gallû* mauvais, le mauvais dieu, le *rabiṣu* mauvais,
85. Le mauvais homme, le mauvais œil, la bouche méchante, la mauvaise langue, la sorcellerie hostile, le charme malfaisant de sa bouche,
86. ... dont l'ordre n'est pas changé,
87. Qui est ..., le fort, le bienveillant qui possède la domination et la royauté sur le monde,
88. ... qui élève son corps, qu'il se lève!
89. En son ... Qu'il se lève! Que son corps se lève!
90. ... qui gît dans le *šutukku*, qu'il soit sur sa tête!

91. Incantation. Tu es l'aspersion, tu es l'aspersion,
92. Tu es l'aspersion pure, tu es l'aspersion sainte!

---

1. Virolleaud, *Premier Supplément...*, 6579. — 2. Le groupe *uš-nu-zu* = « qui ne connaît pas le mâle »; en assyrien, *la pitû* de Delitzsch, *AHW.*, p. 553. — 3. Br., 3043. — 4. Br., 11418, et Delitzsch, *AHW.*, p. 14. — 5. Br., 12023; lire *upšašû*. — 6. Br., 12140. — 7. Virolleaud, *Premier Supplément...*, 5531. — 8. Br., 4945. — 9. Cf. le *šutukku* 2 de Muss-Arnolt, *HW.*, p. 1133. — 10. Muss-Arnolt, *HW.*, p. 1038.

93. *šú-luḫ-ḫa me-en šun-šun-na*[1] *me-en šú-luḫ-ḫa me-en laḫ-laḫ-ga me-en*
94. *šú-luḫ-ḫa azag-ga-àm šú-luḫ-ḫa el-la-àm*
95. *šú-luḫ-ḫa šun-šun-na-àm šú-luḫ-ḫa laḫ-laḫ-ga-àm*
96. *(ga[lu) gàl-l]u dumu dingir-ra-na an-gim ḫe-en-azag-ga*
97. *[ki]-gim ḫe-en-el-la šà-an-gim ḫe-en-laḫ-laḫ-ga*
98. *[e]me ḫul-gál bar-šù ḫe-im-ta-gub*

99. *èn na-izi*[2] *kur-ta ri-a kur-ra-ta šig-ga*
100. *na-ri-ga*[3]*-àm kur-ra-ta è-a*
101. *rig-gúb*[4] *rig giš-erin na-izi kur-ta ri-a*
102. *á-gál-e na-izi im-ma-an-sum*
103. *ku sag-gúd-da*[5]*-na ba-ši-in-ri*
104. *nig-na na-ri-ga ní-ruš ri-a*
105. *ni-dúg-ga ni zag-ga me-te*[6] (var. *ta*) *giš-banšur-gé*
106. *... laḫ-laḫ-ga nig-nam el-la-gé*
107. *[na]-izi šig-ga-bi mu-ni-ib-è-a*
108. *an-gim ḫe-en-azag-ga ki-gim ḫe-en-el-la šà-an-gim ḫe-en-laḫ-laḫ-ga*
109. *eme ḫul-gál bar-šù ḫe-im-ta-gub*

---

93. Tu es l'aspersion resplendissante, tu es l'aspersion brillante!
94. O aspersion qui es pure, ô aspersion qui es sainte,
95. O aspersion qui es resplendissante, ô aspersion qui es brillante,
96. L'homme, enfant de son dieu, qu'il soit pur comme le ciel!
97. Qu'il soit saint comme la terre! Qu'il brille comme l'intérieur des cieux!
98. Que la langue mauvaise se tienne à l'écart!

99. Incantation. Encens qui demeure dans la montagne, qui est créé dans la montagne,
100. Qui est saint, qui pousse dans la montagne,
101. Pin, bois odorant, cèdre, encens qui demeure dans la montagne,
102. Encens qui donne la force,
103. Qui habite sa demeure miséricordieuse,
104. Purifiant toute chose, habitant la terreur!
105. Huile bonne, huile de choix, qui convient à la table,
106. ... brillant, par tout ce qui est saint!
107. Son encens jaune, il l'a fait pousser.
108. Comme le ciel, qu'il soit pur! Comme la terre, qu'il soit saint! Comme l'intérieur du ciel, qu'il soit brillant!
109. Que la langue mauvaise se tienne à l'écart!

1. Br., 252. — 2. Br., 1608. Lire *qutrinnu*. — 3. Br., 1600 sqq. — 4. Br., 5169. — 5. Br., 3574. — 6. Br., 10440, et *KB.*, VI, 1, p. 370 s.

110. *èn (dingir) Bil-gi še-ir gal kur-gal-ta* [*il*]*-la*
111. *bad*[1] *gíg-gíg-ga láḫ nu* ...
112. *gir an-na-gé an-na laḫ-*[*laḫ-ga*]
113. *si azag-ga-a-ni ḫu-mu* ...
114. *eme si-bi ḫar-sa*[*g*] ...
115. *nam-ti-la zid-šà-gál*[2] ...
116. *ki-búr-ru-da nam-(galu)gàl-lu-gé*
117. *galu ḫul-gál* ...
118. *(dingir) Bil-gi eme-bi-ta ḫ*[*e*]*-en-*[*azag-ga*]
119. *(dingir) Bil-gi eme-bi-ta* [*ḫe-en-el-l*]*a*
120. *(dingir) Bil-gi eme-bi-ta* [*ḫe-en* ...
121. *eme ḫul-gál bar-šù* [*h*]*e-im-ta-*[*gub*]

---

122. *èn a-en-e kur-gal-ta si nam-mi* ...
123. *a (id) Ud-kib-nun(ki) azag-ga-ta si nam-mi* ...
124. *šig-ga zu-ab-ta nam-šib-ba PA-KUB-DU* ...
125. *šig-ga Nun-ki-ga-gé ru-ne-in* ...
126. *giš-erin ne-in-tag giš-ḫa-sur-ra ne-in-*[*tag*]
127. *an-na an-na mu-un-tag an-ki-ki mu-un-ta*[*g*]
128. *(dingir) En-ki lugal zu-ab-gé el-la mu-un-tag*

---

110. Incantation. Gibil au grand éclat, qui *s'élève* de la grande montagne,
111. Perçant les ténèbres, lumière sans ...
112. Route du ciel, qui *éclaire* le ciel,
113. Sa corne brillante, qu'elle ...
114. Dont la langue est pleine, la montagne ...
115. La vie de l'être vivant ...
116. La délivrance de l'homme,
117. L'homme méchant ...
118. Que Gibil par sa langue *purifie!*
119. Que Gibil par sa langue *sanctifie!*
120. Que Gibil par sa langue ...!
121. Que la langue mauvaise se tienne à l'écart!

---

122. Incantation. Eau du seigneur, ... de la grande montagne,
123. Eau de l'Euphrate pur ...
124. Produite par l'*apsû,* accordant l'incantation ...
125. Créature d'Êridou, ...
126. Le cèdre l'a touchée, le *ḫasurru* l'a touchée,
127. En haut, le ciel l'a touchée, le ciel et la terre l'ont touchée,
128. Êa, roi de l'*apsû,* le saint, l'a touchée.

1. Br., 1529. — 2. II R., 19, A, 21, 22.

129. *(galu) gàl-lu dumu dingir-ra-na su-na mu-un-tag*
130. *mu-un-el-la mu-un-laḫ-laḫ-ga*
131. *eme ḫul-gál bar-šù ḫe-[im-ta-gub]*

---

129. De l'homme, enfant de son dieu, elle a touché le corps :
130. Il est saint, il est brillant.
131. Que la langue mauvaise se tienne à l'écart !

L'OSSELET DE SUSE

LE LION DE KHORSABAD ET LE LION DE SUSE

PAR

C. Mauss

L'analyse de la colonne du *temple de Chouchinak* (Musée Morgan) nous a appris que les Perses de l'antiquité ont fait usage d'une mesure que l'on rencontre encore partout, en Orient : le *Pik Stambouli* de 685^{mm},714. La moitié de ce *pik* = 342^{mm},857 correspond à la largeur des briques de la plate-forme sur laquelle repose la colonne, et à la longueur du pied dont se sont servis les ouvriers de ce temple. Disons de suite que le pied de 342^{mm},857 fut, pendant des siècles, en usage à Lyon. Il sert de commune mesure entre la largeur et la hauteur de la pyramide de Kephren :

$$\left.\begin{array}{l} 630 \times 342^{mm},857 = 216^{m},00 \\ 400 \times \quad d^{o} \quad = 137 \quad 142 \end{array}\right\} \text{Pyramide de Kephren.}$$

Le diamètre de la colonne du temple de Chouchinak est, juste, de 4 pieds, ce qui fait 1371^{mm},428 ou 1/100 de la hauteur de la pyramide de Kephren. Rappelons encore que la longueur du joint droit des briques segmentaires de la colonne est de 460^{mm},8; c'est-à-dire 7/10 de 658^{mm},285, coudée royale à l'époque des Achéménides. Elle fut adoptée comme mesure légale par Haroun-er-Rachid, au IXe siècle de notre ère, 2000 ans après l'érection du temple de Chouchinak.

Ces constatations nous apprennent que, 1200 ans avant J.-C., les Perses faisaient usage de deux mesures qui se sont conservées jusqu'à nos jours, sans la moindre altération. La *grande Hachémique* n'a pas varié depuis la fondation de Baghdad, et le *Pik Stambouli,* encore en usage à Constantinople, a conservé sa longueur théorique :

658^{mm},285 = 96/100 de 685^{mm},714.

La colonne du temple de Chouchinak nous montre, en outre, une application antique de la règle des 7/10, remise en honneur, au VIIe siècle, par Abd-el-Malek-ebn-Merwân pour la fabrication des monnaies.

La première monnaie arabe remonte environ à l'année 695. Elle fut frappée d'après ce principe que le poids de *sept dinar* d'or doit correspondre à celui de *dix derham* d'argent. On voit que le principe était applicable aux mesures de longueur comme aux poids.

Il s'ensuit que, dans le système antique comme dans le système républicain français, un même nombre peut exprimer un poids ou une longueur.

A première vue, cela semble naturel. Encore faut-il pouvoir le démontrer par un exemple puisé dans le système même et que nous fournira le nombre 460,8 :

$$460{,}8 = 10/9 \text{ de } 414{,}72.$$

Dans l'exemple de la colonne du Musée Morgan, 460,8 exprime une longueur. Par suite, 414,72 exprime aussi une longueur. Il y a donc une coudée de $414^{mm},72$. comme il y a une coudée de $460^{mm},8$. Or, le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris possède une monnaie d'or du temps de Charlemagne, qui pèse exactement $4^{gr},14$. Ce poids implique une livre théorique de $414^{gr},72$.

Il s'ensuit que 414,72 peut aussi représenter un poids ou une longueur connue de l'antiquité. On trouve encore que 414,72 équivaut à 7/10 de 592,457, nombre qui, en millimètres, correspond à 2 pieds romains de $296^{mm},2285$. Donc, à son tour, 296,2285 pourra représenter un poids. Et, en effet, le Catalogue de Henri Lavoix nous montre le *derham* de $2^{gr},96$.

Comme conséquence, le carat de $0^{gr},20736$, en usage dans le commerce des perles fines, vaudra 7/100 du derham de $2^{gr},96$, nous montrant ainsi l'antiquité de ces poids et de ces mesures qu'emploient toujours le commerce et l'industrie de l'Orient.

Nous pourrions multiplier ces exemples. Donnons encore celui-ci.

En France, en Allemagne, en Hollande, en Portugal, à Londres, à Madras (Indes), on fait usage, dans le commerce des diamants, d'un carat dont le poids théorique $0^{gr},205{,}714$ vaut 1/32 de $6^{gr},58285$ et 1/3200 de $658^{gr},285$, livre dont nous parlons plus haut et qu'on retrouve dans les mesures de la colonne du temple de Chouchinak :

$$\begin{aligned} 403{,}032 &= 30/49 \quad 658{,}285 \\ \text{»} \quad &= 200/147 \quad 296{,}2285 \end{aligned}$$

Le pied élamite de $342^{mm},857$ vaut juste 10/9 du pied d'Égypte et, de même qu'on tire du pied d'Égypte le talent de $29^{k},3810 = 100$ livres de $293^{gr},810$, de même on peut tirer du pied de l'Élam un talent de $40^{k},3032 = 100$ livres de $403^{gr},032$. Ces deux talents sont entre eux comme 729/1000 :

$$\frac{29^{k},3810}{40\ \ 3032} = \frac{729}{1000} = \frac{293^{gr},810}{403\ \ 032}$$

L'intérêt de cette constatation sera de nous montrer l'origine des poids adoptés pour le *lion de Khorsabad* et pour le *lion de Suse*.

On peut donner au talent de $40^{k},3032$ le nom de *talent élamite* pour le distinguer du *talent hébraïque* dont il diffère de 1/81.

$$\frac{\text{Talent élamite}}{\text{Talent hébraïque}} = \frac{40^k,3032}{40^k,80699} = \frac{80}{81}$$

81 talents élamites font 80 talents hébraïques. Nous pouvons maintenant résumer la question des deux lions de bronze que possède le Louvre, de la façon suivante :

Lion de Khorsabad

Le poids de cet étalon, relevé par M. Tresca, est de.....	$60^k,303$
— — — par M. de Longpérier.....	60 40
Théorique.....	60 4548

C'est M. de Longpérier qui s'est le mieux approché du poids théorique.

Lion de Suse

Le poids de cet étalon, relevé par M. H. de Villefosse, est de.....	$121^k,200$
Théorique.....	120 9096

Si l'on compare les poids théoriques des deux étalons à celui du talent élamite, on constate que le *lion de Khorsabad* vaut 3/2 du talent de l'Élam, et que le *lion de Suse* vaut 2 *lions de Khorsabad* et 3 talents élamites.

$$40^k,3032 \times 3/2 = 60^k,4548 \text{ — Khorsabad.}$$
$$\text{»} \quad \times 3 = 120\ 9096 \text{ — Suse.}$$

Si donc on divise en quatre parties le talent élamite, on obtient pour le troisième terme $30^k,2274 = 100$ livres de $302^{gr},274$. Or, cette livre se rencontre à *Ormuz,* dans le golfe Persique où elle est employée dans le commerce des matières précieuses d'or et d'argent, et surtout dans celui des perles fines (Kelly). — On peut appeler talent d'Ormuz le poids global de $30^k,2274$, et l'on découvrira peut-être un étalon effectif de cette valeur.

Le *lion de Khorsabad* vaut donc deux talents d'Ormuz. Le *lion de Suse* en vaut quatre.

$$60^k,4548 = 2 \times 30^k,2274 \text{ — Khorsabad.}$$
$$120\ 9096 = 4 \times \quad \text{d}^\circ \quad \text{— Suse.}$$

Le talent élamite de $40^k,3032$ nous apprend encore que la livre *avoir du poids* des Anglais est d'origine asiatique, puisque sa valeur théorique 453,411 vaut juste 9/8 de $403^{gr},032$ et 9/800 du talent élamite. C'est donc à tort que Kelly, dans son *Cambiste,* a dit que l'origine de l'*avoir du poids* est incertaine. Elle est, au contraire, aussi certaine que celle de la *livre Troy* de $373^{gr},098$, et ces deux livres sont entre elles comme $\frac{5760}{7000}$, rapport adopté, d'ailleurs, dans le système des poids anglais; lequel est éminemment asiatique.

Une autre particularité du talent de l'Élam sera de nous prouver que la *libra* des Romains = $326^{gr},4559$ est aussi d'origine asiatique, comme le *sicle* dont elle est un multiple.

Il en sera de même du talent attique qui vaut 80 livres romaines ou $26^{k},116$.

$$326^{gr},4559 = 81/10000 \quad 40^{k},3032$$
$$26^{k},116 = 648/1000 \quad d^{o}$$

Quatre-vingt-une livres élamites de $403^{gr},032$ font cent livres romaines de $326^{gr},4559$. Ce qui confirme en même temps la valeur de la *libra* et celle du *sicle* de $13^{gr},602332$.

Ainsi la colonne du temple de Chouchinak qui nous a déjà montré le *pied* anglais de $304^{mm},7619$ nous montre encore, par le talent qu'on en tire, la *livre avoir du poids* et, comme conséquence, la *livre Troy,* à l'aide du rapport 576/700.

$$373^{gr},092 = \frac{648}{700} \; 403^{gr},032$$

700 livres Troy font 648 livres élamites. Le diamètre de la colonne du temple de Chouchinak vaut juste 4 1/2 pieds anglais; ce qui donne :

$$1371^{mm},428 = 4,5 \text{ pieds de } 304^{mm},7619$$
$$d^{o} \quad = 4 \quad d^{o} \text{ de } 342 \quad 8571$$

D'où :

$$\frac{304^{mm},7619}{342^{mm},857} = \frac{40}{45} = \frac{8}{9}$$

Le pied anglais vaut donc 8/9 du pied élamite du temple de Chouchinak. Mais, au point de vue de l'origine absolue du pied anglais, nous ne devons pas oublier que ce pied est contenu 700 fois dans la largeur de la pyramide de *Dahchour*, et 450 fois dans la hauteur de la pyramide de Kephren.

$$700 \times 304,7619 = 213^{m},1/3$$
$$450 \times \quad d^{o} \quad 137 \;\; 142$$

La hauteur de la pyramide de Kephren vaut juste 9/14 de la largeur de la pyramide de Dahchour. Le pied anglais qui vaut 8/9 du *pied élamite* de 342,857 vaut encore 4/7 de la *coudée philétérienne* de 533,1/3.

Nous pouvons, maintenant, aborder l'examen du poids-étalon connu sous le nom d'*osselet de Suse*, à cause de la forme étrange que le modeleur lui a donnée.

Voici ce qu'il nous révèle :

Vérifié par M. Haussoullier, cet étalon pèse $93^{k},700$. D'après M. H. de Villefosse, son poids serait $93^{k},500$. La valeur théorique de ce poids est $93^{k},6895$ ou $93^{k},7285$, selon qu'on le rapporte au *ratl wâfy* de $437^{gr},2178$ ou à celui de $437^{gr},4$.

Le Louvre possède un étalon en verre de ce dernier poids.

Adoptons, pour le moment, $93^{k},7285$, valeur qui diffère à peine de celle que M. Haussoullier a relevée :

Or, $93^{k},7285$ correspondent à 100 livres de $937^{gr},285$ et à 300 livres de $312^{gr},428$.

Nous connaissons ces deux livres, dont la première vaut 15/16, et la seconde 5/16 de $999^{gr},7714$, poids global auquel on peut rapporter tous les poids de l'antiquité; de même qu'on peut rapporter toutes les unités de longueur à $999^{mm},7714$.

Exemples :

$$\text{Longueurs : } \begin{cases} 342^{mm},857 = \dfrac{250}{729} \times 999^{mm},7714 \\ 308^{mm},571 = \dfrac{225}{729} \times \quad d^{o} \\ 296^{mm},2285 = \dfrac{216}{729} \times \quad d^{o} \end{cases}$$

$$\text{Poids : } \begin{cases} 326^{gr},4559 = \dfrac{16}{49} \times 999^{gr},7714 \\ 367^{gr},262 = \dfrac{18}{49} \times \quad d^{o} \end{cases}$$

Ainsi le pied ouvrier de la colonne du temple de Chouchinak vaut 250/729 de $999^{mm},7714$ et 1/400 de $137^{m},142$, hauteur de la pyramide de Kephren.

Le pied de $342^{mm},857$ sert de commune mesure entre la largeur et la hauteur de cette pyramide.

$$630 \times 342^{mm},857 = 216 \text{ mètres}$$
$$400 \times \quad d^{o} \quad = 137^{m},1428$$

Rappelons encore que le rapport qui existe entre la hauteur et la largeur des trois pyramides de Gizéh est 400/630, et non 5/8, comme plusieurs auteurs l'ont affirmé.

De ce qui précède, il résulte que l'unité de longueur $999^{mm},7714$ vaut exactement 729/100,000 de la hauteur de la pyramide de Kephren, et 729/1000 du diamètre de la colonne du temple de Chouchinak. Ce qui nous conduit à :

$999^{mm},7714$ = 729/100 de $137^{mm},142$ ou 1/10 du diamètre de la colonne du temple de Chouchinak.
d^{o} = 729/200 de $274^{mm},285$ — Pied du temple de Jupiter, à Olympée.
d^{o} = 729/400 de $548^{mm},571$ — Coudée perse d'Ammân et Braccio de Florence.
d^{o} = 729/480 de $658^{mm},285$ — Coudée royale.
d^{o} = 729/500 de $685^{mm},714$ — Pik Stambouli et rayon de la colonne du temple de Chouchinak.

La livre de $312^{gr},428$, dont nous parlons plus haut, est mentionnée par l'auteur arabe *el-Djabarty*, comme valant 102 derham kaÿl, ce qui fait $312^{gr},173$ (H. Sauvaire). Mais Djabarty a négligé une légère fraction de 1/12. La livre théorique de $312^{gr},428$ vaut exactement 102,1/12 derham kaÿl, ou $\frac{1225}{12}$. D'après el-Djabarty, cette livre était en usage à Venise.

Pour connaître le poids rigoureusement exact de l'*osselet de Suse*, il faudrait employer une balance à fléau, à la condition qu'elle fût sensible, parce que, fût-elle fausse,

il suffirait de faire deux pesées, en changeant le fardeau de plateau, et d'en prendre la moyenne.

Nous avons dit, plus haut, que l'*osselet de Suse* était en rapport avec la *livre wâfy* du Louvre. Ce rapport est $\frac{1500}{7} = \frac{3000}{14}$. Quatorze osselets de $93^{k},7285$ correspondent à 3000 livres wâfy de $437^{gr},4$.

Ce résultat est déjà curieux; mais l'intérêt principal de cet antique étalon (rapporté, dit-on, de Milet à Suse, par Darius Ier) est de nous apprendre à quelle source le khalife er-Rachid a puisé pour instituer la livre qui porte son nom et qui a, parmi les docteurs arabes, un caractère presque sacré. Le *ratl* de Baghdad est le *ratl* par excellence. Il vaut 128,4/7 derham kaÿl, et correspond à 42/10,000 de l'osselet de Suse.

Quarante-deux osselets font 10,000 *ratl* de $393^{gr},496$ ou de $393^{gr},66$. Comme conséquence, le *meudd* du Prophète vaudra 56/10,000, et le *sâ* du Prophète 224/10,000 de l'osselet.

Les Arabes font le *meudd* 4/3 du *ratl* de Baghdad et le *sâ* du Prophète égal à 4 *meudd*. Ce qui donne :

Pour le *meudd*..... $524^{gr},88$
Et pour le *sâ*..... $2^{k},09952$

mais en adoptant pour l'*osselet* la cote de $93^{k},7285$. Ces valeurs seraient un peu plus faibles, si l'on faisait l'*osselet* de $93^{k},6895$.

On trouve encore que :

392 *osselets* (8 × 49) font 100,000 livres de Charlemagne ($367^{gr},262$);
» — » — 75,000 livres de Paris ($489^{gr},683$);
» — » — 3000 *piles* de Charlemagne (Arts et Métiers);
49 — (7 × 7) — 375 *piles* d° d° et 937,5 livres de Paris.

Ainsi le poids des Arts et Métiers, connu sous le nom de *Pile de Charlemagne;* l'étalon arabe en verre du Musée du Louvre et la livre de Paris sont en rapport avec l'*osselet de Suse* qui est, certainement, un des plus précieux documents que possèdent nos collections.

Il sert de sanction à la théorie, d'après laquelle on peut déterminer la valeur des mesures et des poids de l'antiquité, théorie sur laquelle on a tant disputé depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours.

L'Empire arabe n'a rien changé au système dont l'inventeur reste toujours inconnu. Quoi qu'il en soit, cet étalon, désormais fameux, ne détruit pas l'opinion de ceux qui pensent trouver en Égypte l'origine de ce système.

Et le fait que les Perses ont imposé la modification de l'étalon nilométrique d'Edfou tendrait à prouver que le vainqueur n'avait pas compris le désordre que pouvait entraîner une telle modification, et, de plus, qu'il ignorait que l'ancienne coudée de 528,979 appartient au même système que la coudée royale de $656^{mm},1$.

$$\frac{528^{mm},978}{656^{mm},1} = \frac{3200}{3969 = (49 \times 81) = (63 \times 63)}$$

$$441 \times 528^{mm},978 = \frac{3200}{9} \text{ de } 656^{mm},1$$

$$\text{»} \qquad = 233^{m},28 \text{ — Largeur de la Grande Pyramide.}$$

Semblable erreur fut commise par les Romains, quand ils prétendirent imposer leur *pied* à l'Égypte. Le pied romain se rencontre à la pyramide de Dahchour, ainsi qu'à la Grande Pyramide.

$$213^{m},2845 = 720 \text{ pieds de } 296^{mm},2285$$
$$148^{m},1142 = 500 \text{ pieds de } \quad d^{o}$$

De même pour les Anglais qui ont introduit leur *pied* dans les Indes. Les dimensions des colosses de Bamiyân que les archéologues font remonter au siècle d'Alexandre peuvent toutes se traduire en pieds de $304^{mm},7619$ et en coudées de $457^{mm},142$.

Nous disons plus haut que l'origine du système reste toujours incertaine. En effet, puisque 392 *osselets* de $93^{k},6895$ font 100,000 livres de $367^{gr},2628$, il s'ensuit que 392 osselets vaudront aussi $1250 \times (308,5714)^{3}$, soit 125 cantares d'Égypte.

Le cantare d'Égypte vaut $293^{k},81037$. La livre de $367^{gr},2628$ vaut $1/80\ (308^{mm},571)^{3}$. C'est un des poids principaux du monde musulman. C'est pourquoi nous voyons dans l'adoption par Charlemagne de cette livre célèbre comme un fait d'atavisme qui prouverait que, parmi les conseillers de l'Empereur d'Occident, il se trouvait un groupe d'hommes issus de la Perse ou des contrées environnantes et versés dans la connaissance des sciences orientales. A tous ces indices joignons une dernière observation. Les Persans, au dire du voyageur Chardin, sont d'habiles agriculteurs. Ils ne négligent rien de ce qui peut féconder leurs champs et ils ont su depuis longtemps reconnaître la puissance fécondante des engrais qui se récoltent dans les grandes villes. A cet égard, ils poussaient si loin la justesse de leur observation que, du temps de Chardin, les agriculteurs de la Perse payaient plus cher l'engrais des quartiers riches que celui des quartiers pauvres. La chimie moderne peut donner la raison de ces distinctions assez subtiles. Si maintenant, de la Perse, nous nous transportons dans le nord de la France et en Belgique où les terres sont cultivées avec tant de soins, nous retrouvons les mêmes habitudes et l'emploi des mêmes engrais pour la fécondation du sol. Là aussi les agriculteurs ont un singulier moyen d'apprécier la supériorité de tel engrais sur tel autre, et ils le paient en conséquence. Il doit en être de même au delà du Rhin, et nous ne devons pas oublier que ces contrées ont été, pendant de longues années, occupées par des peuples d'invasion venus des provinces asiatiques.

Rappelons encore que le suaire de Charlemagne, récemment vérifié, est orné de dessins sassanides.

L'*ardeb* d'Égypte vaut juste 540 livres de $367^{gr},262$, ou $198^{k},322$, et notons que, d'après certaines traditions musulmanes, Mahomet aurait dit : « J'ai laissé à l'Égypte son *ardeb* », — paroles qui indiquent que l'*ardeb* est d'institution fort ancienne. Il est

toujours en usage pour le commerce des grains (Mahmoud-Pacha). Nous avons déjà dit que, dans le système antique, un même nombre peut exprimer un poids ou une longueur. En voici un exemple saisissant :

$$93^{k},7285 = \frac{1000}{7} \text{ de } 656^{gr},1$$

Or, en millimètres, 656,1 représente la longueur de la coudée gravée sur l'échelle nilométrique d'Edfou. Il y a donc une coudée de $937^{mm},285$, comme il y a un poids de $937^{gr},285$.

$$\frac{656,1}{937,285} = \frac{7}{10}$$

La coudée de $656^{mm},1$ était celle de Darius Ier (Dieulafoy). Elle fut imposée à l'Égypte par la Perse victorieuse. Nous trouvons encore $656^{mm},1 = 6/5$ de $546^{mm},75$, longueur de l'étalon de marbre noir, rapporté de Persépolis, au XVIIe siècle, par Van Bruyn, et conservé aujourd'hui au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris. L'étalon du Cabinet vaut donc 7/12 de $937^{mm},285$.

Comme poids, $546^{gr},75$ nous offrent les rapports suivants :

$546^{gr},75$	= 7/12	$937^{gr},285$	—	Élam (Morgan).
d°	= 7/4	312 428	—	Venise (Djabarty).
d°	= 7/6	468 642	—	Allemagne.
d°	= 7/9	702 964	—	Suse (Dieulafoy).
d°	= 7/10	781 071	—	d°

Ce qui montre bien que la coudée de $656^{mm},1$, inscrite sur l'échelle nilométrique du puits d'Edfou, est d'importation étrangère en Égypte, c'est que chacune des coudées gravées sur l'échelle est divisée en deux parties. La première qui comprend 28 divisions mesure $528^{mm},979$, longueur de l'ancienne coudée nilométrique d'Edfou. C'est celle dont nous avons parlé plus haut et qui servit à Pline pour mesurer la largeur de la Grande Pyramide. La seconde partie qui forme le *complément* a été ajoutée EN DESSOUS des coudées primitives et mesure $127^{mm},121$.

L'ingénieur Mahmoud-Pacha a relevé 126^{mm}.

Ce complément est divisé en quatre parties; ce qui nous apprend que la coudée royale se partageait en 32 parties. Nous avons montré autre part que l'idée de placer le *complément* en dessous des anciennes coudées avait été une habileté patriotique des custodes du nilomètre, qui, vraisemblablement, étaient les prêtres du temple d'Edfou.

Par le fait de la position du *complément,* la hauteur de la crue du Nil, proclamée par ordre et chaque jour, en coudées royales, restait la même qu'en coudées anciennes, et rien n'était modifié dans les habitudes de la population que cette proclamation intéressait. Par sa position sur l'échelle, le *complément* se trouvait annulé. Les prêtres d'Edfou s'étaient contentés, sans doute, de montrer aux intendants du Roi perse que l'échelle du nilomètre portait bien des coudées royales de $656^{mm},1$, sans trop insister sur la conséquence du tracé qu'ils avaient adopté.

La coudée de $656^{mm},1$ est encore en usage en Égypte et à Tripoli d'Afrique avec la cote 656^{mm}, juste. C'est, aujourd'hui, le *Pik Endazé*.

Il résulte de ces observations que 656,1 a été le générateur de l'*osselet de Suse*, puisque $656^{gr},1$ valent 7/1000 de $93^{k},7285$.

Ajoutons que le *Ratl de Baghdad*, institué par Haroun-er-Rachid, vaut $393^{gr},66$ ou 3/5 de $656^{gr},1$, ce qui conduit à ce résultat curieux :

$$393^{gr},66 = 42/100 \text{ de } 937^{gr},285.$$

L'*osselet de Suse* a donc été, à son tour, le générateur des poids sacrés du monde musulman : le *Ratl de Baghdad*, le *Meudd* et le *Sâ du Prophète*.

L'*osselet* et le *lion de Suse* auxquels on peut joindre le *lion de Khorsabad* servent de sanction tangible à la méthode si simple que nous employons, depuis longtemps, pour établir et préciser la valeur théorique des mesures de l'antiquité orientale. Cette sanction est d'autant plus précieuse pour nous qu'un érudit comme Paucton attribue *335 grammes* à la livre romaine = *libra*, — que Romé de l'Isle l'évalue à *321 grammes*, et que le savant Saïgey ne lui accorde que *324 grammes*.

Le *talent de l'Élam* résout la question.

$326^{gr},4559 = 81/10.000$ de $40^{k},3032$ — Élam.
d° $= 80/10.000$ de $40^{k},80699$ — Talent juif.
d° $= 24$ sicles de $13^{gr},602332$.

En outre, il donne la valeur du pied d'Égypte :

$$40^{k},3032 = \frac{1000}{729}(308,5714)^3$$

$$729 \times 40^{k},3032 = 1000 \times 29^{k},3810$$
$$\text{d}^{\circ} \quad = 100 \times 293^{k},810$$
$$\text{d}^{\circ} \quad = 100 \text{ cantares d'Égypte.}$$

Il s'ensuit que le cantare d'Égypte sert de commune mesure entre l'*osselet de Suse* et le *talent élamite*.

729 *talents élamites* = 100 cantares d'Égypte.
392 *osselets de Suse* = 125 d°
($93^{k},6895$)

Ce résultat justifierait la pesée de M. Haussoullier, laquelle deviendrait, ainsi, absolument théorique.

Nous devons remercier la Mission Morgan de nous avoir fourni un argument aussi décisif que celui de la colonne du *temple de Chouchinak* et celui de l'*osselet de Suse*.

Cependant nous avions en Europe une preuve tout aussi concluante de l'exactitude de nos évaluations théoriques et de la méthode employée pour les obtenir.

Nous voulons parler de cette livre de $468^{gr},642$ qu'on rencontre partout en Allemagne, de Zurich à Kœnigsberg, en passant par Aix-la-Chapelle, Berlin et Dantzick.

Elle vaut rigoureusement 1/200 de l'*osselet de Suse* et correspond à la moitié de la livre de 937^{gr},285.

Zurich avait conservé la valeur exacte avec la cote 468^{gr},640 (Kelly). Cette constatation suffit pour démontrer que parmi les peuples asiatiques qui ont occupé les contrées situées entre la Suisse et les confins de la Russie du Nord, certaines tribus étaient d'origine perse.

Résumé

C'est à la Mission Morgan en Perse que l'on devra de posséder enfin des preuves tangibles de l'exactitude du système général des mesures antiques répandues dans le monde entier.

1° Des mesures de la colonne du temple de Chouchinak on tire un *talent* de 40^{k},3032

2° Le *lion de Khorsabad* pèse 60^{k},4548 = 3/2 40^{k},3032, ci..... 60^{k},4548

3° Le *lion de Suse* pèse 120^{k},9096 = 3 talents élamites ou deux fois le lion de Khorsabad, ci..... 120^{k},9096

4° L'*osselet de Suse* pèse 93^{k},7285 ou 200 livres de 468^{gr},642, ci..... 93^{k},7285

La *livre de 468^{gr},642* est très répandue en Allemagne.

Saint-Aignan, près Rouen, octobre 1906.

AUS KLEINEN SAMMLUNGEN

von

W. Max Müller

Im Sommer 1904 hatte ich in Bremen Gelegenheit, durch das städtische Museum zu gehen und fand dort einige ägyptische Denkmäler. Am beachtenswertesten schien mir : 1. der Torso einer Statue aus schwarzem, hartem Stein, auf der rechten Achsel das Königsschild 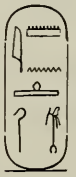 , auf der linken eine Schreiberpalette. Vorne vertikale Inschrift : 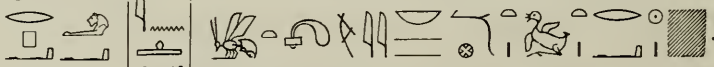 .

2. Ein schönes Relief des Alten Reiches : 3 Männer ziehen an einem Strick eine mannshohe, mit Federn oben besteckte, *mr*(*t*)-Kiste auf einer Schleife.

Horizontale Überschrift : .

Darstellung und Inschrift stimmen so auffallend mit einem Relief des Museums von Kairo aus den neueren Grabungen von Bissing's bei Abusir, daß der Bremer Stein wohl aus derselben Quelle stammen wird, zumal ein griechischer Papyrus des Bremer Museums den Vermerk trägt : « aus Abusir ».

Sonst hat das Museum eine große Stele aus Achmim mit einem langen religiösen Text aus der Ptolemäerzeit; für die vollständige Entzifferung der barbarisch eingeschnittenen Hieroglyphen reichte leider meine Zeit nicht.

Nürnberg, Sammlung des Herrn Löfftz, Sulzbacherstraße 25.

1. Kleine sitzende, bemalte Figur aus Kalkstein; das Oberteil scheint schon in alter

Zeit geflickt. Inschrift auf der linken Seite : 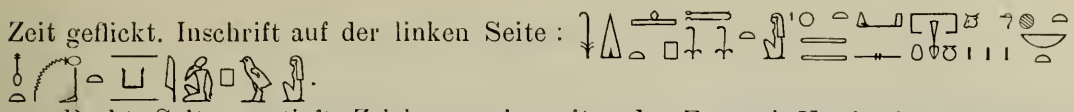 .

Rechte Seite : vertiefte Zeichnung einer sitzenden Frau mit Kopftuch, eine Blume haltend : 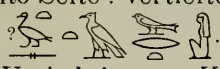 .

2. « Uschabti » aus Kalkstein, bemalt : 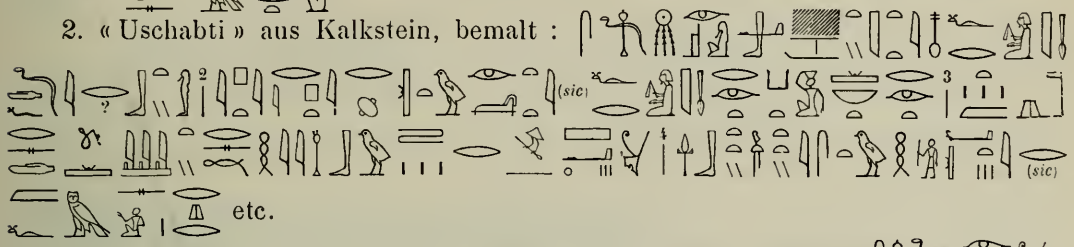 etc.

3. Dto. Kalkstein, grob bemalt, Inschrift auf gelbem Grund : .

4. Dto. Kalkstein : .

5. Dto. Hübsch grün glasiert : 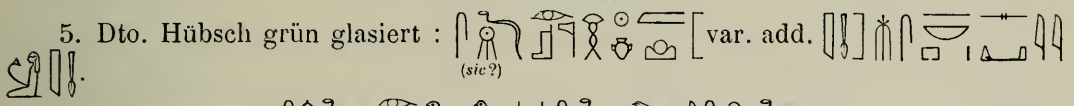 [var. add.].

6. Dto. Glasiert : etc.

7. Dto. Kalkstein :

8. Dto. Glasiert : .

Meine Abschriften sind durchgängig hastig genommen und nicht nachverglichen, werden also manche Fehler enthalten. Ich veröffentliche sie aber gleichwohl; Andere mögen nachprüfen. Die Sammlung des Herrn Löfftz ist sehr interessant durch eine große Anzahl Thonfiguren aus griechisch-römischer Zeit, welche mir manches kunstgeschichtlich Wichtige zu bieten schienen; auch ein paar Kleinigkeiten aus älterer Zeit wären noch zu kopieren gewesen, wenn meine Zeit gereicht hätte.

TEXTES RELIGIEUX

PAR

PIERRE LACAU

XXII

A = Sarcophage de . Beršeh, XIIe dynastie. Musée du Caire, *Cat. gén.*, 28092. Côté 4, l. 1-6.

1. Das Zeichen sieht wie aus, doch scheinen der vermeintliche Bart wie der Strich über der Stirne zufällig.

B = Même sarcophage. Côté 2, l. 50-55.

C = Même sarcophage. Côté 3, l. 68-74.

D = Même sarcophage. Couvercle, l. 119-120.

E = Même sarcophage. Côté 4, l. 85-92. Ce dernier exemplaire est si mal conservé et si incomplet que je me suis contenté de donner en note les quelques variantes encore visibles dans les parties qui subsistent.

Nous avons cinq copies de ce chapitre dans un même sarcophage. Or, elles sont assez différentes les unes des autres. Les textes A et B sont presque identiques et ont été copiés certainement sur un même exemplaire. Les textes D et E représentent un autre groupe autant qu'on en peut juger, D étant très court et E très mutilé. C formerait une troisième famille. Il existait donc dans l'atelier qui a construit ce sarcophage deux exemplaires au moins et peut-être trois de ce même chapitre. Cela est très naturel : on pouvait décorer plusieurs sarcophages à la fois, et pour un même sarcophage les ouvriers devaient travailler séparément sur chacun des panneaux. Il faudrait examiner combien il y a de mains différentes dans l'écriture. — Ce qui est surprenant, c'est qu'on n'ait pas cherché à établir un texte uniforme; on recopiait indéfiniment côte à côte des exemplaires différents sans prendre la peine de les collationner entre eux.

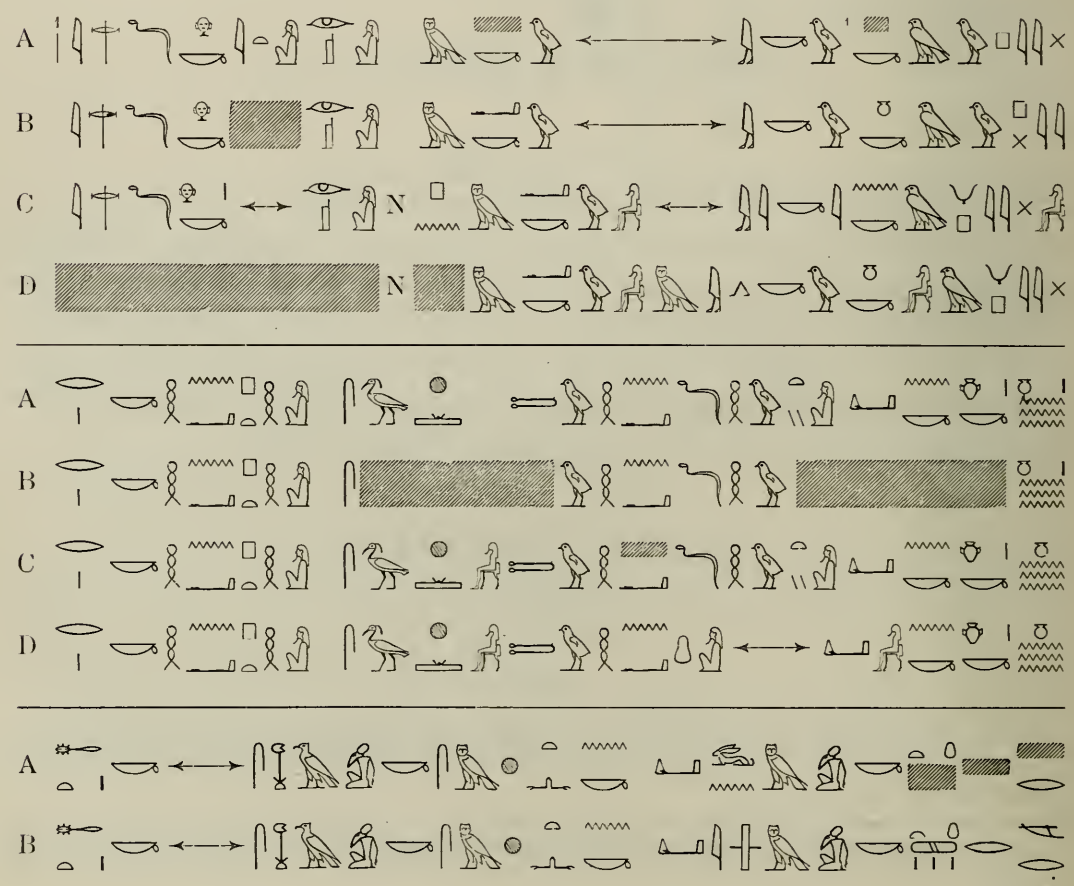

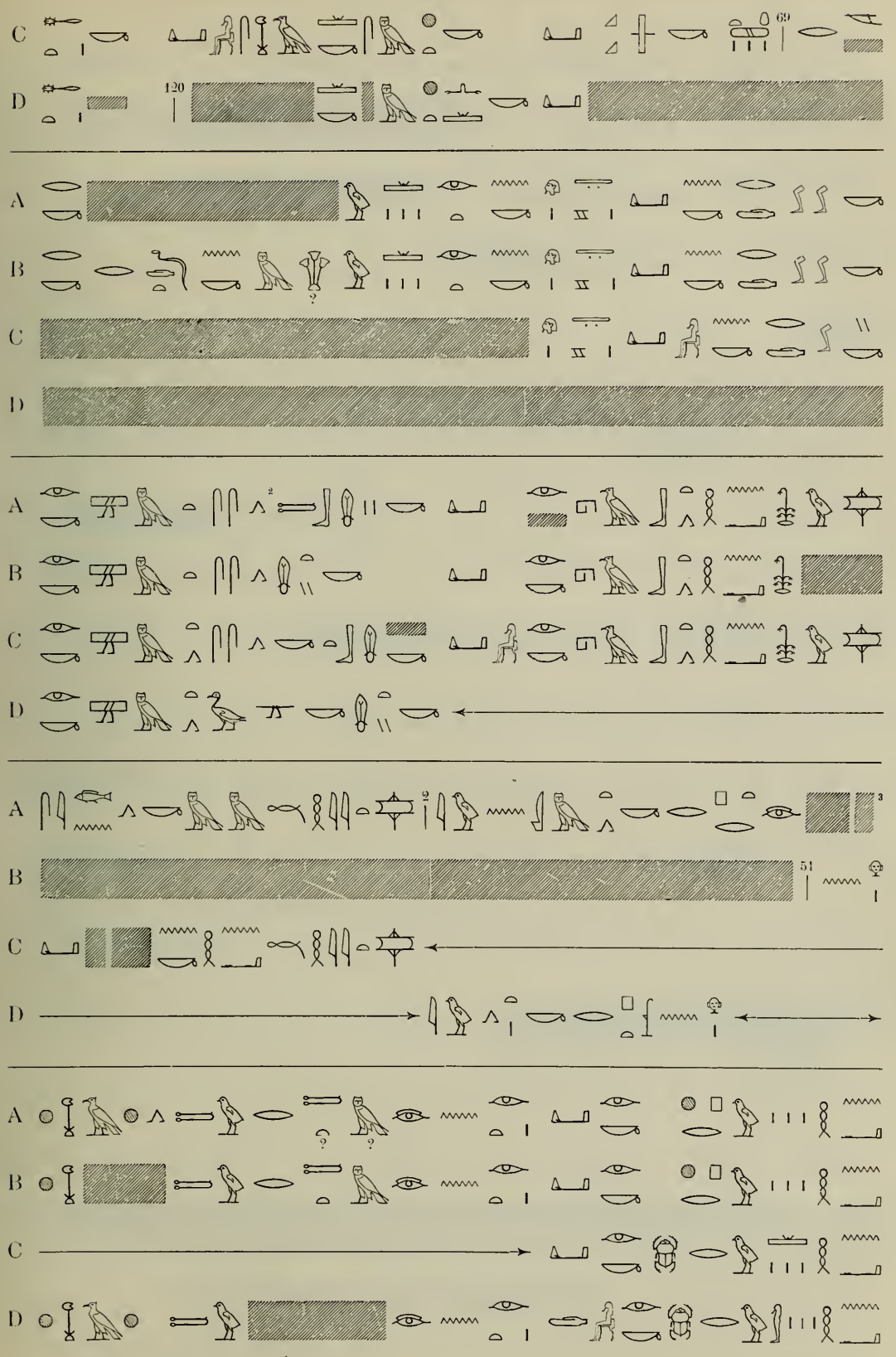
C
D
A
B
C
D
A
B
C
D
A
B
C
D
A
B
C
D

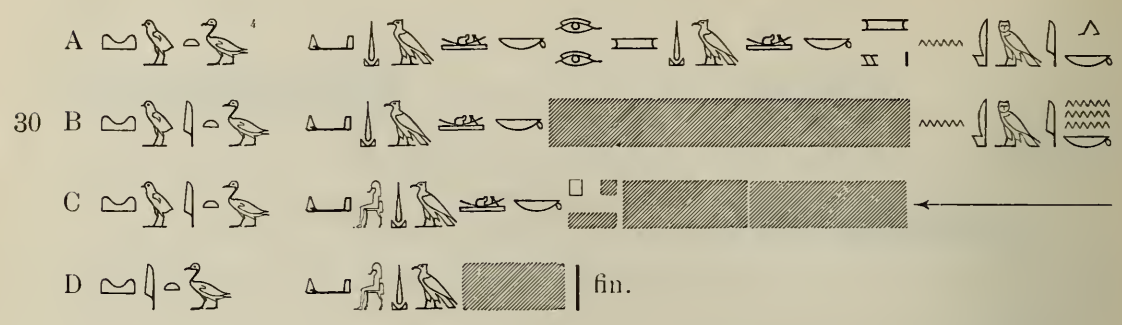
A
30 B
C
D
fin.

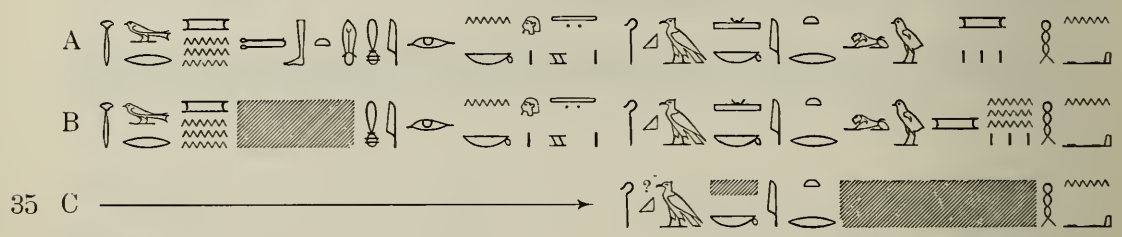
A
B
35 C

A
B
C

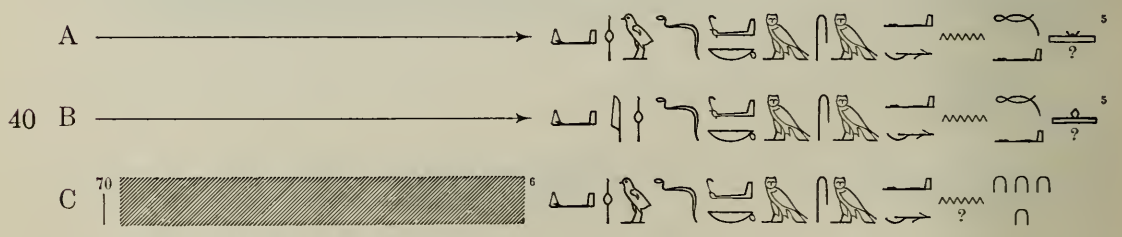
A
40 B
C

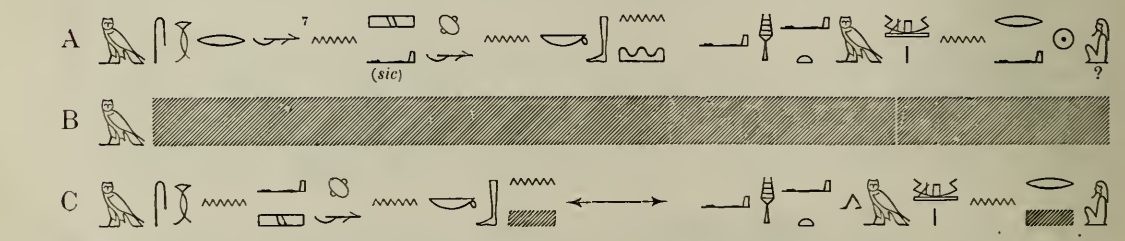
A
(sic)
B
C

A
B
C
45
50
55
60

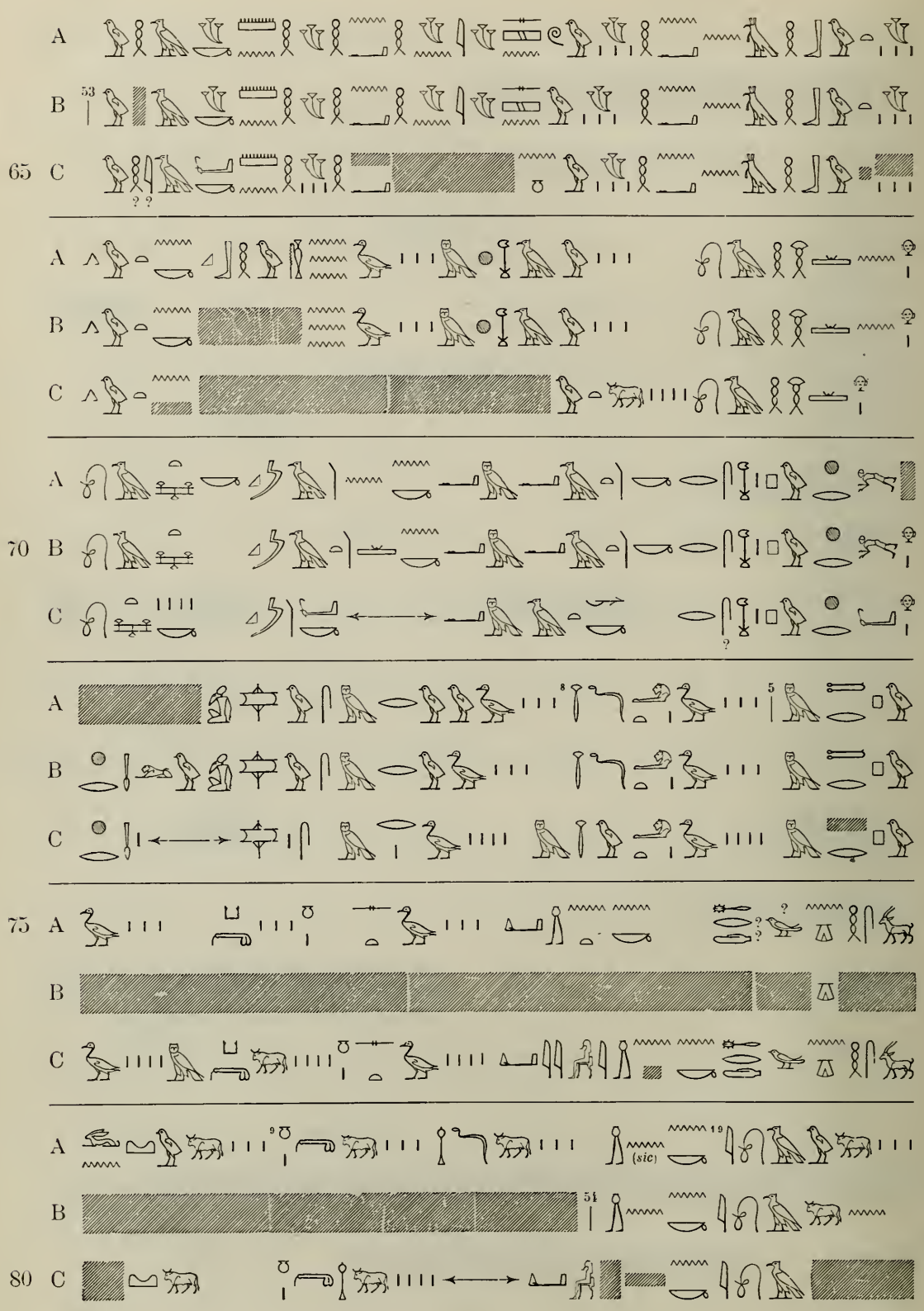
A
B
C
(sic)

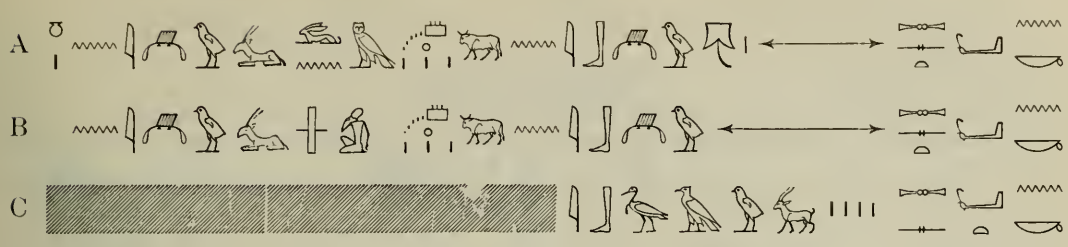

85

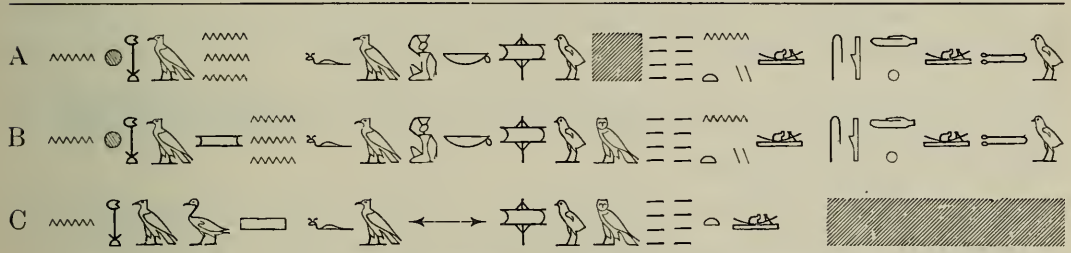

90

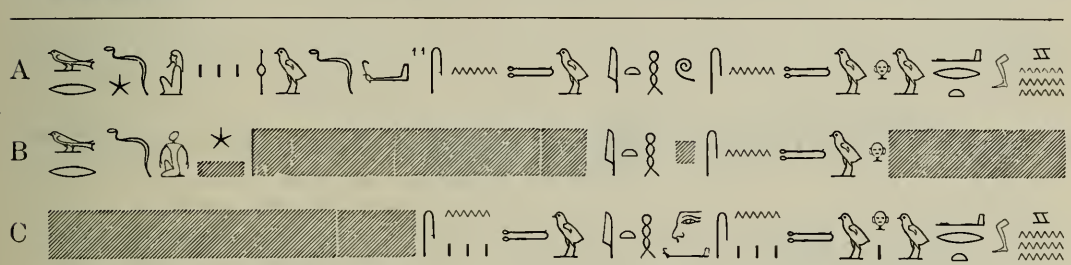

95

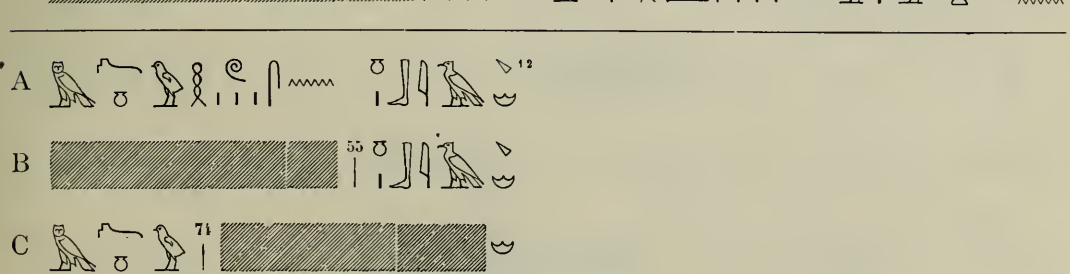

1. E : . 2. E : . 3. E : .
4. E : .
5. C'est le signe hiératique représentant le chiffre ∩∩∩∩, qui a été mal compris par le scribe.
6. Cette phrase se retrouve plus haut dans les exemplaires A et B, dans C elle a été placée ici par erreur.
7. E : . 8. E : . 9. E : .
10. E : . 11. E : . 12. E : .

XXIII

A = Sarcophage de . Beršeh, XIIe dynastie. Musée du Caire, *Cat. gén.*, 28083. Côté 4, l. 56-75.

B = Sarcophage de (femme). Beršeh, XIIe dynastie. Musée du Caire, *Cat. gén.*, 28085. Côté 2, l. 1-30, et côté 1, l. 1-18.

Pour le début de ce texte, on comparera les différents chapitres où il est question de « ne pas manger d'ordures » = *Livre des Morts,* chap. LI, LII, LIII, LXXXII, CII, CXVI (rubrique), CXXIV, CLXXXIX. — Plus loin, les lignes 57-73 sont un double d'Ounas, l. 186-195 (= *Livre des Morts,* chap. CLXXVIII), avec des variantes importantes. — Le reste est nouveau.

A

B

A

B

5 A

B

A

B

10 B

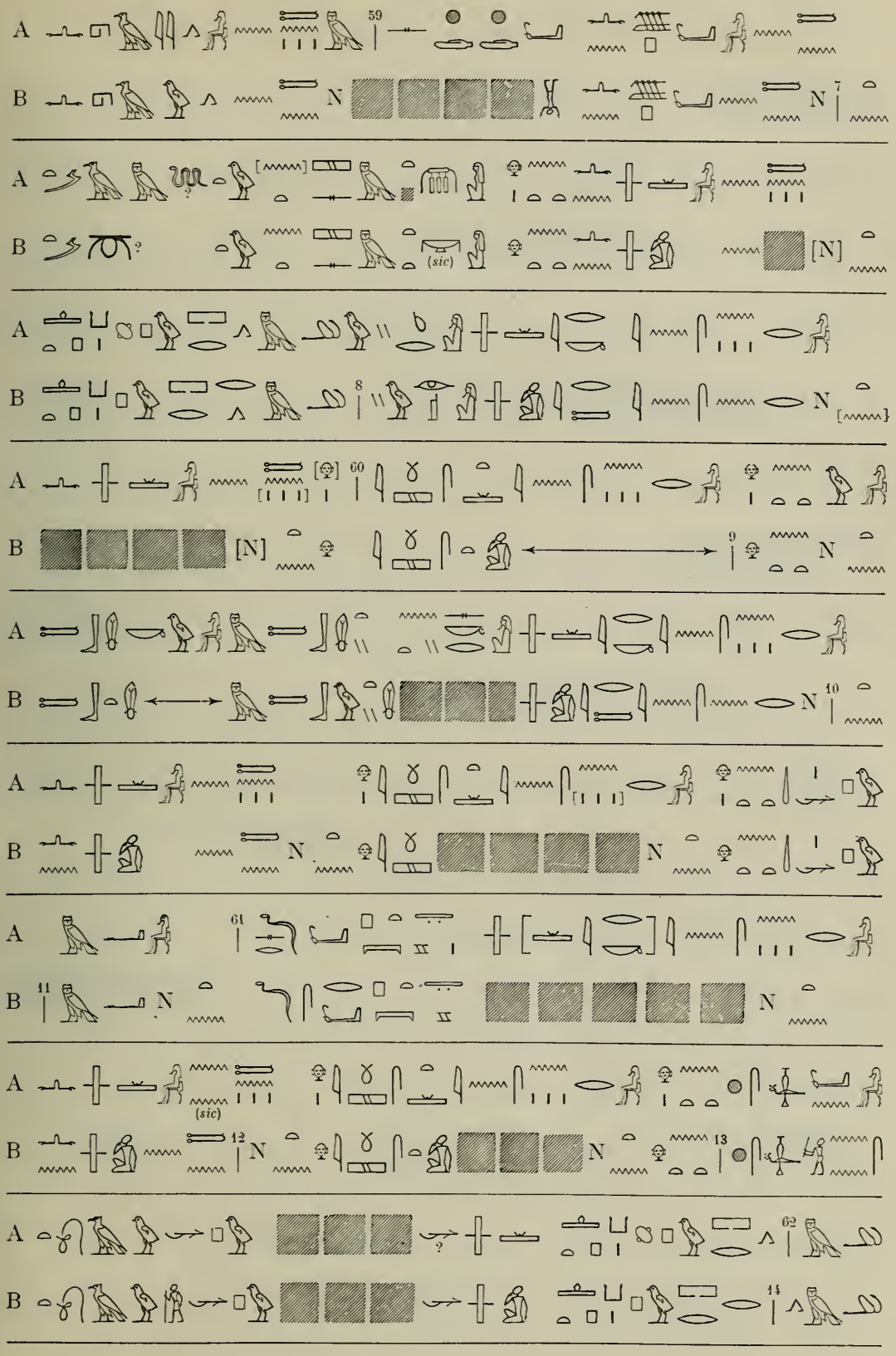
A
B
N
(sic)
[N]
(sic)

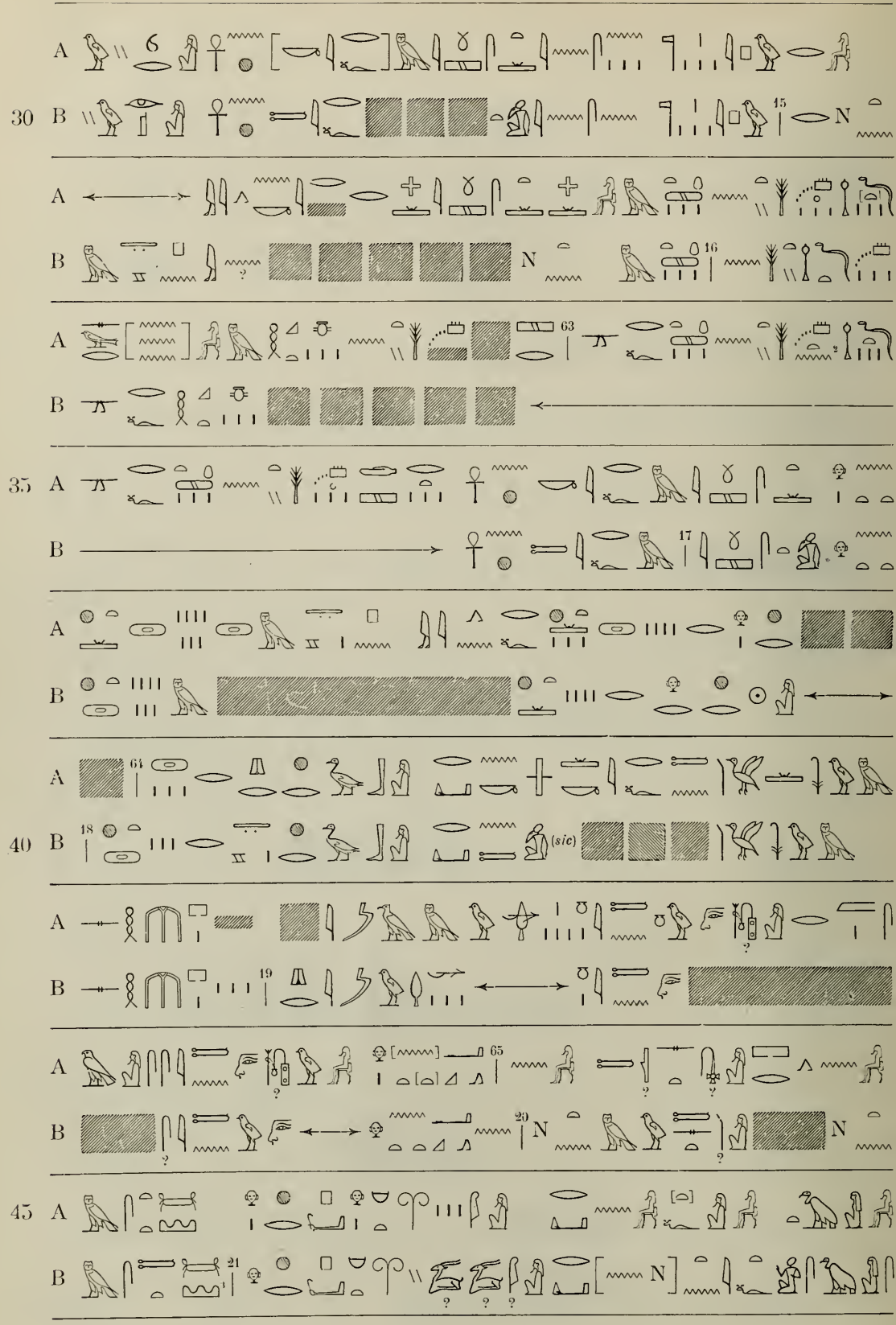
A
30 B
A
B
A
B
35 A
B
A
B
A
40 B
A
B
A
B
45 A
B

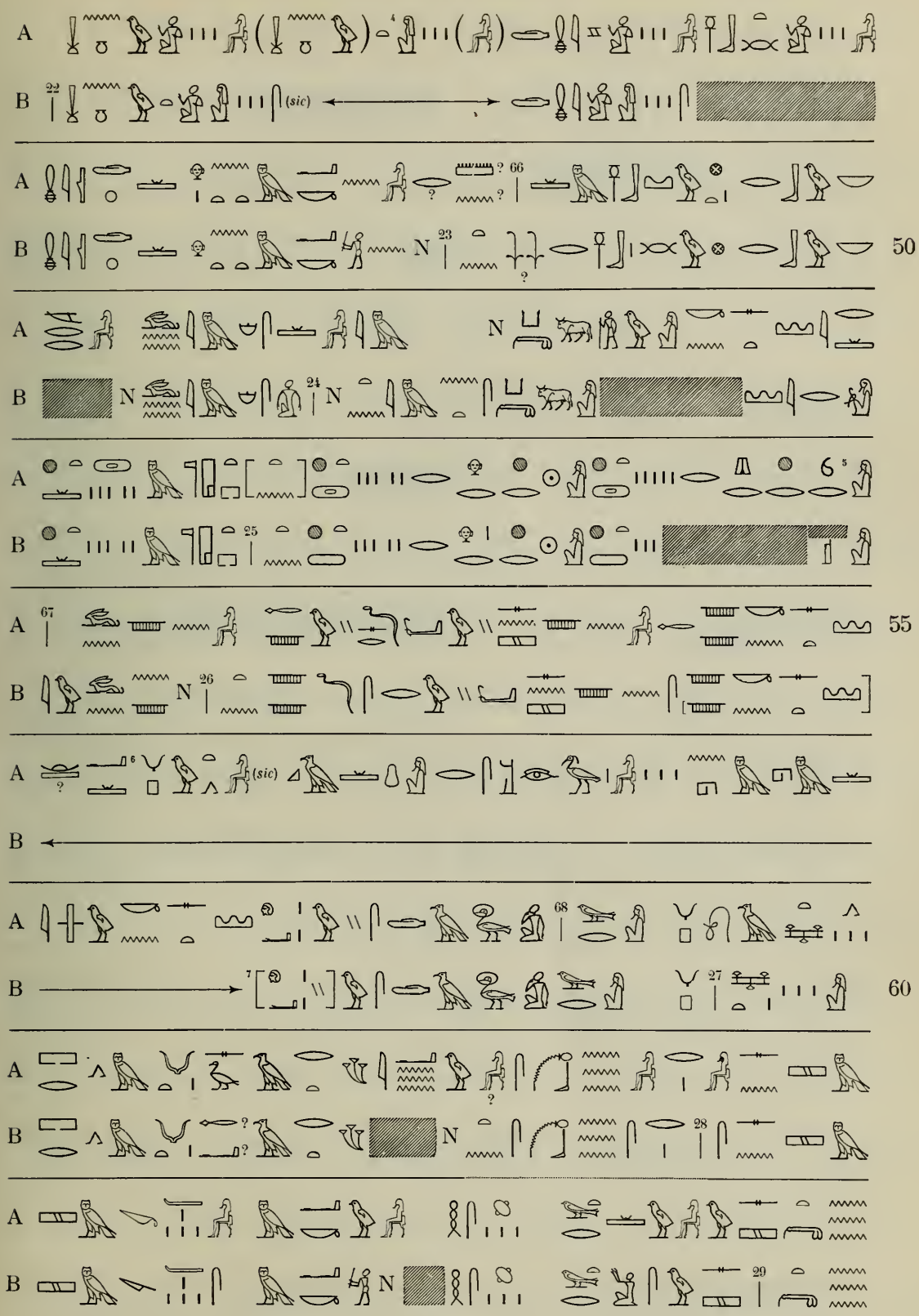
A
B
(sic)
50
55
60

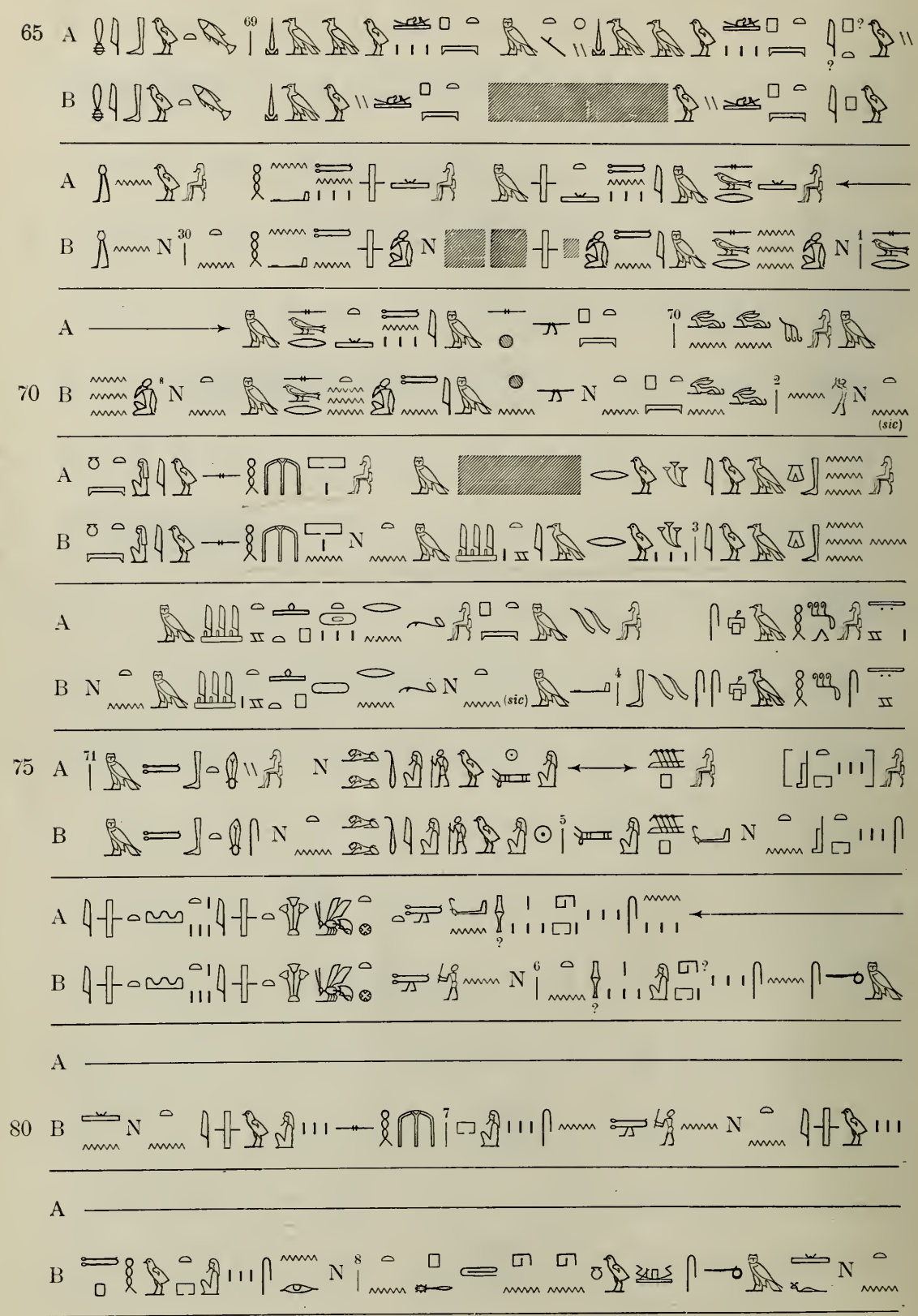
65 A
B
A
B
A
70 B
A
B
A
B
75 A
B
A
B
A
80 B
A
B

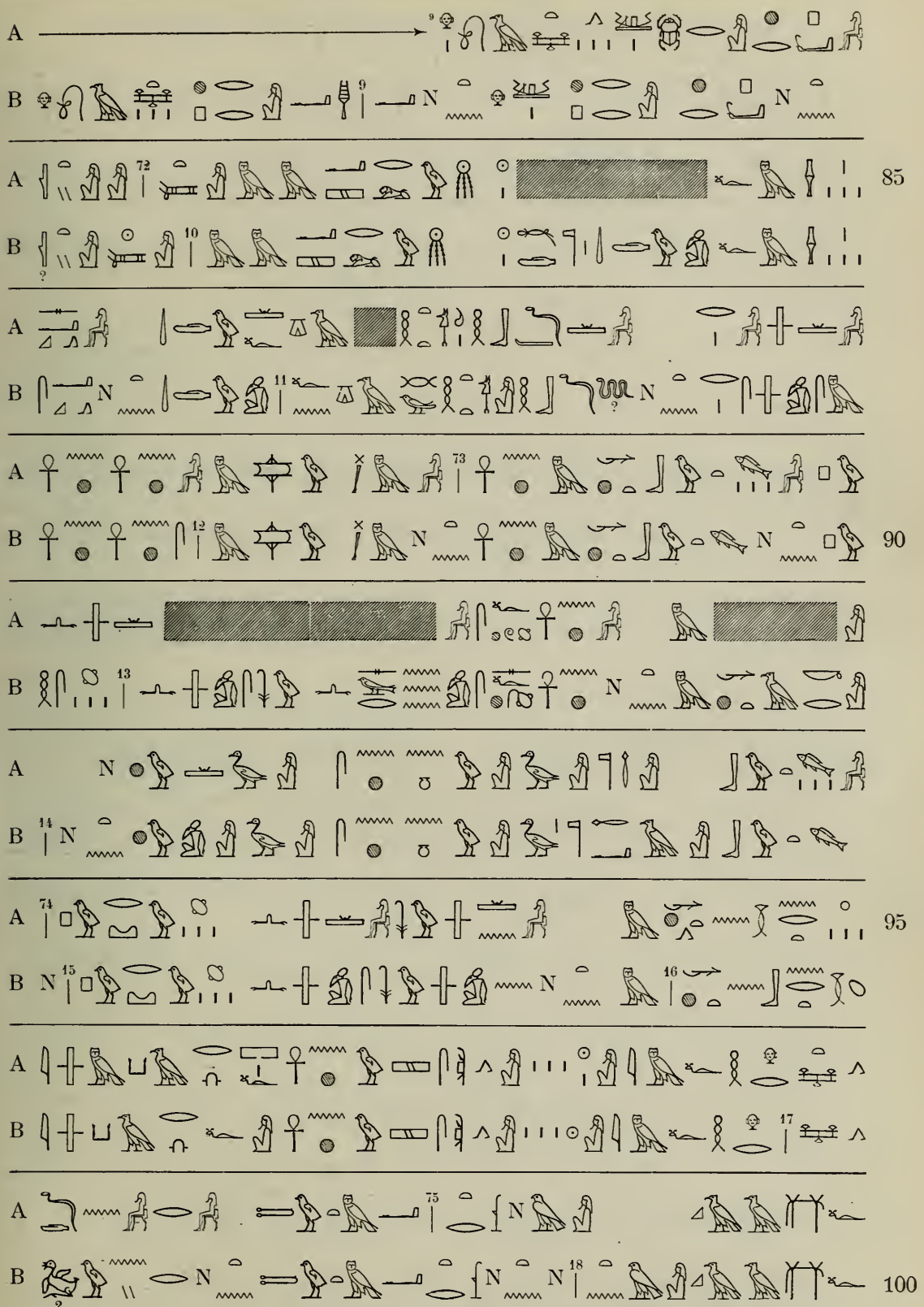
A
B
A
B
A
B
A
B
A
B
A
B
A
B
A
B
A
B
85
90
95
100

1. Ce signe dans les deux exemplaires est toujours fait comme et jamais comme .
2. Il y a , c'est une erreur évidente pour .
3. Ce signe est fait comme □, confusion fréquente en hiératique.
4. Le texte est ainsi disposé : .....
5. Cette phrase depuis N se retrouve dans *Unas*, l. 178.
6. A partir d'ici jusqu'à la ligne 73, cf. *Unas*, 186-195, où le texte forme un chapitre distinct. Notre rédaction diffère beaucoup de celle d'*Unas*.
7. Toute cette phrase a été passée dans B. La lacune ne peut contenir que ce que j'ai donné entre crochets. L'œil du copiste a sauté du premier au second.
8. A partir de cet endroit, le texte continue sur un autre côté du sarcophage (côté 1). En passant d'une paroi à l'autre, le scribe a répété par erreur les mots N .
9. Toute cette phrase est sautée dans A.

XXIV

A = Sarcophage de . Beršeh, XIIe dynastie. Musée du Caire, *Cat. gén.*, 28083. Côté 4, l. 75-77.

B = Sarcophage de (femme). Beršeh, XIIe dynastie. Musée du Caire, *Cat. gén.*, 28085. Côté 1, l. 18-23.

Ce chapitre est placé à la suite du précédent (XXIII) dont il est distingué par un signe de séparation de chapitre dans A et par deux traits rouges dans B. Il n'a pas de titre particulier.

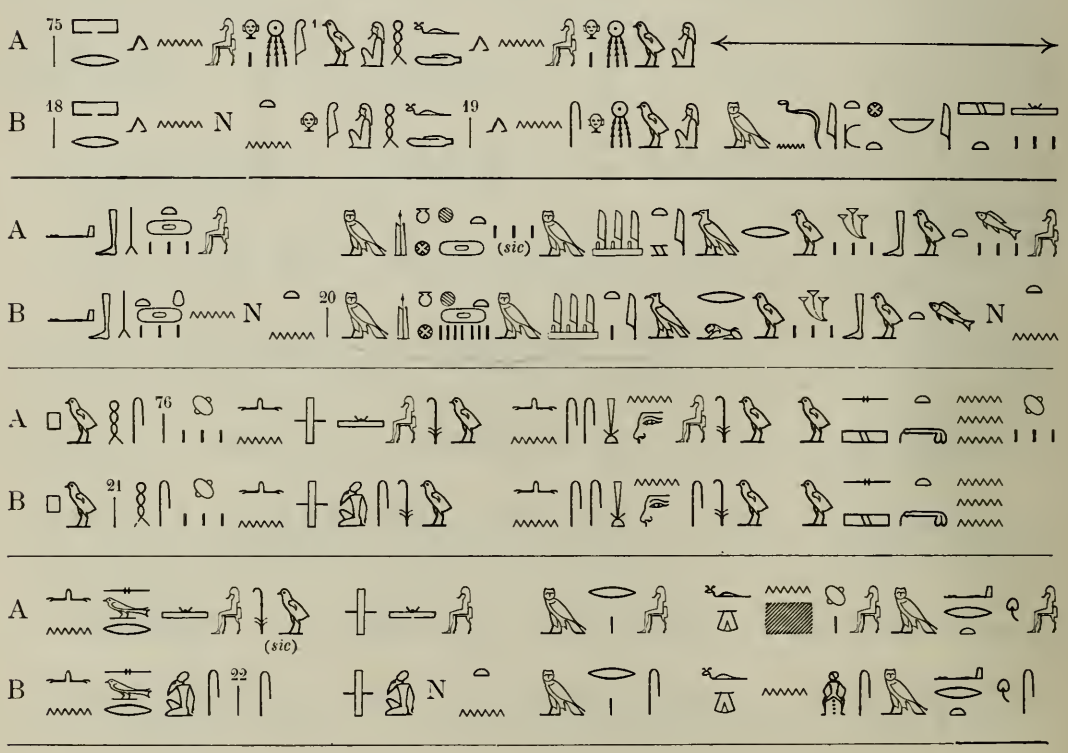

A

B

1. Le signe a été rajouté après coup, en correction, à côté de .
2. Cf. Horhotep, l. 366, *Mém. Mission Caire*, I, p. 159.

XXV

Sarcophage de . Beršeh, XIIe dynastie. Musée du Caire, *Cat. gén.*, 28083. Côté 4, l. 85-92.

Le début de ce texte est identique au chapitre XLV du *Livre des Morts*, le reste est nouveau. Ce chapitre XLV est fort rare à l'époque thébaine, on n'en trouvera qu'un seul exemplaire dans NAVILLE. — Il existe une lacune entre la fin du texte correspondant au chapitre XLV et la partie nouvelle, il se pourrait donc qu'il y eût là une séparation et que nous ayons affaire à deux textes déjà distincts et ne se faisant pas suite.

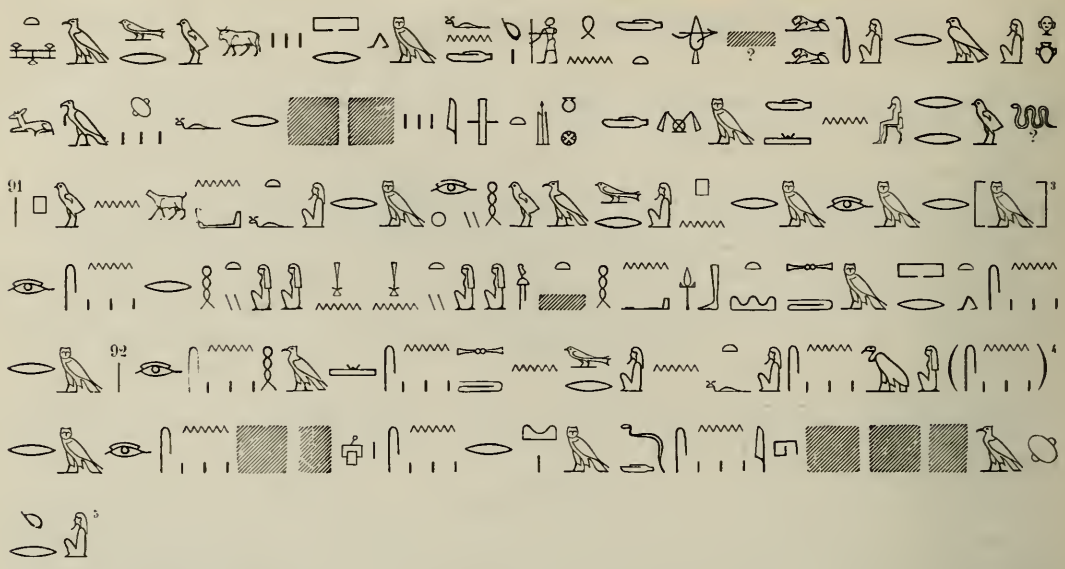

1. Peut-être ne manque-t-il rien dans cette petite lacune.

2. Ce texte est ainsi disposé : .....

3. La lacune ne comporte qu'un seul .

4. Ce texte est ainsi disposé : .....

5. Séparation de chapitre en rouge.

XXVI

Sarcophage de . Beršeh, XIIe dynastie. Musée du Caire, *Cat. gén.*, 28083. Côté 4, l. 92-95.

Ce chapitre est distingué du précédent (XXV) par une séparation en rouge. Il le répète en partie. Pour toutes ces phrases donnant des assonances, on comparera *Pépi I*, 476 = *Pépi II*, 1263.

1. La lecture de ce mot est : *Pépi II*, 850 = *Mir*, 331 et 699, ce qui explique l'assonance avec .

2. La lecture de ce mot est : (*Téti*, 293), ce qui explique l'assonance avec .

CASQUE OU PERRUQUE

PAR

FR.-W. VON BISSING

Il est toujours dangereux, en archéologie non moins qu'en philologie pure, d'émettre de nouvelles théories hardies sans respecter les documents sur lesquels se fondaient les explications anciennes données par les maîtres reconnus de la science. M. Borchardt est au nombre des égyptologues qui, avec des connaissances étendues des monuments qu'ils ont vus eux-mêmes et qu'ils ont eu l'occasion d'étudier sur place, conçoivent un suprême dédain pour le travail d'autrui, pour les documents que la chance ne leur a pas jetés dans le chemin. Sa plus nouvelle découverte, que Lepsius[1] aurait tort (et avec lui tous les autres[2]) de regarder la coiffure caractéristique des pharaons du Nouvel Empire comme un casque ou une casquette, un « Kriegshelm », est peut-être ingénieuse : certainement elle est fausse.

Nous ne possédons pas jusqu'ici, autant que je ne sache, l'original d'une de ces coiffures. Nous n'avons que des copies en faïence bleue, couleur ordinaire du « Kriegshelm », qui ne prouvent rien pour la nature de l'objet même[3]. Ses représentations plastiques, c'est-à-dire les statues royales qui portent ce casque, ne semblent pas suffisantes pour élucider la question, puisque M. Borchardt, avec tout le musée du Caire à sa disposition, a pu tomber en erreur[4]. Mais heureusement il y a un moyen plus sûr,

1. LEPSIUS-BEREND, *Les Métaux*, p. 57.

2. M. Borchardt prétend que Wilkinson s'était beaucoup rapproché de la vérité. Voir le passage dans WILKINSON, *Manners and Customs*, édit. BIRCH, II, p. 328; *Popular Account*, II, p. 324 : « a helmet made apparently of woollen stuff with a thick nap, not very unlike the modern Persian cap ». En effet, Wilkinson, comme d'habitude, a très bien saisi la nature de l'objet, qu'il nomme un casque. Mais, alors, à quoi M. Borchardt se réfère-t-il ?

3. Il y a plusieurs perruques en faïence bleue qui autrefois, probablement, faisaient partie de statues, dans nos musées.

4. Je dois dire cependant que, rien qu'en parcourant les galeries du Musée du Caire, l'impossibilité de l'explication de M. Borchardt s'imposait à moi. Il n'y a aucun cas où le casque est traité de la même ma-

ce sont les bas-reliefs peints. M. Borchardt a pris son point de départ d'un relief d'Abydos par Séti Ier, dont il donne d'ailleurs une assez mauvaise reproduction[1]. Or, les plus anciennes représentations du casque se trouvent à l'époque de la XVIIe dynastie, sous Kamose et Amose[2]. Il pourrait y avoir erreur dans le relief d'Abydos. Mais je ne crois pas qu'il faille recourir à cet expédient. On distingue sans trop de mal, sur la gravure de M. Borchardt, un bord très large qui termine le casque par en bas et au-dessus duquel s'échappe l'uræus. Ce bord, dans des représentations coloriées, est peint en jaune[3], c'est-à-dire qu'il est doré ou en or. Je ne crois pas que M. Borchardt pourra me faire voir une perruque égyptienne avec un bord pareil. Mais il y a mieux. Ramsès II, le fils du Séti d'Abydos, est représenté à Ipsamboul coiffé du casque : le bord, ici, porte un ornement gravé, sorte de guirlande. Il est doré tout aussi bien que l'uræus et que ce rebord caractéristique qui se trouve des deux côtés du casque[4]. Le fond du casque est bleu; les petits ronds, cependant, que M. Borchardt explique par des boucles, sont peints en brun-jaune avec un point noir au milieu. De même, sur une autre gravure[5], d'après un monument d'Aménôthès II, le casque est peint en noir, les petits cercles en blanc avec un point central noir. Jamais on n'a vu des chevelures de couleurs multicolores chez les anciens Égyptiens.

Il est impossible de se figurer des perruques de différentes couleurs, munies d'un large bord en or longeant le front et l'oreille, puis descendant jusqu'à la nuque, et de deux rebords saillant à droite et à gauche de la tête[6]; il est difficile d'expliquer quelques détails figurés sur d'autres monuments en acceptant la nouvelle hypothèse. Ramsès VI[7] porte le casque aux bords jaunes et sur ce casque un vautour déploie ses ailes. Voudra-t-on alléguer le diadème de la princesse Khnoumit, trouvé à Dashchour? Le cas est bien différent, car ici l'oiseau n'est nulle part attaché à un bandeau en or, mais il plane librement sur ce que M. Borchardt nomme une perruque. Y voit-on au contraire un casque? Alors le vautour se développerait en relief sur le fond de cuir ou de métal, dont le casque serait fait.

En dernier lieu, je prie le lecteur de se référer à une représentation ptolémaïque où l'on voit un vautour fixé aux côtés du casque[8]. Là aussi l'explication la plus aisée est de se figurer l'oiseau découpé en or et attaché d'une manière quelconque sur le casque.

---

nière que les cheveux sur des statues contemporaines, à moins que casque et cheveux ne soient tous les deux laissés simplement lises.

1. *Zeitschrift für ægyptische Sprache*, XLII, p. 82.
2. *Loc. cit.*, XLI, p. 87; XLII, p. 83.
3. Tombeau des graveurs, *Mission du Caire*, t. V, pl. I, époque d'Aménophis III.
4. Rosellini, *Monumenti Reali*, tav. XVI.
5. *Loc. cit.*, tav. XVII, 6.
6. M. Borchardt nous dit que les cheveux aux tempes et aux oreilles couvrent, en formant bourrelet, le bandeau, car il prend pour un bandeau ce que nous expliquons par le bord du casque. Je regrette que M. Borchardt n'ait pas remarqué que le soi-disant bandeau est cerné par en haut d'un rebord saillant. Or, ce rebord reste partout visible : les cheveux ne couvrent donc nulle part le soi-disant bandeau, mais ce bandeau est plutôt découpé de manière qu'il suive le contour de l'oreille : le bord du casque, large sur le front, se rétrécit sur les côtés. Le contour du casque fait honneur au goût de ceux qui l'ont inventé.
7. Rosellini, *Monumenti Reali*, tav. XVII, 11.
8. *Loc. cit.*, tav. XXIII, 83; cf. XVII, 3.

Mais, nous dit M. Borchardt, c'est par de pareils petits ronds que les anciens Égyptiens représentaient les boucles de cheveux. C'est vrai pour quelques rares exemples de l'époque archaïque et de l'Ancien Empire. M. Borchardt cite les panneaux de Hesi-re et une statue, évidemment de l'Ancien Empire ou du commencement du Moyen Empire[1]. Il aurait dû ajouter au moins la tête la plus ancienne sur laquelle nous voyons un traitement analogue de la coiffure : c'est une petite tête en ivoire, trouvée à Hiéraconpolis et exposée, dès 1898, au musée de Gizéh[2]. M. Quibell remarque à ce sujet : « The wig is large and overhangs the side of the face like a turban. The separate » locks of hair are large 0,01 m. Near the base the wig is incircled by a band 0,61 m. » deep carved as if it also were made of hair but with much smaller locks (0,004 m.). » Nous connaissons par ailleurs de pareilles bandes de cheveux attachées au front[3], et je crois que M. Quibell est dans le vrai. Mais il se pourrait, à la rigueur, qu'il s'agît ici d'une première forme archaïque du casque royal, autrement connue sous le Nouvel Empire seulement. C'est un problème qu'il est bon de signaler, mais que je ne puis résoudre.

M. Borchardt a encore objecté que le soi-disant « Kriegshelm » est porté par Pharaon non seulement quand il s'en allait en guerre, mais aussi quand il portait des offrandes aux dieux, et quand il assistait à des cérémonies, même dans le harem. Curieuse objection! M. Borchardt n'a-t-il jamais, de nos jours, vu le casque porté par des rois, des princes, des officiers en pleine cérémonie? N'a-t-il jamais vu sur des gravures du moyen âge et de la Renaissance des chevaliers porter casques et cuirasses autrement qu'en bataille? Les passages d'Hérodote, que j'ai cités autrefois, prouvent même que les rois d'Égypte portaient un casque quand ils apparaissaient devant les dieux[4].

Donc, jusqu'à preuves plus concluantes du contraire, le « Kriegshelm » restera un casque ou une casquette probablement en cuir[5], orné de petits ronds en métal.

---

1. Le renvoi au *Catalogue général* du Musée du Caire n° 230 est inutile, cette partie du Catalogue pour laquelle M. Borchardt est responsable, n'ayant pas encore paru. Le manuscrit a été rédigé par ordre du gouvernement égyptien, en 1896-1898! Je dois à l'obligeance de M. W. M. Müller une esquisse de cette statue et des renseignements extrêmement précieux. C'est, paraît-il, une statue de prêtresse, en tous les cas de femme; les petits ronds formant boucles sont ajoutés en stuc, les cheveux sont courts par derrière. La statue est exposée actuellement dans la salle Y, vitrine N du premier étage, parmi les statues de l'Ancien Empire.

2. *Catalogue général;* Quibell, *Archaic objects*, 14712. Cf. aussi, pour l'Ancien Empire, Capart, *Recueil de Monuments*, pl. I. J'y ajouterai la tête, trouvée dernièrement à Hiéraconpolis par M. Garstang, d'une statuette en lapis-lazuli (époque archaïque; voir Quibell, *Hieraconpolis*, I, pl. XVIII, 3, statuette de femme).

3. Voir, par exemple, Petrie, *Abydos*, I, pl. IV, *j*. M. Hauser, dans un remarquable travail, a montré dernièrement qu'une pareille coiffure était portée dans l'antiquité grecque sous le nom de πέττιγες et de κρόβυλος (*Oesterreichische Jahreshefte*, IX, p. 75 sqq.).

4. *Ægyptische Zeitschrift*, 1905, p. 84.

5. Sans y attacher trop d'importance, je prie le lecteur de comparer avec les représentations des casques les reliefs dorés du char de Thoutmosis IV (*Catalogue général* du Musée du Caire; *Tomb of Thoutmosis IV*, p. 25-29, 30-31, 32, fig. 10). On y voit ces mêmes ronds sur les vêtements des Asiatiques, sur la cuirasse du roi, sur le morceau de cuir qui protège son bras, sur l'attelage des chevaux. Je ferai remarquer que, dès 1824, Champollion, dans sa première *Lettre au duc de Blacas*, p. 69, avait bien reconnu la nature du « casque royal. »

LA GRANDE STÈLE DE TOUTANKHAMANOU A KARNAK

PAR

GEORGES LEGRAIN

La grande stèle de Toutankhamanou, que nous publions ici, a été trouvée à Karnak, en juillet 1905, dans l'angle nord-est de la Salle hypostyle, près de la porte qui donne accès à l'escalier montant dans le mur nord de cette salle. Elle est en grès rouge dur et sonore. Elle mesure 2m25 de haut, 1m29 de large et 0m38 d'épaisseur moyenne. La face ouvrée fut trouvée contre terre lors de la découverte. La stèle était tombée nord-sud sur un demi-mètre de terre de remblai au-dessus du dallage; son pied posait tout proche de la muraille. Elle est aujourd'hui brisée en trois grands morceaux et quelques fragments. Ce bris doit être attribué à la chute d'un segment de la colonne n° 66 et d'une architrave qui sont tombés au tiers supérieur de la stèle, alors qu'elle était déjà couchée sur le remblai. Elle avait, auparavant, subi d'autres outrages. Alors qu'elle était encore debout, des Coptes ou des Arabes avaient voulu la fendre selon son axe, et onze encoches furent aménagées pour la chasse des coins; mais cette opération ne fut point terminée. Enfin, dès l'antiquité, elle avait été l'objet de remaniements, retouches, etc., que nous étudierons plus tard. Nous ne voulons signaler actuellement que les faits révélés par cette découverte. Les encoches à coins montrent que la stèle était encore debout à l'époque copte ou arabe, et qu'elle ne tomba sur la face qu'assez longtemps après l'abandon de la Salle hypostyle, il faut aussi tenir compte qu'auparavant, un demi-mètre de terre avait pu lentement s'accumuler sur le dallage. La chute ou la dislocation des colonnes de cette partie de la salle, et par suite le bris de la stèle, sont donc assurément postérieurs au trop fameux tremblement de terre de l'an 27 avant Jésus-Christ. Ajoutons encore que les colonnes tombèrent alors, tout comme celles de 1899, dans la direction E. W., en présentant le même phénomène de rotation sur l'axe de la base. Il y eut même faits : la raison doit être la même pour les deux phénomènes que nous rappelons et rapprochons.

REMANIEMENTS ET MARTELAGES ANCIENS

Si nous regardons la stèle à jour frisant, nous constaterons aussitôt que sa face ne présente pas partout son beau poli primitif. Le tableau de droite paraît avoir été refait et, aussi bien derrière le roi de gauche que derrière celui de droite, il y a dénivellement et retouche évidente. Il semble bien qu'on ait gravé là jadis une reine de petite taille, peut-être la fille d'Aménôthès IV, Amononkhnas. C'est ce que laissent penser quelques traits fugitifs et une inscription [illegible], gravée légèrement en colonne derrière le roi de gauche. Il n'est pas impossible non plus, à gauche et à droite, de reconnaître le cartouche [illegible], mais en si piteux état qu'il faut prévoir les signes pour en retrouver quelques vestiges.

Il y eut martelage intentionnel de 20 centimètres de la sixième ligne du texte. Enfin

la partie centrale des douze premières est éraillée, mais je ne crois pas qu'une nouvelle gravure du texte soit certaine en cet endroit. L'auteur de tout ceci paraît être Harmhabi, qui, partout où il trouva les cartouches de Toutankhamanou, y substitua les siens, sans d'ailleurs prendre le soin de changer les trois autres noms royaux de ce souverain, ce qui rendrait la fraude évidente et la restitution certaine, quand bien même quelques traits dans les cartouches ne nous révéleraient pas l'auteur de la stèle et le héros des faits qui y sont rapportés.

Le dessin et la gravure de ce monument sont d'une élégance parfaite. Avec cette stèle, avec les monuments trouvés récemment, l'Amon de Karnak (taillé dans le même grès rouge sonore que la stèle), le Khonsou et les statues de Toutankhamonou lui-même, nous possédons actuellement une incomparable série d'œuvres qui nous montrent ce qu'était l'art thébain aussitôt après les tentatives de Bakhoui et de Khouniatonou et l'aventure de Tell el-Amarna.

TABLEAUX DE LA STÈLE

Deux tableaux symétriques sont gravés dans la partie supérieure de la stèle. Au-dessus d'eux, , Behoudit, au disque gardé par deux uræus, l'un couronné du skhent, l'autre de la mitre blanche, étend ses larges ailes dans le cintre.

A gauche, le roi présente deux bouquets, l'un de lotus aux tiges flexibles, l'autre de papyrus aux hampes rigides, à debout, poussant un vers la narine royale du bout de son sceptre *uas*, et à qui pose sa main gauche sur l'épaule d'Amon.

L'action royale est définie : , et celle des dieux : . Enfin, derrière le roi, par-dessus les titres et la figure de la reine proscrite, on a gravé sans soin .

Le tableau de droite fait pendant à celui de gauche. Mêmes personnages, mêmes textes, mais le roi tend vers le dieu un vase , sans texte explicatif. C'est la seule différence à noter. Nous rappelons que le cartouche d'Harmhabi remplace ici celui de Toutankhamanou.

TEXTE

En dessous de ces tableaux, allant de gauche à droite, est gravé un long texte de trente lignes horizontales. Les lignes ont 5 centimètres de haut, et les hiéroglyphes mesurent 0m038. Nous indiquons dans notre copie la longueur des principales cassures, afin que, grâce à ces indications, quelque égyptologue puisse tenter une restitution complète de ce texte important. Nous indiquerons dans nos notes celles qui nous ont paru assez certaines pour être proposées.

Le fond des hiéroglyphes était peint en ocre jaune. Des traces de bleu clair s'y remarquent aussi.

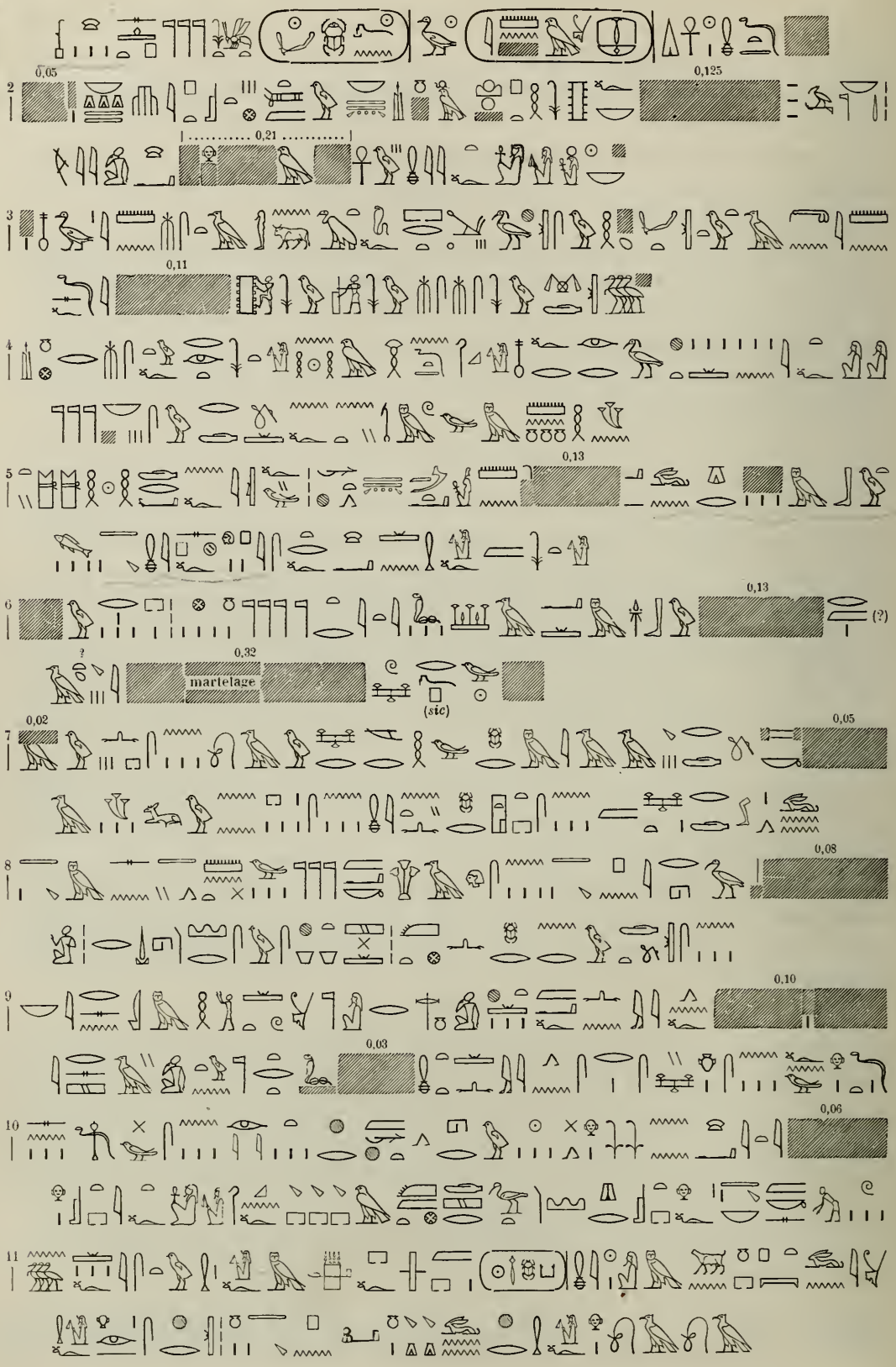
0,05
0,125
0,21
0,11
0,13
0,13
(?)
?
0,32
martelage
(sic)
0,02
0,05
0,08
0,10
0,03
0,06

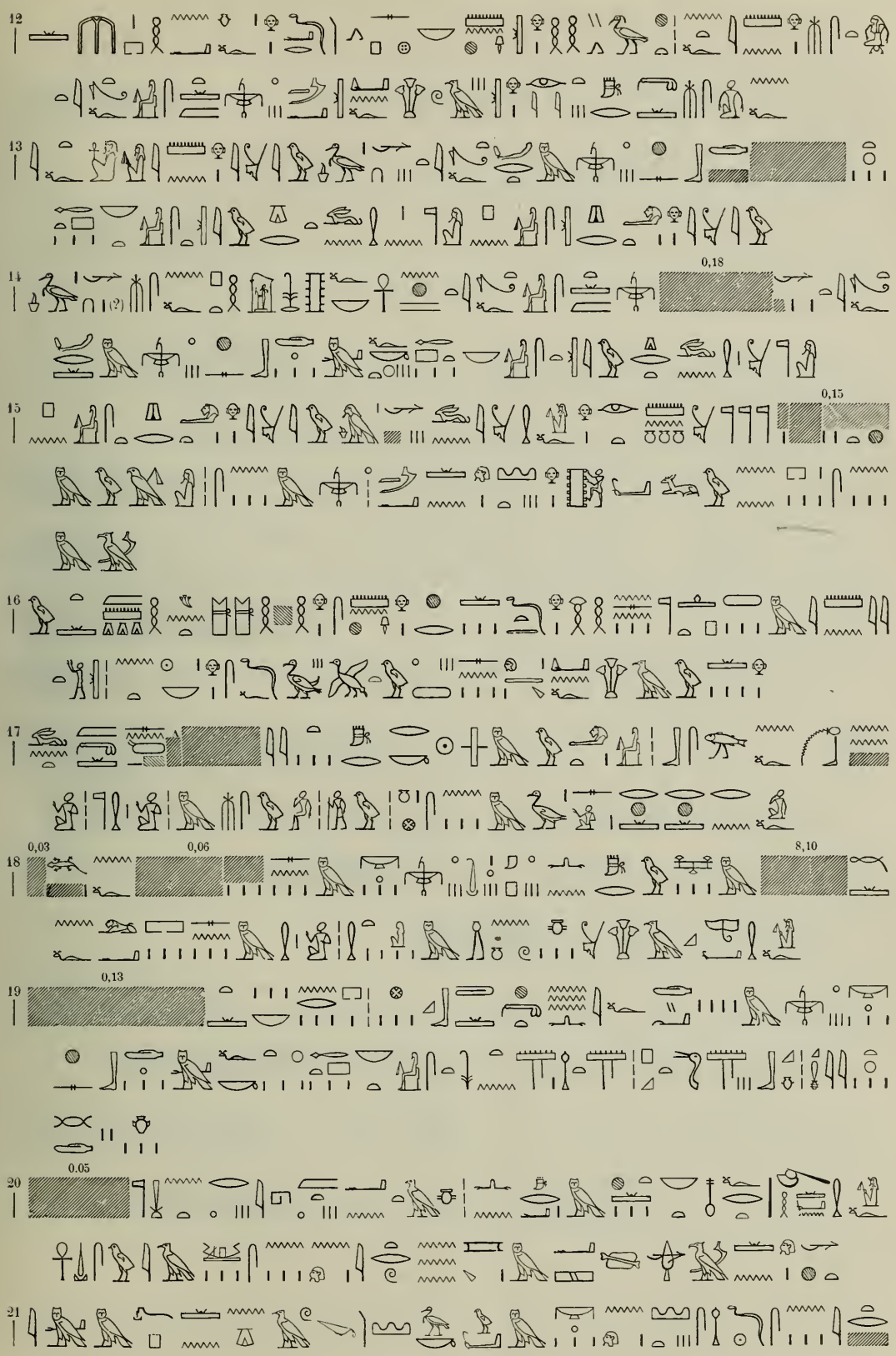
12
13
14
0,18
15
0,15
16
17
18
0,03
0,06
8,10
19
0,13
20
0.05
21

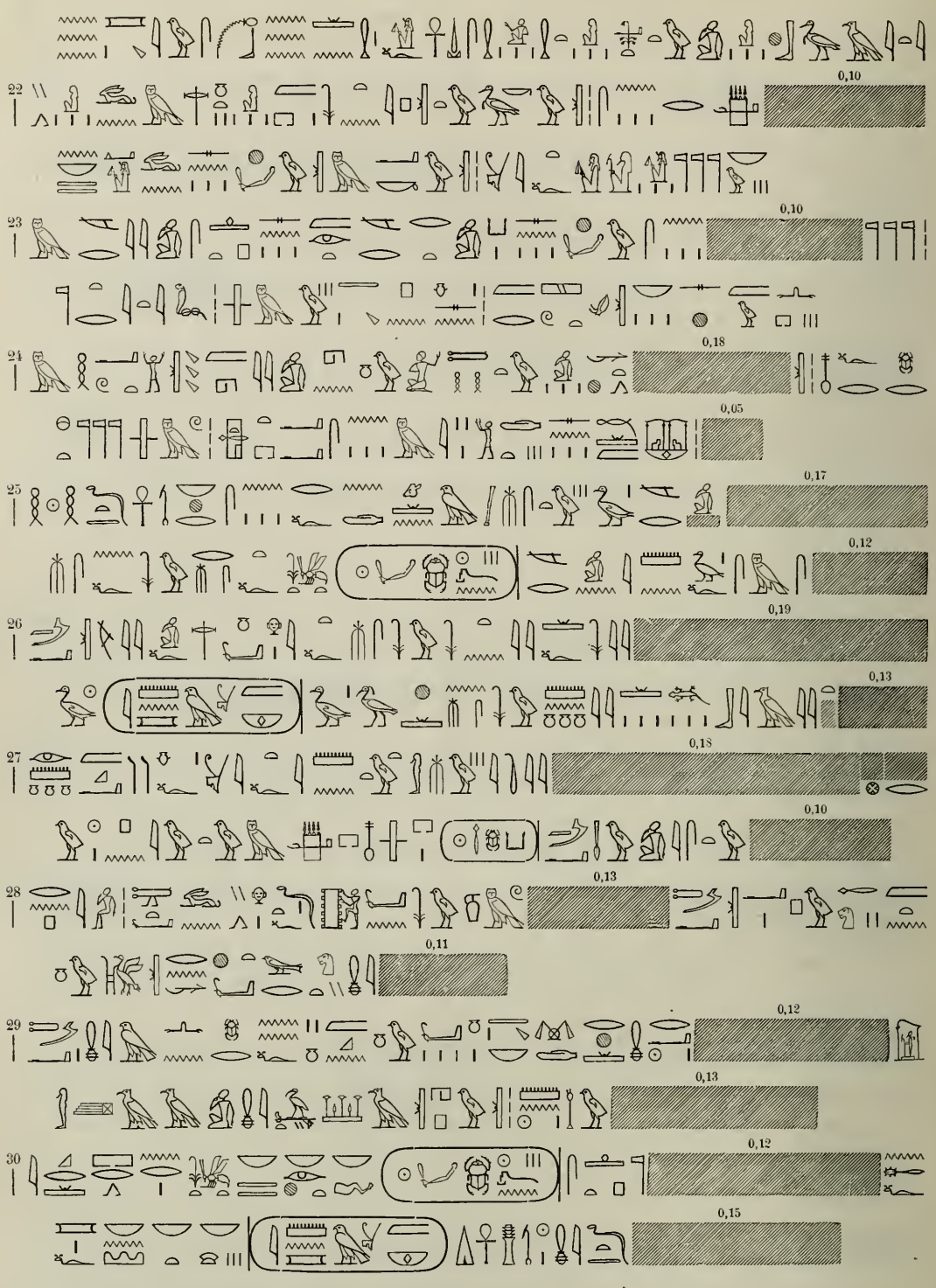

TRADUCTION

¦ L'an ... du mois de Khoiakh et le dix-neuvième jour, sous la Sainteté de l'Horus, le taureau vaillant, image des naissances, maître du Vautour et de l'Uræus, excellent

[en lois, pacificateur] (1) de la double terre, faucon doré, bourgeon des diadèmes, apaisant les dieux, roi de la Haute et de la Basse Égypte, [*Khopirounibrî*], fils du Soleil [*Toutankhamon hiq on risit*](2), aimé d'Amon-[2] Râ, maître des trônes des deux mondes résidant à Karnak, de Toumou, maître de la double terre et d'Héliopolis, de Râ-Hor-Khouti, de Ptah-ris-anbouf, maître de [Onkhtoouï.....] Thoti, maître du verbe des dieux, se levant sur le trône d'Horus des vivants (3) comme son père Râ, chaque jour.

[3] [Dieu] bon, fils d'Amon, formé par Kamaoutf, semence d'élite, œuf sacré, procréé par Amon lui-même. [Voici que ce dieu (4)] l'a construit, l'a fondé, l'a façonné, et que les esprits [4] d'Héliopolis se sont rassemblés lors de sa naissance pour en faire un roi éternel, un Horus stable à jamais, un prince excellent prenant soin des affaires de tous les dieux ses pères.

Il a rendu de la vigueur à ce qui était ruiné parmi les monuments éternels. [5] Il a abattu les hérésies, et la Vérité a traversé la double terre. Il l'a rendue stable (5). Les choses nécessaires (6) étaient dans un état déplorable (7), et le monde comme à son origine lorsque, pour lui, apparut Sa Majesté en roi de la Haute Égypte.

[6] Les biens (8) des dieux étaient [dévastés] depuis Éléphantine (9) [jusqu'à au Delta], leurs [7] sanctuaires allaient à la male heure (10) et les champs à la ruine (11). Les mauvaises herbes (?) y poussaient. Leurs retraits étaient anéantis, et leurs enclos sacrés (12) des chemins de piéton. Le monde [8] était souillé (13); les dieux manquaient; ce monde était placé derrière leurs têtes.

Si l'on envoyait des [messagers?] vers la côte de Phénicie pour élargir les frontières de l'Égypte, ils n'y pouvaient réussir [9] aucunement (14).

Si l'on recourait au dieu pour confier des choses à sa direction, il ne venait point [absolument].

Si l'on invoquait (15) à la déesse, pareillement (16), elle ne venait point, absolument.

Leurs cœurs étaient dégoûtés (17) de leurs [10] créatures; ils détruisaient leurs œuvres.

Or, après, les jours arrivant à ceux-ci (18) apparut [Sa Majesté] sur le trône paternel (19); il gouverna les biens d'Horus. L'Égypte et le désert jusqu'à la Palestine furent sous le lieu de sa face; toute terre faisait des saluts à [11] ses esprits.

Voici que Sa Majesté était dans son palais qui se trouve dans Pa-Aakhopirkarî (20), comme Râ dans le ciel, Sa Majesté gouvernait cette terre..... (21). Que fut Sa Majesté à délibérer [12] en son cœur : à rechercher toute occasion de faire une chose parfaite, à s'inquiéter des affaires de son père Amon, à fondre son emblème auguste en électrum véritable. Il fit plus qu'ils (ses prédécesseurs) n'avaient fait auparavant.

Il créa [13] Amon le père sur treize barres. Son emblème (22) saint était en électrum, en lapis-lazuli, [turquoises], et toutes sortes de pierres précieuses, alors que la Majesté de ce dieu auguste était auparavant sur [14] onze barres (23).

Il fondit Ptahrisanbouf, maître d'Onkhtoouï. Son emblème auguste, en électrum, était posé sur onze (?) barres. Son emblème saint était en électrum, lapis-lazuli, turquoises et toutes sortes de pierres précieuses, alors que la Majesté de ce dieu [15] auguste était auparavant sur six (?) barres.

Sa Majesté fut : à faire des monuments dédiés à tous les dieux, à faire leurs images (24) en électrum véritable du tribut des pays, à construire leurs retraits [16] à nouveau en monuments dédiés de durée éternelle, [à] parfaire les choses éternelles, à leur établir des biens waqfs pour les offrandes journalières, à apprivisonner leurs commensaux (25) sur terre.

Il a donné plus qu'il [17] n'existait auparavant..... depuis le temps des ancêtres. Il a nommé (25) des prêtres et des prophètes parmi les enfants des grands de leurs villes, parmi fils d'homme connu, au nom connu. [18] Il a augmenté leurs [biens] en or, argent, bronze, métal fondu, sans limites en ..... Il a rempli leurs dépôts d'esclaves mâles et femelles, et de dépouilles [provenant] du butin de Sa Majesté. [19] [Il a augmenté] toutes choses des biens des dieux, double, triple, quadruple, en électrum, or, lapis-lazuli, turquoises, toutes pierres précieuses, byssus, lin, chanvre, huile, gomme, graisse [20].... parfums, encens, *ahmit* et *anti* sans parcimonie en ces choses excellentes.

Sa Majesté Vie-Santé-Force a fait charpenter (26) leurs barques (27) sur le fleuve en acacia seyal neuf du pays des Échelles, [21] ..... de choix du pays de Negaou, incrustées en or des tributs : elles illuminent le fleuve.

Sa Majesté Vie-Santé-Force a purifié les esclaves mâles, les esclaves femelles, les joueuses d'instruments, les baladines [22] qui étaient *em nedjtiou* (28) dans la maison du roi. Leurs services avaient été jugés dignes du palais [excellent] du maître des deux mondes. Je donnai qu'ils furent consacrés aux pères-tous-les-dieux, [23] à cause de mon amour; ils furent en joie à cause de mon acte d'amour. Leurs doubles sont protégés (?) ..... les dieux et les déesses qui sont en ce monde; tous leurs cœurs sont en joie. Les sanctuaires [24] se réjouissent, les terres poussent des his! les adorants s'exclament [à la suite de toutes ces choses] excellentes. Les compagnies des dieux existent dans les temples, leurs bras sont en adoration, leurs mains sont pleines de panégyries. [Ils donnent] [25] la pérennité, l'éternité, toute vie et sérénité de par eux à la narine de l'Horus renouvelant les naissances, fils aimé [d'Amon qui] l'a formé lors de sa naissance, le roi de la Haute et de la Basse Égypte, Nibkhopirourî, aimé d'Amon, son fils aîné..... [26] la Vérité est son amour, vengeur de son père qui lui a créé sa royauté, royal..... fils du Soleil Toutankhamanou, fils illustre par sa création de monuments dédiés nombreux et merveilleux..... [27] faisant les monuments dans l'équité de son cœur à son père Amon, image des naissances, grand chef, [prince de Thèbes].

Ce jour-là, étant dans le beau palais qui est dans Pa-Aakhapirkarî, juste de voix, voici que l'on fut..... [28] ..... il a été bâti, [il a été] modelé....., c'est le justicier, le grand deux fois vaillant, en nombre et en victoire, grand deux fois vaillant comme..... [29] justicier comme Horus; son second n'a pas été créé en ce qui est de victoires sur toute la terre. Totalisant le savoir comme Râ, ... comme Ptah, la sagesse comme Thoti, décidant les lois journalières, ordonnant..... [30] parfait, sorti de la bouche, roi de la Haute et de la Basse Égypte, maître de la double terre, maître faisant les choses, maître de la Kopesch, Nibkhopirourî, pacifiant les dieux, [fils du Soleil] issu de son flanc, qui l'aime, seigneur de tout pays, maître des diadèmes, Toutankhamanou, donnant la vie, la stabilité, la sérénité, comme le Soleil, éternellement.

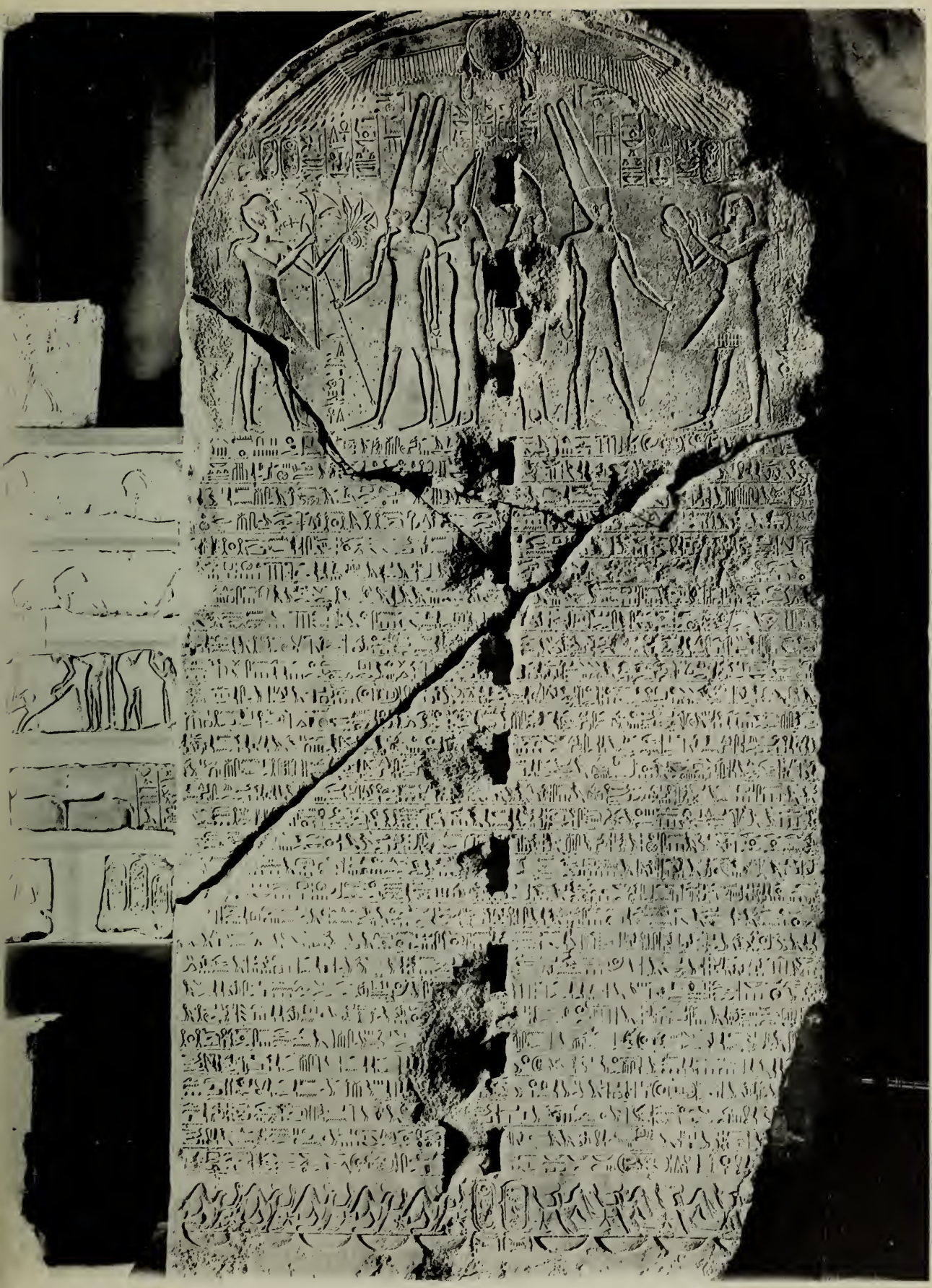

STÈLE DE TOUTANKHAMANOU

NOTES

1. Le nom de vautour et d'uræus était assez long : la cassure mesure 0m,116 de long avec des hiéroglyphes de 0m,038 de hauteur. Je crois qu'il n'est pas impossible de rétablir ce nom et de combler cette lacune, importante au point de vue historique.

En octobre 1901, je trouvai à Karnak un fragment de stèle en grès où, tout d'abord, je lus un nom de vautour et d'uræus qui ressemblait singulièrement à celui d'Aménôthès III[1]. Plus tard j'y lus les cartouches d'Harmhabi et de Maoutnotmit, mais, dans mon rapport[2], je n'oubliai point de constater les nombreux grattages et les surcharges dont ce monument avait eu à souffrir. Je notai aussi que le nom de vautour et d'uræus fourni par le *Livre des Rois* était différent de celui de la stèle de Karnak[3]. En effet, celui-ci est : . Il est facile d'en compléter la fin en comparant ce titre à celui d'Aménôthès III qui est : (variante graphique); les noms royaux, comme on sait, vont par séries de famille, et je crois, après l'avoir dessiné de grandeur naturelle, que la cassure de la stèle nouvelle peut être sûrement restituée en .

Toutankhamanou, le restaurateur du culte d'Amon, le pacificateur des dieux exilés par Khouniatonou, en reprenant les anciennes traditions thébaines, ne pouvait faire mieux que de reprendre aussi, en le modifiant, un des titres que son père Aménôthès III avait portés. Le protocole complet de Toutankhamanou peut être rétabli entièrement de la façon suivante : .

2. J'indique entre crochets les restitutions. Ici je substitue les cartouches originaux de Toutankhamanou à ceux de Harmhabi qui sont en surcharge.

3. .

4. (?).

5. (?)

6. .

7. A l'état de déplorables, .

8. Au début de la ligne 6, restituer . Le mot , que je traduis par le mot vague « biens », désigne tout à la fois les monuments religieux et les propriétés à eux annexés comme biens waqfs.

9. Je dois la restitution à M. Naville. Le reste du texte devait indiquer la limite nord des ravages d'Aménôthès IV. Vient ensuite un martelage profond, long de 32 centimètres.

10. .

11. « L'aller-vers-l'abandon » existait dans les champs.

12. Cf. Maspero, « Sur le sens des mots Nouit et Haït ». *Bibliothèque égyptologique*, t. VIII, p. 366 et 377. Voir la statue naophore du Vatican, où Oudja Horrisnit se plaint à Cambyse des étrangers qui ont envahi l'enclos sacré de Neith et y ont bâti des maisons : « Ordre de Sa Majesté : Chassez tous les étrangers qui sont installés

1. *Annales du Service des Antiquités*, 1901, t. II, p. 265 et sqq. — 2. *Ibid.*, t. IV, p. 9. — 3. *Ibid.*, t. IV, p. 9, note 1.

dans l'enclos sacré de Neith, détruisez toutes leurs demeures, opposez-vous à tous ceux qui sont dans votre enclos sacré. Je les enlèverai eux-mêmes en dehors des murs d'enceinte de votre enclos sacré. »

Voir la description du et de ses temples dans MALLET, *Le Culte de Neith à Saïs*, p. 33.

13. Je crois qu'au lieu de , traverser, franchir, passer, etc., il faudrait corriger : , péché, impureté, souillure.

14. Voir Stèle de Kouban, l. 20 : .

15. Je ne connais pas ce mot .

16. .

17. .

18. *Orbiney :* .

19. Toutankhamanou était fils d'Aménôthès III.

20. . La *demeure* ou la *ville de Aākhopirkarī*. Cette localité renfermait un (lignes 11 et 27), un beau palais ou Sélamlik où le roi se tient pour trôner. Une stèle de l'an III d'Aï, qu'a publiée M. Daressy (*Recueil*, t. XVI, p. 123), mentionne un qui était situé à Memphis près d'un , non loin du temple de Ptah. Si l'on identifie les deux Pa-Aakhopirkarī, Toutankhamanou aurait eu sa résidence à Memphis, au début de son règne, et c'est de là qu'il médite la restauration du culte amonien. Aï, plus tard, adopte la même résidence.

21. (?).

22. .

23. , variante de , tragstrange, , barre. Le professeur Sethe me signale une variante semblable : = = ⲛⲟⲩϫⲉ = sycomore. Je crois retrouver notre mot sous une forme plus développée encore dans le titre : (Statue 411 de Karnak).

24. .

25. , que je traduis par « commensaux », désigne les dieux associés à Amon à Karnak, c'est-à-dire Ptah, Osiris, Apet, etc., et leur clergé. On pourrait aussi traduire : il approvisionna leurs « tables » sur terre.

26. Le texte porte : , lecture : ou , hache, ou travailler à la hache. Le mot, ici, ne peut signifier hacher, mettre en pièces (LORET, *Manuel de la Langue égyptienne*, p. 166).

27. Les barques des dieux.

28. . Les acceptions du mot sont nombreuses : frotter rudement, mettre en petits morceaux, etc. M. Maspero, que j'ai consulté, verrait dans les *nedjtiou* des « meunières » semblables à celles des roitelets nègres d'aujourd'hui. Le sens, en tout cas, indique des gens de peu, la valetaille du palais.

COMMENTAIRE

Nous ne connaissions, jusqu'à présent, que peu de monuments de Toutankhamanou; MM. Wiedemann et Petrie en ont dressé la liste[1] : elle est fort courte. Ce qui nous reste ici, à Karnak, de blocs perdus dans le second pylône, une dizaine, provient d'un monument de dimensions moyennes, aux murs peu épais, qui dura peu. Ramsès II en employait les matériaux pour construire ses édifices. Harmhabi, auparavant, substitue ses cartouches à ceux de son ancien maître, et bon nombre de monuments que leur beauté nous fait attribuer à celui-ci appartiennent à celui-là. Tels l'Amon, l'Amonit et le Khonsou[2].

Les fragments de bas-reliefs gravés sur un des blocs du second pylône nous montrent le roi chargeant, du haut de son char, tirant de l'arc sur l'ennemi[3]; mais c'est une razzia au Soudan plutôt qu'une guerre. Amon, à la peau bleue, y gagna comme butin des défenses d'éléphant et des peaux de félin[4]. Les peintures du tombeau d'Houï nous racontent tout au long l'expédition et nous apprennent que Toutankhamanou reçut aussi des présents du Routen supérieur, sans dire si ce fut comme dépouilles ou comme tribut.

Fils d'Aménôthès III, gendre de Khouniatonou, il se trouva soudain, sans qu'on en sache encore la raison certaine, appelé à succéder au novateur atonien. Saâakarî avait épousé l'aînée des filles d'Aménôthès IV, après avoir pris les cartouches royaux du vivant même de son beau-père, paraît n'avoir eu qu'un pouvoir éphémère[5].

Nous ne connaissons pas encore de tombe de Toutankhamanou à Tell-el-Amarna; je ne crois pas qu'il en ait eu une et qu'il ait suivi Khouniatonou dans son schisme. Il est plutôt de tendances amoniennes et sitôt qu'il le pourra, il reviendra au culte proscrit par Aménôthès IV. Sa femme, en abjurant, changera son nom d'Onkhsp*aten* en celui d'Onkhsp*amon*, et lui, il fera tout ce qu'il pourra pour pacifier les dieux et les faire revenir dans les temples qu'ils ont abandonnés. C'est pour lui un problème que, naïvement comme un écolier, il cherchera à résoudre en trois points (ligne 12). Il a, auprès de lui, pour le conseiller, le pousser en avant en attendant qu'il prenne sa place, un homme de premier ordre, Harmhabi. C'est lui, l'antiatonien, et non point Toutankhamanou, qui, lui, cherche timidement à mettre la paix entre les deux dieux et continue, au moins quelque temps, la construction du temple d'Atonou pendant qu'il restaure le culte d'Amon[6]. Peut-être plus tard son zèle s'accrut-il pour ce dernier : la date de la stèle de Karnak aurait pu nous renseigner sur ce point : elle nous manque malheureusement. Quoi qu'il en soit, quoi qu'il ait fait, il semble avoir été, lui et sa femme, consi-

1. *Ägyptische Geschichte*, p. 403-404; *A History of Egypt*, t. II, p. 235.
2. La ressemblance entre les statues de Toutankhamanou et celle de Khonsou est frappante. Les oreilles surtout méritent d'être comparées.
3. Prisse d'Avennes, *Monuments égyptiens*, pl. XI, 1.
4. Revers du bloc (inédit).
5. Maspero, *Histoire ancienne*, t. II, p. 334.
6. Maspero, *loc. cit.*, t. II, p. 335.

déré comme un tiède à l'égard d'Amon, et c'est à cette raison, je crois, qu'il faut attribuer le martelage de ses cartouches et de l'image d'Ankhesnamon.

Les statues trouvées récemment dans la cachette de Karnak et le Khonsou nous montrent Toutankhamanou jeune, délicat, presque poitrinaire[1]. C'est un timide, un dégénéré comme l'acrocéphale Khouniatonou, avec lequel s'éteindra bientôt la glorieuse race des Thoutmès et des Aménôthès.

Je crois qu'en substituant plus tard ses cartouches à ceux de Toutankhamanou. Harmhabi ne fit que reprendre un peu de son bien et signer ce qu'il avait fait sous le règne de ce souverain. Nous reviendrons d'ailleurs, sur ce point, dans un autre article.

La grande stèle de Karnak, en nous disant ce que fit Toutankhamanou, indique en même temps ce qu'avait détruit Khouniatonou. Aménôthès IV, en supprimant Amon, avait supprimé son puissant clergé et tenté de reprendre tous les biens qu'il possédait, depuis Éléphantine jusqu'aux bords de la Méditerranée, semble-t-il. Les sanctuaires sont abandonnés, les champs en friche, et quiconque le veut passe à travers les enclos sacrés. Le monde est souillé; les dieux en sont partis en détournant la tête, dégoûtés des hommes et songeant presque à les détruire. Leurs emblèmes d'or enrichis de pierres précieuses ont été fondus, et rien sur terre ne peut recevoir leur émanation. Les images d'Amon n'ont pas été seules détruites, mais encore celles de Ptah et des autres dieux commensaux; et les barques sacrées lamées d'or ne brillent plus sur le fleuve. Il n'y a plus de prêtres, ni de prophètes. Tout est aboli, c'est le chaos. Aussi dieux et déesses ne répondent-ils plus aux prières qu'on leur adresse.

Et, pendant ce temps, il y a dans un palais royal une troupe d'esclaves, de joueuses d'instruments et de baladines vivant dans l'impureté, gens de peu, ne valant guère, valetaille qui garde la maison du maître en attendant qu'il revienne de Khouïtatonou (lignes 21-22).

Tel est, ce me semble, le tableau que nous décrit la stèle. Il me paraît peut-être un peu poussé au noir pour le bien de la cause amonienne. Mais, cependant, parcourez Thèbes, ses temples et ses tombeaux, et vous conviendrez qu'il fallut un singulier et patient fanatisme pour proscrire le nom et l'image d'Amon et de ses parèdres avec un soin aussi scrupuleux. Le moindre mur, la moindre stèle n'y échappa pas.

Si Khouniatonou fut un parfait iconoclaste, il faut convenir que les Amoniens n'abusèrent pas des représailles. On démolit bien le temple d'Atonou, mais cela, sans mutiler ses bas-reliefs où passent les longs bras du disque solaire. Ses deux cartouches, non plus ceux de Khouniatonou et de Nofrititi, ne sont même pas effleurés. Harmhabi et Ramsès II ont besoin de matériaux et emploient ceux-ci tout comme ils en emploieraient d'autres.

Bien plus, des monuments lui ayant appartenu demeureront dans le temple et seront jetés plusieurs siècles après dans la favissa de Karnak pêle-mêle avec des statues de la XIIe dynastie et de l'époque grecque. Nous y retrouverons même la bague d'or de Nofrititi! Ce sont là des faits qu'il convient de noter. La seule injure qu'on adresse

1. Maspero, *La Statue de Khonsou*, dans les *Annales du Service des Antiquités*, t. III, p. 181.

à la mémoire d'Aménôthès est celle de « vaincu de Khouïtatonou[1] ». Les mutilations de son nom sont rares : peut-être en faut-il voir une à la ligne 5 de notre stèle.

Tout l'effort de Toutankhamanou tend à réparer les dégâts causés par le schisme et à remettre les choses en place, mieux qu'elles n'étaient auparavant, ainsi qu'ont accoutumé de le dire et parfois de le faire, les Pharaons.

Le texte précise ses dépenses et ses bienfaits, et nous ne saurions mieux faire que d'y renvoyer le lecteur : nous y trouvons aussi d'autres faits qu'il nous indique en passant et qu'il convient de noter. C'est ainsi que nous voyons le roi nommer les prêtres et les prophètes qu'il recrute parmi les fils de notables. M. Baillet[2] nous avait déjà montré que « c'était le roi qui, sous la dix-neuvième dynastie tout au moins, choisissait le grand prêtre d'Amon », et il ajoutait : « et je ne vois pas de raisons de penser qu'il ne nommait pas aux autres grades ». Notre texte vient confirmer cette idée, de façon certaine. Le roi nomme non seulement les prophètes, mais encore les moindres purificateurs. Tout ce clergé est jeune, improvisé tout d'un coup, comme si l'ancien avait totalement disparu, dans une révolution religieuse semblable à celles que nous signale la Bible. Il y a là un point curieux qui sera peut-être éclairci un jour par de nouvelles découvertes.

Et ce nouveau clergé est enrichi, et ses dépôts sont remplis d'esclaves mâles et femelles et des dépouilles 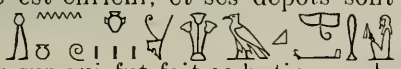 du butin de Sa Majesté. Il serait curieux de savoir sur qui fut fait ce butin, sur les Soudanais, sur les Routens du Nord, ou bien sur les Atoniens et Khouniatonou, le vaincu, le , renversé de Tell-el-Amarna. Car, enfin, il semble bien qu'il y ait eu lutte entre les deux partis, puisque nous voyons Toutankhamanou disposer du sort de la valetaille du palais royal. Tous ces gens sont à lui, c'est sa part de conquête, semble-t-il, d'après la stèle. Il purifie esclaves, musiciens et histrions, et les consacre aux dieux qui se réjouissent fort de sa magnanimité.

C'est un concert de louanges, ensuite, qui ne prendra fin qu'au bout de la stèle, et dont nous n'avons que faire, quant à nous.

On le voit, si la grande stèle de Toutankhamanou nous donne de précieux renseignements, elle nous pose aussi de nouvelles énigmes à résoudre. Souhaitons qu'un nouveau document encore inattendu vienne bientôt nous aider à la résoudre.

J'aurais pu, longtemps encore, commenter le texte si curieux que nous a rendu la Salle hypostyle de Karnak. J'ai préféré ne pas faire attendre plus longtemps sa publication, laissant à mes savants collègues le soin de le commenter à leur tour et aussi la tâche de corriger les erreurs qui ont pu se glisser dans mon travail[3].

8 avril 1906.

1. Moret, *La grande Inscription de Mes à Saqqarah.*
2. *De l'élection et de la durée des fonctions du grand prêtre d'Ammon à Thèbes*, dans la *Revue archéologique.*
3. Voir mon article *Thèbes et le schisme de Khouniatonou*, paru dans le *Bessarione*, 1906.

UNE BRANCHE DE SHESHONQIDES EN DÉCADENCE

PAR

GEORGES LEGRAIN

Le Musée du Caire a acquis, en 1905, le monument qui fait l'objet de cette étude.

C'est un fragment de bloc parallélipipède en grès siliceux du Gebel Akhmar, mesurant 0m32 de haut, 0m49 de longueur actuelle, 0m21 d'épaisseur. Son origine paraît être memphite. La face antérieure est creusée d'une niche rectangulaire dans laquelle sont figurés six personnages debout. Ce sont, en commençant par la gauche : 1° un homme enroulé dans un manteau dont il tient un angle dans la main droite; la gauche est posée à plat sur la poitrine; 2° une femme debout, les bras tombants; 3° un homme semblable au n° 1; 4° une femme comme le n° 2; 5° un homme vêtu d'un long jupon; 6° une femme comme les précédentes. La série qui continuait peut-être encore est arrêtée là par la brisure.

Inscriptions. A. Ligne couvrant le fronton et le montant gauche de la niche :

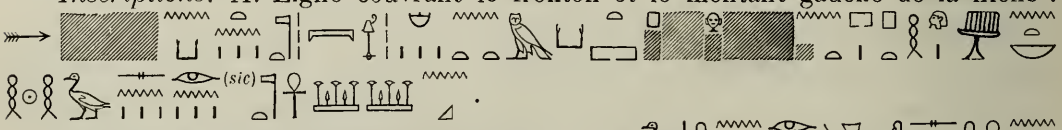

B. Ligne couvrant la base de la niche :

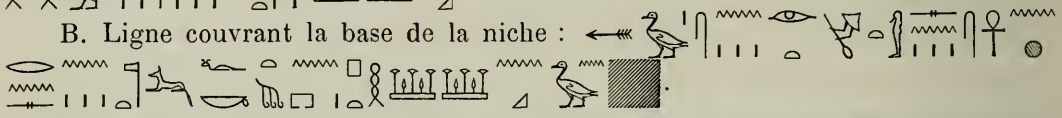

La partie supérieure du bloc est couverte actuellement par vingt lignes verticales de texte divisées en six compartiments :

C. Premier compartiment, cinq lignes :

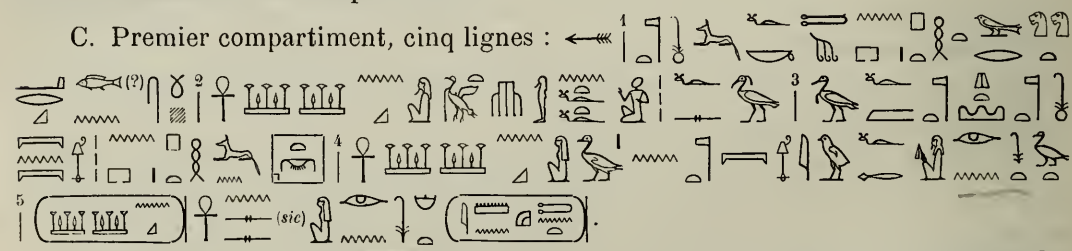

D. Second compartiment, trois lignes :

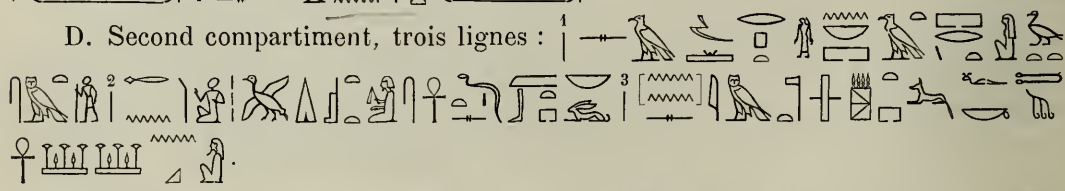

E. Troisième compartiment, huit lignes :

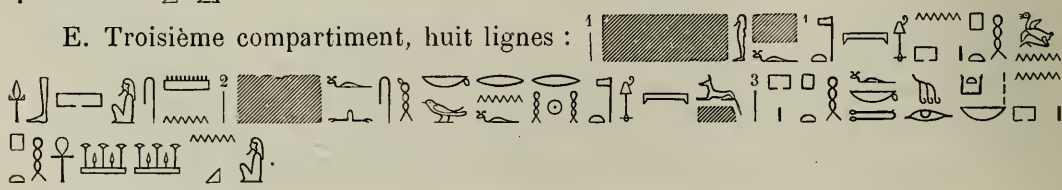

1. Le texte G indique la restitution très probable : 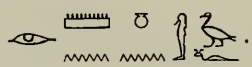 .

F. Quatrième compartiment, trois lignes : .

G. Cinquième compartiment, trois lignes : .

H. Sixième compartiment : (sic) . Le reste manque.

La dédicace du monument nous montre quel en était l'usage : Ankhsheshonq l'a dédié (A) : « à vos doubles, pères divins et chefs ouvriers, et femmes qui êtes dans ce » retrait de doubles ..... du temple de Ptah sur la table d'offrandes du maître » éternel. Leur fils (pour) les a faits, le père divin *Ankhsheshonq* (B). Leur » fils a fait leurs images et fait revivre leurs noms, le père divin, l'initié, le » tonsuré ( ) de la chapelle de Ptah, *Ankhsheshonq,* fils de ..... »

La cassure est fâcheuse en cet endroit, car nous saurions sans elle si cet Ankhsheshonq est le même que celui du cinquième compartiment (texte G). D'ailleurs la généalogie que nous établirons plus loin ne souffre aucunement de cette lacune : je crois bien, du reste, que cet Ankhsheshonq doit être un Ankhsheshonq III.

Les textes gravés sur le toit du retrait vont tour à tour nous donner le nom et les titres des personnages qui y sont représentés :

C. Le premier homme à gauche qui s'enroule dans son manteau est l'ancêtre de la famille : « Le père divin, l'angulaire[1], l'initié, le tonsuré de la chapelle de Ptah-le- » grand-deux-fois-vaillant, l'enveloppé-sous-son-maillot, *Ankhsheshonq,* a fait l'image » de son ancêtre (que soit glorifiée son âme dans l'autre monde), le divin père, le chef » en chef des « ouvriers » de la chapelle de Ptah, l'initié du temple de Noubit, *An-* » *khsheshonq* (Ier), fils du divin père, chef des ouvriers *Aoufaâ,* fait par la fille royale » *Sheshonq Ankhnasen,* faite par l'épouse royale *Tentamenap.* »

Nous verrons plus loin, ainsi que pour les autres textes, les indications historiques qu'on peut tirer de ce passage.

D. La femme qui vient ensuite et dont Ankhsheshonq fut très vraisemblablement l'époux est ainsi mentionnée : « Que soit renouvelée l'image de la

1. Pour ce titre, voir Maspero, *Le tombeau de Montouhikhopshouf,* dans les *Mémoires publiés par les membres de la Mission française du Caire,* t. V, p. 440, fig. 3 et note 1.

» dame de la maison, *Tapirit,* fille du grand cheikh des *Ma* ⟩ *Petisis,* et que vive » son essence en quelque lieu qu'elle se trouve. Le père divin (qui entre) dans le palais, » le tonsuré *Ankhsheshonq.* »

E. Le commencement du texte relatif à l'homme qui vient ensuite est mutilé : celui-ci est « le chef ouvrier de la chapelle de Ptah, *Djaenab* : que soit stable (son » image?) et que son nom ne soit jamais anéanti : le père divin, chef ouvrier, initié, » ..... tonsuré, faisant tous les travaux de la chapelle de Ptah. »

F. Vient ensuite une femme : « Que vive le nom de sa femme, que soient créés » ses membres et soit sa jeunesse éternelle, *Nsimeriptah,* fille du prophète de Ptah, » initié de la « grande place » *Aānptah.* Le père divin, chef ouvrier *Ankhsheshonq.* »

G. Pour l'homme qui vient après Nsimeriptah : « Soit fait mention de l'image de » son fils, le divin père, initié, tonsuré, chef d'ouvriers, *Ankhsheshonq* (II). Son » image est bonne comme les ancêtres. Il lui a été donné des gâteaux d'offrandes dans » le temple de Ptah. Le père divin, l'angulaire *Ankhsheshonq.* »

H. Le texte concernant la femme placée à côté d'Ankhsheshonq II est mutilé vers la fin et comme le texte F se pique de galanterie : « Qu'embellissent les membres de sa » femme, *Nakhtbastiteroou,* fille du portier de Ptah *Pakhal,* la féale de son époux..., » en tout lieu qu'il soit. Le père divin *Ankhsheshonq.* » Ainsi chaque ancêtre reçoit à tour de rôle un petit compliment que signe chaque fois son auteur.

L'établissement de la généalogie de cette famille de Sheshonqides m'a longtemps inspiré quelques scrupules que je crois devoir exposer ici. Le texte ne dit pas que Tapirit fut la femme de Ankhsheshonq Ier, mais la place qu'elle occupe entre celui-ci et Djaenab autorise à le croire. De même, ce qui nous reste du texte E ne dit pas que Djaenab fut le fils d'Ankhsheshonq Ier et de Tapirit, et je ne connais pas encore d'autre monument qui nous l'indique. Cependant la restitution du texte que je propose dans la note 1, page 174, est très probable.

Si nous admettons cette hypothèse, si nous admettons que Tapirit fut la femme d'Ankhsheshonq Ier et que Djaenab fut leur fils, nous pourrons alors dresser la généalogie suivante :

GROUPE DE 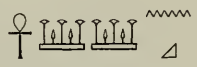

Provenance. — *Memphis* (?). Achat. — Musée du Caire.
Époque. — XXIIe-XXVIe dynasties.

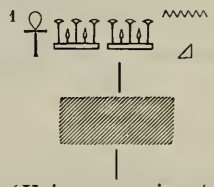

(Voir page suivante)

(Voir page précédente)

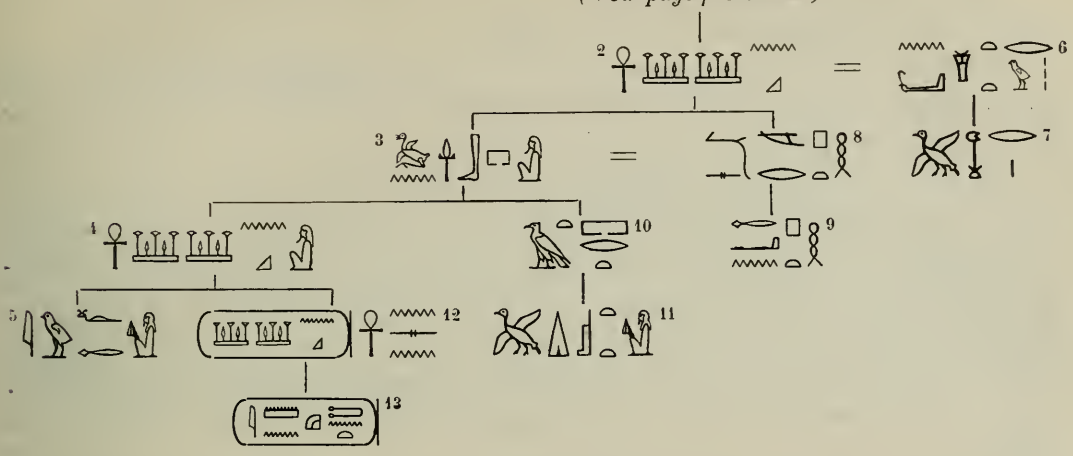

1		
2		
3		
4		
5		
7		
9		
10		
11		
12		
13		

Bibliographie. — Inédit.

Cette généalogie, que, pour ma part, je crois très probablement établie une fois pour toutes, est intéressante à plus d'un point.

Nous y trouvons (n° 12) la mention de la reine *Tentamenapit*, que M. F. Petrie nous avait fait connaître le premier et indiquée comme l'épouse de Sheshonq III (*A History of Egypt*, III, p. 257).

Le n° 10, le grand cheikh des Maou, Petisis, nous est, lui, connu depuis de longues années, car c'est, je crois, le même que le de la stèle 1898 du Sérapéum, de l'an XXVIII de Sheshonq III, et, semble-t-il bien, que le qui, en l'an II de Pimaï, fit les funérailles de l'Apis intronisé 26 ans auparavant, l'an XXVIII de Sheshonq III (stèle du Sérapéum, Mariette, III, 26; Lieblein, n° 1012). Nous le retrouvons encore dans la généalogie 1013 de M. Lieblein, — Louvre, stèle d'Apis.

Ces stèles nous fournissent les généalogies suivantes, d'ailleurs déjà connues, mais que, pour la commodité du lecteur, nous remettons sous ses yeux :

Stèle de l'an XXVIII de Sheshonq III

Provenance. — Sérapéum, n° 1898.

Époque. — Mort de l'Apis III, l'an XXVIII de

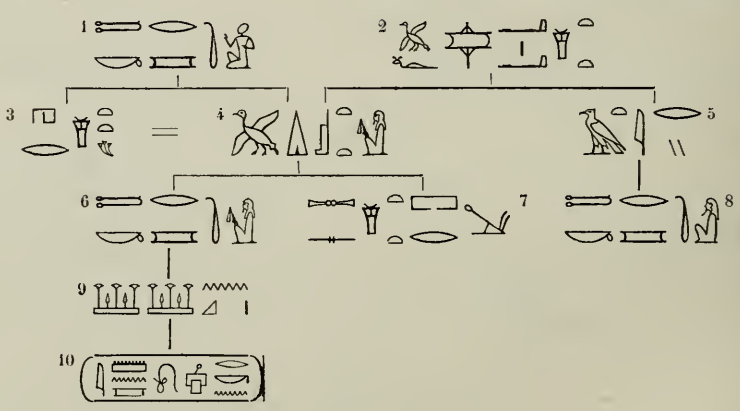

1		
2		
4		
6		

9		
10		(Osorkon II)

Bibliographie. — Mariette, *Renseignements sur les soixante-quatre Apis.*
Lieblein, *Dictionnaire des noms hiéroglyphiques,* n° 1011.
Chassinat, *Textes provenant du Sérapéum de Memphis,* n° XXXVIII.

Remarque. — Mariette faisait un seul personnage des n°s 6 et 8. Taari (n° 5) serait ainsi sœur et épouse de Petisis.

Stèle de l'an II de Pimaï

Provenance. — Sérapéum de Memphis, S. 1904.

Époque. — 1er Mékhir, an II de Pimaï, enterrement de l'Apis IV, né l'an XXVIII de Sheshonq III et intronisé alors par Petisis qui, ici, préside la cérémonie. Il est suivi de deux individus, dont l'un est nommé .

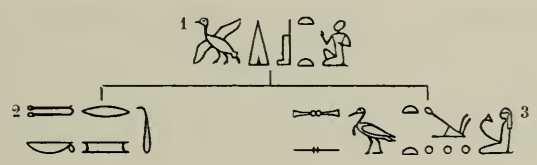

1		
2		
3		

Bibliographie. — Mariette, *Renseignements sur les soixante-quatre Apis.*
Lieblein, *Dictionnaire des noms hiéroglyphiques,* n° 1012.
Chassinat, *Textes provenant du Sérapéum de Memphis,* n° XXXIX.

Stèle de l'an *x* de Pimaï

Provenance. — Sérapéum.

Époque. — .

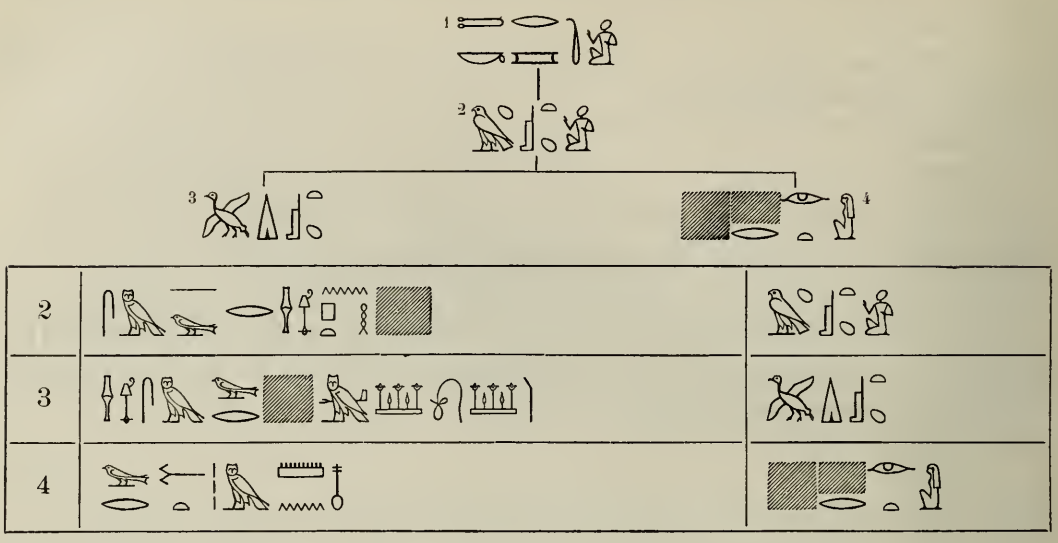

Bibliographie. — Lieblein, *Dictionnaire des noms hiéroglyphiques,* n° 1013.

Remarque. — Cet Horsiési est le même que celui qui suit Petisis dans le tableau de la stèle de l'an II de Pimaï.

Le groupe d'Ankhsheshonq, grâce à ces trois stèles, serait donc à adjoindre à la série généalogique fournie par les stèles du Sérapéum, et Tapirit aurait vécu, comme ses frères, sous le règne de Sheshonq III. Tapirit mariée à Ankhsheshonq Ier, nous aurions, en réunissant les quatre généalogies, le tableau de cette famille princière :

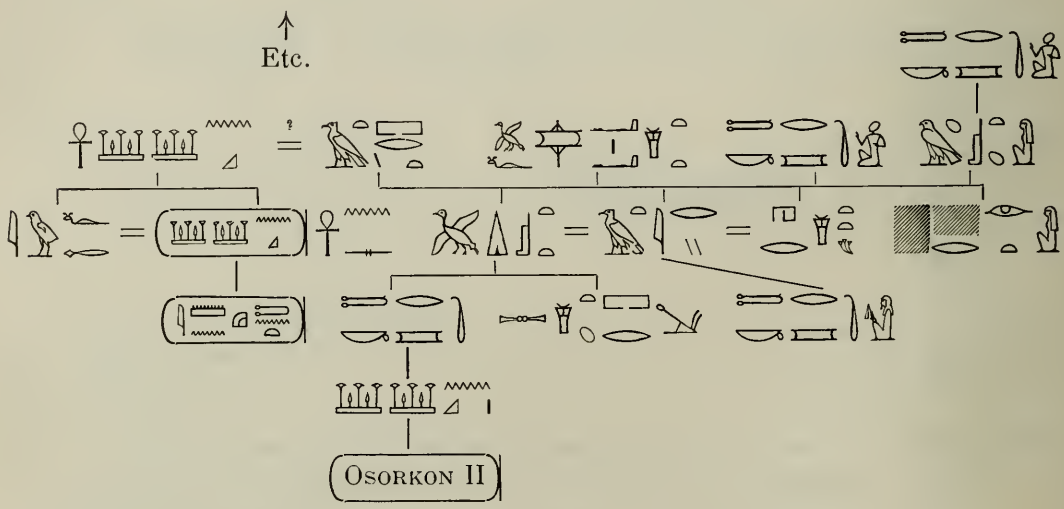

vers l'an XXVIII de Sheshonq III, d'après la date de la stèle qui en a fourni la partie de droite. Il met la reine Tentamenapit à sa place généalogique et montre bien que c'est d'un successeur d'Osorkon II qu'elle fut la femme, et c'est plutôt Sheshonq II que Sheshonq III, que je désignerais comme M. Petrie, car la petite-fille de Tentamenapit, *Tapirit* vivait en l'an XXVIII de Sheshonq III. Ce point reste douteux.

Le socle de la collection F. Petrie nous indique que Tentamenapit épousa un Sheshonq : le nom de sa fille le prouve encore[1]. Ceci confirme cela. Le monument du Caire, de plus, nous fait connaître une princesse *Sheshonqankhnasen* ou *Ankhnasensheshonq* que nous ne connaissions pas encore.

Et si, maintenant, nous regardons quels étaient les titres du gendre de Sheshonq III, du mari d'Ankhnasensheshonq, nous constaterons qu'ils sont bien modestes. Aoufaa fait partie du bas clergé memphite et n'est que , père divin et chef d'ouvriers.

C'est peu, trop peu pour un gendre royal, et ceci semble bien indiquer pour Sheshonq III une infortune, une déchéance que d'autres monuments nous avaient déjà laissé entrevoir. Sheshonq III ne possède plus la Thébaïde qu'Osorkon III garde quelque temps encore avant que Kashta l'Éthiopien n'arrive, et, en épousant Shapenap, fille d'Osorkon III, ou en lui faisant adopter Améniritis, hérite des droits de celle-ci sur la Thébaïde[2].

Peut-être la reconquit-il pendant quelque temps, en l'an XXXIX de son règne et rétablit-il Osorkon comme grand prêtre[3]. Tout ceci est bien incertain, embrouillé : ce qui paraît établi par les monuments, c'est que le déclin du règne de Sheshonq III et les règnes de Pimaï et de Sheshonq IV se passent à Memphis, où les grands prêtres de Ptah, leurs parents, leur rendent les honneurs souverains, au moins quand il faut mentionner un fait important comme la mort d'un Apis. Ils sont du parti bubastite et dissidents de celui des maîtres du Saïd, et peut-être rien de plus.

C'était d'ailleurs une curieuse famille que celle des grands prêtres de Ptah. M. Daressy a écrit jadis[4] : « Les chefs de Mâ se sont emparés du trône, grâce à » une alliance avec le sacerdoce de Memphis : si les rois de Tanis et les pontifes » d'Amon ont dû céder le pouvoir à la famille bubastite, c'est grâce à l'appui moral » qu'ont prêté les prêtres memphites à ces personnages déjà maîtres de l'armée ou » tout au moins des troupes les plus solides que possédât alors l'Égypte. » Ceci alla bien tant que les Bubastites ne se sentirent pas assez forts pour dépouiller la lignée sacerdotale memphite du titre qu'ils convoitaient eux-mêmes. Lors des débuts de Sheshonq Ier, la famille de Shedsunofir-Toumou possédait le pontificat suprême de Ptah depuis cinq générations antérieures[5]. Après lui se succèdent encore Sheshonq, Osorkon, Takelot, dont les noms, comme l'a déjà fait remarquer M. Daressy, sont pareils à celui du souverain régnant lors de leur naissance. Soudain, leur descendant Osorkon n'est plus que divin père et « angulaire » , et la déchéance de la

1. Celui de la fille de Psamétique II. est construit sur le même modèle, mais si Ankhnasensheshonq put recevoir le sien dès sa naissance, Ankhnasnofritabri ne put prendre le sien qu'après que son père Psamétique II eut reçu l'investiture royale et pris son second cartouche . Or, Ankhnasnofiribri ayant été envoyée à Thèbes la première année du règne de son père, ce n'est donc que quelque temps avant son voyage qu'elle put le recevoir. Je ne connais pas le nom qu'elle portait auparavant. Il se trouve peut-être sur le naos de Nofirabri-neferi du Musée du Caire (*Recueil de Travaux*, t. XVI, p. 46).

2. Legrain, *Nouveaux Renseignements sur les dernières découvertes faites à Karnak* (*Recueil de Travaux*, t. XXVIII, p. 156).

3. Inscription n° 22 du quai de Karnak (*Z. Ä.*, 1896, p. 113).

4. Daressy, *Inscriptions inédites de la XXIIe dynastie* (*Recueil de Travaux*, t. XVIII, p. 48-49.

5. Lieblein, *Dictionnaire des noms hiéroglyphiques*, nos 1027 et 2269.

famille se continue au profit de Takelot, fils de Sheshonq, petit-fils d'Osorkon II, qui nous apparaît soudain et comme grand pontife memphite et comme grand cheikh des Mashaoushou. Son fils Petisis jouit du même pouvoir jusqu'au moment où, sous Pimaï, il transmet le grand pontificat de Ptah à son fils Horsiési[1].

Petisis n'avait pas eu moins de quatre femmes; je ne sais si c'est de l'une de ces quatre ou d'une autre encore qu'il eut Tapirit qui, sur le monument du Caire, est la seule des femmes qui possède un titre, tout modeste qu'il soit, celui de « dame ». Il semble bien que Tapirit épousa le petit-fils de Sheshonq III Ankhsheshonq. Ce mariage n'avança pas beaucoup les affaires de ce rejeton de roi en exil, et ses titres sacerdotaux sont médiocres. Et si nous suivons les étapes de cette race en décadence, nous verrons que Djaenab n'épousera que la fille d'un simple prophète de Ptah. Le cinquième descendant de Sheshonq III a des prétentions encore moins grandes; il épousera la fille de Pakhal qui, lui, était tout simplement boab ou portier de Ptah.

Le moment du Caire, on le voit, nous fait assister à la décadence singulière qui, tout d'un coup, semble frapper les dynasties bubastite et tanite (XXIIe-XXIIIe dynasties).

Nous sommes en pleine oligarchie, en pleine confusion, et l'on comprend mieux, chaque jour, en étudiant toutes ces archives, combien il fut facile alors à Kashta, à Piankhi, à Assourbanipal, à Assarhaddon et aux Saïtes de s'emparer tour à tour de l'Égypte.

Peu à peu, cependant, avec les Saïtes, la prospérité revient, et Ankhsheshonq III tourne galamment des compliments à ses ancêtres dont, comme tout bon Égyptien pharaonique, il aime à se vanter, mais, si vous examinez la technique du monument et le costume de ces ancêtres de la XXIIe dynastie, vous serez, comme je l'ai été, assez étonnés de les voir habillés à la mode du Moyen Empire, et vous penserez peut-être, (comme malgré moi je le pense encore), que le dernier des Sheshonqides connu utilisa, pour glorifier ses ancêtres, un monument d'occasion de la XIIe dynastie.

Karnak, juin 1906.

ERRATUM

Dans *La Colonne du temple élamite de Chouchinak*

Page 110, lignes 15 et 17. — Au lieu de $296^{mm},2285 = 3/8$ de $771^{mm},428$, lire : $96/250 = 384/1000$ de $771^{mm},428$.

---

1. Ces généalogies sont fournies plus haut.

LESEFRÜCHTE

VON

FR.-W. VON BISSING

1. *Der Name des priesterlichen Kleidungsstücks, « Annales du Service », IV, S. 46-47 und Tafel.* — SCHIAPARELLI, *Il Libro dei Funerali,* S. 30, sagt von dem in diesen Texten häufig erwähnten [illegible], [illegible], col vocabolo *qnj* gli Egiziani indicavano un paramento di forma speciale, che si allaciava sulle spalle e che scendeva sul petto e sul dosso del sacerdote che lo portava. Seine ungefähre Form geht aus der Vignette, Taf. 53, a hervor, wonach es ein nicht sehr grosses, durchbrochenes Stück gewesen ist, das die Arme und Schultern frei liess und sich nach unten verjüngte. Auf den Schultern scheint es genestelt gewesen zu sein. Nach Taf. 55 legt der Priester es ab, wenn er das Pantherfell umthut. Ein Sack, wie BRUGSCH, *Wb. Suppl.,* 1253, meinte, ist dies Kleidungsstück schwerlich, wohl aber ein Lederbäffchen wie zwei sich aus Moiḥeripri's Besitz in Theben gefunden haben.

Übrigens sei hier darauf hingewiesen, dass dies priesterliche Kleidungsstück öfters auf uns gekommen ist, als man denkt : ausser den Exemplaren in Boston und Kairo (darunter ein seit langer Zeit im Museum befindliches) kenne ich ein schön erhaltenes in Frankfurt a. M. aus Akhmim, ein anderes an dem die behaarten Füsse noch erhalten sind, in Florenz. Es ist ein Gazellenfell.

2. *Gewänder mit eingewebten Figuren.* — Als ich in BRUCKMANNS *Ägyptischen Denkmälern* die Tracht der Takuschit besprach, ist mir eine Stelle im Petubastisroman entgangen, die auf die Vorbilder der Gewänder, wie sie Takuschit trägt, ein Licht wirft. Es heisst da in der Übersetzung MASPEROS in den *Contes égyptiens,* III, S. 216 : « Pimoui saisit de sa main une chemise faite de byssus multicolore, et sur le devant de laquelle étaient brodées des figures en argent, tandis que douze palmes d'argent et d'or décoraient le dos. » Jedem Leser werden Statuen wie die der Karomama, der Takuschit einfallen, die mit Silber und Gold eingelegte Figuren auf dem enganliegenden Gewand zeigen. Es wird kein Zufall sein, dass die meisten dieser Bronzestatuetten eben der Zeit angehören, in der der Petubastisroman spielt.

Und doch war der Brauch Figurenreiche Gewänder zu tragen älter : im Grab Thutmosis III, Amenophis II und in dem Thutmosis IV haben sich Leinwandstoffe mit bunten, eingewebten Figuren gefunden (DARESSY, *Fouilles de la Vallée des Rois,* 24987-88; DAVIS, *Tomb of Thotmes IV,* S. 143 f.). Es war also nur die Fortsetzung altägyptischen Brauchs, wenn es bei Plinius, *Nat. Hist.,* VIII, 48, 74, im Gegensatz zu den Babyloniern, die mit Figuren gestickte Gewänder tragen (colores diversos picturæ intexere Babylon maxime celebravit et nomen imposuit), von der Ägyptern heisst « plurimis vero liciis texere quæ polymita appellant Alexandria instituit ». Auch in der Stelle des Petubastisromans möchte ich eher an eingewebte, als an aufgestickte Figuren (etwa nach Art der « koptischen » Gewänder) denken.

3. . — In meiner *Statistischen Tafel von Karnak,* S. 9, habe ich darauf hingewiesen, dass aus grammatischen Gründen wie nach zwei Stellen des « Hermapion » es sich empföhle passivisch zu fassen, « dem Leben gegeben ist ». Später hat dann SETHE, *Verbum,* II, S. 324, die gleiche Deutung ausgesprochen. Ich halte sie auch heute noch für richtig, schon weil « Hermapion », wie die Alexandriner überhaupt eine viel gründlichere Kenntnis der Hieroglyphen besassen, als wir im allgemeinen zugeben wollen. Allein die Inschrift einer sogenannten Neujahrsflasche[1], die soeben bei PETRIE, *Hyksos and Israelite cities,* Taf. XXI, 3, veröffentlicht wurde, könnte scheinen eine andere Auffassung, als Optativ, zu empfehlen (PETRIE, a. a. O., S. 19). Und doch ist dem kaum so : auf der einen Seite steht nämlich : und auf der andern : . steht nun, wie Cairo 3746, 3766, deutlich zeigen für Scheitel = Anfang, *Upt-rmpt* ist ein fester Ausdruck für « Neujahr ». Mag er nun wirklich in diesem Fall durch des Adjectiv « schön » getrennt sein, oder hinter zu lesen sein, auf jeden Fall ist ein Verbum wie « gebe, verleihe » zu ergänzen, also « Thot gebe ein schönes Neujahr ihrem (der Flasche) Besitzer ». Entsprechend muss man nun wohl übertragen : « Horus gebe schön das mit Leben beschenkt sein ihrem Besitzer » (Vergl. SETHE, *Verbum,* II, § 201 und 700). steht also hier als Prädikat, daher vor dem Nomen[2].

4. *Der Name der drei Uræen an dem Kopf des Königs.* — Mehrfach bin ich in meinen *Denkmälern* auf die 3 Uræen zu sprechen gekommen, die seit der Mitte der XVIIIten Dynastie am Kopf des Königs erscheinen. Dass wir aus dem xvten Kapitel des *Todtenbuchs* ihre Namen kennen, war mir dabei entfallen. Da heisst es im Text des Papyrus , der hier im Gegensatz zur gemein thebanischen Ausgabe mit dem Turiner Text zusammen geht (BUDGE, *Book of the dead,* S. 40, Zeile 8 ff.) : [Alle Götter] sehen Dich als König des Himmels, Nebt Unnut bleibt an Deinem Kopfe, ihre südliche und ihre nördliche Uræusschlange [bleiben] an Deinem Scheitel . Die einzige Stelle der thebanischen Ausgabe, die sich vergleichen lässt (NAVILLE, *Totenbuch,* I, Taf. XV, Zeile 15) spricht von zwei Uræen [3], die an dem Scheitel des Toten bleiben.

5. *Zu den Namen mit* . — SPIEGELBERG, hat im *Recueil,* XXVIII, 185 f., für vor Substantiven und Pronominibus die Bedeutung der starken Hervorhebung, die aus der hinweisenden Kraft der Partikel entspringt, erwiesen. Sollte in dieser Verwendung des nicht die Erklärung für die bekannten, altertümlichen Namen mit liegen, so dass Lamares, Lathures, Necho einfach die Wahrheit des Re, die Kraft des Re u. s. w. bedeuten würden, ihren Träger also nicht nur als Angehörigen der Gottheit, sondern als Gott direct bezeichnen würden?

6. In der Inschrift des *Amenemes-Imny* (NEWBERRY, *Beni-Hasan,* I, Taf. VIII,

1. Vergl. VON BISSING, *Fayencegefässe,* S. XV, wo die Übersetzung obigem entsprechend zu ändern ist.
2. Der « schöne Horus » ist also zu streichen.
3. Im Original kreuzen zwei das .

B, Zeile 6 (Zeile 12 der ganzen Inschrift) haben die neusten Bearbeiter Erman, *Ägypt. Grammatik*, S. 12*, und Breasted, *Ancient Records*, I, S. 251, mit den Worten einen neuen Abschnitt beginnen lassen. Erman hat daher vorgeschlagen wie Zeile 14, einzuschieben. Vielleicht nicht mit Recht. Es könnte hier nämlich sehr wohl des Qualitativum (« Pseudo-Particip ») wie sonst (Erman, § 232) zum Abschluss des vorhergehenden stehen und also den Zweck der vorhergehenden Expedition, bei der Ameny den König begleitete, angeben.

In dem ersten Teil der Inschrift kommen folgende Tempora vor : *das f Tempus*, meist als Präsens historicum gebraucht : Zeile 6 : *šemsuj* ich folgte, Zeile 8 : *snj* ich durchschritt 9 *pḥs* es erreichte 14 *dua'ntr sa'stn* es pries Gott der Königssohn. Dazu darf man noch rechnen Zeile 7 *χft χnt-f* als er hinauf fuhr und 11 *n χpr nhu* kein Verlust geschah. Es steht also zur Angabe einer Thatsache am Anfang oder am Abschluss eines Abschnitts.

Das *n-f Tempus* findet sich Zeile 7 *χntn-j* ich fuhr hinauf, 9 *jnn-j* ich brachte (beide Mal) 10 *sχrn-f* er überwältigte. *ijn-j* ich kam (oder kehrte zurück) 12 *χntn-j* ich fuhr hinauf (beide Mal) 13 *jnn-j* ich brachte *ša'n-j* ich schuldete (?). 14 *χntn-j* ich fuhr hinauf 15 *jrn-j* ich machte.

Davon stehen Zeile 7, 9 (beide Mal) nach einem Präsens historicum und geben die genauere Ausführung : ich folgte meinem Herrn... indem ich hinauf fuhr; ich durchschritt Nubien und dabei brachte ich...

Zeile 10 entspricht es dem *Tempus èḥèn-f c.* Qualitativo, das sich auch Zeile 11 findet. An dieser letzteren Stelle bezeichnet es das Eintreten einer neuen Thatsache, da fuhr ich nun hinauf... und das *n-f Tempus* bezeichnet wieder den Nebenumstand : und zwar fuhr ich hinauf mit 600 Mann.

Man möchte dementsprechend auch Zeile 10 übersetzen « und da zog seine Majestät in Ordnung daher und er warf dabei nieder seine Feinde und ich kam und folgte ihm u. s. w.

Breasted giebt statt dessen zunächst ansprechender : then his majesty returned in safety having overthrown his enemies; I returned following him, wobei die Worte *m ḥtp* scheinbar besser zu ihrem Rechte kommen, da sie wörtlich « in Frieden » bedeuten, das gleiche Tempus aber dicht hinter einander einmal den Abschluss der Handlung, das andere Mal den Eintritt einer neuen bezeichnen würde. Es wäre also zwischen dem Präsens historicum und dem *Tempus èḥèn-j c.* Qualitativo so gut wie kein Unterschied.

Nun scheint mir aus *Uni*, Z. 22 ff., und aus dem, was ich *Statistische Tafel*, S. 8, ausgeführt habe (über) hervorzugehen, dass wir hier keines falls an eine Heimkehr nach Ägypten denken dürfen, sondern wenn wir überhaupt als Heimkehren fassen dürfen, so könnten wir nur übersetzen : es trat nun seine Majestät seine Heimkehr in Ordnung an, indem er niedergeworfen hatte seine Feinde (oder indem er niederwarf) und ich zog mit zurück... ohne dass ein Verlust vorkam.

Zeile 12 entspricht die *n-f* Form des erste Mal der ersten Person das *Qualitativs* im activen Gebrauch. Das einfache Qualitativ findet sich weiter Z. 13, *iju m ḥtp* sie

kamen heim in Ordnung. Zeile 15 *ijkuj* ich kehrte heim. Jedesmal bezeichnet es da den Abschluss des Ganzen und die *n-f* Form bezeichnet die genaueren Nebenumstände, also : sie kamen nun heim in Ordnung ohne dass ein Verlust ihrer Leute war, und ich brachte das Gold, das ich schuldig war. Ich kehrte nun heim in Ordnung, meine Soldaten waren gesund (auch hier steht das Qualitativ) und ich hatte alles gethan, was man mir gesagt hatte. Auch an der letzten Stelle, wo das Qualitativ steht (Z. 13) *ḥskuj* ich wurde gelobt, bezeichnet es deutlich den Abschluss.

So darf man sich wohl fragen, ob nicht auch an der Stelle, von der wir ausgingen, keine neue Thatsache eingeführt, keine Emendation verlangt wird, vielmehr der Abschluss des Vorhergehenden vorliegt : Ich fuhr nun hinauf (oder besser « ich war nun hinaufgefahren » — ein Schwanken zwischen Vergangenheit und Vorvergangenheit constatierten wir ja auch bei der den Nebenumstand angebenden *n-f* Form) um Gold zu bringen und dabei fuhr ich hinauf mit dem und dem und mit so und soviel Mann. Das Ergebnis wäre, dass Imny nicht zwei Mal, sondern nur einmal nach Nubien gezogen wäre, und in dem angeblichen zweiten Zug uns nur breit und etwas unbeholfen den Zweck des ersten Zuges mitteilte. An sich ist die Frage unbedeutend. Aber die genauere Beobachtung des Tempusgebrauchs schien mir nützlich, auch wenn ich mich in der Deutung geirrt haben sollte.

7. *Zur Chronologie des mittleren Reichs.* — Gardiners Entdeckung, dass der Schauplatz der Sinuhegeschichte bei und in Byblos spielt, hat vielleicht eine Consequenz, die zunächst unerwartet ist : die Erzählung kann frühestens aus der Mitte der XII. Dynastie stammen; sie schildert also, wie Gardiner völlig richtig betont hat, den Kulturzustand Nordphoinikiens zur Zeit der XII. Dynastie. Nichts in der Erzählung weist darauf hin, dass hier irgend eine höhere Kultur herrscht, Städte scheint es nicht zu geben, nur Beduinendörfer und Beduinenleben. Freilich fruchtbar ist das Land und hat alle Bedingungen für eine Kultur. Wir wissen, dass es die mesopotamische Kultur gewesen ist, die hier « colonisiert » hat. Aber sollen wir im Ernste glauben, dass drei bis höchstens vierhundert Jahre genügt haben, um das Beduinenland des Sinuhe zu einem Kulturland mit Städten, Gärten, mit einer Flotte zu machen, wie es uns in den Annalen Thutmosis III und dann in den Tell-Amarnabriefen entgegen tritt? Sollen wir glauben, dass eine so kurze Spanne Zeit im 3ten und 2ten Jahrtausend vor Christus genügte, um den babylonischen Einfluss vordringen, sich ausbreiten und festigen und allmählig wieder zurück drängen zu lassen? Die Anhänger der Borchardtschen Chronologie, vor allem E. Meyer, werden sich mit diesem neuen Factum auseinander zu setzen haben und ich bezweifle, ob sie unter solcher Voraussetzung die jetzt festehende Entwichlung Nordsyriens von der XII.-XVIII. Dynastie werden begreiflich machen können.

LES CONSTRUCTIONS RURALES DE LA CHALDÉE ET DE L'ASSYRIE

PAR

MAX RINGELMANN

Professeur à l'Institut National Agronomique

De nombreux savants ont étudié avec beaucoup de détails les temples, les palais, l'architecture, les arts, etc., des grands peuples d'autrefois. Le travail que nous présentons ici est basé sur un programme différent.

Pour la partie historique capable d'intéresser directement notre enseignement, nous avons cherché à réunir des matériaux relatifs aux constructions rurales des populations laborieuses qui habitaient les vallées du Tigre et de l'Euphrate, en nous arrêtant à la fin du second Empire de Babylone, c'est-à-dire au moment où le pays, tombant sous la domination des Mèdes et des Perses, cesse d'avoir sa vie personnelle et subit l'introduction de procédés nouveaux importés par ses conquérants.

C'est la coordination méthodique de documents résultant de compilations personnelles de matériaux pris dans différents musées, les textes et les livres, souvent contradictoires, que nous publions dans ce *Recueil,* sous la haute recommandation du P. V. Scheil, Directeur de la section des Études de philologie et d'antiquités assyriennes à l'École pratique des Hautes Études, auquel nous adressons tous nos remerciements pour avoir bien voulu relire notre travail.

§ 1. — LES ABRIS TEMPORAIRES; TENTES; ENCEINTES. — MAISONS EN BOIS; HUTTES; TANIÈRES.

Les premiers habitants de l'*herbeuse Mésopotamie* étaient des pasteurs et devaient avoir les mœurs des Sémites nomades de l'Arabie; ce dernier pays, encore inconnu au point de vue historique, peut être considéré comme jouant, dans l'antiquité, le rôle d'un grand réservoir d'hommes débordant son trop-plein vers le nord. Les troupeaux restaient en plein air et les individus logeaient sous des tentes faciles à déplacer dès qu'il y avait lieu de changer de canton; on devait pratiquer la transhumance : l'hiver, on descendait vers le golfe Persique, près des Élamites, alors qu'on remontait passer l'été dans les régions du Nord, vers l'Arménie, où l'on se trouvait au contact d'autres populations.

Plus tard, quand les conditions améliorées rendirent possible la vie sédentaire, on logea dans des maisons, mais sans pour cela abandonner définitivement les tentes.

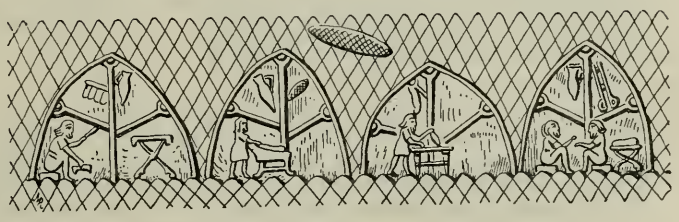

Fig. 1. — Tentes (Kalakh).

La figure 1, extraite d'un bas-relief provenant de Kalakh, nous donne la coupe des tentes dont nous pouvons reconstituer la carcasse en

Fig. 2. — Soldat portant des bois de tentes (Portes de Balawât).

nous aidant d'une portion AA' (fig. 2) d'un des bas-reliefs en bronze qui plaquaient les portes du palais de Balawât et de ce que dit Maspero[1] : « Les tentes étaient coniques[2] et s'appuyaient sur un pieu branchu. On y trouvait le mobilier ordinaire d'une maison de paysan, lit et chevet, table à pieds, tabourets, pliants; la vaisselle et les provisions s'accrochaient aux fourches du poteau. »

La tente pouvait être constituée de la façon suivante en coupe transversale : un poteau central *a* (fig. 3), de 3 mètres environ de hauteur, supportait les contrefiches *b* soutenant, par enfourchement, des pièces *p* jouant le rôle de pannes; des chevrons *c* en roseaux ou en bois flexibles, ayant le pied enfoncé en terre, étaient courbés sur les pannes *p*[3], attachés au faîte *f*, et recevaient la couverture *t* en tissu de poil de chèvre; ces tentes pouvaient avoir dans les 3 mètres de largeur à la base et être consolidées par des cordages *n* reliés à des piquets *i* enfoncés en terre[4]. D'autres cordes obliques, partant du faîtage *f* ou des pannes *p* pour s'attacher au pied d'une pièce *c* voisine, contreventaient extérieurement la charpente et maintenaient la paroi.

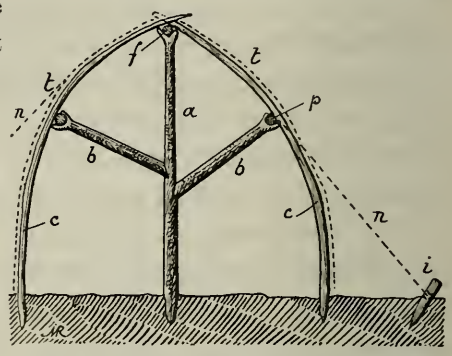

Fig. 3. — Coupe transversale d'une tente (essai de restauration).

Nous ne croyons pas que les tentes étaient généralement coniques, mais plutôt prismatiques, comme le donnent les textes de la Bible, qui, d'après les opinions actuelles, auraient été rédigés vers l'époque de la captivité des Israélites. La tente à base rectangulaire était d'ailleurs infiniment plus logeable que la tente circulaire.

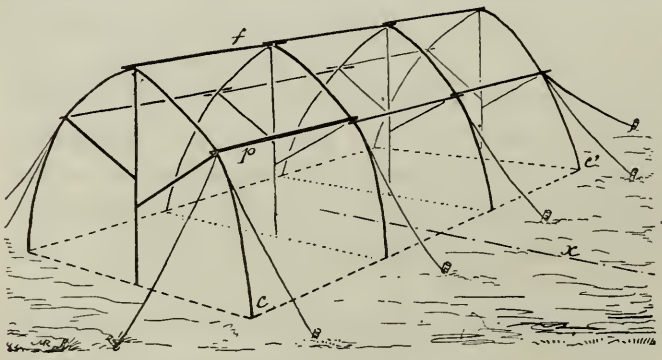

Fig. 4. — Vue perspective d'une carcasse de tente (essai de restauration).

Selon nous, la vue perspective de la carcasse d'une tente peut être indiquée par la figure 4.

1. G. Maspero, *Les premières mêlées des peuples*, p. 629.

2. Il n'est pas démontré que les tentes étaient coniques; c'est une supposition que nous ne croyons pas fondée, ou l'emploi d'une expression inexacte au point de vue géométrique.

3. S'il n'y avait pas eu de ces chevrons, la couverture souple aurait formé un tracé concave entre *f* et *p* au lieu du tracé convexe nettement indiqué sur tous les documents (fig. 1).

4. On voit jusqu'à quatre rangs superposés de cordages à une tente qui abrite les scribes enregistrant les têtes coupées à la bataille de Toulliz (British Museum).

Pour donner de l'air, on pouvait, dans la partie centrale de la tente, supprimer la couverture entre le faîtage *f* et la panne *p* des figures 3 et 4, ce qui nous permet de tracer la figure 5. Une autre vue perspective, faite en se plaçant sur une perpendiculaire *x* (fig. 4-5) élevée au milieu du long pan *cc'*, est donnée par la figure 6, dans laquelle nous avons indiqué aussi les cordages extérieurs *m* appliqués contre la paroi et chargés de contreventer le système. Dans la figure 7, nous avons représenté la silhouette perspective, débarrassée des cordages, de deux tentes A et B ayant des hauteurs différentes et placées dans le prolongement l'une de l'autre. De cette façon, nous pouvons rapprocher ces différents essais de restaurations de certains documents sur lesquels les archéologues ont échafaudé une série d'hypothèses pour déclarer que les Assyro-Chaldéens connaissaient les coupoles et par suite les demi-coupoles, tout en convenant que les fouilles n'aient donné aucun document authentique à ce sujet. La figure 8 est une portion d'un bas-relief de Kalakh; c'est la tente royale de Sennacherib[1], dont la partie centrale *c* est

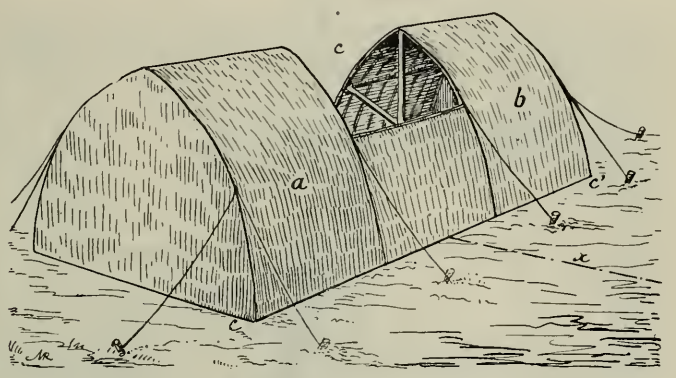

Fig. 5. — Vue perspective d'une tente (essai de restauration).

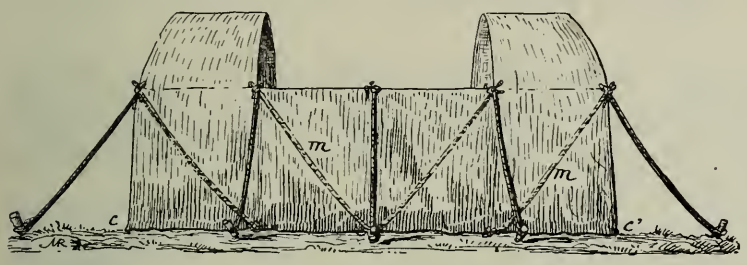

Fig. 6. — Vue perspective d'une tente (essai de restauration).

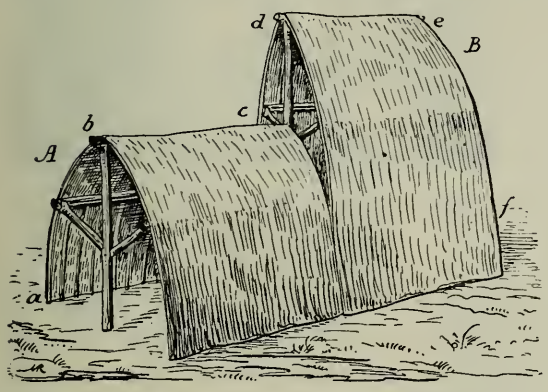

Fig. 7. — Vue perspective d'une tente (essai de restauration).

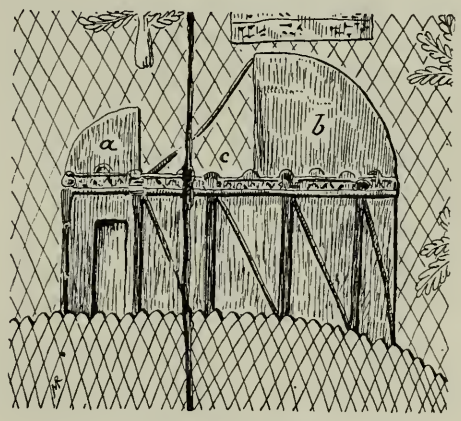

Fig. 8. — Tente de Sennacherib (Kalakh).

1. Sennacherib recevant la soumission des Juifs au camp devant Lakîsh (LAYARD, *The Monuments of Nineveh*, t. II, pl. 22).

découverte, alors que les extrémités *a* et *b* sont fermées jusqu'au faîtage et, connaissant les procédés des artistes de l'époque, cette tente est analogue à celle de notre vue perspective donnée à la figure 6; enfin les cordages, bien indiqués sur la figure 8, montrent qu'il ne s'agit pas d'une construction en maçonnerie.

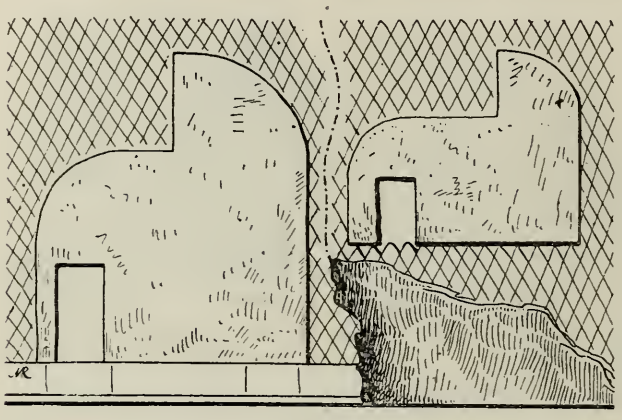

Fig. 9. — Tentes (Kalakh).

La figure 9, analogue, provient également de Kalakh et représente deux autres tentes placées, dans un camp retranché, contre celles dont nous avons donné la coupe dans la figure 1; à notre avis, les tentes de la figure 9 sont des ébauches du périmètre *a b c d e f* des tentes A et B de la figure 7, les entrées étant sur le petit pignon A.

Enfin on peut supposer que les soi-disant coupoles des figures 8 et 9, ainsi que des portions des parois de tentes, auraient pu être établies avec les grands boucliers cintrés dont se servaient les soldats et qui sont bien indiqués, au British Museum, dans un bas-relief représentant Sennacherib assiégeant une ville fortifiée (nous en donnons un fragment dans la figure 10); dans un autre bas-relief de Nimroud, de Teglath-Phalasar II (British Museum), ces boucliers sont un peu plus hauts que les hommes debout qui les maintiennent verticalement.

Fig. 10. — Portion d'un bas-relief de Nimroud (British Museum).

Les tentes des chefs étaient certainement établies sur le plan rectangulaire; dans les camps, dit G. Maspero[1], « le logis royal semblait un véritable palais portatif, aux murs de feutre ou de toile bise, environné d'édifices plus légers pour les gens de sa cour et pour les équipages », et selon la figure 11, provenant des portes du palais de Balawât, où se voit un autel portatif abrité par une tente nettement rectangulaire, on peut admettre que ces constructions temporaires étaient constituées par quatre poteaux *a, a'* (fig. 12), reliés à des sablières *t, t'* sur lesquelles reposent des bois flexibles ou des roseaux *n* supportant la couverture *u* indiquée en pointillé; des cordages *d*, en diagonales, prolongés par d'autres *c, c'* attachés aux angles, devaient être chargés d'assurer la stabilité de la construction rectangulaire. La couverture *u* pouvait retomber verticale-

1. G. Maspero, *Les premières mêlées des peuples*, p. 633.

ment le long des poteaux, ou mieux, être inclinée sur les cordages extérieurs en augmentant le cube du logement.

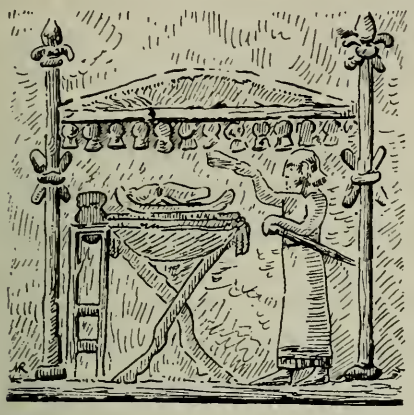

Fig. 11. — Tabernacle ou tente abritant un autel portatif (Portes de Balawât).

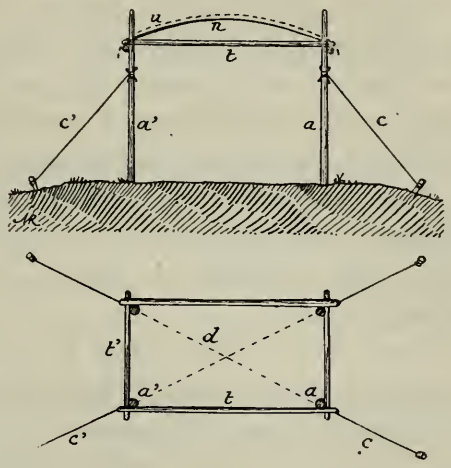

Fig. 12. — Élévation et plan de la charpente d'une tente rectangulaire (essai de restauration)

Quand les tentes devaient rester un certain temps dans la même place, on les protégeait, comme l'indique Maspero[1] : « Dès qu'on prévoyait un séjour un peu prolongé dans un endroit, on bâtissait une enceinte régulière, non point carrée ou rectangulaire comme celles où les Égyptiens s'enfermaient, mais ronde ou ovale[2]. Elle était en briques sèches et tourellée ainsi qu'une cité d'antique origine, et, de fait, plusieurs de ces camps retranchés survécurent à l'occasion qui les avait produits, et devinrent de petites villes fortes ou des châteaux, du haut desquels une garnison permanente surveillait le pays. L'intérieur était divisé en quartiers par deux voies principales qui s'intersectaient à angle droit. »

La figure 13 représente le plan d'une de ces enceintes circulaires dont les portes sont en *a*, *a'*, *b*, *b'*, les deux voies principales en *n* et en *m*, les quartiers en A, B, C et D; l'enceinte et les entrées étaient défendues par des buttes ou des tours *t* que les dessins représentent en assez grand nombre. Suivant l'étendue enclose et la population qu'elle abritait, on devait faire un remblai ou choisir comme emplacement une surélévation naturelle, afin de dominer la plaine et se mettre à l'abri des crues des cours d'eau. Le même principe s'appliquait aux agglomérations importantes, mais la plupart des enceintes établies d'une façon permanente étaient construites sur le plan rectangulaire ou carré; tel

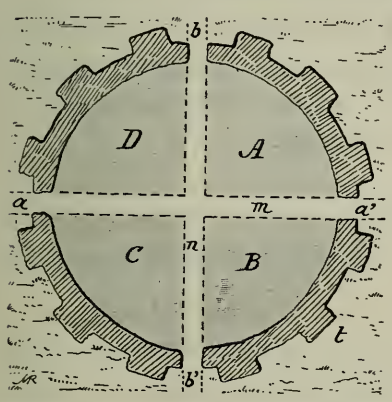

Fig. 13. — Plan d'une enceinte circulaire.

1. G. Maspero, *Les premières mêlées des peuples*, p. 633.

2. Le cercle tourne presque au carré à angles arrondis sur les bas-reliefs des portes du palais de Balawât; faisons remarquer que, pour des travaux qui doivent être exécutés rapidement, le cercle est plus avantageux que le carré ou le rectangle au point de vue du moindre effort : c'est la figure géométrique qui présente le plus petit périmètre pour une aire donnée.

était le cas pour Khorsabad[1]. Cependant la cité de Lagash (une des plus illustres de la Chaldée), bâtie sur la rive gauche d'un canal, « s'étirait du nord-est et du sud-ouest, sur une longueur d'environ sept kilomètres[2]. C'était moins une ville qu'une série de gros villages très rapprochés, groupés chacun autour d'un temple ou d'un palais..... On n'a retrouvé aucune trace d'enceinte générale, et les temples et les palais servaient de refuge à son peuple en cas d'attaque[3]. »

Rappelons qu'on nous montre Lot possédant à la fois sa maison et sa tente à Sodome[4]; suivant la saison, on se servait de l'un ou de l'autre logis, et, aujourd'hui encore, dans ces régions, la tente en poil de chèvre se dresse à côté de la maison proprement dite.

Les Assyriens employaient le bois pour élever des maisons; sur les portes de Balawât, se trouve figuré l'intérieur d'une habitation à piliers de bois *a* et *b* (fig. 14) placée dans une cour rectangulaire dont les murs sont en *n* et *m*; dans ce dessin, cette maison en bois, recouverte d'un toit *t* en branchages et en terre, présente une grande analogie avec les tentes rectangulaires dont nous avons parlé plus haut (fig. 12).

Fig. 14. — Maison en bois (Portes de Balawât).

Vers l'aval des fleuves, dans la Basse Chaldée, il existait, comme aujourd'hui, d'immenses marécages garnis de fourrés de roseaux. Nul doute que les pauvres habitants de ces régions malsaines s'abritaient dans des huttes de roseaux plaquées de vase comme cela se rencontre de nos jours dans les mêmes parages. — On pourrait même admettre, comme nous l'expliquerons plus loin, que des huttes analogues aux tentes (fig. 7), dont la carcasse garnie de clayonnages et de plusieurs couches de limon appliquées extérieurement et intérieurement, auraient pu servir de types de constructions rectangulaires fermées par des voûtes, qu'on fera plus tard en petits matériaux.

V. Place[5] croit que, vers le golfe Persique, où la température est très élevée, les habitants de l'antiquité, comme les Arabes actuels, logèrent dans de véritables tanières creusées dans le sol, garnies de roseaux et de nattes, et cela serait, selon lui, l'origine de la fable des *Troglodytes* consignée par les anciens historiens.

§ 2. — Les matériaux de construction. — Terre crue et terre cuite; briques et carreaux; murs; bitume. — Bois. — Métaux.

En Chaldée, en Assyrie, comme en Égypte, on trouve en grande abondance une alluvion argileuse dépourvue de cailloux; les habitants en firent des pierres artificielles : des briques sèches, puis des briques cuites. Comme pour d'autres peuples, l'invention de la *céramique* a dû résulter d'une simple observation : la terre des foyers domestiques

1. Les villes étaient très étendues, mais beaucoup de jardins et même de grands champs étaient compris dans leur enceinte.
2. Fouilles de M. de Sarzec, consul de France à Bassorah, Musée du Louvre.
3. G. Maspero, *Les Origines*, p. 603.
4. *Genèse*, xiii, 12 — xix.
5. V. Place, *Ninive et l'Assyrie*, t. I, p. 223.

devenait dure et non délayable dans l'eau. En parlant plus loin des poteries, nous ferons remarquer l'infériorité relative de la fabrication chaldéenne et assyrienne, et pour des travaux importants, comme les voûtes des portes de la ville de Khorsabad, on ne faisait usage que de briques crues séchées au soleil.

Selon la légende[1], après le déluge, les hommes de la Chaldée (les familles descendant de Noé) « se dirent les uns aux autres : Allons, faisons des briques. Et ils eurent des briques au lieu de pierres, et le bitume leur fut au lieu de mortier. — Et ils se dirent : Venez, bâtissons-nous une ville et une tour... »; c'est ainsi qu'ils se mirent à l'œuvre pour entreprendre quelque travail colossal dont le souvenir, plus ou moins vague, a pu se conserver pour servir de thème à la fameuse tour de Babel qui n'a peut-être existé que dans l'imagination des rédacteurs de la *Genèse*.

M. J. de Morgan[2] a trouvé, à Suse, un très grand nombre de briques « curieuses par leurs grandes dimensions, faites d'argile du pays, triturée avec soin, et bien cuites. Ce sont les plus communes. — D'autres, plus rares, mais cependant encore assez fréquentes, se composent d'un grès pilé dont les grains sont réunis par une pâte fusible[3]; elles sont enduites d'un émail bleu sur une ou deux faces, tandis que souvent elles portent sur tous les côtés des textes gravés en creux...: elles étaient, comme les briques d'argile commune, destinées à la postérité » (ces pièces émaillées, remontant au Xe siècle avant notre ère, serviront plus tard de modèles aux Perses)[4]. — Nous donnons dans la figure 15 la silhouette d'une brique ordinaire portant une inscription au nom du roi élamite Choutrouk Nakhkhountè, ramenée des fouilles de Suse, et à laquelle le P. Scheil donnerait une date voisine ou antérieure à 1100 avant notre ère; d'autres briques, remontant du XXXIe au XVIe siècle avant notre ère, ont leurs inscriptions relatives à des constructions de temples, d'une route, d'une maison, d'un pont, d'un canal, d'un réservoir, etc.

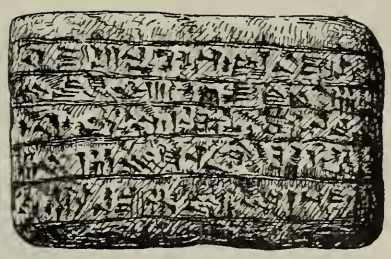

Fig. 15. — Brique élamite (carreau) (Musée du Louvre).

Les briques cuites, qu'on trouve dans nos musées et dont la couleur varie du jaune clair au brun, sont quelquefois d'une cuisson parfaite et d'excellente qualité[5]; elles portent souvent, comme marque de fabrique, une inscription imprimée avec un cachet dans la pièce avant sa dessiccation complète.

1. *Genèse*, XI, 3 et 4.

2. J. DE MORGAN, *La Délégation en Perse*, 1902, p. 86, p. 121.

3. Il eût été intéressant de faire analyser ces briques afin de voir s'il s'agit d'un *grès cérame* tel que nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire d'une pâte imperméable et dure, obtenue par la cuisson d'un mélange d'argile et de quartz (grès cérame commun) ou d'un mélange d'argile, de kaolin et de feldspath (pièces soignées en grès cérame fin).

4. Il est très possible qu'on puisse rapporter à l'origine des pièces émaillées, ou peut-être simplement recouvertes d'une glaçure, les trois lignes suivantes, n°s 8, 9 et 10, de la colonne XXVII du cylindre A de Goudéa : « Le temple pur édifié vers le ciel, orné d'un *enduit* brillant, comme une lumière, de l'éclat du ciel » (François THUREAU-DANGIN, *Les Cylindres de Goudéa*, p. 59).

5. Cela ne veut pas dire qu'on ne fabriquait alors que de très bons matériaux; les produits ordinaires et médiocres, qui ont dû être en grande abondance, ont été détériorés par le temps; ils n'ont pu parvenir intacts jusqu'à nous, et leurs déchets ne semblent pas avoir appelé l'attention des archéologues.

Nous n'avons pas d'indications sur les procédés employés pour la cuisson des briques; nous croyons qu'on devait suivre la méthode désignée partout actuellement sous le nom de cuisson à la volée.

Il est plus que probable que les briques crues constituaient le gros œuvre des constructions, qui pouvaient recevoir à l'extérieur un placage de matériaux cuits capables de résister aux pluies; pour certains bâtiments entièrement en briques crues, on a pu également employer les produits céramiques pour les parties soumises à des fatigues, telles que les cornes des murs et les jambages des portes.

Les matériaux crus ou cuits, destinés aux voûtes, ont généralement des formes géométriques voulues (section en trapèze) qui exigeaient des moules spéciaux[1].

Les briques tendres émaillées (ou recouvertes d'une glaçure) étaient très employées pour la décoration de certaines parties des constructions importantes.

En résumé, on utilisait surtout la *brique crue;* la terre pure, sans cailloux ni sable, mélangée à de la paille déchiquetée, était malaxée et piétinée par des hommes : « Puise l'eau, ramasse la terre, foule-la aux pieds[2]. »

Les briques de Babylone ont généralement un pied chaldéen (0^m315) de côté. Les moules avaient souvent $0^m40 \times 0^m40$ et 0^m05 à 0^m06 d'épaisseur; le Musée du Louvre possède une brique assyrienne de 0^m44 de côté. Place donne pour certaines briques cuites les dimensions de $0^m32 \times 0^m32$ et 0^m10 à 0^m11 d'épaisseur.

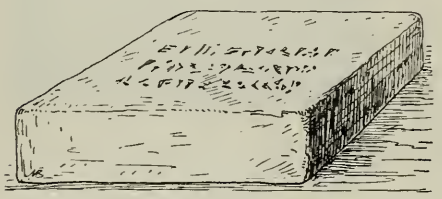

Fig. 16. — Brique chaldéenne (carreau) (Musée du Louvre).

En général, les Chaldéens et les Assyriens ont cherché à faire de trop gros éléments de construction que, comme les assyriologues et pour ne pas faire confusion, nous désignons sous le nom de *briques,* tout en faisant remarquer qu'il s'agit de pièces appelées *carreaux* (fig. 16) dans l'art de bâtir; les dimensions des matériaux égyptiens étaient bien mieux comprises[3].

Victor Place[4] décrit ainsi son examen des briques crues du palais de Khorsabad : « J'ai fait subir l'opération du lavage à des fragments pris sur différents points des murs. La matière a été très difficile à désagréger, à réduire en boue liquide, précisément à cause de la force de cohésion provenant de la manipulation d'autrefois (malaxage ou pétrissage)[5]; mais, une fois bien délayée, pétrie à nouveau et décantée, elle n'a laissé au fond du vase aucun dépôt sableux, aucune trace d'un corps étranger ayant quelque

1. Il y a au Musée du Louvre un fragment de colonne provenant du temple élamite élevé à Chouchinak (un des premiers dieux du pays) par Choutrouk-Nakhkhountè (1150 avant notre ère); la colonne, de 1^m50 environ de diamètre, est formée d'assises de huit briques disposées en secteurs autour d'une brique cylindrique centrale formant noyau; les joints sont alternés sur le parement et la colonne repose sur un dé à base carrée.

2. *Nahum*, ch. III, 14.

3. Dans notre *Essai sur l'Histoire du Génie rural*, au chapitre des *Constructions rurales* de l'antique Égypte, nous avons eu l'occasion de dire que les plus grandes dimensions qu'il est possible de donner aux briques crues sont de $0^m40 \times 0^m20 \times 0^m10$, sinon les matériaux sont d'une dessiccation trop difficile et ordinairement accompagnée de déformations.

4. V. Place, *Ninive et l'Assyrie*, t. I, p. 213.

5. Il faudrait aussi tenir compte de l'âge de ces matériaux et de leur dessiccation uniforme qui s'est effectuée lentement avec le temps.

volume ou quelque dureté. La seule chose que j'ai remarquée dans cette opération est la présence d'une substance non minérale, résidu évident de la paille mêlée à l'argile. Le mélange d'argile et de paille est habituel[1]; il contribue à donner à la pâte beaucoup de liant, de solidité, et les nombreux avantages de cette combinaison ne pouvaient être ignorés des Assyriens, quand nous la voyons encore employée constamment dans le pays. A en juger par l'aspect de son résidu, la paille avait dû être non seulement hachée, mais pulvérisée, avant d'être mélangée à l'argile. » — Comme constructeur, nous ne croyons pas que la paille était utilisée après pulvérisation : elle s'est réduite en poussière avec le temps par combustion lente, mais, lors de son emploi, elle devait avoir une certaine longueur, sinon elle n'aurait jamais pu jouer de rôle utile dans la confection des matériaux.

« Les briquetiers de la Chaldée[2] faisaient la brique plus grande que celle des Égyptiens, plus résistante, plus fine de terre, plus soignée d'exécution, et ils avaient poussé la fabrication de la brique cuite à un degré de perfection qu'elle n'atteignit jamais à Memphis ou à Thèbes[3]. Une légende antique en rattachait l'invention, et, par suite, la construction des premières villes, à Sin, le fils aîné de Bel, ainsi qu'à son frère Ninib[4]; cet événement avait eu lieu en mai-juin, et, depuis lors, le troisième mois de l'année[5], celui auquel les Gémeaux présidaient, s'appelait *Šegga* (en sumérien), ou (dans l'idiome des Sémites) *Simanou*, le *mois de la brique*[6]. C'était le temps qu'on choisissait pour se livrer aux manipulations que le métier exige : la crue des fleuves, très forte pendant les mois précédents, diminue alors, et l'argile qu'elle découvre, lavée, pénétrée, retournée par les eaux depuis des semaines, se laisse travailler sans difficulté. Le soleil, de son côté, chauffe assez dur pour dessécher la pâte de façon égale et douce; plus tard, en juillet et en août, elle craquellerait à l'intensité de ses feux et se changerait en une masse trop friable à l'extérieur, trop humide au centre, pour qu'il fût prudent d'en user dans des constructions soignées. La mise en train était précédée de fêtes et de sacrifices à Sin, à Mardouk, à Nébo, à toutes les divinités qui s'intéressaient aux arts de la bâtisse; d'autres cérémonies religieuses s'échelonnaient le long du mois et sanctifiaient l'œuvre qu'on exécutait. Elle ne finissait pas au dernier jour, mais on la continuait jusqu'au retour de l'inondation, avec plus ou moins d'activité selon la chaleur

1. L'emploi de la paille est préférable au foin dans la confection du torchis; voir notre note sur le torchis dans le *Journal d'Agriculture pratique*, 1902, t. II, p. 504.

2. G. Maspero, *Les Origines*, p. 753.

3. Nous ne croyons pas que cette différence, signalée par Maspero, entre les produits céramiques des deux pays, soit due à une question de soins ou d'habileté professionnelle des briquetiers, mais qu'on pourrait peut-être en trouver l'explication dans la nature des matériaux, la composition de la terre et peut-être dans le combustible employé; nous n'avons pas pu nous procurer les résultats d'une analyse des terres des vallées du Tigre ou de l'Euphrate afin de faire la comparaison avec la composition du limon du Nil que nous avons déjà eu l'occasion de donner.

4. Les faits qui se rapportent à l'origine légendaire et à la fabrication de la brique ont été discutés tout au long par Fr. Lenormant, *Les Origines de l'histoire*.

5. L'année commençait alors avec le printemps.

6. Cette synonymie a été fournie par une tablette du British Museum (Edwin Norris, *Assyrian Dictionary*), puis par Fr. Delitzch, *Assyrische Lesestücke*. La preuve que le Simanou, le Siwân des Juifs, était le mois consacré à la fabrication des briques, s'est rencontrée d'abord dans l'inscription dite des *Barils de Sargon*, étudiée par Oppert (*Expédition scientifique en Mésopotamie*) et les *inscriptions de Dour-Sarkayan*, dans Place, *Ninive et l'Assyrie*, t. II, p. 290.

qu'il faisait ou selon l'importance des commandes : seule la brique destinée aux édifices publics, temples ou palais, ne pouvait être moulée en un autre temps[1]. »

Bien que les collines de la rive gauche du Tigre soient en calcaires (durs et tendres) et en albâtre gypseux, on n'a pas voulu utiliser ces matériaux pour les gros œuvres des constructions; il fallait aller très vite dans l'exécution des travaux; comme chez tous les peuples brutaux, après les fatigues de la guerre, on voulait jouir, mais cela rapidement, sans attendre, car on était pressé; aussi ne devait-on pas s'astreindre d'avoir recours à des ouvriers spéciaux dont le métier exigeait un apprentissage d'une certaine durée : tous les captifs, les esclaves et les prestataires pouvaient façonner des briques, les faire sécher au soleil, les monter dans la maçonnerie, qui est d'une exécution d'autant plus simple que les matériaux ont tous la même figure géométrique et les mêmes dimensions.

Nous avons dit que ce que les assyriologues appellent *briques* étaient des matériaux que nous désignons sous le nom de *carreaux;* ils ne pouvaient s'employer que

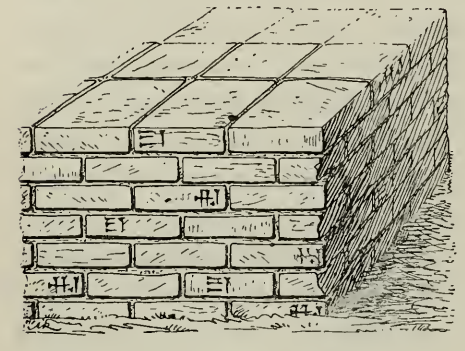

Fig. 17. — Mur élevé avec des carreaux.

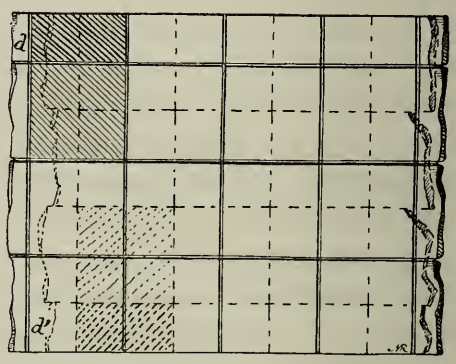

Fig. 18. — Plan de l'appareillage d'un mur de trois carreaux et demi d'épaisseur.

posés à plat; c'étaient donc des éléments bien gisants, capables de constituer de très bons murs avec la première main-d'œuvre venue. L'épaisseur des parois devait dépendre de la dimension du carreau qui, avec le joint, pouvait avoir de 0^m33 à 0^m42 ou 0^m43 au plus de côté; les matériaux étaient posés comme l'indique la figure 17, et, pour donner de la solidité à l'appareil, on a dû faire usage de demi-carreaux *d* et *d'* (fig. 18) qu'on posait alternativement en parement intérieur à une assise et en parement extérieur à l'assise suivante; dans la figure 18, qui donne la coupe horizontale d'un mur de trois carreaux et demi, les joints d'une assise sont représentés en traits pleins, alors qu'ils sont indiqués en pointillé pour l'assise précédente ou suivante.

On admet que les briques crues étaient mises en œuvre incomplètement desséchées, car, dans les fouilles, on ne distingue plus de joints[2]. Cependant nous pouvons faire remarquer que, dans le cours du temps, les pluies, par une action lente sur les ruines

1. Tous ces faits résultent du passage de l'*Inscription des Barils*, où Sargon, roi d'Assyrie, raconte la fondation de la ville de Dour-Šar-ukin, ou Khorsabad.

2. Place, *Ninive et l'Assyrie.*

des monuments qui n'avaient plus de couvertures, combinées avec le tassement, aient pu faire disparaître la trace des joints confectionnés avec la même argile que les carreaux; puis les constructeurs ont pu avoir recours à une sorte de pisé et non à une maçonnerie proprement dite[1], ainsi qu'on le suppose, car à d'autres endroits on a retrouvé le joint d'argile aux briques crues qui formaient les voûtes des portes de la ville de Khorsabad, ce qui montre que ce mortier n'avait pas la même composition que les briques, qu'il ne contenait pas ou contenait, par exemple, une proportion différente de paille brisée[2].

Selon une phrase de Layard[3], on aurait trouvé en Chaldée des briques crues tantôt reliées avec de la terre employée alors à l'état de boue, tantôt liées par un mortier de chaux (?) ou un mortier formé de cendres et de chaux. — S'agit-il de cendres de bois ou de déchets ou scories provenant des fours à briques ou des foyers des usines métallurgiques, et capables de posséder un certain pouvoir pouzzolanique[4]?

On connaissait la chaux et le plâtre qu'on cuisait au bois de branchages et de broussailles, car il en est fait mention à diverses reprises dans différents livres de l'Ancien Testament, dont les rédacteurs se sont inspirés de ce qu'ils observaient dans l'empire de Babylone; voici, d'ailleurs, ces citations :

Dans le *Deutéronome* (ch. XXVII), Moïse, avant de mourir, dit au peuple que, le jour où, après avoir passé le Jourdain, il aura pénétré dans la Terre promise : 2. « Tu te dresseras de grandes pierres et les enduiras avec de la chaux » pour y inscrire les commandements de Dieu.

Dans le *Livre d'Isaïe* (ch. XXXIII, 12) : « Et les peuples seront comme des fourneaux de chaux; ils seront brûlés au feu comme des épines coupées. »

Le *Livre d'Ézéchiel* (ch. XIII) nous parle du plâtre, lorsque le prophète dit : 10. « L'un bâtissait la muraille et les autres l'enduisaient de mortier mal lié. » — 12. « Et voici, la muraille est tombée. Ne vous dira-t-on pas où est le plâtre dont vous l'avez plâtrée? » — 14. « Et je démolirai la muraille que vous avez enduite de mortier (de plâtre) mal lié, et je la jetterai par terre. » — Il semble ici qu'on élevait une muraille en pierres sèches, dont on bouchait extérieurement les joints avec un enduit de plâtre plus ou moins frais, éventé, noyé, etc. — Rappelons que le plâtre gâché simplement avec de l'eau constitue un bon mortier d'un emploi facile; c'est celui que nou avons vu utilisé aux pyramides de Khéops[5].

En résumé, nous n'avons pas connaissance d'une analyse faite sur les prétendus anciens mortiers de la Chaldée et de l'Assyrie; aussi nous inclinons à supposer une confusion dans l'esprit des archéologues qui semblent prendre pour un *mortier* de chaux

1. Nous donnerons plus loin des détails à ce sujet en parlant du tertre du palais de Khorsabad.

2. Malheureusement, dans presque toutes les fouilles, faites en différents pays et à diverses époques, on trouve des lacunes d'ordre scientifique; ainsi, par exemple, on oublie de faire faire des analyses physiques et chimiques des matériaux qui eussent donné plus d'utiles indications que les échafaudages de conjectures dont la stabilité est médiocre.

3. LAYARD, *Discoveries*.

4. Voir notre article sur les *pouzzolanes*, dans le *Journal d'Agriculture pratique*, 1904, t. II, p. 374.

5. Voir, dans notre *Essai sur l'Histoire du Génie rural*, la première partie relative à l'Égypte : Chapitre premier, *Constructions rurales*, page 77.

ce que nous appelons, comme constructeur, un *stuc* ou plusieurs couches de *badigeon* à la chaux. Nous avons vu qu'on connaissait la chaux, dont on trouvait la matière première sur le flanc des collines voisines; on pouvait se procurer du sable, au moins en certains endroits, mais on a passé à côté de l'invention du *mortier* proprement dit, constitué par le mélange de la chaux éteinte et du sable. En fait de mortier, on n'employait que celui en terre et le plâtre. Ajoutons enfin que le plâtre, très facile à cuire et à broyer ensuite, convenait très bien pour relier les briques cuites, alors que le mortier de chaux, excellent pour lier les pierres, ne pouvait présenter aucun intérêt pour un peuple pétrisseur d'argile.

On utilisait le bitume dont de nombreuses sources abondent vers le moyen Euphrate; nous savons que la *Genèse* en mentionne l'emploi[1], et Hérodote (I, 179) dit, à propos des murs de Babylone, que « pour mortier on employa le bitume chaud et, de 30 en 30 couches de briques, on mit des lits de roseaux entrelacés ensemble. »

« On a retrouvé, presque intactes, des constructions où se distinguent encore aisément les lits de roseaux placés à intervalles réguliers entre les lits de briques[2]. » Ordinairement les lits *i* (fig. 19) de roseaux[3] étaient disposés tous les trois ou quatre rangs de carreaux *b*, *b'*; cela suffisait pour assurer une liaison temporaire des parements; ces roseaux, mis en plusieurs couches entrecroisées et noyés dans une gangue de bitume, devaient jouer le rôle des parpaings de nos maçonneries et, par leur résistance à l'extension, retarder la formation des lézardes[4].

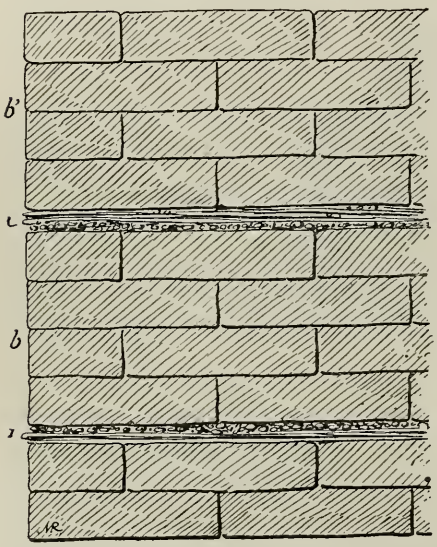

Fig. 19. — Coupe verticale d'un mur avec lits de roseaux.

Le bitume était très employé comme liant, comme chape et enduit imperméable dans la construction des terrasses et des dallages.

A propos de ces matériaux, certains auteurs citent tantôt le *bitume*, tantôt l'*asphalte*, et il semble qu'ils emploient indistinctement l'un ou l'autre mot pour désigner la même matière sans avoir cherché à établir la distinction. — L'asphalte est une roche, calcaire ou siliceuse, imprégnée de bitume; nous ne croyons pas que cette roche ait été utilisée, car, pour cela, il fallait la broyer, la chauffer

1. Nous l'avons indiqué plus haut à propos de la tour de Babel; également, dans la *Genèse*, chap. VI, 4, on voit qu'on connaissait les propriétés du bitume, car « Dieu dit à Noé : tu feras l'Arche par loges, et tu l'enduiras de bitume par dedans et par dehors ».

2. G. Perrot et Ch. Chipiez, *La Chaldée et l'Assyrie*, p. 157.

3. Faisons observer que V. Place déclare n'avoir trouvé aucune trace de semblables roseaux dans les fouilles de Khorsabad (*Ninive et l'Assyrie*, p. 236).

4. Loftus, *Travels and Researches in Chaldœa and Susiana*, p. 168, le nom de *Bowarîéh*, que portent en Chaldée un certain nombre de tells antiques, signifie, à proprement parler, *natte de roseaux;* au temple de Bélos, à Babylone, les lits de roseaux alternaient avec les briques; aux ruines d'Akkerkouf, toutes les sept ou huit rangées de briques; ailleurs, c'est tous les cinq ou six lits (Ker Porter, *Travels;* Rich, traduit par Raymond, *Voyage aux ruines de Babylone;* Maspero, *Les Origines*, p. 624 note, 3).

fortement, puis la comprimer; nous supposons qu'on a dû avoir recours au bitume, c'est-à-dire aux carbures d'hydrogène, d'un emploi infiniment plus facile.

Même dans les palais, on utilisait très peu la pierre (calcaire, albâtre gypseux), et surtout pour certaines parties décoratives, ou pour les dallages et les crapaudines des portes monumentales; on assemblait les pierres avec « des crampons de fer noyés dans du plomb[1] »; de grandes pierres ainsi réunies étaient employées au pont de Babylone; elles pouvaient mieux résister aux crues du fleuve que les briques cuites non reliées par un mortier hydraulique encore inconnu des ingénieurs de l'époque.

La Chaldée, pauvre en pierres, était, dit-on, assez pauvre en bois; il n'y avait que le palmier et le peuplier qui servaient à confectionner les *solives* que les archéologues désignent sous le nom général de *poutres;* en Assyrie, au contraire, on trouvait le chêne, le hêtre, le pin et le cyprès[2]. Aujourd'hui, le pays ravagé, mal administré depuis si longtemps, est dépourvu de bois et les montagnes sont dénudées, mais rien n'autorise à en conclure qu'il en était de même autrefois, quand la région était si peuplée et si bien cultivée, surtout quand on réfléchit que presque tous les bas-reliefs représentent de nombreux arbres (palmiers, peupliers, oliviers, orangers, figuiers, etc.).

Le cuivre, qui se rencontre à l'état natif en plusieurs endroits, semble avoir été le premier métal connu. Rappelons ce que nous avons dit au sujet de l'*âge du cuivre* et de l'*âge du bronze* dans la première division de notre *Essai sur l'Histoire du Génie rural (Période préhistorique);* les haches de la Chaldée, datant de 6000 avant notre ère, analysées par Berthelot en 1898, sont en cuivre presque pur, ne contenant que des traces d'arsenic et de phosphore. Il y a, au Musée du Louvre, de nombreuses pièces, clous, outils et des tubes en cuivre qu'on suppose avoir appartenu à des meubles de l'époque élamite. Plus tard on employa le bronze, sans que nous sachions encore à quelle époque et surtout d'où provenait l'étain qui entrait dans l'alliage.

Le fer n'était pas très commun à ses débuts, et on n'en faisait que des objets de luxe; les Chaldéens ont connu le fer bien avant les Égyptiens. Au temps de Sargon, la métallurgie avait été si perfectionnée que le fer et peut-être l'acier[3] étaient d'un usage général. Dans les fouilles du palais de Sargon, à Khorsabad, Place a rencontré une chambre qu'il appela *le magasin des fers,* où il y avait, rangés en bon ordre, des grappins et des crochets, des chaînes à maillons (comme celles des ancres de nos navires), des pics, des pioches, des marteaux, des socs de charrue, des scies, etc.; on mit trois jours pour déblayer la chambre qui contenait cent soixante tonnes de fer! « Le monde ancien, ajoute Place[4], avait fait un grand usage du cuivre et du bronze; mais personne ne soupçonnait, dans cette haute antiquité, une telle profusion de fer et surtout d'acier, qu'il devînt possible d'en trouver encore de pareils approvisionnements. Peut-être l'abondance du fer chez les Assyriens contribue-t-elle à expliquer leur domi-

1. *Hérodote*, I; *Diodore*, II, VIII, 2.
2. Le cèdre du Liban n'a été employé (comme en Égypte) qu'après les guerres de Syrie et de Phénicie, et encore exceptionnellement.
3. Nous reviendrons sur cette question dans notre étude sur l'outillage employé par les agriculteurs de la Chaldée et de l'Assyrie.
4. V. PLACE, *Ninive et l'Assyrie*, t. I, p. 88.

nation si terrible et si longue; car un peuple qui devance les autres nations dans la production et le travail de ce métal se trouve mieux armé pour toutes les luttes de la paix ou de la guerre, et possède un puissant moyen de supériorité. »

Remarquons, en passant, que la dernière phrase de Place est applicable aux peuples actuels de l'Europe et de l'Amérique : un pays qui ne possède pas le combustible et le minerai de fer, ou qui n'en a qu'une quantité limitée, ne peut être entièrement maître de ses destinées; il est fatalement entraîné dans l'orbite des peuples possesseurs de ces richesses naturelles. La Géologie détermine ainsi le rôle que les pays sont appelés à jouer dans le monde.

§ 3. — Fondations des constructions; buttes, tertres ou tells. — Assainissement des buttes. — Escaliers et rampes d'accès. — Revêtement des terrasses et des cours.

Les constructions étaient érigées sur une butte, une surélévation naturelle ou artificielle; cette butte, faite soit d'un simple remblai en terre, soit construite en briques crues, ou en terre foulée dans un encaissement rectangulaire formé d'un mur en briques crues, porte encore dans le pays le nom de *tell*. Pour les constructions importantes, comme le montre un bas-relief de Koyoundjik[1], sur une butte *a* (fig. 20) arrondie suivant le talus naturel des terres du remblai, on élevait les bâtiments *nm* enfermés dans une cour limitée par les murs A; en *b*, le sculpteur a voulu indiquer les chemins conduisant du niveau *x* du sol au sommet de la butte *a*, qui était élevée dans un parc dont on voit en *c* la porte d'entrée; la même figure représente une autre construction B, moins importante, élevée sur un tertre *a'*.

Fig. 20. — Constructions élevées sur des buttes (Koyoundjik).

Ainsi, au lieu d'enfouir leurs fondations, les Assyriens les établissaient en remblai à un certain niveau au-dessus du sol naturel; les terrasses des constructions importantes étaient souvent à 10 mètres au-dessus du plan des hautes eaux du fleuve. Pour donner une idée de ces ouvrages, disons que le palais de Lagash (53^{m} de longueur sur 21^{m} de largeur), remanié par un des successeurs de Goudéa, était élevé sur une butte de 12 mètres d'élévation; d'après V. Place, le tertre du palais de Khorsabad, le Versailles de Sargon, avait 14 mètres de hauteur au-dessus du sol et couvrait une superficie d'une dizaine d'hectares; il représentait un remblai de 1.350.524 mètres cubes de terre! exécuté par des travaux manuels, avec des hottes et des paniers ou couffins sans

1. D'après Rawlinson, *The five great Monarchies*, t. I.

le secours de véhicules. Place[1] admet que tout le massif est établi en briques crues, mais, comme ce travail nous semble excessif, et même inutile, nous croyons qu'il a très bien pu être exécuté, pendant la construction du mur du pourtour, en foulant ou en piétinant soigneusement la terre, bien préparée, en couches ou assises horizontales régulières, d'épaisseur uniforme : on devait fouler une couche quand la précédente était reconnue dans un certain état de dessiccation favorable au travail, sinon il y aurait eu, au bout d'un certain temps, un retrait considérable qui aurait compromis la stabilité de l'ouvrage. Il est très possible, pensons-nous, que c'est à l'emploi de ce procédé de construction qu'on doit de ne pas distinguer de joints dans les massifs que les archéologues croient, comme nous l'avons vu plus haut, composés de briques crues.

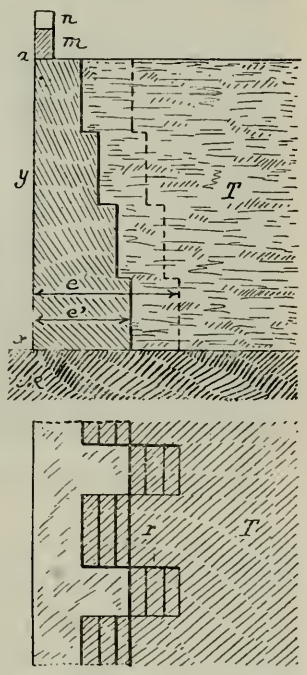

Fig. 21. — Coupe en élévation et plan du mur de soutènement d'une butte.

Pour les constructions soignées, pour les villas des grands domaines, la butte était limitée par des murs de soutènement; ces derniers étaient à parement presque vertical *y* (fig. 21), et l'épaisseur diminuait depuis le pied *x* jusqu'à la crête *a*, avec des redans intérieurs *r*[2]; souvent, à la base, les épaisseurs *e* et *e'* du mur de soutènement étaient de 3 et de 2 mètres pour se réduire à 2 et à 1 mètre au couronnement *a*; dans l'encaissement, formé par ces murs de soutènement, on pilonnait le remblai T. Le travail était achevé par un petit mur *m* surmonté d'ornements *n* disposés en créneaux dont le détail est donné dans la figure 22.

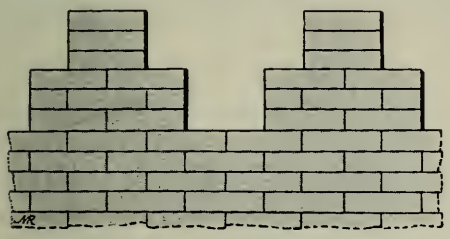
Fig. 22. — Créneaux.

L'évacuation des eaux usées et l'assainissement des tertres était assurés à l'aide de drainages et d'aqueducs en terre cuite. Perrot nous dit[3] que « ce n'était pas seulement d'un reste d'humidité, conservé par les matériaux, qu'il fallait se débarrasser; il importait aussi de veiller à l'évacuation des eaux de pluie..., on avait donc donné au pavé (dallage) des terrasses et des cours une pente qui conduisait les eaux jusqu'à une bouche d'où elles tombaient dans un canal souterrain. Celui-ci les menait jusqu'à un égout collecteur[4]. Il pleuvait moins en Chaldée qu'en Assyrie. Nul doute cependant que les architectes babyloniens ne s'y soient pris à peu près de même pour donner satisfaction aux mêmes besoins... Taylor, vice-consul d'Angleterre à Bassorah, a pratiqué

1. V. Place, *Ninive et l'Assyrie*, t. I, p. 26.

2. Au palais de Khorsabad, ce mur de soutènement est formé de pierres posées alternativement en boutisses et en carreaux; cette excellente disposition sera recommandée plus tard par Vitruve comme appareil *en dents de scie* pour les murs de soutènement.

3. Perrot et Chipiez, *La Chaldée et l'Assyrie*, p. 159-160.

4. Les cabinets d'aisances étaient aussi mis en communication directe avec ces égouts par des tuyaux en terre cuite; c'est le système qu'on pratique aujourd'hui sous le nom de *tout-à-l'égout*.

des tranchées dans l'intérieur des tertres qui ont servi de cimetières aux plus vieilles cités chaldéennes, dans le voisinage du golfe Persique... On avait ménagé des suites nombreuses de drains disposés dans le sens vertical. De longs conduits en terre cuite A (fig. 23) partent du dallage supérieur B sur lequel ils s'ouvrent par une étroite embouchure *b*; ils sont composés d'une série de tubes qui ont chacun 0m60 de hauteur et 0m45 de diamètre; il y en a quelquefois jusqu'à quarante de superposés. Les tubes sont lutés par une mince couche de bitume. Pour les rendre plus résistants, on leur a donné une légère courbure concave et on les a remplis de tessons; cette garniture intérieure *n* n'empêche pas le passage des eaux, mais elle appuie et soutient la paroi. Celle-ci n'est d'ailleurs pas, extérieurement, en contact avec la brique C; dans toute sa hauteur, le conduit n'est entouré que de ces mêmes tessons *m*. Ces débris de poterie ont du jeu; ils ne pèsent pas lourd; avec le cylindre qu'ils protègent, ils forment ainsi, de place en place, au milieu de la construction compacte, comme des cages carrées, comme des cheminées, larges d'environ 1m20. Toutes les précautions avaient été prises pour capter les eaux que les orages jetteraient sur les terrasses. On ne s'est pas contenté de l'orifice *b* qui s'ouvre, au sommet de chaque colonne de tubes A, entre les briques du pavage B; tout le chapeau conique *a* dont il fait partie est percé de petits trous qui en font une sorte de passoire. L'humidité qui aurait réussi à filtrer entre les joints des dalles serait recueillie, ou glisserait extérieurement entre les tessons, et tous les liquides arriveraient sans difficulté jusqu'au niveau de l'égout. »

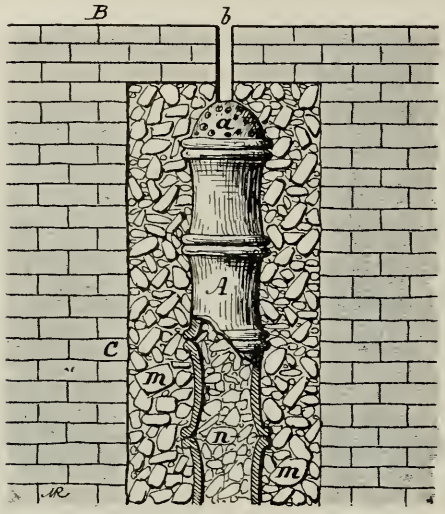

Fig. 23. — Drainage vertical d'une butte.

Ainsi, en principe, la butte T (fig. 24) était asséchée par les drains verticaux *d* débouchant dans un égout ou aqueduc *a* chargé d'évacuer les eaux vers un thalweg voisin; par suite des matériaux employés, il fallait que l'égout *a* soit bien étanche afin de ne pas délayer les briques crues voisines (c'est pour le même motif qu'on n'a pas trouvé de puits ni de citernes dans les diverses fouilles); ces égouts ou aqueducs *a* (fig. 24) sont d'une construction très curieuse, mais nous croyons que leur étude sera mieux à sa place dans le chapitre que nous consacrerons à l'*Hydraulique*.

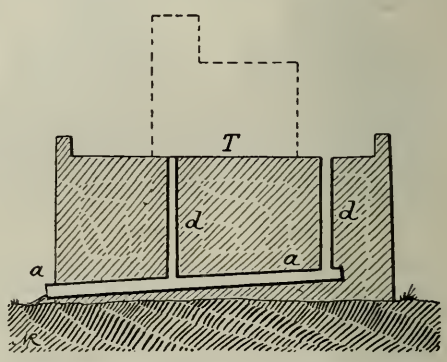

Fig. 24. — Principe de l'assainissement d'une butte.

Les tertres nécessitaient l'emploi d'escaliers ou de rampes.

La figure 25 représente un escalier de 0m65 de largeur qui subsiste encore en

Basse-Chaldée, au lieu dit Abou-Shareïn. Si le dessin[1] est exact, on constate que la marche est assez fortement inclinée et la contre-marche verticale; on voit en S ce qui reste du mur de soutènement et en A la butte sur laquelle s'élevait un édifice.

Les marches des escaliers A (fig. 26) avaient généralement 0^m40 de giron m et 0^m14 de hauteur d'emmarchement h[2]; la relation empirique des escaliers est donc : $m+2h=0^m68$, approchée de celle qui est employée dans nos constructions actuelles[3], donnant une pente de 0^m35 par mètre.

Les escaliers assyriens sont toujours droits et souvent établis par volées de cinq

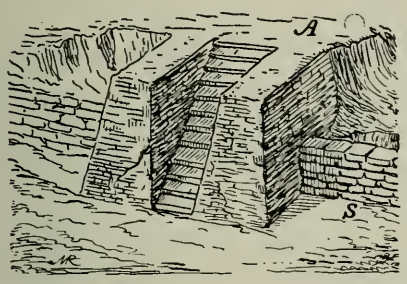

Fig. 25. — Escalier (ruines d'Abou-Shareïn).

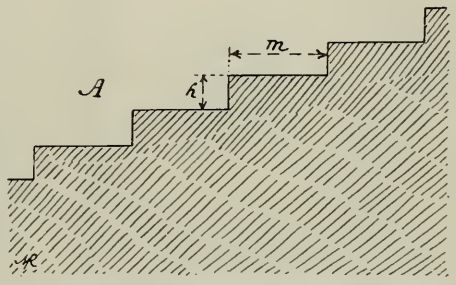

Fig. 26. — Coupe verticale d'un escalier.

marches; V. Place croit voir dans cette fréquence l'application d'une idée superstitieuse.

Quelques escaliers avaient 5^m10 de largeur; la construction est élevée en briques cuites, lesquelles, pour certains monuments, sont remplacées par des pierres taillées, quelquefois assemblées à l'aide de crampons de métal.

Les services s'effectuaient par des rampes R (fig. 27) en briques cuites, qui avaient en général 0^m80 de giron m et 0^m05 de hauteur d'emmarchement, présentant une pente générale i variant de 0^m04 à 0^m07 par mètre; on pouvait donc y faire monter des cavaliers. Lorsque la rampe devait être parcourue par des véhicules, elle était constituée par un simple plan incliné pavé en briques cuites, et la pente variait également de 0^m04 à 0^m07 par mètre. Le plus ordinairement ces rampes sont latérales au tertre, en R (fig. 28); on accédait ainsi à un angle a de la terrasse sur laquelle on élevait la ou les constructions M, laissant une sorte de chemin extérieur ou boulevard de ceinture $a\,a'\,b\,b'$, d'où la surveillance du domaine était facile; l'escalier, quand il y en a un, se trouve en e sur une des façades principales des bâtiments M.

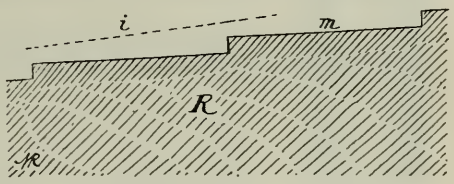

Fig. 27. — Coupe verticale d'une rampe d'accès.

Les terrasses comme les cours intérieures étaient revêtues de carreaux cuits A

1. Donné par Perrot et Chipiez, p. 198, et tiré du *Journal of the Royal Asiatic Society*, t. XV.
2. D'après V. Place, *Ninive et l'Assyrie*, t. I, p. 130.
3. Dans ces dernières, on adopte 0^m64, m variant de 0^m26 à 0^m42 et h de 0^m11 à 0^m19.

(fig. 29) de $0^m32 \times 0^m32$ et de 0^m10 à 0^m11 d'épaisseur, posés à bain de bitume sur le massif *m;* au-dessus, on étendait une couche B, de 0^m20 d'épaisseur, de sable fin servant de fondation au carrelage C[1] en matériaux cuits, de $0^m40 \times 0^m40$ et de 0^m05 à 0^m06 d'épaisseur : les pluies abondantes ruisselaient sur le carrelage C présentant une certaine pente, le surplus des eaux était retenu par le sable B et s'écoulait lentement sur le plan A, jouant le rôle des chapes de nos ouvrages.

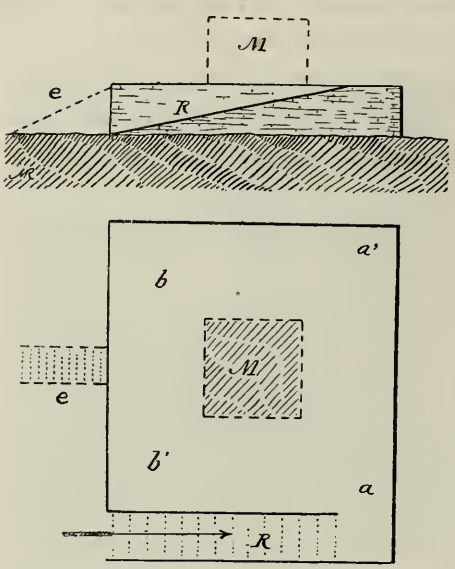

Fig. 28. — Élévation et plan des accès d'une terrasse.

Nous avons vu que les matériaux employés, briques crues ou cuites, en carreaux, conduisaient à faire des murs dont l'épaisseur était un multiple de la moitié de 0^m33 à 0^m43 au plus; ces murs épais étaient d'ailleurs bien adaptés aux conditions climatériques, car ils protégeaient les locaux des brusques variations de température, enfin ils contribuaient à la stabilité de l'œuvre tout en permettant d'élever des parois verticales ou presque verticales, ce qui les distingue des constructions analogues des Égyptiens auxquelles il fallait donner une certaine pente. Si le dessin A de la figure 30 donne le profil géométrique d'une construction égyptienne ordinaire,

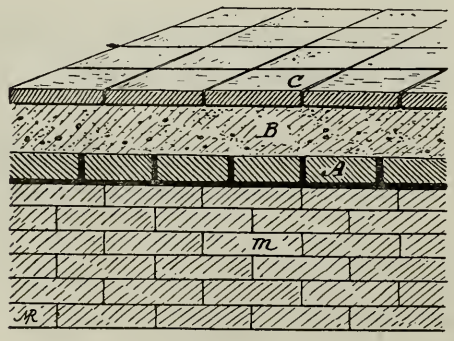

Fig. 29. — Carrelage d'une terrasse.

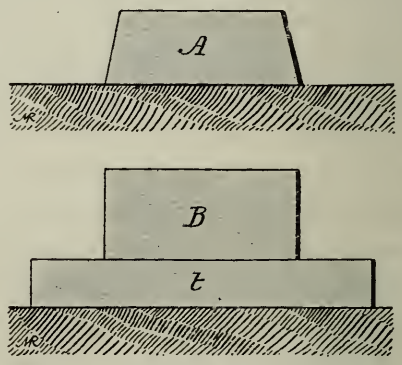

Fig. 30. — Profils comparés d'une construction égyptienne et d'une construction chaldéenne ou assyrienne.

le dessin B de la même figure représenterait le profil d'une maison chaldéenne ou assyrienne, érigée sur un tertre *t* plus ou moins élevé suivant le rang ou la vanité du propriétaire.

1. Quelquefois remplacé par un dallage en calcaire.

§ 4. — Construction des maisons; responsabilité de l'architecte; mobilier. — Toits en terrasse; solives. — Voûtes. — Baies d'ouvertures; portes et fenêtres. — Stuc intérieur des maisons; sol.

Comme dans notre législation actuelle on admettait, vers 2200 avant notre ère, la responsabilité de l'homme de l'art vis-à-vis de celui qui lui confiait un travail de construction. Voici d'ailleurs quelques articles extraits de la loi de Khammourabi[1] : « — 228, si un architecte a construit une maison pour un autre, et l'a menée à bonne fin, il recevra 2 sicles d'argent par *sar* de superficie. — 229, si un architecte a construit pour un autre une maison, et n'a pas rendu solide son œuvre, si la maison construite s'est écroulée et a tué le maître de la maison, cet architecte est passible de mort. — 230, si c'est l'enfant du maître de la maison qu'il a tué, on tuera l'enfant de cet architecte. — 231, si c'est l'esclave du maître de la maison qu'il a tué, il donnera esclave pour esclave au maître de la maison. — 232, si c'est la fortune mobilière qu'il a détruite, il restituera tout ce qu'il a détruit, et, parce qu'il n'a pas rendu solide la construction et qu'elle s'est effondrée, il restaurera la maison ruinée à ses propres frais. — 233, si un architecte a construit une maison pour quelqu'un, et n'a pas solidement basé son œuvre, si un mur tombe, cet architecte affermira ce mur à ses propres frais. » (Les articles analogues suivants sont relatifs à la construction des bateaux.) — On voit que l'architecte d'alors avait tout intérêt à construire d'une façon solide et massive, car la loi ne lui reconnaissait aucune circonstance atténuante.

Les maisons A (fig. 31) étaient établies sur le plan rectangulaire dont les côtés étaient ordinairement dans le rapport de 1 à 3; très souvent l'orientation N.-S. est dirigée suivant une diagonale, la porte *a* s'ouvrant au sud-est; cependant, dans les édifices de l'ancienne Kalakh[2], les longs côtés du rectangle sont orientés de l'est à l'ouest (cette position a probablement été adoptée d'une façon empirique à cause de la direction d'un vent régnant, pluvieux ou sec). Quand la construction est plus importante, elle est formée d'une série de rectangles accolés de diverses façons irrégulières. « A Mougheïr[3], Taylor a dégagé les restes d'une petite maison. Elle a la forme d'une croix, mais d'une croix irrégulière (comme le représenterait, par exemple, notre figure 32 dans laquelle les constructions *a*, *b*, *c* et *d* sont groupées autour d'une cour intérieure *e*); elle est bâtie en briques cuites; elle était pavée de la même manière. Dans l'intérieur, la face externe des briques était recouverte d'une glaçure très mince et peu adhérente. Deux des portes étaient cintrées, à l'aide de briques moulées tout exprès en forme de coin; mais les nombreux fragments de poutres de palmier[4], toutes

Fig. 31. — Plan d'une maison simple.

1. V. Scheil, *La loi de Hammourabi*, 1904, p. 46-47.
2. Layard, *Monuments*, 1re série, pl. 99.
3. Perrot et Chipiez, *La Chaldée et l'Assyrie*, p. 468.
4. Nous croyons à une erreur de terme employé par l'archéologue : il doit s'agir probablement de *solives* et non de *poutres*.

carbonisées, qui ont été recueillies sur le sol des pièces, indiquent que l'habitation avait un toit plat au-dessus duquel était étendu un lit de terre... En général, les maisons devaient être assez basses (l'auteur doit vouloir dire qu'elles n'avaient qu'un rez-de-chaussée qui, au contraire, selon les dessins, devait être haut sous plafond): c'était seulement dans les très grandes villes, comme Babylone[1], qu'il y avait des maisons à trois et quatre étages. »

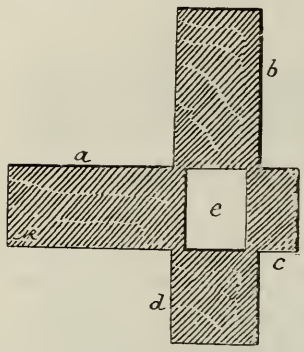

Fig. 32. — Plan d'une habitation avec cour intérieure.

Strabon[2] déclare que les maisons étaient étroites et longues, autrement on ne manquerait pas d'y étouffer, et que, « pour protéger les maisons contre l'excès de la chaleur, on en recouvre les toits de deux coudées de terre ».

Maspero[3] dit qu'« on a mis au jour, parmi les ruines d'Ourou, d'Éridou et d'Ourouk, les restes de quelques maisons où logeaient sans doute des gens de bonne famille. Elles sont construites en belles briques, dont une couche mince de bitume cimente les lits, et elles n'aventurent au dehors que des lucarnes percées irrégulièrement vers le haut des parois : la porte basse, cintrée (fig. 33), défendue de lourds vantaux en bois, ferme un corridor aveugle et obscur qui aboutit d'ordinaire à la cour, vers le centre des bâtiments. On distingue encore à l'intérieur de petites salles oblongues, tantôt voûtées, tantôt couvertes d'un plafond plat que des troncs de palmier soutiennent[4] ; les murs atteignaient le plus souvent une épaisseur considérable, dans laquelle on pratiquait, çà et là, des niches étroites (en *a*, fig. 34)[5]. La plupart de ces pièces étaient des magasins et contenaient les provisions et la richesse de la famille; d'autres servaient à l'habitation et recevaient un mobilier. Il était fort simple chez les bourgeois riches, non moins que chez le peuple, et se composait surtout de chaises et de tabourets; les chambres à coucher avaient leur coffre à linge et leur lit avec ses matelas minces, ses couvertures, ses coussins, peut-être ses chevets de bois analogues aux chevets africains (fig. 35)[6], mais on dormait le plus souvent

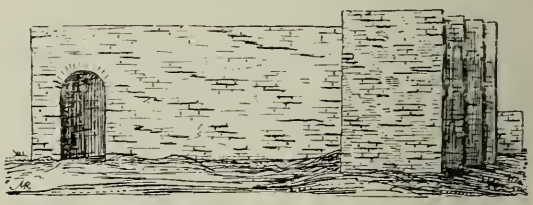
Fig. 33. — Maison déblayée à Ourou.

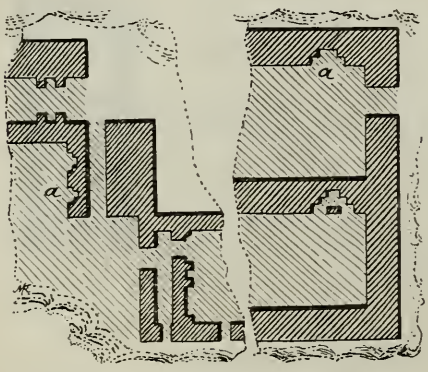

Fig. 34. — Plan de maisons chaldéennes déblayées à Éridou.

1. *Hérodote*, I, 180.
2. *Strabon*, XV, 3, 10.
3. Maspero, *Les Origines*, p. 745.
4. Taylor, *Notes on the ruins of Muqueyer*, trouva encore les restes des pièces en bois de palmier qui soutenaient la terrasse.
5. Devant servir de placards.
6. Les chignons et les cheveux échafaudés de diverses figures représentées sur les documents semblent

sur des nattes déployées à terre. Un four à pain occupait un coin de la cour, à côté des pierres à broyer le grain ; le foyer demeurait toujours chaud, et, s'il s'éteignait, on avait des bâtons pour le rallumer[1] ainsi qu'en Égypte. La batterie de cuisine et la vaisselle comprenaient quelques larges marmites en cuivre et des pots en terre arrondis par le bas, des plats, des jarres pour l'eau et pour le vin, des bols, des assiettes épaisses et de pâte grossière[2]. Le métal n'avait pas encore aboli la pierre, et l'on rencontrait pêle-mêle, dans le même ménage, des haches ou des marteaux en bronze à côté de haches ou de marteaux, de couteaux, de grattoirs ou de masses en silex taillés[3]. »

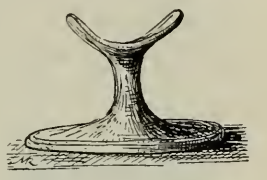

Fig. 35. — Chevet africain.

Comme de nos jours, on vivait beaucoup sur les terrasses, on s'y livrait aux travaux domestiques et on ne descendait dans les pièces fraîches et sombres que chassé par les heures brûlantes de la journée.

Beaucoup de maisons avaient une sorte de tour ; on en voit un exemple sur le bas-relief qui représente, avec sa banlieue, une ville importante de l'Élam, Madaktou (fig. 36), d'après la pièce rapportée par Layard et qui se trouve au British Museum[4]. Ici la porte *a* (fig. 37) de chaque maison est rectangulaire, étroite et haute pour servir de fenêtre[5] ; elle est presque toujours percée dans la partie basse A de la maison ; elle devait être fermée à sa partie supérieure par un linteau en bois formé de troncs juxtaposés, qui devaient avoir obligatoirement une faible portée pour soutenir la charge *m* de maçonnerie placée au-dessus. La terrasse occupait l'espace *t t'*, et on devait y accéder par une échelle ou par un escalier intérieur logé dans la partie B ; il est plus que probable que des toiles *n*, soutenues par des cordages et des poteaux *b*, abritaient la terrasse *t t'*.

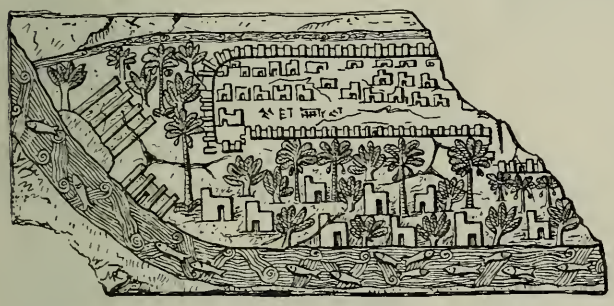

Fig. 36. — Vue de la ville de Madaktou (British Museum).

En coupe verticale, le plancher du rez-de-chaussée était plus ou moins en contrebas de l'extérieur, et certaines pièces d'habitation A (fig. 38), où l'on passait les heures les plus chaudes de la journée, étaient creusées comme une sorte de cave dont on arrosait les parois de temps en temps ; ces pièces, appelées aujourd'hui *serdab*, se rencontrent à Mossoul, à Bagdad, à Bassorah, etc.

---

indiquer l'usage de ces ustensiles : des coiffures aussi compliquées durent ordinairement plusieurs jours au moins, et ne se conservent ce temps qu'à la condition d'employer le chevet.

1. Boscawen, *On some early Babylonian or Akkadian inscriptions ;* — Houghton, *On the Hieroglyphic or Picture Origin of the Characters of the Assyrian Syllabary.*

2. Découvertes de Loftus et de Taylor, British Museum ; fouilles de Heuzey-Sarzec, *Découvertes en Chaldée*, Musée du Louvre.

3. Découvertes de Taylor et de Loftus, au British Museum.

4. Le général envoyé par Assourbanipal livra la bataille de Toulliz au sud de Suse.

5. Comme nous l'avons vu dans les *Constructions rurales* de l'Égypte (fig. 46), les ouvertures étroites et hautes devaient jouer le rôle de nos portes munies d'impostes.

Les terrasses demandaient un entretien permanent; l'argile se détrempant et se fendillant tour à tour suivant les saisons, il faut resserrer les particules de terre, en les frappant ou en les roulant, ce qu'on fait encore actuellement avec un cylindre de pierre, et V. Place en a trouvé, en calcaire compact, pesant de 100 à 120 kilogs, percés sur chaque base d'un trou carré de 0m06 à 0m08 de profondeur, où s'ajustait un tourillon; il devait y avoir un châssis de bois comme dans beaucoup de nos modèles actuels.

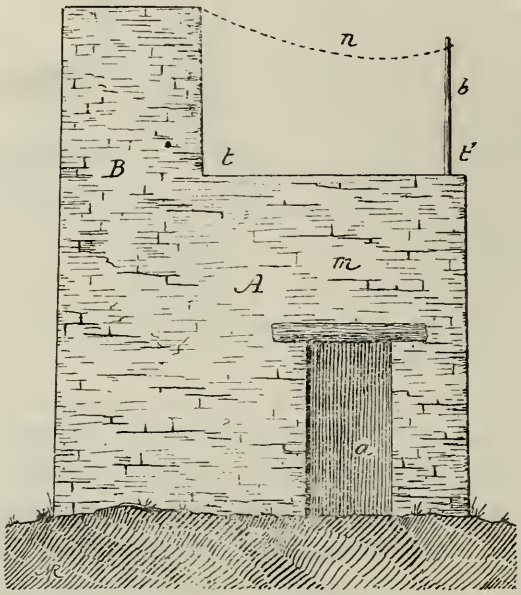

Fig. 37. — Élévation d'une maison (essai de restauration).

« Dès que ces terrasses cessèrent d'être entretenues[1]; les racines des graminées et des arbustes qui s'y implantèrent eurent bien vite désagrégé les matériaux et frayé la voie aux infiltrations d'eau pluviale. Des fentes s'ouvrirent de toutes parts et se changèrent bientôt en brèches béantes; au bout de quelques années, chaque orage amena la chute d'une portion de la toiture... »

Dans les constructions soignées, la terrasse était garnie d'un petit mur terminé par des créneaux, comme nous l'avons indiqué dans la figure 22. Le même procédé était employé par les Israélites : « Quand tu bâtiras une maison neuve, tu feras des défenses tout autour de ton toit, de peur que tu ne rendes la maison responsable du sang, si quelqu'un tombait de là[2]. » Il est plus que probable qu'un certain nombre de récoltes se déposaient sur le toit (comme il en est fait mention à diverses reprises dans l'Ancien Testament, et au sujet desquelles nous reviendrons plus loin).

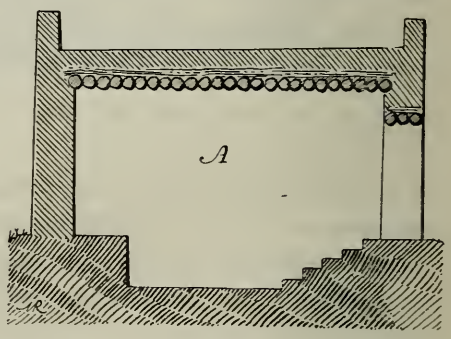

Fig. 38. — Coupe longitudinale d'une maison.

Nous avons dit que les terrasses étaient épaisses; voyons comment on pouvait soutenir cette charge, malgré le faible écartement des murs, déjà signalé par Strabon, lequel ajoute qu'on employait des poutres en bois de palmier qui, au lieu de fléchir avec le temps, se courbaient de bas en haut, en soutenant d'autant mieux le toit de l'édifice. Voici l'explication scientifique du passage de Strabon : la partie supérieure de la solive était la plus exposée à l'humidité par son contact avec la terrasse; les fibres correspondantes s'allongeaient alors plus que celles du bord inférieur relativement sec

1. Perrot et Chipiez, *La Chaldée et l'Assyrie*, p. 165-166.
2. *Deutéronome*, xxii. 8.

et contribuaient ainsi à courber la pièce; on peut d'ailleurs répéter cette expérience sur une pièce en bois d'essence quelconque.

A la partie supérieure des deux murs parallèles *n* et *m* (fig. 39), on jetait, en travers de la construction, des solives constituées par des troncs de palmier *a*, jointifs, par-dessus lesquels on devait déposer plusieurs lits de roseaux enduits de bitume, et sur cette chape, légèrement convexe, on tassait la terre *t* de la terrasse en lui donnant un certain bombement ou une pente pour laisser écouler rapidement les eaux pluviales; en *b* se trouvent les balustrades, garde-fous ou les créneaux dont il a déjà été question. Comment s'y prenait-on dès que la largeur *l* (fig. 39) devenait trop grande et dépassait la limite de sécurité des bois? Selon les fouilles, on avait recours aux voûtes. A l'inverse des Égyptiens, les Chaldéens et les Assyriens n'ont pas beaucoup utilisé les poutres proprement dites, ni les supports verticaux (poteaux ou colonnes).

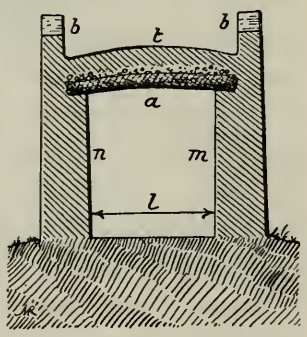

Fig. 39. — Coupe transversale d'une maison.

En nous reportant à la figure 3, nous pouvons très bien admettre que la transformation d'une tente en construction permanente puisse s'effectuer en garnissant les chevrons *c* d'un clayonnage recouvert extérieurement d'une couche de terre, ou mieux de carreaux en terre crue, posés à plat les uns au-dessus des autres; nous arrivons ainsi à considérer la charpente *c* de la figure 3 comme un véritable *cintre* et, du même coup, nous assistons à l'invention de la voûte en encorbellement qu'on pourra améliorer plus tard.

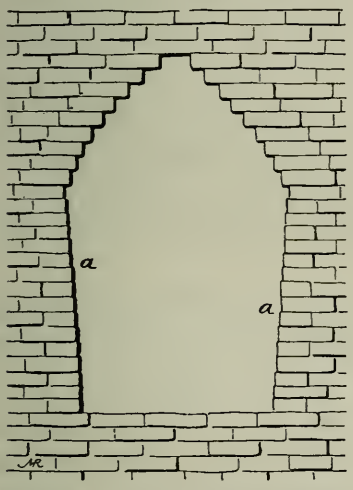

Fig. 40. — Voûte en encorbellement (nécropole d'Ourou).

La Chaldée a d'abord connu la voûte dite *en encorbellement*, et nous donnons la figure 40 d'après le dessin de Taylor, tiré de la nécropole d'Ourou; ce caveau rectangulaire est construit en briques crues assemblées avec un mortier de terre; les pieds-droits *a* présentent un fruit assez prononcé; la largeur est de $1^{m}08$ pour une hauteur de $1^{m}52$. Les voûtes en encorbellement ont le gabarit des voûtes en ogive qu'on rencontre dans la construction de beaucoup d'égouts et d'aqueducs, selon un document provenant de Koyoundjik qui figure au British Museum et dont nous parlerons dans le chapitre de l'*Hydraulique*.

La voûte proprement dite, la plus employée dans les maisons, était en *plein cintre*.

Perrot[1] dit « que, dans l'histoire de l'architecture, il n'y a pas de question qui soit plus intéressante et plus neuve que celle des origines de la voûte appareillée et du parti qu'en ont tiré les différents peuples qui l'ont employée dans leurs édifices. Ottfried

1. Perrot et Chipiez, *La Chaldée et l'Assyrie*, p. 243.

Müller regardait encore les Étrusques[1] comme les inventeurs de la voûte : c'était, croyait-il, à l'école des peuples italiotes que les Grecs auraient appris à la construire[2], et les voûtes de la *Cloaca maxima*, dressées à Rome par les ingénieurs toscans des Tarquins, étaient, pour lui, les plus anciennes de toutes celles que nous avait léguées l'antiquité. Les découvertes archéologiques de ces cinquante dernières années (comptées à partir de 1884) ont singulièrement vieilli la voûte. Les Égyptiens paraissent en avoir connu le principe dès le temps de l'Ancien Empire[3]; en tous cas, sous les princes des trois grandes dynasties thébaines, bien avant que s'élevassent les palais ninivites où nous venons de la retrouver, les architectes des Aménophis, des Thoutmès et des Ramsès en faisaient un facile et fréquent usage; mais cependant, avec les grands matériaux dont ils disposaient, il leur était trop aisé de se passer de la voûte pour qu'ils s'appliquassent à en tirer tous les partis et tous les effets qu'elle comporte. Ils l'ont donc tenue, si l'on peut ainsi parler, à l'arrière-plan de leurs édifices; tout en sachant l'utiliser à propos, soit dans leurs tombes, soit dans les dépendances des temples, dans les habitations et dans les magasins, ils ne l'ont pas mise assez en vue pour en donner aux autres le goût et pour en faire sortir tous les mérites. S'ils ont eu des imitateurs et des élèves, ce n'est pas à ce titre, ce n'est point comme constructeurs de voûtes. Ce que l'on a certainement admiré chez eux, ce qu'on a pu chercher à leur emprunter, c'est l'élégance et la majesté de leur colonne, c'est la magnificence de leurs salles hypostyles... L'art de construire la voûte en petits matériaux appareillés a donc été cultivé avec plus de goût et poussé plus loin en Chaldée et en Assyrie qu'en Égypte; il s'y est développé plus franchement; il y a mieux montré quelles ressources il offre à l'architecte pour couvrir de vastes espaces et suppléer, s'il est nécessaire, à l'absence de la pierre et du bois de charpente. Cet art a été, dans la vallée du Tigre et de l'Euphrate, plus que partout ailleurs, un art indigène, suggéré, inspiré et favorisé par les conditions permanentes du milieu où il a pris naissance, enfin, pour tout dire en un mot, un art vraiment national. »

Place[4], par enthousiasme, se déclare autorisé à voir dans la perfection et la variété des bâtisses curvilignes, dans le plan vertical, trouvées en Assyrie, le germe des grands monuments de Rome et des temps modernes. « Aussi, dit-il, n'hésitons-nous pas à rattacher aux voûtes appareillées de Ninive des monuments tels que les substructions du Capitole, le temple de la Paix, Sainte-Sophie de Constantinople, Saint-Pierre de Rome, les églises mêmes du moyen âge, les aqueducs, les ponts, et jusqu'à ces viaducs gigantesques dont notre époque s'enorgueillit à bon droit. »

La figure 41 donne la coupe transversale restaurée d'une importante maison, montrant des chambres voûtées A, B et C, de largeurs et de hauteurs variables, sur-

1. Ottfried Müller, *Handbuch der Archæologie der Kunst.*

2. Selon Place, les Assyro-Chaldéens connaissaient la voûte plus de mille ans avant la fondation de Rome; les Phéniciens et les Étrusques entretenaient des rapports avec tous les peuples de la Méditerranée et commerçaient avec la vieille Asie; c'est ainsi qu'il explique comment la voûte, partie de Babylone et passant par Ninive, serait arrivée aux peuples si intelligents de la basse et moyenne Italie.

3. Voir la figure 34 dans notre *Essai sur l'Histoire du Génie rural*, chapitre des *Constructions rurales* de l'Égypte.

4. V. Place, *Ninive et l'Assyrie*, t. I, p. 289.

montées de terrasses. En coupe longitudinale, suivant la clef, la figure 42 montre comment on raccordait des pièces A et A' de largeur et de hauteur différentes.

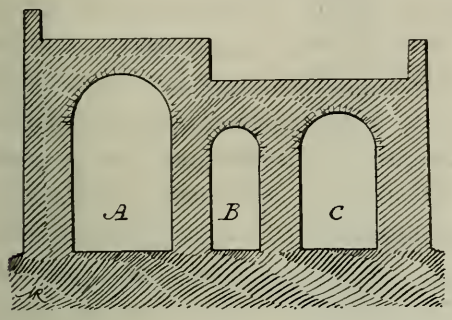

Fig. 41. — Coupe transversale d'une maison.

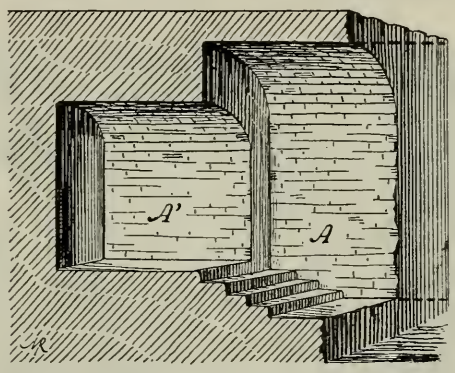

Fig. 42. — Coupe longitudinale d'une maison.

Selon Place[1], toutes les voûtes de Khorsabad, y compris celles de 4m 80 d'ouverture des portes monumentales de la ville, étaient en plein cintre, faites en briques crues, en forme de coins, en nombre impair, disposées sur trois rangs superposés *a*, *b*, *c* (fig. 43); ces briques, d'argile fine et soigneusement épurée, ont dû être soumises à une longue dessiccation, puis assemblées avec de l'argile plus molle. La voûte est toujours très bien montée et, au plan *n* des naissances, l'intrados *i* se raccorde exactement, sans saillie, avec les pieds-droits P.

Les faces de voûtes sont décorées d'archivoltes de quatre ou de trois rangs de carreaux de terre cuite, émaillés; les deux rangs extrêmes *a* et *d* (fig. 44) sont posés à plat, formant encadrement, les deux autres sont placés de champ et bout à bout[2]. Les rangs ont alternativement un nombre impair et un nombre pair de carreaux; souvent il n'y avait que trois rangs *a*, *b* et *d*; ces carreaux, disposés en placage, ont les formes géométriques voulues assurant leur stabilité et « indiquent, chez les briquetiers assyriens, un art avancé dans la préparation des pierres artificielles ».

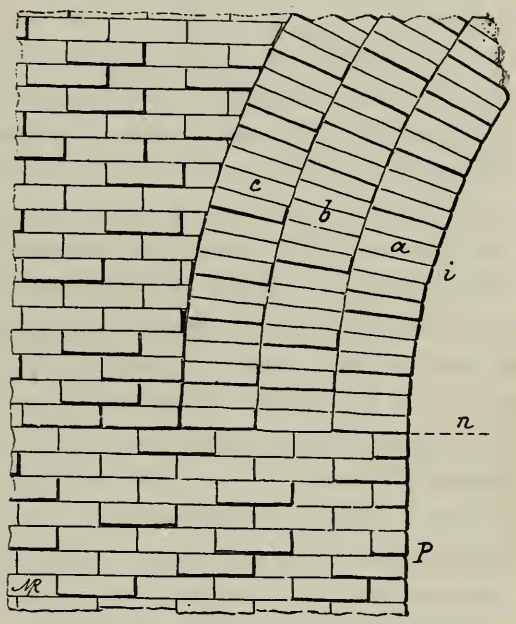

Fig. 43. — Appareil des voûtes de Khorsabad.

L'emploi des voûtes en briques crues conduisait à l'établissement des pieds-droits ou murs très épais, lesquels, comme nous l'avons vu, contribuaient à soustraire les locaux aux brusques variations de température; on constate ainsi une harmonie dans

1. V. Place, *Ninive et l'Assyrie*, t. I, p. 255.
2. Dans la figure 44 nous laissons intentionnellement de côté la partie ornementale pour ne montrer que les joints d'assemblage des matériaux.

l'ensemble de ces conditions qui sont on ne peut plus favorables à ce genre de constructions. Une question n'a pas reçu de solution : comment construisait-on la voûte?

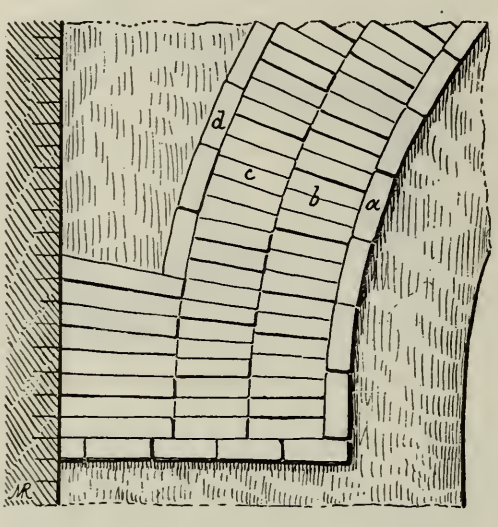

Fig. 44. — Archivolte des voûtes de Khorsabad.

Nous croyons qu'on devait faire, pour les petites voûtes, un cintre massif en terre battue qu'on déblayait ensuite; pour les grandes voûtes, la terre du cintre pouvait être disposée sur une carcasse provisoire en bois et en roseaux; ce genre de construction, qui vient à l'esprit de tout ingénieur, ne semble pas avoir préoccupé les archéologues, mais cela ne nous empêche pas de dire qu'on avait, peut-être, recours à un autre procédé ignoré encore de nous. Place nous déclare bien avoir vu élever à Mossoul une voûte sans cintre, mais c'était avec des pierres et de l'excellent plâtre et non avec des briques crues et un mortier de terre n'ayant pas l'adhérence et la prise rapide du plâtre.

Les portes étroites A (fig. 45) étaient fermées par un linteau *a* en troncs d'arbres (les figures 36 et 37 nous montrent des portes rectangulaires); ailleurs, la porte B, plus large et plus haute, était terminée à sa partie supérieure par une voûte en briques. Beaucoup de baies étaient simplement clôturées par une natte ou une tenture, alors que les portes principales étaient pourvues de un ou deux vantaux en bois s'ouvrant en dedans de la pièce, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le seuil trouvé à Khorsabad et qui figure au Musée du Louvre; la dalle A (fig. 46), en albâtre gypseux, dont nous ne représentons pas les sculptures, placée en dedans de la baie d'ouverture, entre les murs *m*, est échancrée en *a* et en *a'* pour recevoir les montants tournants de la porte dont les vantaux sont indiqués en pointillé, en P et en P', arrêtés par un heurtoir *n;* en *b* se voit la crapaudine du verrou inférieur; on a retrouvé de semblables dalles ou seuils pour des portes à un seul vantail, ayant d'un côté une échancrure, et de l'autre la crapaudine du verrou; en plan, ces seuils sont toujours placés dans œuvre et ne font pas saillie en dehors de l'aplomb des pieds-droits de la baie d'ouverture. Dans une intaille chaldéenne en jaspe vert (Musée du Louvre), on voit (fig. 47) le soleil, ou Babbar-Shamash, « la lumière des dieux », qui sortait flamboyant, le matin, des montagnes de l'Est dès que l'aurore lui ouvrait les portes A et B à deux battants.

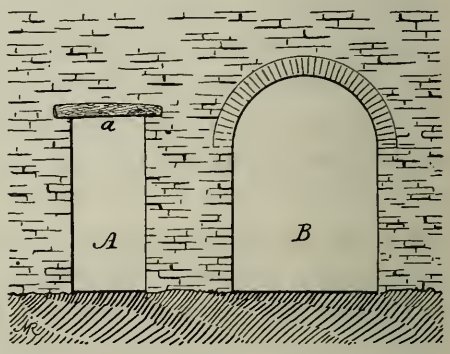

Fig. 45. — Portes.

La figure 48 représente un vantail A de porte dont le battant de châssis B est relié avec le panneau par des bandes *m* de métal; en C se trouvent le pivot et la crapaudine; en C', un collier, et en S, le seuil[1]; lorsque la porte était ouverte, chaque vantail s'appliquait contre le mur ou s'effaçait dans un tableau ménagé à cet effet dans la paroi latérale.

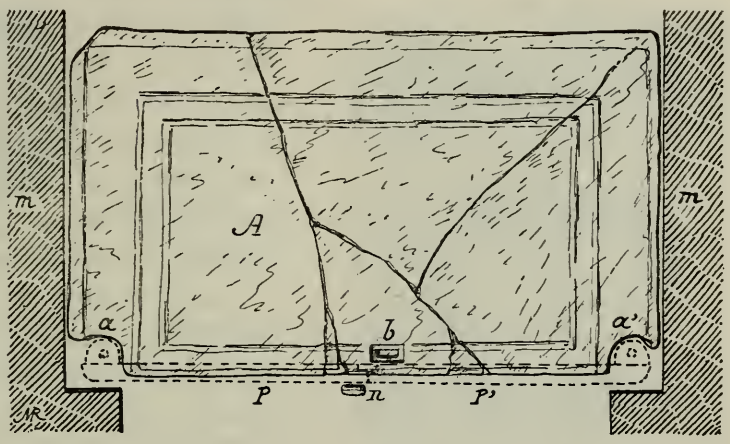

Fig. 46. — Plan d'un seuil de porte (d'après une pièce du Musée du Louvre).

La partie inférieure du battant de chaque vantail recevait une garniture métallique A (fig. 49) formant pivot (à Balawât, cette pièce A est en bronze; elle est en cuivre à Khorsabad), tournant dans une cavité hémi-ellipsoïdale ménagée dans une pièce B en pierre dure (calcaire, basalte) ou, plus fréquemment, en brique cuite.

La figure 50 donne la vue en plan d'une de ces crapaudines de porte du palais de Lagash[2]. Il y a au Musée du Louvre de nombreuses crapaudines analogues (appelées improprement gonds de porte) provenant des fouilles de Suse; ce sont des pièces en calcaire dur, en diorite, etc., de configuration se rapprochant des gros galets du littoral sud de la Bretagne, de plus de 0m45 de grand axe, et portant des inscriptions antérieures à 1000 ans avant notre ère (fig. 51).

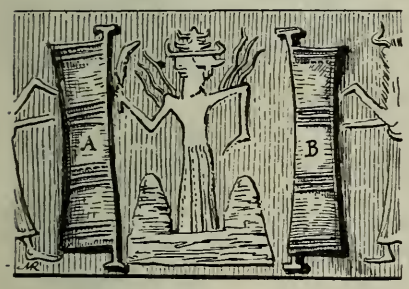

Fig. 47. — Porte à deux battants (intaille chaldéenne du Musée du Louvre).

Les fenêtres n'étaient pas employées, car, en laissant pénétrer la lumière, on aurait livré passage à la chaleur contre laquelle on luttait par les procédés de construction; généralement les pièces ne prenaient jour que par leur porte; quand il y a des ouvertures, ces dernières sont toujours étroites et hautes, ressemblant plutôt à des meurtrières; cependant on a retrouvé l'emploi de tuyaux de terre cuite que représente la figure 52 et que V. Place désigne sous le nom de *lucernaires*[3]; ces matériaux, de 0m34 de diamètre et de 0m26 de hauteur, sont un peu déprimés au milieu, et leurs bases sont garnies d'un bourrelet permettant de les juxtaposer ou de

1. Notre figure 48 a été inspirée par le croquis des portes lamées de bronze de Balawât, donné par Pinches, *Transactions of the Society of Biblical Archæology*, t. VII, p. 86. — Fr. Thureau-Dangin, *Les Cylindres de Goudéa*, 1re partie, cylindre A (p. 57), donne, dans la colonne XXVI, les lignes 20 à 30 qui détaillent les portes du temple de *Nin-gir-su*, les battants (ou panneaux?) en cèdre avec appliques de métal précieux, les pivots et le verrou.

2. Heuzey-Sarzec, *Découvertes en Chaldée*, pl. 27, n° 2.

3. Ces tuyaux sont analogues à ceux que nous avons vu employer au drainage des terrasses (fig. 23).

les superposer facilement pour donner au conduit une longueur suffisante. Ces tuyaux d'aération se logeaient dans l'épaisseur de la voûte ou du mur. Place pense qu'on les appliquait également aux dômes ou coupoles, comme cela se rencontre dans les bains turcs actuels, mais, bien que les assyriologues admettent, pour cette époque, l'emploi des dômes, des coupoles et des demi-coupoles, les raisons qu'ils nous donnent sont basées sur trop de conjectures et de suppositions pour que nous puissions, comme ingénieur, les suivre sur ce terrain.

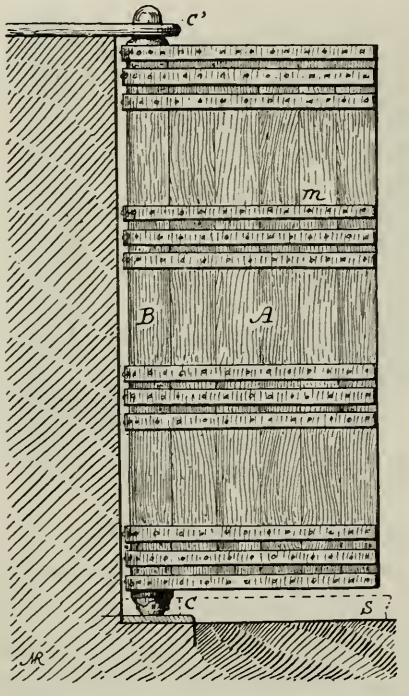

Fig. 48. — Vantail de porte (restauration d'après les Portes de Balawât).

Les ouvertures de ventilation n'étaient pas vitrées, bien que la fabrication du verre était connue; si l'artisan de l'antiquité savait souffler des cylindres en verre, il faudra encore plusieurs siècles à ses successeurs pour apprendre à fendre ces cylindres afin de les étaler pour en faire une vitre; de même, il n'avait pas encore eu l'idée de couler le verre sous forme de plaques destinées aux constructions. On dit que les ouvertures des maisons étaient fermées, pendant les pluies et par les grandes chaleurs, par des pièces en cuir dont les plus estimées étaient en peau de veau marin[1] servant en même temps de paratonnerre, car les Assyriens lui attribuaient la propriété d'éloigner la foudre[2] et les maléfices.

L'intérieur des maisons était recouvert d'une sorte de stuc[3], que Place croit être « un mélange intime de chaux cuite et de plâtre »; il est regrettable qu'on n'ait pas eu l'idée de faire procéder à une analyse de ce mélange; cet enduit est très adhérent aux briques crues qui constituent le mur, et son épaisseur ne dépasse pas trois ou quatre millimètres dans les chambres du palais de Khorsabad; Place ajoute[4] qu'« au pied des murs, le stucage avait à craindre des maculatures continuelles, et nulle teinte, par conséquent, ne valait, en cet endroit, la couleur noire... (Ces plinthes noires en bitume, ou passées à la détrempe sur le stucage blanc, ont une hauteur de $0^{m}60$ à $1^{m}10$, suivant l'étendue des cours et des chambres)... Il est intéressant de retrouver, à une date aussi ancienne, l'origine de ce genre d'ornements, évidemment

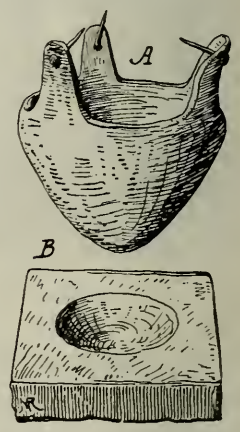

Fig. 49. — Pivot et crapaudine de porte (Portes de Balawât).

1. Il y a peut-être là une analogie avec les peaux de lamantin qui recouvraient les tentes des Israélites et que nous retrouverons plus tard dans la partie de notre *Histoire* consacrée à ce peuple.
2. Garnier et Ammann, *L'Habitation humaine*, p. 164.
3. Et quelquefois de grandes dalles de gypse posées en carreaux.
4. V. Place, *Ninive et l'Assyrie*, t. II, p. 78.

issu d'une pensée de première propreté, et qui est usité encore dans bien des pays. En Mésopotamie, dès qu'une habitation de fellahs devient moins misérable que les autres, une bande noire décore aussitôt le pied des murs blanchis à la chaux. On peut voir encore la même pratique sur les chaumières des paysans russes, moldo-valaques, hongrois, polonais[1]. Chez tous ces peuples, la plinthe noire, ou au moins de couleur foncée, est regardée comme indispensable, et deux fois chaque année, au printemps et à l'automne, elle est refaite en même temps que les murs sont recrépis et blanchis. Le peu de solidité de cette peinture ne décourage pas les paysans, qui la restaurent tous les ans avec patience, comme s'ils obéissaient au souvenir d'une impérieuse tradition. »

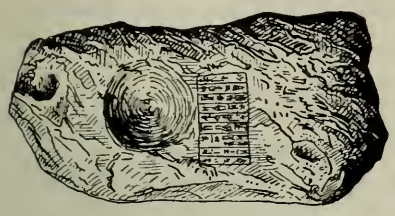

Fig. 50. — Crapaudine (palais chaldéen de Lagash).

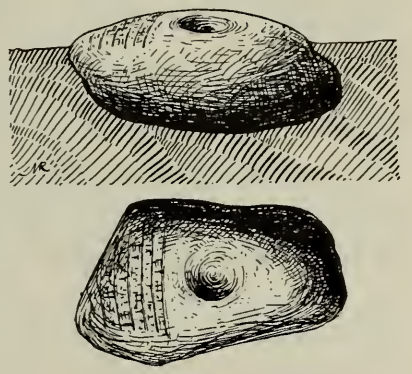

Fig. 51. — Élévation et plan d'une crapaudine élamite (Musée du Louvre).

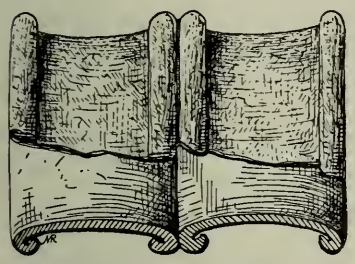

Fig. 52. — Lucernaires (d'après V. Place).

Le sol, toujours en terre battue, était quelquefois entremêlé de roseaux et de bitume, afin qu'on puisse l'arroser pour le maintenir humide et frais dans certaines pièces; on le recouvrait, suivant les saisons, de nattes de palmier ou de tapis; selon les bas-reliefs, les Assyriens portaient des chaussures (comme les babouches d'aujourd'hui), et les laissaient à la porte de la maison dans laquelle ils pénétraient.

Nous avons vu que les carrelages en produits céramiques ou en pierres étaient réservés aux cours.

(A suivre.)

1. Rappelons qu'on trouve cette même application dans nos campagnes, des Pyrénées à la Normandie; en Algérie, en Tunisie, etc.

SOME INSCRIPTIONS IN PROF. PETRIE'S COLLECTION OF EGYPTIAN ANTIQUITIES

BY

ARTHUR E. P. WEIGALL

A few years ago Prof. Petrie very kindly allowed me to make copies and photographs of all the inscribed statuettes, stelæ, etc., in his collection at the Edwards Library, University College, London. Since then M. Capart and others have published several of these objects; but there are a few interesting inscriptions which still remain unknown to those who have not visited the collection. Prof. Petrie has given me permission to record the following notes here, but it is to be hoped that the objects which deserve a fuller publication will be reëdited in such works as M. Capart's valuable *Recueil*.

I. *Pedestal of a Statuette of* . — Wood. Length 9 ½[1]. Breadth 3 ¾. Dynasty XII. Pedestal of a statuette, coloured red, upon which two feet in brown wood alone remain. Upon the upper surface near the feet is an inscription neatly cut in, reading :

This object was purchased along with a number of other antiquities, including painted wooden models of a duck, an ibis, an oar; several harpoons and spears; a painted wooden box; some copper knives with wooden handles; a bronze mirror; a copper axe; and some other objects in wood and bronze, all of which came without doubt from the great tomb of *Msʿht* at Assiut, from which the famous wooden soldiers, now in the Cairo Museum, were procured.

II. *Stele of* *and his Family.* — Limestone. Length 13 ½. Breadth 10. Dynastie XII. This stele, which gives the names of the family of a certain *Nbykkʿi,* is interesting on account of the inscription which runs down the left side, reading :

Examples of the formula [see *Zeit. ægypt. Spr.,* XXXVIII, 109] are sufficiently rare to be worthy of record.

1. The measurements are given in inches.

III. *Figures of* [illegible] *and Wife.* — Limestone. Height 8 ½. Breadth 6. Dynasty XII-XIII. A male and a female figure stand side by side, cut in high relief, and upon the edges run the following inscriptions :

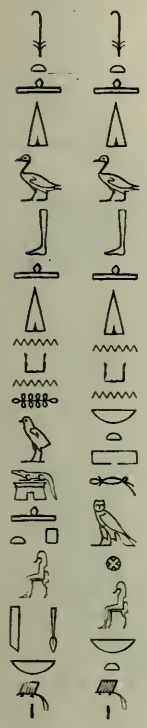

The arrangement of the formula is to be noticed.

IV. *Stele of* [illegible] *and his Family.* — Limestone. Height 12. Breadth 12 ½. Dynasty XIII. The stele is of peculiar shape, and represents eight embalmed figures by the side of which are seven living persons. The latter have their names inscribed upon them, and of these some can still be read :

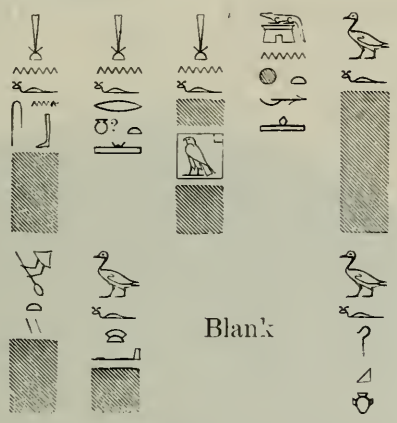

The stele was bought at Abydos in 1901-1902.

V. *Stele of* [illegible] *and Osiris.* — Limestone. Length 14. Height 10 ½. Dynasty XVIII. The inscription on this stele reads :

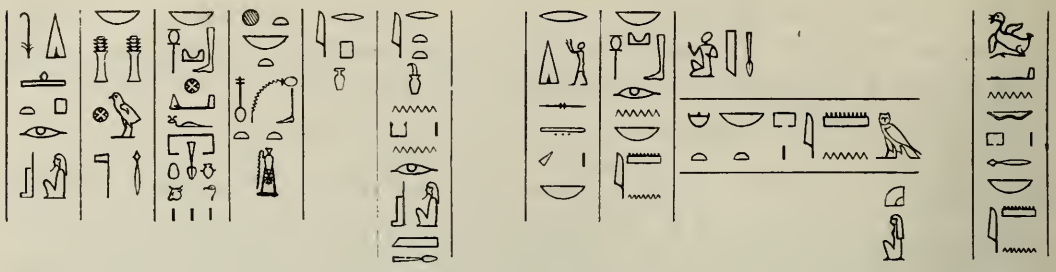

Its interest lies in the formula ending , which appears to refer to the god Osiris rather than directly to 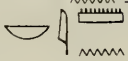 . The stele was bought at Abydos, 1901-1902.

VI. *Statuette of* , *a Libation Priest.* — Limestone. Height 9. Dynasty XVIII. Seated statuette broken at the waist, having upon the side of the seat the following inscription :

The titles of Osiris are worthy of notice. For Osiris-Aty see Griffith, *P. S. B. A.*, XXI, p. 278, where he is shown to be god of the living as well as of the 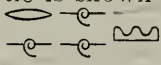 .

VII. *Historical Stele of Thoutmosis III.* — Limestone. Height 9. Breadth 6. In the upper portion of this little stele, Thoutmosis III is shown worshipping Âmen-Raʿ, with the inscription :

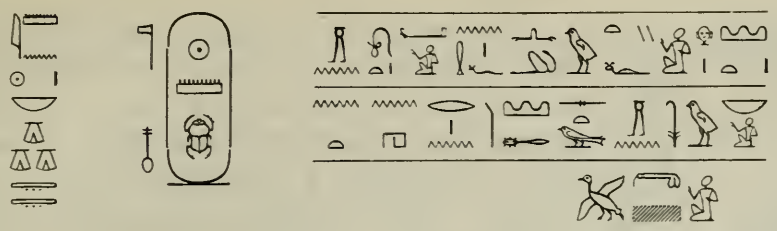

VIII. *Statuette of* *a Libation Priest.* — Limestone. Height 6 ¾. This statuette is of the conventional type, with the knees drawn up to the chin. The inscription, which is written on three sides of the figure, reads :

Left side. Front. Right side.

The passage in the last line of the frontal inscription reading *ntï wdn r ḥt.f n stn b'ty*, etc., is curious.

The statuette was purchased by Miss Edwards many years ago.

IX. *Statuette of* , *a Prince and official.* — Basalt. Height 8. Dynasty XVIII. This statuette has upon its seat a long inscription giving a formula for the benefit of a noble named . The last part of the inscription reads :

The town of *k'ft* has not been located, although its name is known.

X. *Door-wedge of a Temple of Ȧmen.* — Black granite. Length 8 ½. Breadth 6. Thickness 3 ½ at one end, and 2 at the other. Dynasty XIX (?). The object is made in the usual wedge form, and was intended to hold open the door of the temple. The under side is worn smooth from contact with the floor, and the upper has the marks of the scraping of the door upon it. Around the edge on the three sides runs the following inscription :

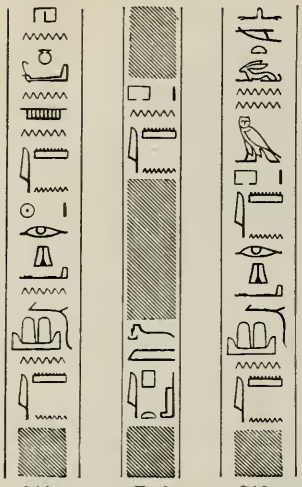

Side. End. Side.

This reads : "The wedge of the door of Amen-Ra'. Made by the direction of the Superintendent of the Granaries of Amen... the temple of Amen... in this place... in order that it should be in the temple of Amen; etc." The is probably a miswriting for the in the word . This interesting object was purchased at Abydos in 1902-1903.

XI. *Stele of* *a keeper of the Bird-Houses.* — Sandstone. Length 18. Height 14. Dynasty XIX. Upon this stele a man and woman are represented adoring Osiris, and over them is the following inscription :

The person is seen from this to have been keeper of the Bird-Houses. The *hmyw* or houses in which the sacred birds were kept are mentioned in the Harris Papyrus [I, 48, 10]. The birds were probably pelicans ['a pelican'].

XII. *Steles of* *and others.* — Limestone. Height 12. Breadth 9. Dynasty XX (?). At the top of the stela is the boat of Ra' painted yellow and red. Below this are two figures, and the inscription :

The title 'Perfect *Khu* of Ra'' is not uncommon at this period [Maspero, *Guide Boulaq*, p. 47-48; Capart, *Recueil*, pl. XLVI and corresponding pp.], but examples of it are worth noticing.

Another stele in this collection, having at the top the symbols and two eyes, has the same title. The inscription reads :

The style of the workmanship of this stele, and the name Thoutmosis both suggest the date of the XVIIIth dynasty, but the title being more frequently found during dynasties XIX-XXIInd, there is more probability that the stele belongs to that period.

XIII. *Part of the Negative Confession of* . — Sandstone. Length

44. Height 11. Dynasty XX (?). This version contains a few variations from the other copies, though these are not of much importance. It reads :

XIV. *Stele of* ⊗ *a Prince and Official.* — Limestone. Height 15. Breadth 10. Dynasty XX. On this stele is a figure worshipping Tum, and an scription reading :

The name ⊗, and the prayer to the Ka of Tum are interesting.

XV. *Stele of* *, a High-Priest of Ptaḥ.* — Limestone. Height 15. Breadth 11. Ptolemaic. The inscription on this stele reads as follows :

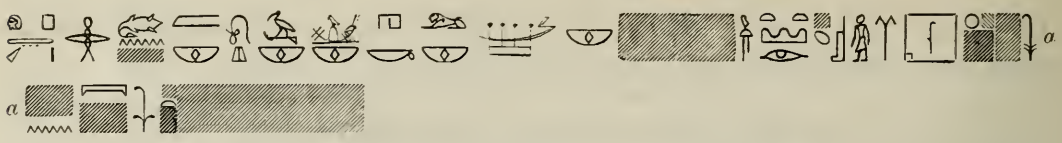

In the second line we have the date: "The High Priest of Ptah *P'd B'st* true-voiced, in the second year, the second month of harvest, and the ninth day under the majesty of Ptolemy Neos Dionysos," i. e. B. C. 78. In the fourth, fifth, and sixth lines, an event the nature of which is lost in the lacunæ, probably his death, occurred to "the High-Priest of Ptah *Psheren-Pth*, son of the Higth-Priest of Ptah *P'd b'st* in the ninth year, the second month of spring, the fifeteenth day, under the majesty of... Cleopatra and ... Caesarion; the span of his life upon earth was 21 years." This would be about B. C. 42. An inscription of this period, however, requires to be read by a specially trained student; cf. the inscriptions in the British Museum published by Prisse d'Avennes and Birch.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Notes et Remarques, par G. Jéquier 1
Les noms de l'esclave en égyptien, par Jules Baillet 6
Notes sur les monuments de la période thinite, par Raymond Weill 26
Zur Geschichte des Tempels des Harkentechtai zu Athribis, von Wilhelm Spiegelberg 53
Donations et fondations en droit égyptien, par A. Moret, avec la collaboration de L. Boulard 57
A travers la vocalisation égyptienne, par G. Maspero 95
La Colonne du temple élamite de Chouchinak (Musée Morgan au Louvre), par C. Mauss 109
Notes assyriologiques, par Paul Dhorme, O. P. 120
L'Osselet de Suse, le Lion de Khorsabad et le Lion de Suse, par C. Mauss 133
Aus kleinen Sammlungen, von W. Max Müller 142
Textes religieux, par Pierre Lacau 143
Casque ou perruque, par Fr.-W. von Bissing 159
La grande stèle de Toutankhamanou à Karnak, par Georges Legrain 162
Une branche de Sheshonqides en décadence, par Georges Legrain 174
Erratum dans « la Colonne du temple élamite de Chouchinak » 182
Lesefrüchte, von Fr.-W. von Bissing 183
Les Constructions rurales de la Chaldée et de l'Assyrie, par Max Ringelmann 187
Some Inscriptions in Prof. Petrie's Collection of Egyptian Antiquities, by Arthur E. P. Weigall 216

CHALON-SUR-SAÔNE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

EBN-EL-FARAD. Poésies en arabe. Gr. in-8°. 40 fr.

EBN-HAUCAL. Description de Palerme au milieu du Xe siècle de l'ère vulgaire. Traduit par M. Amari. In-8°. 1 fr.

FAIDHERBE (le général). Collection complète des inscriptions numidiques (libyques) avec des aperçus ethnographiques. In-8° avec pl. 12 fr.

FINOT. Les lapidaires indiens. In-8°. 10 fr.

GAYET (A.-J.). Musée du Louvre. Stèles de la XIIe dynastie, 60 pl. avec texte explicatif. In-4°. 17 fr.

GOTTBERG (E. de). Des cataractes du Nil et spécialement de celles de Hannek et de Kaybar. Gr. in-4°, avec 5 cartes. 20 fr.

GRÉBAUT (E.). Hymne à Ammon-Ra, des papyrus égyptiens du Musée de Boulaq. traduit et commenté. Gr. in-8°. 22 fr.

GUIEYSSE (P.). Rituel funéraire égyptien, chapitre 64e. Textes comparés, traduction et commentaires d'après les Papyrus du Louvre et de la Bibliothèque Nationale. In-4°, pl. 20 fr.

GUYARD (S.). Nouvel essai sur le pluriel brisé en arabe. Gr. in-8°. 5 fr.

JÉQUIER (G.). Le livre de savoir ce qu'il y a dans l'Hadès. Gr. in-8°. 9 fr.

JOHANNES DE CAPUA. Directorium vitæ humanæ alias parabola antiquorum sapientium. Version latine du livre de Kalilâh et Dimnâh publiée et annotée par J. Derenbourg. 2 vol. gr. in-8°. 16 fr.

JORET (C.). Les plantes dans l'antiquité et au moyen âge. Histoire, usage et symbolisme. 1re partie : Les plantes dans l'Orient classique. Tome Ier : Égypte, Chaldée, Assyrie, Judée, Phénicie. In-8°. 8 fr.

— — Le même ouvrage. Première partie. Tome II : l'Iran et l'Inde. Un fort vol. in-8°, 12 fr.

— — La Flore dans l'Inde. in-8°. 2 fr. 50

LEDRAIN (E.). Les monuments égyptiens de la Bibliothèque Nationale (cabinet des médailles et antiques). 3 livraisons. In-4°. 50 fr.

LEFÉBURE (E.). Le Mythe Osirien. Première partie : Les Yeux d'Horus. In-4°. 20 fr.

— — — — Deuxième partie : Osiris. In-4°. 20 fr.

LEPSIUS (C.-R.). Les métaux dans les inscriptions égyptiennes, traduit de l'allemand par W. Berend, avec notes et corrections de l'auteur. In-4°, avec 2 planches. 12 fr.

LEVI (S.). Le théâtre indien. Gr. in-8°.

— — Quid de Graecis veterum Indorum monumenta tradiderint. In-8°. 3 fr.

LIEBLEIN (J.). Index alphabétique de tous les mots contenus dans le Livre des Morts publié par R. Lepsius d'après le Papyrus de Turin. In-8°. 12 fr.

MACLER (F.). Histoire de saint Azazaïl; texte syriaque, introd. et trad. française, précédée des actes grecs de saint Pancrace. In-8°, avec 2 planches. 5 fr.

MARIETTE-PACHA. Denderah. Description générale du grand temple de cette ville. 4 vol. in-f° et suppl. contenant 339 pl., acc. d'un vol. de texte in-4°. 390 fr.

Le volume de texte se vend à part. 60 fr.

Le supplément aux planches. Séparément. 10 fr.

— — Monuments divers recueillis en Égypte et en Nubie. 28 liv. in-f°. 168 fr.

— — Les Papyrus égyptiens du Musée de Boulaq publiés en fac-similé. Tomes I à III, Papyrus 1 à 22. 3 vol. in-f° ornés de 121 planches. 400 fr.

Le tome III, 20 pl. en couleurs, se vend séparément. 100 fr.

— — Le Sérapéum de Memphis. Nouvelle édition publiée d'après le manuscrit de l'auteur par G. Maspero. Vol. I avec un atlas in-f° et un supplément. 55 fr.

— — Les Mastaba de l'Ancien Empire. Fragments de son dernier ouvrage, publiés d'après le manuscrit par G. Maspero. 9 livr. 60 fr.

MARTIN (F.). Textes religieux assyriens et babyloniens. Transcription, traduction et commentaire. Gr. in-8°, avec 1 planche. 6 fr.

MASPERO (G.). Essai sur l'inscription dédicatoire du temple d'Abydos et la jeunesse de Sésostris. In-4°. 15 fr.

— — Hymne au Nil, publié et traduit d'après les deux textes du Musée britannique. In-4°. 6 fr.

— — Une enquête judiciaire à Thèbes au temps de la XXe dynastie Étude sur le Papyrus Abbott. In-4°. (Epuisé)

— — De Carchemis oppidi situ et historiâ antiquissimâ. Accedunt nonnulla de Pedaso Homericâ. Gr. in-8°, avec 3 cartes. 4 fr.

— — Mémoire sur quelques Papyrus du Louvre. In-4°, orné de 14 planches et fac-similés. 20 fr.

— — Rapport à M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, sur une mission en Italie. Gr. in-4°. 20 fr.

— — Les inscriptions des Pyramides de Saqqarâh. Un fort vol. gr. in-4°. 80 fr.

MASPERO (H.). Les finances de l'Égypte sous les Lagides, 1906. In-8° de 252 p. 12 fr. 50

MEILLET (A.). Études sur l'étymologie et le vocabulaire du vieux slave, 1re partie, 1902, gr. in-8°. 7 fr

— — 2e partie. 1905, in-8°. 12 fr. 50

MÉLANGES d'archéologie égyptienne et assyrienne. 3 vol. in-4°. 15 fr.

OPPERT (J.). Mémoire sur les rapports de l'Égypte et de l'Assyrie dans l'antiquité, éclaircis par l'étude des textes cunéiformes. In-4°. 12 fr.

— — Duppe Lisan Assur, éléments de la grammaire assyrienne. 2e éd. In-8°. 6 fr.

PALANQUE (C.). Le Nil à l'époque pharaonique, son rôle et son culte en Égypte. Gr. in-8°. 6 fr. 50

LE PAPYRUS DE NEB-QED (exemplaire hiéroglyphique du Livre des Morts) reproduit, décrit et précédé d'une introduction mythologique, par Th. Devéria, avec la traduction du texte par M. Pierret. Gr. in-f°. 12 pl. et 9 pages de texte. 50 fr.

PERRUCHON (J.). Les chroniques de Zara Yâ'eqôb et de Ba'eda Mâryâm, rois d'Éthiopie de 1434 à 1478 (texte éthiopien et traduction), précédées d'une introduction. Gr. in-8°. 13 fr.

PÉRIER (J.). Vie d'Al Hadjdjâdj ibn Yousof (41-95 de l'Hégire = 661-714 de J.-C.), d'après les sources arabes. Gr. in-8°. 13 fr.

PIERRET (P.). Études égyptologiques comprenant le texte et la traduction d'une stèle éthiopienne inédite et de divers manuscrits religieux, avec un glossaire égyptien-grec du décret de Canope. In-4°. 20 fr.

— — Recueil d'inscriptions inédites du musée égyptien du Louvre traduites et commentées. Première et deuxième parties avec table et glossaire. 2 vol. in-4°. 50 fr.

— — Vocabulaire hiéroglyphique comprenant les mots de la langue, les noms géographiques, divins, royaux et historiques classés alphabétiquement; accompagné d'un vocabulaire français-hiéroglyphique. Gr. in-8°. 60 fr.

— — Essai sur la mythologie égyptienne. Gr. in-8°. 7 fr. 50

POGNON (H.). Une incantation contre les génies malfaisants, en Mandaïte. Gr. in-8°, avec 1 pl. 2 fr. 50

— — L'inscription de Bavian. Texte, traduction et commentaire philologique, avec trois appendices et un glossaire. 2 vol. gr. in-8°. 12 fr.

— — Les inscriptions babyloniennes du Wadi Brissa. Gr. in-8°, avec 14 planches. 10 fr.

— — L'inscription de Raman-Nérar Ier, roi d'Assyrie (réponse à un article de M. Oppert). 1 fr.

REGNAUD (P.). Matériaux pour servir à l'histoire de la philosophie de l'Inde. Gr. in-8°. 19 fr.

REVILLOUT (E.). Papyrus coptes. Actes et contrats des musées égyptiens de Boulaq et du Louvre. 1er fasc. Textes et fac-similés. In-4°. 20 fr.

— — Apocryphes coptes du Nouveau Testament. Textes. 1er fasc. In-4°. 25 fr.

— — Chrestomathie démotique. 4 vol. in-4°. 100 fr.

— — Études sur quelques points de droit et d'histoire ptolémaïques. In-4°. 10 fr.

RITUEL funéraire des anciens Égyptiens. Texte complet en écriture hiératique, publié d'après le Papyrus du musée du Louvre, et précédé d'une introduction à l'étude du Rituel, par le vicomte E. de Rougé. Livr. 1 à 5. Gr. in-f°. 60 fr.

ROBIOU (F.). Recherches sur le calendrier macédonien en Égypte et sur la chronologie des Lagides. In-4°. 9 fr

— — Questions d'histoire égyptienne, étudiées dans le Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes. In-8°. 1 fr.

— — Recherches sur la religion de l'ancienne Égypte, le culte. In-8°. 2 fr.

— — Le système chronologique de M. Lieblein sur les trois premières dynasties du Nouvel Empire égyptien et le synchronisme égyptien de l'Exode. In-8°. 1 fr. 50

ROUGÉ (E. de). Chrestomathie égyptienne ou choix de textes égyptiens, transcrits, traduits et accompagnés d'un commentaire et d'un abrégé grammatical. 4 vol. gr. in-8°. (Epuisé)

— — Recherches sur les monuments qu'on peut attribuer aux six premières dynasties de Manéthon, précédées d'un rapport adressé à M. le Ministre de l'instruction publique sur les résultats généraux de sa mission en Égypte. Gr. in-4°, avec 8 pl. dont 5 doubles. (Épuisé). 50 fr.

SAADYA (Gaon de Fayyoum). Commentaire sur le Sefer Yesira ou livre de la création, publié et traduit par Mayer Lambert. Gr. in-8°. 10 fr.

SAULCY (F. de). Dictionnaire topographique abrégé de la Terre-Sainte. 1 vol. in-8°. 6 fr.

SAUSSURE (de). Mémoire sur le système primitif des voyelles dans les langues indo-européennes. 1887, in-8°. 10 fr.

SCHACK (G. von). Die Unterweisung des Königs Amenemhat I. 1e et 2e Häifte. Gr. in-4°. 8 fr.

ṬARAFA IBN AL-'ABD AL-BAKRI, Dîwân. Texte arabe publié par M. Seligsohn et accompagné d'une traduction française. 1 vol. gr. in-8°. 16 fr.

TE'EZÂZA SANBAT (Commandements du Sabbat), accompagné de six autres écrits pseudo-épigraphiques admis par les Falachas ou Juifs d'Abyssinie, texte éthiopien publié et traduit par J. Halévy. Gr. in-8°. 13 fr. 50

VIREY (P.). Étude sur le Papyrus Prisse. Le livre de Kaqimna et les leçons de Ptah-Hotep. Gr. in-8°. 8 fr.

VIENT DE PARAITRE :

ASANGA **MAHĀYĀNA-SŪTRĀLAṂKĀRA**

Exposé de la Doctrine du Grand Véhicule selon le Système Yogacara

Édité et traduit d'après un manuscrit rapporté du Népal

Par **Sylvain LÉVI**

Professeur au Collège de France, directeur d'études à l'École des Hautes Études.

Tome I. — Texte, in-8° . . . . . **15** fr.

CHALON-SUR-SAÔNE, IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND.